

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Mardi 26 Juin 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 918).
2. — Transmission de projets de loi (p. 918).
3. — Demande de mission d'information (p. 918).
4. — Politique agricole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 918).

MM. Roger Poudonson, Marcel Brégégère, Léon David, Jacques Vassor, Robert Schwint, Emile Durieux, Charles Alliès, Martial Brousse, Louis Orvoen, Victor Golvan, Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

5. — Demande de mission d'information (p. 936).
6. — Questions orales (p. 936).

Dotations du ministère de la justice dans le budget de 1974 :

Question de M. Jean Sauvage. — MM. Jean Sauvage, Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.

Relations entre la France et Madagascar :

Questions de M. Francis Palmero et de M. Raymond Guyot. — MM. Francis Palmero, Raymond Guyot, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Poudrerie nationale de Toulouse :

Question de M. André Méric. — MM. André Méric, Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement.

Pollution provoquée par les activités pétrolières :

Question de M. Jean Collery. — MM. Jean Collery, Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement.

Sécurité et robustesse des véhicules automobiles :

Question de M. Paul Guillard. — MM. Paul Guillard, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.

Vacances et loisirs pour l'enfance :

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Situation des mères de famille non mariées :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Michel Poniatowski, ministre.

Allocation d'aide sociale à l'enfance et allocation d'orphelin :

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Michel Poniatowski, ministre.

7. — Réalisations du VI^e Plan en matière sanitaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 948).

MM. André Aubry, Marcel Souquet, Jacques Henriët, Michel Miroudot, Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; Jean Mézard.

Clôture du débat.

8. — Politique familiale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 956).

MM. Jean Gravier, Robert Schwint, Jacques Henriët, Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

9. — Décès de M. Georges Bonnet, sénateur de la Lozère (p. 960).

10. — Sécurité en matière de circulation routière. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 960).

MM. Jacques Pelletier, Gilbert Devèze, Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Ladislas du Luart.

Clôture du débat.

11. — Question orale (p. 964).

Financement des autoroutes et des transports en commun dans la région parisienne :

Question de M. Fernand Chatelain. — M. Fernand Chatelain, Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

12. — Rapport de la D. A. T. A. R. sur « Paris, ville internationale ». — Discussion d'une question orale avec débat (p. 965).

M. Jean Legaret, Mme Catherine Lagatu, M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Clôture du débat.

13. — Intervention dans l'ordre du jour (p. 969).

14. — Construction de la branche Est du R. E. R. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 969).

Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Charles Cathala, Yves Guéna, ministre des transports.

Clôture du débat.

15. — Enseignements à tirer de la catastrophe aérienne de Gousainville. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 974).

MM. Fernand Chatelain, Edouard Bonnefous, Yves Guéna, ministre des transports.

Clôture du débat.

16. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 977).

17. — Dépôt de rapports (p. 977).

18. — Renvoi pour avis (p. 977).

19. — Ordre du jour (p. 977).

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 juin 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 322, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 323, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 324, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan, me connaît que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier, au Brésil, les problèmes de transport et d'énergie.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 4 —

POLITIQUE AGRICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir exposer la politique agricole que le Gouvernement compte suivre, compte tenu des récentes décisions intervenues au niveau européen. (N° 21.)

II. — M. Marcel Brégère demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural de bien vouloir définir, après les accords de Luxembourg et avant les négociations de l'automne prochain, qui conditionneront l'avenir de l'agriculture française et plus particulièrement celui des exploitations familiales, la politique qu'il entend poursuivre pour la défense des intérêts du monde paysan. (N° 43.)

III. — M. Léon David, considérant que la situation des agriculteurs, et notamment des exploitants familiaux, ne s'améliore pas, que les décisions communautaires ne sont pas de nature à la modifier, demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelle est la politique agricole qu'il entend suivre. (N° 46.)

La parole est à M. Poudonson, auteur de la question n° 21.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale avec débat que j'ai déposée à la suite des récentes décisions intervenues à Luxembourg, au niveau européen, dans le domaine agricole,

a pour but essentiel de vous faire préciser, monsieur le ministre, les axes de la politique que vous comptez suivre et aussi de vous indiquer les principaux problèmes qui, à nos yeux, doivent, dans un proche avenir, trouver une solution.

Après Luxembourg, la politique agricole commune européenne continue. Dirai-je que j'en ai frémi quand je vous ai entendu, monsieur le ministre, faire certaines déclarations préliminaires à la conférence ? Je sais bien que dans des parties d'échecs de ce genre il faut parfois intimider l'adversaire. Mais j'ai eu peur de vous entendre dire que vous iriez jusqu'à la rupture.

Cette politique continue donc et elle est nécessaire, car il n'en existe pas de rechange. Mais il est impérativement indispensable, avant que ne s'ouvrent les négociations commerciales avec les Etats-Unis, dites « Nixon Round », que vous nous précisiez, au-delà de ce qu'est la politique française agricole, les grandes lignes de la politique que la Communauté européenne entend maintenir face aux Etats-Unis.

Je crois, tout au moins, que les trois principes sur lesquels s'appuie cette politique européenne — préférence communautaire, unicité des prix et solidarité financière — doivent être maintenus, mais qu'il convient de les moduler suivant les pays, suivant même parfois une politique régionale, pour éviter les distorsions économiques et sociales à l'intérieur de l'Europe et partant, à l'intérieur de notre propre pays.

Monsieur le ministre, je voudrais, parmi les différents problèmes que je vais évoquer, donner une priorité à l'organisation du marché laitier. Sur ce point, les professionnels concernés souhaitent — et nous le faisons avec eux — qu'une meilleure organisation de ce marché soit réalisée par une concertation entre vous-même et les responsables intéressés.

Sans parler d'office, les producteurs souhaitent très vivement, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres grandes productions agricoles, qu'il s'agisse de céréales, de la betterave ou de la viande, l'institution d'un bureau interprofessionnel du lait doté de pouvoirs réels. Il ne suffit pas, en effet, de garantir un prix de soutien à la production ; encore faut-il garantir un prix effectivement payé au producteur.

Les missions de cet organisme pourraient être : la définition d'une politique laitière, la mise en place d'une meilleure information statistique, la participation à la gestion du marché dans le cadre du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et des décisions communautaires, l'harmonisation des pratiques commerciales.

Bien entendu, d'autres questions comme la révision du système d'approvisionnement des usines, la coordination des investissements, la mise en place d'une politique plus dynamique d'exportation, la participation aux actions nécessaires de reconversion de la production, pourraient être également les objectifs recherchés.

La contribution volontaire obligatoire des producteurs ou mieux, une taxe parafiscale d'un montant minime, permettrait efficacement à cet organisme interprofessionnel, et qui pourrait être décentralisé dans ses structures, de participer à l'organisation de ce marché dans le sens bien compris de l'intérêt des producteurs, mais aussi de l'intérêt de l'économie générale.

Nous attacherons un très grand prix à ce que vous pourrez nous répondre sur ce sujet.

En ce qui concerne l'élevage, vous avez institué l'office national interprofessionnel bétail et viande. Nous déplorons que les textes d'application sur le plan juridique et que les moyens financiers nécessaires n'aient pas été encore rendus publics. Nous sommes persuadés que pour l'application juridique, il vous appartient de stimuler vos services afin que les textes soient pris rapidement. En ce qui concerne les moyens financiers, nous sommes tout disposés à soutenir vos efforts pour que le ministre des finances ne se fasse pas trop tirer l'oreille.

Pour le marché de la viande, il semble que, dans de nombreux départements, la dotation de crédit prévue pour les bonifications de prêts à l'élevage soit insuffisante. A la fin de juin 1973, les crédits accordés pour l'année seront épuisés. Il semblerait donc opportun qu'au titre de 1973 vous puissiez accorder un complément.

De même, en ce qui concerne la lutte contre la brucellose, vous aurez probablement à nous présenter, dans le cadre de votre budget, des crédits en majoration.

Dans ce domaine, la politique des petits paquets n'est pas bonne. Il convient là, de mener une action d'éradication exemplaire. En effet, si, faute de crédits, certaines zones restent encore des foyers de propagation, les crédits que vous accordez chaque année se trouveront stérilisés car, l'année suivante, il faudra des crédits accrus pour lutter contre cette maladie.

Pour en terminer avec la question de la viande et de l'élevage, je vous serais reconnaissant de m'indiquer quelles mesures vous avez prises ou vous envisagez prendre pour assurer un retour

à la normalisation des cours. Je me permets, en particulier, de vous demander si vous avez l'intention d'abroger, dès le 1^{er} juillet, le régime d'exception appliqué depuis le 31 octobre dernier au commerce du bétail et des viandes.

Troisième point de mon intervention : je voudrais évoquer les problèmes généraux de l'enseignement agricole.

Cet enseignement figure parmi les préoccupations qui s'expriment dans notre assemblée, à l'occasion de la discussion budgétaire. Or, il semble que des problèmes graves se posent dans ce secteur, que ce soit pour l'élaboration de la carte scolaire définitive promise pour le 30 juin, la quasi-suppression de l'enseignement féminin, l'insuffisance des crédits, en particulier de fonctionnement, enfin, la nécessité de permettre les activités des maisons familiales rurales. Voilà, monsieur le ministre, toute une série d'interrogations qui méritent une réponse au fond.

Bien entendu, lors de la discussion budgétaire, nous verrons si ces problèmes peuvent recevoir des solutions. Mais il est de mon devoir d'attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité de donner à l'enseignement agricole les moyens d'exister.

L'investissement dans le domaine de l'enseignement agricole est sans doute l'investissement déterminant pour la modernisation de notre agriculture et pour qu'elle puisse jouer dans le Marché commun tout son rôle.

En ce qui concerne la formation permanente, les dispositions qui sont définies dans la loi du 16 juillet 1971 doivent bien entendu pouvoir être applicables au secteur agricole, de manière que les agriculteurs qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle puissent le faire dans les mêmes conditions que les hommes et les femmes des autres professions.

Le concours financier aux centres de formation doit continuer en tenant compte de l'accroissement du coût de la journée, et l'Etat doit participer au fond d'assurance-formation à un niveau suffisant pour compenser les retards de collecte des taxes parafiscales.

Bien entendu, il convient de prolonger la subvention aux centres de formation des adultes en attendant le relais de la taxe d'apprentissage sur les stages.

Je voudrais maintenant évoquer les problèmes fonciers qui, vous le savez, préoccupent très directement l'ensemble de la profession agricole. Nous ne pouvons pas oublier, monsieur le ministre, que vous êtes non seulement le ministre de l'agriculture, mais aussi le ministre du développement rural. Il convient donc que la politique suivie par vous et par les différents ministères concernés permette ce nécessaire aménagement du milieu rural.

Dans le cadre d'une véritable politique de l'aménagement du territoire, établie après concertation avec les organisations représentatives du monde rural, il faut bien convenir que le sol agricole ne peut être considéré comme un simple réservoir de terrains pour les besoins de l'urbanisation, si accélérée soit-elle, ou de l'équipement du pays. Croyez bien, monsieur le ministre, que le bon sens paysan aidera les urbanistes à éviter certaines erreurs parfois lourdes.

Je voudrais savoir si le Gouvernement entend soumettre au Parlement des textes en la matière, en particulier le projet de loi déposé, retiré, enterré, sur le régime général des expropriations. Il convient de retenir le principe de la reconstitution des exploitations agricoles touchées par des expropriations et de l'accompagner de dispositions adaptées.

Les problèmes fonciers me paraissent revêtir une acuité particulière et nous serons heureux d'entendre vos explications sur ces questions. Quelles mesures entendez-vous prendre pour accroître les superficies disponibles pour la restructuration foncière ?

J'en parle d'un mot en souhaitant que, dans les propositions du Gouvernement, l'indemnité viagère de départ, en particulier, n'ait pas uniquement le caractère d'aide sociale, mais conserve sa vocation structurante qui nous paraît indispensable. Certes, le problème du revenu des agriculteurs retraités et de la retraite agricole doit être traité comme tel ; il faut aménager l'indemnité viagère de départ, mais il est sage de lui conserver sa vocation structurante.

En ce qui concerne le contrôle ou plutôt la maîtrise de l'affectation des terres, nous souhaitons que des mesures à court terme soient prises, en particulier en ce qui concerne la prime d'apport structurel. Sans, bien sûr, nous faire trop d'illusions sur les mesures à court terme, nous souhaitons bien évidemment que ce soit dans le cadre des mesures à moyen terme que vous puissiez agir et il est évident que cette action peut être tout à fait positive par le jeu de la fiscalité adaptée.

Dois-je rappeler, en particulier, que le décret ramenant à 4,80 p. 100 le taux des droits de mutation sur les achats de terres favorisant les opérations de restructuration est toujours très attendu et — sur ce point je pense être d'accord avec l'ensemble des membres de la profession — que les droits d'enregistrement sur des baux ruraux devaient être de nouveau fixés au taux de 1,4 p. 100 ?

Me souvenant que le ministre de l'agriculture d'aujourd'hui était hier le secrétaire d'Etat au budget, il me paraît également indispensable, dans ce débat, de souligner qu'un contentieux existe entre la profession agricole et l'administration de la rue de Rivoli. Vous le savez mieux que personne maintenant.

Je voudrais citer pour mémoire le problème de la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année de 1972. Il convient que les engagements pris par le ministre des finances dans sa lettre du 7 février soient respectés. Il est nécessaire qu'il soit bien précisé, en ce qui concerne l'imposition sur les revenus dans le cadre des bénéfices réels, que les exploitants n'auront pas à souffrir du passage de l'ancien régime au nouveau régime. Il en va de même pour ceux qui désirent passer du régime du forfait à celui du bénéfice réel.

Pour permettre de donner tout son sens à la politique du développement de l'élevage, il apparaît indispensable de prévoir, au moins à titre transitoire, une extension de l'abattement de 30 p. 100 à toutes les recettes d'élevage, en vue de la détermination du seuil de 500.000 francs prévu par le décret du 7 décembre 1971.

Autre sujet d'inquiétude pour de nombreux exploitants, les incidences des résultats de la dernière révision cadastrale. Il conviendrait de reporter au moins au 1^{er} janvier 1975 la date d'application des nouveaux revenus cadastraux, de manière qu'un délai suffisant permette de dégager des solutions de nature à corriger les anomalies qui sont constatées.

Enfin, et ce sera mon dernier mot sur le problème fiscal, il est indispensable d'obtenir la restitution des crédits d'impôt qui se sont accumulés depuis 1968 et, au minimum, le déblocage avant la fin de la présente année d'une nouvelle tranche de remboursement.

A la veille de la conférence annuelle entre le Gouvernement et la profession agricole, je voudrais exprimer un souhait, celui que soit fixée la date de cette conférence avant l'été de façon que le Parlement, et notamment ses commissions spécialisées, ait la possibilité de prendre connaissance des rapports établis par les différents groupes de travail et soit ainsi en mesure, étant tout à fait informé, d'abord d'examiner à travers le projet de loi de finances la traduction des décisions ou recommandations, ensuite de prendre les initiatives nécessaires ou de suivre celles du Gouvernement en ce qui concerne les textes législatifs dont l'opportunité aurait pu être appréciée par cette conférence.

Puisque je viens d'évoquer le projet de loi de finances, je pense que vous n'aurez pas été insensible à l'avis exprimé par mon collègue et ami M. Bajoux, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, sur le projet de loi de finances pour 1973.

M. Bajoux disait, dans son avis : « Depuis plusieurs années, on assiste à une régression constante en valeur relative de la part des dépenses d'équipement intéressant spécifiquement les agriculteurs en tant que producteurs, ce qui compromet l'effort de modernisation et d'adaptation des exploitations à un moment où l'agriculture française doit faire face à une compétition de plus en plus vive dans le cadre d'une communauté européenne élargie. »

Nous souhaitons vivement que cette recommandation éclaire le budget de l'agriculture pour 1974, qui serait un budget où la nécessaire action d'assistance sociale serait, bien entendu, reconnue, mais où les impératifs de modernisation et d'équipement qui conditionnent l'avenir du monde agricole seraient, eux aussi, tout à fait mis en évidence.

Vous me pardonnez, monsieur le ministre, de terminer sur l'évocation de quelques problèmes qui concernent mon propre département. Je n'ai pas voulu chercher ailleurs des exemples et je vais, en quelques mots, examiner avec vous l'état de réalisation des programmes d'équipements ruraux dans le Pas-de-Calais.

Nous sommes presque au milieu de 1973 et les chiffres que j'ai retenus en référence sont ceux que nous obtiendrons vraisemblablement à la fin de cette année. Le Plan sera appliqué depuis trois ans et nous devrions, selon la logique mathématique, être à peu près à 60 p. 100 de sa réalisation. Je dis « à peu près », car il est parfaitement admissible qu'un plan ait un certain caractère progressif et que la progression ne soit pas constante.

En matière d'adduction d'eau, au moment de l'établissement du VI^e Plan, la dotation de crédits d'Etat prévue pour en terminer avec l'adduction d'eau dans le Pas-de-Calais à la fin de son application, c'est-à-dire en 1975, était de 25 millions de francs. A la fin de 1973, le département du Pas-de-Calais aura reçu 12,3 millions de francs, c'est-à-dire un peu moins de 50 p. 100 de ce qui était prévu sur l'ensemble du Plan.

Le Pas-de-Calais, qui possédait un retard considérable en cette matière, n'aura pas comblé ce retard à la fin du VI^e Plan, qui ne sera pas respecté selon les prévisions que nous pouvons faire aujourd'hui.

Dans le département voisin, le département du Nord, dont les structures sont assez comparables aux nôtres, l'adduction d'eau est pratiquement terminée.

J'étais samedi soir, monsieur le ministre, en réunion avec les maires du canton d'Etaples. Dans ce canton, un très grand projet est en cours, qui consiste à pomper l'eau de la Canche pour l'envoyer à la métropole lilloise qui en a besoin. Dans ce canton, où nous allons venir sous les pas de nos paysans puiser leur eau, il y a dix-neuf communes qui n'ont pas encore l'adduction d'eau. Comment voulez-vous que les agriculteurs soient perméables à ces grands projets alors qu'eux-mêmes attendent depuis longtemps la réalisation de leur adduction d'eau ?

Dans le domaine de l'électrification rurale, c'est pire. La dotation prévue pour le VI^e Plan était de neuf millions, très loin d'ailleurs de correspondre aux besoins globaux, et, à la fin de 1973, le Pas-de-Calais aura reçu 3,63 millions, c'est-à-dire 34 p. 100 des crédits prévus, alors que là encore, je me répète, nous devrions être aux alentours de 60 p. 100 de réalisations du Plan. Le Pas-de-Calais, c'est très simple, détient la « lanterne rouge » des départements français en matière de consommation de courant à basse tension.

Le troisième volet, celui du remembrement, est un des deux domaines sur lesquels le Pas-de-Calais entendait mettre l'accent à l'occasion de ce VI^e Plan, le premier étant l'adduction d'eau. Trente millions cinq cent mille francs ont été prévus et, à la fin de 1973, nous aurons reçu 8.550.000 francs, soit 28 p. 100 du programme du VI^e Plan. Encore faut-il ajouter que sont compris dans ces chiffres une dotation exceptionnelle pour un remembrement groupé dans le Ternois et les crédits spéciaux entraînés par la réalisation des grandes opérations routières. Je n'ai pas voulu vous faire la part plus mince qu'il convenait ; j'ai tout pris, monsieur le ministre, et tout cela fera 28 p. 100 à la fin de l'année.

Au rythme actuel, nous aurons réalisé moins de remembrement au cours du VI^e Plan qu'au cours du V^e Plan. Le Pas-de-Calais est-il trop exigeant ? Je ne le pense pas. Certains départements de Picardie entament leur deuxième remembrement. Bien sûr, je n'en veux pas à mes collègues de Picardie, mais ces départements bénéficient d'une dotation supérieure à la nôtre pour moins de surface agricole.

Le quatrième volet concerne l'assainissement. La dotation prévue, pour le Pas-de-Calais, pour le VI^e Plan, est de 7.500.000 francs. Nous aurons reçu, à la fin de 1973, 2 millions de francs, soit 26 p. 100. Il s'agissait pourtant d'une prévision bien minime puisque, je vous l'ai dit tout à l'heure, le Pas-de-Calais avait mis l'accent sur le remembrement et l'adduction d'eau.

Enfin, le dernier point, qui n'intéresse pas seulement le Pas-de-Calais mais l'ensemble de la région Nord, est relatif à l'aide prévue aux collectivités locales pour l'aménagement d'espaces verts — et Dieu sait que l'on en parle actuellement ! Pour l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais, 50.000 francs ont été attribués. Chiffre dérisoire, et qui se passe de tout commentaire. Personne moins que moi, vous vous en doutez bien, ne conteste la nécessité de l'urbanisation, mais ces chiffres indiquent clairement que la part qu'il faut raisonnablement consentir au monde rural n'est pas attribuée. Par conséquent, tout s'enchaîne. Faute de réaliser les équipements de base — l'adduction d'eau, électrification, etc. — les communes rurales ne peuvent construire les habitations nécessaires. Nous accélérons ainsi l'exode de ceux qui sont contraints d'aller chercher un emploi à la ville voisine et qui feraient volontiers quinze ou vingt kilomètres pour rester dans leur village à condition d'en avoir la possibilité et de pouvoir construire les maisons qu'ils désirent.

Nous aggravons ainsi le problème de l'équipement des villes sans résoudre celui de l'équipement du monde rural.

Samedi, à Etaples-sur-Mer, le maire, qui est aussi conseiller général, se plaignait à moi du manque de souplesse dans la prévision. Je vous ai déjà écrit, monsieur le ministre, à propos de cette question. Quoi qu'il en soit, l'abattoir d'Etaples, qui avait été retenu au Plan en 1961, en disparaît en 1967. Cette situation peut d'ailleurs s'expliquer, car il existait à Berck, c'est-à-dire à quelques kilomètres d'Etaples, un abattoir. Mais, d'une part, il

a été fermé et, d'autre part, Etaples, ayant vu son industrie se développer et sa vocation industrielle s'affirmer, a connu une progression démographique énorme : pour la seule année dernière, elle a atteint 6 p. 100.

Ce maire ajoutait : « je ne demande pas grand-chose, je désire seulement la réinscription de mon abattoir au Plan pour pouvoir emprunter et effectuer les investissements nécessaires à sa survie.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-uns de nos sujets de préoccupation, tant sur le plan général que sur le plan particulier. Vous comprendrez que, malgré un assez solide optimisme habituel, c'est un cri d'alarme et un cri d'angoisse que je pousse aujourd'hui. Il faut bien constater que le budget de l'agriculture, hélas ! s'il est peut-être un budget de survie, d'assistance économique ou sociale, n'est plus, en tout cas, un budget d'investissement.

Soyez plus que jamais le ministre du développement rural, c'est ce que nous vous demandons et c'est ce qu'attendent les agriculteurs et les maires ruraux du Pas-de-Calais.

Ils attendent de vos déclarations d'aujourd'hui et du budget que vous nous proposerez pour 1974, des possibilités de réalisation qui soient à la hauteur de leurs espoirs, des besoins de l'agriculture française et du monde rural, pièces maîtresses — personne n'en doute — de notre politique européenne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Brégégère, auteur de la question n° 43.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, je voudrais aborder le développement de la question orale que je vous ai posée avec un esprit critique et non pas un esprit de critique systématique et chacun comprendra parfaitement la différence très claire entre ces deux expressions.

Mon intervention portera, d'une part, sur deux points principaux, premièrement la situation de l'agriculture française après les accords de Luxembourg, deuxièmement la position que vous comptez prendre, monsieur le ministre, pour la défense et pour celle de la politique agricole commune dans les négociations prochaines, d'autre part, sur quelques points particuliers.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter sur quelques détails de ce que l'on a appelé, en termes olympiques, le marathon de Luxembourg ; j'ai pu vous dire que je ne partageais pas l'euphorie de certains quant au résultat et que la victoire que l'on vous accordait n'était même pas une victoire à la Pyrrhus.

Certes, cela n'était pas facile ! Très conscient de cette situation et respectant la nature ordonnée des Champs élyséens, que vous connaissez bien, vous avez suivi les différentes capitales plus particulièrement intéressées, vous arrêtant tout spécialement en Bavière. Vous étiez prêt à prendre, avez-vous déclaré — l'orateur qui m'a précédé à cette tribune l'a rappelé — le risque grave d'une crise pour l'Europe si vous n'obteniez pas le principe du retour à l'unité des prix. A ce sujet, les résultats ont été médiocres. Il ne pouvait en être autrement.

En ce qui concerne le prix du lait, vous avez obtenu une certaine satisfaction, toute théorique, hélas ! et je ne saurais vous reprocher votre obstination dans l'action que vous avez menée en faveur de nos petits exploitants, car l'augmentation du prix du lait est, pour eux, une nécessité.

Oh ! Ce n'était pas enthousiasmant, mais nous savons que le Marché commun a ses avantages et ses contraintes. Nous savons aussi que cette augmentation de 5,5 p. 100 présente, en réalité, une baisse de revenus pour les producteurs en raison des difficultés qu'ils éprouvent pour commercialiser leur production et du fait de la hausse constante du coût de la vie.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Marcel Brégégère. Quant à l'unité des prix, elle fut plutôt mal accueillie, c'est le moins que l'on puisse dire, cela d'ailleurs pour des raisons monétaires que chacun de nous connaît parfaitement. Il en sera sans doute ainsi tant que l'Europe n'aura pas réalisé son unité économique et monétaire.

Mais il est une chose qui aurait pu être faite — et là je reprendrai presque vos paroles, monsieur le ministre — c'est de ne pas laisser ridiculiser les planteurs de tabac en leur offrant 1 p. 100 d'augmentation.

Vous m'aviez assuré, à la commission des affaires économiques, que des mesures compensatoires seraient prises pour atténuer cette iniquité. M. Lecat, secrétaire d'Etat au budget, a confirmé, à l'Assemblée nationale, que des mesures seraient envisagées tendant à relever le taux des primes de qualité. D'après ce que nous pouvons savoir aujourd'hui, je crois qu'elles seront nettement insuffisantes. Aujourd'hui encore, aucune

décision n'est retenue et les planteurs de tabac ont ressenti profondément l'injustice qui leur a été faite et un profond découragement persiste, sans que pour autant ils oublient leur colère.

C'est un exemple de votre politique que je qualifierai d'insuffisante pour résoudre le problème de l'exploitation familiale, ce mode d'exploitation pour lequel M. le Président de la République et vous-même avez eu des accents virgiliens, en le plaçant dans le contexte économique et social de la France, et pour lequel vous vous êtes déclarés opposés aujourd'hui à lui appliquer des aides et des moyens particuliers.

Etes-vous décidés à l'aider totalement en lui apportant des possibilités plus normales ? Il ne faut pas oublier les menaces qui pèsent sur elle, la baisse dangereuse du prix des jeunes bovins qu'une décision communautaire a déclenchée pendant que, dans le même temps, le prix des aliments du bétail est en augmentation constante en raison du prix du soja et du manque des protéines, si nécessaires pour l'alimentation animale, et que nous achetons très cher à des pays qui mènent déjà une offensive terrible contre la politique agricole commune.

Je vous en avais déjà parlé, monsieur le ministre, et permettez-moi d'y insister un instant, car le problème est important. Les Etats-Unis ont le quasi-monopole de notre approvisionnement en cette matière. Naturellement ce sera pour eux, demain, une monnaie d'échange dans les discussions que vous entamerez à l'automne prochain.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que vous n'avez pas décidé de chercher à obtenir des protéines végétales ? Comment se fait-il que vous n'avez pas encouragé la culture du soja dans certaines régions de France susceptibles de le produire ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Brégégère. D'autres matières premières peuvent également constituer une source intéressante de protéines. Pour quelles raisons n'a-t-on rien fait dans ce domaine ? Il est dangereux et mauvais que la politique européenne et française de l'élevage se trouve, pour son ravitaillement en protéines, sous la dépendance de l'extérieur et subisse, de ce fait, les mouvements spéculatifs du soja que nous dénonçons.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais vous rappeler brièvement que vous avez promis un complément d'indemnisation aux sinistrés de mon département qui, à la suite des ouragans de 1971, ont eu 18.000 noyers arrachés et 2.000 gravement endommagés. Les agriculteurs de la Corrèze — et je ne leur en veux pas, bien entendu — victimes du même ouragan, ont perçu 544 francs d'indemnité par arbre et ceux du département de la Dordogne 220 francs ou 380 francs, suivant certains détails des contrats d'assurance qui, d'ailleurs, ne m'apparaissent pas comme parfaitement légaux.

Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que cette différence de traitement n'a pas été appréciée en Dordogne, vous en savez quelque chose. Tout commentaire paraît superflu et vous n'empêchez pas certains de faire porter, à tort ou à raison, la responsabilité de ces faits au ministre de l'agriculture, député de la Corrèze.

Le noyer est un élément vital pour nos exploitations familiales et sa production est un véritable succès commercial en raison de son exportation. Il faut donc faire l'impossible pour continuer à l'assurer. Et chacun sait que l'exportation des produits agricoles, bruts ou transformés, est une condition essentielle pour le développement économique de notre pays.

A ce sujet, je me dois de rappeler, par parenthèse, la carence grave du Gouvernement en ce qui concerne le nombre des attachés agricoles à l'étranger. Il n'existe que six postes d'attaché agricole, ce qui est notoirement insuffisant pour favoriser l'expansion des produits agricoles français à l'étranger. On a pallié cette insuffisance par le recrutement d'agents contractuels du service de l'expansion économique à l'étranger, supprimant ainsi la plupart des avantages que l'agriculture française pourrait retirer de la création d'un corps de spécialistes de l'économie agricole. Il n'en demeure pas moins que l'on n'a pas respecté les termes de la loi, la volonté du législateur et les engagements pris par le Gouvernement. Cette situation est d'autant plus regrettable que la mise en œuvre du marché commun agricole, puis son élargissement rendent plus impérieuse encore la présence d'un attaché agricole dans chacune des capitales des Etats membres de la Communauté européenne. Il devrait s'y ajouter un poste aux Etats-Unis, un poste en Amérique latine et un poste au Japon.

Le nombre de postes d'attaché agricole devrait être porté à douze pour que nous soyons en mesure d'exploiter à fond toutes les possibilités du marché mondial. Ce faisant, la repré-

sentation agricole française à l'étranger resterait encore notablement inférieure à celle de nos partenaires européens et des principaux pays tiers.

En corrélation avec ce sujet, je veux appeler votre attention, monsieur le ministre — je sais que cela a déjà été fait — sur les grandes lignes de la politique communautaire en Méditerranée. J'ai d'ailleurs eu l'honneur de participer à la discussion au Parlement européen.

Cette politique communautaire en Méditerranée — en ce qui concerne le volet agricole, bien entendu, car je ne veux pas sortir du cadre de notre présent débat — risque de menacer nos producteurs du Sud-Ouest, notamment ceux de fruits et de légumes frais, ainsi que les produits transformés tels que le concentré de tomate et le vin.

Le vin, pour nos populations méridionales, est une production vitale. Nous sommes opposés aux importations de vin en provenance d'Algérie car nous ne saurions accepter que les pays du Maghreb puissent exporter leur production viticole en Europe à un prix inférieur au prix de référence communautaire.

Je prends acte, monsieur le ministre, que des mesures ont été retenues tout dernièrement, lors de discussions auxquelles vous avez participé, pour préserver la production française et européenne en cette matière.

Pour ne pas trop allonger mon propos, j'ai volontairement omis de parler du problème des céréales. D'autres collègues l'ont abordé ou le feront. Cependant, avant d'aborder le deuxième volet de mon intervention, je voudrais faire une simple remarque d'ordre politique à propos de la conférence annuelle qui réunit agriculteurs et Gouvernement.

Vous avez déjà eu, monsieur le ministre, de nombreuses heures de concertation avec la profession. Ce n'est pas contre cette pratique que je m'élève aujourd'hui, bien au contraire, mais le Parlement n'a rien su des échanges que vous avez eus. Le secret que vous avez demandé ou qui a été demandé a bien été observé. Rien n'a filtré. Aujourd'hui, députés et sénateurs ne peuvent même pas émettre un avis, une opinion sur ce qui a pu être discuté.

On nous promet que M. le Premier ministre dévoilera ces secrets le 3 juillet, mais le Parlement sera alors en vacances et les apprendra par la presse, à moins qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, vous ne vouliez bien accepter de lever le voile.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Marcel Brégère. En résumé, sur ce premier point, les difficultés apparues lors du dernier marathon sur les prix agricoles, le nouveau renvoi de l'application des directives communautaires concernant les structures agricoles, les négociations en cours et celles qui vont s'engager incessamment, tant dans le cadre du G. A. T. T. que dans celui de la politique méditerranéenne, et les répercussions des bouleversements monétaires ont mis en lumière la crise particulière que traverse la politique commune agricole à l'heure présente.

Elles ont fait ressortir la nécessité de modifier profondément les orientations qui ont été proposées et suivies jusqu'à maintenant.

Les dix premières années d'application de la politique agricole commune ont d'ailleurs démontré que, bien qu'elle ait absorbé une grande partie des ressources de la Communauté et qu'elle ait ainsi retardé l'adoption d'autres politiques dans d'autres secteurs, elle n'est parvenue ni à garantir « un niveau équitable » à la population agricole ni à assurer des « prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs », comme le prescrit l'article 39 du Traité de Rome.

Elle a accentué le déséquilibre en faveur de certaines exploitations, de certaines productions, de certaines régions. Elle a accru, comme l'a montré la récente sanction prise par la Commission à l'égard des producteurs de sucre, le poids de l'industrie sur l'agriculture, et l'écart entre les prix payés aux cultivateurs et les prix payés par les consommateurs a entraîné, comme l'on sait, l'apparition d'excédents dans certains secteurs et provoqué des crises graves pour certains produits, pour la viande en particulier.

J'aborde maintenant, monsieur le ministre, la grave question qui est à l'ordre du jour, les négociations commerciales du G. A. T. T., qui donneront lieu à des discussions de la plus haute importance sur la réforme du système monétaire.

Nous attendons avec curiosité que vous définissiez la position française face à la grande négociation du « Nixon Round » de l'automne prochain.

Nous savons déjà que nous allons assister à des affrontements sévères entre les Etats-Unis, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part. Les Américains essayeront d'obtenir un meilleur accès au marché communautaire, notamment pour les céréales.

Avant que ne s'ouvre notre session parlementaire d'automne, d'importantes négociations commerciales multilatérales seront donc engagées, dès le mois de septembre, dans le cadre du G. A. T. T. Elles concerneront au premier chef les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Communauté qui devra, à cette occasion, préciser et affirmer sa politique commerciale extérieure.

Tout laisse présager, une fois de plus, que la politique agricole commune de la Communauté sera sur la sellette et qu'elle subira des assauts renouvelés de la part de nos amis américains qui ne l'ont jamais acceptée.

D'ici là, il appartient à la Communauté élargie de définir une position commune en vue de ces négociations et au Gouvernement français de faire en sorte que, au conseil des Neuf, cette position commune préserve « l'acquis communautaire » dans le domaine du Marché commun agricole, tant dans son organisation interne que vis-à-vis des pays tiers.

La cohésion et la solidarité des Neuf constituent à cet égard une condition fondamentale du succès et il importe que le mandat qui sera donné aux représentants de la Communauté soit suffisamment précis pour éviter toute ambiguïté.

Ces perspectives, ces menaces, ces impératifs me conduisent aujourd'hui, monsieur le ministre, avant que ne prenne fin cette session parlementaire, à vous interroger sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement français envisage ces négociations et à vous demander, de la façon la plus nette, de tout mettre en œuvre, d'une part, pour que les principes fondamentaux du Marché commun, dans ses aspects agricoles en particulier, ne puissent, à cette occasion, être remis en discussion, et, d'autre part, pour que la Communauté ne s'en tienne pas à une position purement défensive mais pour qu'elle saisisse hardiment cette occasion unique de poser à nouveau, avec insistance, le problème capital de l'organisation mondiale de marchés agricoles et de faire progresser les idées fondamentales, qui sont celles de la France et de la Communauté, en vue de l'indispensable remise en ordre du commerce mondial des produits agricoles.

Sans doute tout n'est-il pas parfait et définitif dans l'organisation et le fonctionnement de la politique agricole commune, j'en ai déjà parlé. Sans doute la crise monétaire a-t-elle gravement ébranlé l'unicité des prix agricoles européens et marqué un recul de l'unité du marché. Sans doute y a-t-il bien des réajustements et des améliorations à effectuer au plan interne des Neuf, notamment dans le mécanisme des prix, pour assurer un fonctionnement plus satisfaisant et plus rationnel du Marché commun agricole.

Membre du Parlement européen, délégué par le Sénat, j'ai pleinement conscience, monsieur le ministre, de ces imperfections, de ces insuffisances et de la nécessité d'y porter remède. Mais, de grâce, que le Gouvernement français fasse bien admettre par nos partenaires que le G. A. T. T. et ses doctrines libre-échangistes ne constituent pas l'instance compétente pour discuter d'un problème interne aux Neuf et qu'il serait dangereux pour leur cohésion d'accepter, dans l'enceinte du G. A. T. T., une remise en cause d'une construction encore fragile sur laquelle les Six ont eu tant de mal à se mettre d'accord et qu'ils ont si difficilement réussi à faire accepter par leurs nouveaux partenaires, à commencer par la Grande-Bretagne !

Vous devez prendre garde que l'élargissement de la Communauté ne modifie pas sensiblement le cadre et les données de cette négociation dans un sens qui ne soit pas forcément favorable aux thèses françaises. Le Marché commun agricole doit être défendu car il est, vous le savez, la seule voie qui s'ouvre à notre agriculture et toute brèche dans l'édifice risque de porter atteinte aux débouchés qui lui sont indispensables et qu'elle peut trouver, pour l'essentiel, dans la Communauté élargie.

Si l'on se reporte à l'excellente étude que le Conseil économique et social vient de consacrer à cette question, on y voit que l'assemblée du Palais d'Iéna invite le Gouvernement français et la Communauté à prendre une attitude de partenaire exigeant et non pas de condamné.

Cette incitation n'est pas inutile car on a parfois le sentiment que la Communauté se présente aux négociations du G. A. T. T. avec mauvaise conscience, alors que ce sont les Etats-Unis qui sont, en fait, demandeurs et que les raisons qu'ils invoquent à l'appui de leur demande sont loin d'être toujours objectivement fondées.

Mais, si nous vous demandons la rigueur la plus extrême, nous pensons aussi qu'une certaine coopération doit se faire ; il ne s'agit pas seulement de renouveler l'anti-américanisme dont souvent ont fait preuve les responsables français.

Nous sommes persuadés de la nécessité d'adapter les relations de la Communauté européenne avec les Etats-Unis aux perspectives futures et de voir nos relations se développer dans un esprit de véritable collaboration sur les problèmes économiques monétaires.

Toutefois, les attaques violentes de l'Amérique contre l'Europe verte sont déplacées et injustes et le Marché commun doit être un élément de stabilité et de solution des problèmes que je viens d'évoquer.

Il faut insister sur le lien étroit qui existe entre la négociation commerciale et la négociation monétaire car il est bien évident que l'on ne peut poursuivre avec succès une politique de libéralisation des échanges mondiaux sans des efforts parallèles qui permettent la mise sur pied d'un système monétaire adéquat.

Sur le plan agricole notamment, le retour à l'unité au Marché commun et la suppression des montants compensatoires sont nécessairement liés au rétablissement d'une parité fixe entre les monnaies des différents partenaires et donc au retour à la stabilité du système monétaire mondial entravé par la situation du dollar.

Les efforts déployés dans le cadre du « Nixon Round » resteront vains si les problèmes monétaires ne sont pas réglés convenablement et autrement que par des expédients.

Nous avons raison d'insister sur la responsabilité particulière de ceux qui se refusent à modifier leur politique monétaire et qui continuent d'agir sans tenir compte de la situation de leur monnaie. Seule une action sans faille de la Communauté peut s'opposer à leurs thèses. Nous ne saurions donner satisfaction à leurs revendications car cela aurait pour effet d'ouvrir largement nos frontières aux excédents américains et provoquerait, de ce fait, de graves perturbations dans l'agriculture européenne.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marcel Brégégère. En définitive, il convient de veiller à ce que :

— premièrement, la négociation commerciale multilatérale qui va s'engager soit liée à la remise en ordre d'un système monétaire qui porte atteinte au fonctionnement du Marché commun et à la libéralisation des échanges mondiaux, ce qui implique que soit trouvée une solution au déficit de la balance américaine des paiements et que l'Europe des Neuf adopte une position commune pour une réforme profonde du système monétaire international ;

— deuxièmement, que cette négociation ne compromette pas l'indépendance et les chances de l'Europe pour son approvisionnement en matières premières agricoles de base ;

— troisièmement, qu'elle ne mette pas en péril l'équilibre des marchés agricoles de la Communauté et donc l'amélioration du revenu des agriculteurs ;

— quatrièmement, qu'elle ne puisse en aucune manière remettre en cause les principes et les mécanismes de la politique agricole commune, ce qui n'exclut pas une négociation sur la base de réciprocité en ce qui concerne les obstacles tarifaires et non tarifaires qui limitent les échanges.

Le second aspect du volet agricole de la négociation doit porter, malgré les réticences américaines, sur la remise en ordre du marché mondial des produits agricoles et, à cette fin, sur la conclusion d'accords mondiaux intéressant les principaux produits de base.

Il est inutile de s'étendre sur l'anarchie qui caractérise depuis de nombreuses années la situation du marché international des produits agricoles et sur la vanité des efforts qui ont été jusqu'ici tentés pour y remédier.

Aujourd'hui, les différentes parties à la négociation commerciale du G. A. T. T. doivent être conscientes que la véritable solution aux problèmes qui les préoccupent à juste titre réside dans la remise en ordre préalable d'un système d'échanges mondiaux, qui, dans son état actuel, appelle, s'il ne les justifie, le recours à des mesures de protection, de *dumping*, d'entraves aux échanges et, en définitive, de dérogations permanentes aux règles du G. A. T. T.

Les vingt dernières années ont été, à cet égard, celles des occasions manquées dont il faut tirer les leçons si nous voulons faire œuvre constructive pour l'avenir. Il en ressort tout d'abord que l'agriculture et le commerce des produits agricoles échappent d'évidence aux théories et aux règles libre-échangistes qui ont toujours inspiré les instances du G. A. T. T. La preuve a été administrée qu'il était vain de vouloir utiliser, dans le domaine agricole, les mêmes procédures que pour les produits industriels, sans tenir compte du caractère spécifique des produits agricoles, de leurs conditions de production et de leurs marchés. Le refus obstiné de certains pays d'accepter cette évidence et d'en tirer les conséquences a provoqué de profondes perturbations sur les marchés mondiaux.

Tant qu'il ne sera pas porté remède à cette situation, une entité économique et commerciale comme celle de l'Europe des Neuf est bien obligée de mettre en œuvre une organisation de ses marchés agricoles qui la protège du chaos mondial sans que l'on puisse sérieusement lui en faire grief. L'abandon du système des prélèvements variables, tant réclamé par les Etats-Unis, ne sera pas possible aussi longtemps que les cours mondiaux sont aussi profondément perturbés par les pratiques de soutien et de subventions aux exportations.

Les lignes de force qui devraient être retenues pour ces accords mondiaux peuvent s'énoncer comme suit : définition de prix de référence et respect des quotas d'exportation.

En définitive, nous attendons du Gouvernement français qu'il invite le « négociateur de la Communauté », d'une part, à rechercher au sein du G. A. T. T. une nouvelle approche pour la négociation dans le domaine agricole, d'autre part, à engager cet organisme à conclure des arrangements mondiaux par produits comportant l'instauration d'un prix de référence pour les transactions internationales, la constitution de stocks gérés au niveau international, des politiques de production permettant de garantir le revenu des producteurs.

Il va de soi que ces principes fondamentaux n'ont de chance de triompher que dans la mesure où la Communauté des Neuf présentera à ces négociations un front uni et cohérent permettant de faire entendre la voix de la première puissance commerciale du monde comme elle doit désormais être entendue et prise au sérieux par les instances du G. A. T. T.

Nous mesurons pleinement, monsieur le ministre, l'ampleur des difficultés, mais nous mesurons aussi l'importance capitale de l'enjeu de ces négociations, notamment pour l'avenir de notre agriculture et pour celui de l'agriculture européenne.

J'ai été beaucoup trop long, mes chers collègues — je le sais bien et vous voudrez bien m'en excuser — mais l'enjeu de la partie qui va se jouer est tellement grand et la matière si complexe qu'il est bien difficile d'être bref.

Les décisions qui seront retenues engagent l'avenir de la Communauté, voire son existence. Des concessions excessives ou un échec retentissant auraient les effets les plus graves pour les pays qui composent l'Europe des Neuf à la fois sur leur économie et sur le sort des agriculteurs. A Tokyo, si la discussion sera dure, le choix sera simple : ce sera la coopération ou le retour aux luttes commerciales anarchiques si dangereuses.

Pour nous, socialistes, nous avons choisi la solidarité humaine qui permettra un nouvel essor économique et social dans la stabilité, la croissance et le respect des hommes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. David, auteur de la question n° 46.

M. Léon David. Monsieur le ministre de l'agriculture, votre politique agricole, qui est celle du Gouvernement, abonde en promesses, en manifestations orales d'autorité à l'égard des autres pays communautaires, associés ou pays tiers, et ce pour défendre, dites-vous, l'agriculture française.

Vous exagérez parfois les difficultés rencontrées pour mieux faire accepter vos reculs par les paysans de France.

C'est une tactique. Je ne la qualifie pas, mais les abandons successifs, notamment à propos de l'augmentation du prix indicatif du lait et du prix d'orientation de la viande bovine, ne sont pas pour rassurer les agriculteurs, car le prix du lait, dans la plupart des régions, a baissé alors qu'il a augmenté à la consommation.

Pour d'autres productions, l'inquiétude est grande.

Vous nous disiez, lors d'une de vos auditions devant la commission des affaires économiques, que vous aviez trois objectifs à atteindre à la réunion du Luxembourg : le maintien de la politique commune contestée et critiquée, ce qui semble indiquer que l'harmonie n'y règne pas, certains pays remettant en cause les mécanismes actuels, à la suite de quoi vous seriez allé à un compromis. Il apparaissait même que, grâce à vous, l'Europe communautaire était sauvée ! Très bon argument, je le reconnais, pour excuser vos reculs, mais le fait est là.

Voulez-vous sauver véritablement l'agriculture ou voulez-vous favoriser à son détriment la grande industrie ?

Pas de fixation de prix agricoles sans la Communauté, pas d'unité monétaire sans politique commune agricole, dites-vous. Vous rendez responsables vos interlocuteurs du fait que l'augmentation des prix agricoles n'est pas acceptée. Pendant ce temps, les prix industriels ne cessent de monter.

Qui donc est satisfait des décisions prises ? Qui en profite ? C'est un compromis, dites-vous. Vos déclarations sur la défense des paysans français se sont quelque peu effondrées.

Quel est le bilan du marché commun agricole ? Quelles sont ses perspectives ? Ce sera l'harmonisation, disait-on. Il faut déchanter. Ce n'est pas l'Europe des peuples ; c'est celle des grandes affaires, celle des marchands.

Il serait temps qu'il soit révisé, réadapté. Ne favorise-t-il pas les spéculations internationales ?

Va-t-il résister aux pressions des Etats-Unis ou alors allez-vous déclarer, monsieur le ministre : « Il fallait sauver l'alliance atlantique », après avoir déclaré, faisant allusion aux décisions des Neuf : « Certes, ce n'est pas brillant, mais il fallait sauver l'Europe » ?

De sauvetage de ce genre en sauvetage, n'allons-nous pas vers la noyade, vers l'asphyxie de notre agriculture familiale ? Ce qui ne vous empêche pas de dire que « l'agriculture constitue un élément essentiel de la puissance économique nationale ».

De nouvelles négociations commerciales doivent s'ouvrir à l'automne. Les Etats-Unis y participeront. Ils préparent déjà le terrain en disant : « Nous sommes les mieux placés pour les productions végétales ». C'est un avertissement.

Il est fait état assez souvent de l'augmentation de nos exportations. Nous pensons qu'elle est due en premier lieu à la qualité de nos produits, donc au travail de nos agriculteurs en matière de qualification. Par contre, il n'est jamais question du volume de nos importations agricoles en raison de l'ouverture de nos marchés aux producteurs des autres pays, non seulement de ceux du Marché commun, mais des pays associés ou des pays tiers.

La suppression des droits de douane, il est vrai, a favorisé les échanges, mais l'application du principe de la préférence communautaire n'est pas respectée. C'est vrai pour des céréales américaines en Italie, c'est vrai pour des importations de fruits et légumes en provenance des pays tiers, alors qu'on détruit nos propres produits.

Tout est réglé pour faire pression sur les prix à la production avec la perspective de l'accélération de la disparition des exploitations familiales. C'est une réalité qui est devenue officielle en France : les V^e et VI^e Plans comportent des chiffres qui fixent des taux de disparition.

Vous déclarez, comme M. le Président de la République, que vous résisterez aux prétentions américaines faisant peser par le « Nixon Round » de graves menaces sur notre agriculture familiale ; nous craignons le contraire en raison d'intérêts et de contingences d'une autre grandeur.

Nous ne sommes pas contre l'Europe. Nous la voulons indépendante, démocratique et pacifique. (*Très bien ! à droite.*)

Nous proposons des modifications à la politique agricole du Marché commun ; elles vont dans le sens d'une garantie des prix, d'une aide aux petits et moyens producteurs, pour la modernisation et l'aide à la coopération.

Contrairement aux déclarations de dirigeants de certaines organisations agricoles nationales, toujours satisfaits, les paysans protestent contre votre politique agricole et ses incidences ; ils sont inquiets sur le comportement du gouvernement français lors des discussions qui vont s'ouvrir les 25 et 26 juin entre les ministres des affaires étrangères pour préparer la grande négociation prévue en automne avec les Etats-Unis, négociations fondées sur le réexamen complet de l'ensemble des relations économiques internationales.

Les décisions des Neuf ont provoqué de vives réactions dans nos campagnes, dans les Landes, les Côtes-du-Nord ; il en sera de même le 29 juin à Agen, où une manifestation régionale aura lieu.

A l'assemblée méridionale des caves coopératives, les viticulteurs ont exprimé leur inquiétude car, en six mois, cinq millions d'hectolitres de vin ont été importés d'Italie.

Les producteurs de fruits et légumes, notamment de pêches, s'interrogent sur le danger des importations en provenance de tous les pays producteurs d'Europe, d'Afrique, d'Australie et d'ailleurs. Ils demandent une mise en ordre de nos productions et de nos importations. Au mois de mai, par exemple, l'Espagne a exporté en France 62.253 tonnes de fruits et légumes.

Ne pensez-vous pas qu'il serait humain de songer aux enfants de certains pays d'Afrique noire qui meurent de faim en masse, au lieu de détruire, comme cela se produit chaque année, des centaines de milliers de tonnes de produits agricoles ?

Nous savons que de nouveaux accords doivent être conclus entre la Communauté et les cinq pays méditerranéens sur les vins, les oranges, les primeurs, les fruits et légumes, ainsi que sur leur conservation.

Monsieur le ministre, conclure des accords est une chose, mais les faire respecter est tout aussi nécessaire. Aller de dérogation en dérogation pour des intérêts non agricoles est néfaste. Il vous appartient de tenir bon, ce qui, nous le constatons,

n'a pas été le cas. C'est une des réactions de nos paysans, y compris et surtout de ceux qui avaient cru, avant les élections et la négociation de Luxembourg, à vos déclarations. Nombreux sont aujourd'hui ceux qui se rendent compte que le programme commun de la gauche leur aurait apporté autre chose.

C'est pour aider efficacement et non en promesses la paysannerie laborieuse, les exploitations familiales, que les députés communistes ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale treize propositions de loi visant trois objectifs : promouvoir une production suffisante en quantité et en qualité, faire de l'agriculture un élément de développement harmonieux du pays, garantir tous les droits nécessaires à ceux qui font métier de travailler la terre.

C'est dans ces conditions seulement que l'agriculture, celle, notamment, de l'exploitation familiale, verra ses conditions de vie améliorées et qu'elle représentera véritablement un secteur de l'économie française assurant une existence digne et heureuse à ceux qui en sont l'élément essentiel. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie nos collègues MM. Poudonson, Brégégère et David d'avoir déposé ces questions orales avec débat relatives à la politique agricole. Leur discussion me permet, monsieur le ministre, de développer rapidement devant vous certains problèmes qui me préoccupent. Je parlerai successivement de la politique agricole commune, du développement de l'élevage, du rôle de l'exploitation familiale.

On ne peut parler de politique agricole sans avoir présent à l'esprit le fait que nous ne sommes plus seuls et que nous appartenons à la Communauté économique européenne, maintenant élargie, ce qui, d'ailleurs, ne simplifie pas le problème.

La solution de nos difficultés est pour partie européenne. Or, les intérêts des différents pays qui composent la C. E. E. sont différents. Pour nous, la C. E. E. représente le marché agricole le plus important, qui n'a fait que s'accroître depuis dix ans. Il faut rechercher constamment, dans ce Marché commun, un niveau technique plus élevé, pour ne pas se laisser distancer par nos partenaires nouveaux. Tout cela ne se fait pas sans effort, ni sans délai.

Le dernier salon de l'agriculture, qui fut celui de l'élevage de l'Europe, a montré, malgré l'excellente qualité des animaux étrangers présentés, l'exceptionnelle valeur de l'élevage français, bovin en particulier.

De cette confrontation, il ressort que nos éleveurs doivent continuer leurs efforts de sélection et de production ; mais pour cela, il faut qu'ils puissent avoir confiance en l'avenir.

Il faut espérer dans la grandeur de la nouvelle Europe. C'est une force économique considérable de 260 millions d'habitants. C'est bien cela qui inquiète les 210 millions d'Américains et les 240 millions de Soviétiques.

C'est la raison pour laquelle, aussi bien la récente fixation à Luxembourg des prix agricoles que la guerre économique que les U.S.A. vont déclarer à l'Europe à l'automne lors du « Nixon round », sont les deux problèmes de beaucoup les plus graves et aussi les plus inquiétants pour l'avenir de l'agriculture européenne et française en particulier.

Dans ce monde en si rapide évolution, avec les rencontres successives des chefs d'Etat — France-U.S.A., France-R.F.A., U.S.A. et le secrétaire général de l'U.R.S.S. et aujourd'hui même entre MM. Pompidou et Brejnev — on peut se demander quel sera l'avenir de l'Europe des Neuf ?

Pour notre agriculture d'abord, pour la sécurité monétaire et sans doute pour notre avenir, les décisions prises lors du « Nixon round » seront essentielles. Il doit en sortir une Europe unie.

Si la rencontre des deux super-grands, Nixon et Brejnev, peut avoir un côté rassurant, il n'en demeure pas moins qu'il est vraisemblable qu'ils ont parlé entre eux du sort de l'Europe. Leur entente pourrait avoir pour l'Europe, sur le plan économique, des conséquences graves, si les Neuf ne consentent pas à avoir des points de vue identiques lors du « Nixon round ».

Ce qui nous inquiète, c'est que les U.S.A. et l'U.R.S.S. s'efforcent de négocier, non pas avec l'Europe, mais avec chacun des Etats européens. Nous avons affaire à forte partie. Souhaitons que les liens créés entre divers Etats d'Europe soient assez forts pour permettre un front uni. Souhaitons que dans cette bataille, les Neuf, grâce à l'agriculture, dont on ne souligne jamais assez l'importance dans cette affaire, prennent conscience de leur solidarité, qu'ils comprennent qu'il est temps que l'Europe devienne un ensemble cohérent, un marché unique

à monnaie commune ou parités stables. N'est-ce pas l'occasion à saisir et peut-être le seul moyen pour les gouvernements de lutter contre l'inflation devenue si terriblement inquiétante ?

Sur le plan des prix, nous reconnaissons qu'à Luxembourg, monsieur le ministre, vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir, compte tenu de l'opposition irréductible que vous avez rencontrée, en particulier du côté allemand, anglais ou italien. Vous avez dû accepter un compromis, qui, malheureusement, comme tous les compromis, ne donne entière satisfaction à personne. Les agriculteurs sont déçus parce que leurs demandes n'ont été que trop partiellement satisfaites : par exemple l'augmentation de 1 p. 100 du prix des céréales n'est en réalité qu'une diminution par rapport au cours de l'an dernier en raison de l'inflation et de l'augmentation des frais de production.

Mais, aujourd'hui, les agriculteurs sont surtout gravement préoccupés par l'avenir. A la veille du « Nixon round », il apparaît que tous les pays ne sont pas encore d'accord avec la France. Les Américains attendent en particulier de la prochaine rencontre que nos partenaires européens acceptent l'augmentation de leurs exportations, en échange de la sécurité qu'ils sont seuls à pouvoir leur assurer.

En tout cas, c'est l'avenir de l'agriculture qui est en jeu, surtout celui de l'agriculture française, mais c'est aussi et peut-être surtout, grâce à l'agriculture, le problème d'une Europe unie qui est posé par les exigences américaines.

La tâche du Président de la République est lourde, la vôtre également, monsieur le ministre. Nous vous demandons de tout faire pour assurer l'intangibilité de la politique agricole commune. Nous vous faisons confiance.

Mais tout cela nous dépasse un peu car nous sommes assez mal informés. Sans oublier l'Europe, revenons à nos campagnes et au milieu agricole dans lequel nous vivons. Où en sommes-nous ?

Pour l'année 1972, on peut faire, en résumé, les remarques suivantes en ce qui concerne le développement de l'élevage et la production de viande.

Au total, sur le plan « toutes viandes », au cours de l'année 1972, la balance de nos échanges marque un très net repli sur 1971. Ainsi la production indigène toutes viandes pour 1972 a été de 2.715.300 tonnes alors que la consommation atteignait 2.909.500 tonnes. Ces résultats sont respectivement de 2,6 p. 100 au-dessous et de 1,2 p. 100 au-dessus de ceux de 1971.

Cependant, grâce à la production céréalière en particulier, les exportations de produits agricoles ont, en 1972, augmenté en France de 62 p. 100 et sont supérieures de plus de cinq milliards de francs aux importations agricoles.

C'est grâce à l'agriculture qu'il existe un excédent global du commerce extérieur français. Le solde positif de l'agriculture est en tête de tous les secteurs de l'exportation.

Mais revenons à ce qui nous préoccupe. Grâce à son sol, à son climat, à ses exploitations familiales nombreuses favorables à l'élevage, la France occupe une situation privilégiée en Europe puisqu'elle possède encore 30 p. 100 du cheptel bovin de la C. E. E. des Neuf. Malgré cela, depuis quelques années, dans de nombreuses exploitations, l'élevage est peu à peu abandonné.

Avec les comptes de gestion, les agriculteurs ont constaté la faible rentabilité de l'élevage par rapport à certaines cultures céréalières. Alors, les plus avisés ont commencé à labourer leurs herbages, ils ont eu de belles récoltes. Les autres ont suivi leur exemple et aujourd'hui, souvent, les champs de maïs, de blé ou de colza ont remplacé la prairie.

Cependant, les cours de la viande, en dehors de la baisse actuelle, sont en nette augmentation par rapport à ceux d'il y a deux ans. Ils étaient devenus rentables. On peut donc se poser la question : les agriculteurs vont-ils se remettre à l'élevage ?

On commence, en effet, à voir se créer de nouveaux herbages. C'est la meilleure preuve que les cours élevés de la viande incitent les éleveurs à revenir à l'élevage. Il suffit donc d'assurer à long terme une garantie de cours rentables et la production de viande en toutes espèces augmentera.

Le problème de la viande a toujours été et demeure, en France, difficile à résoudre. En fait, il n'a jamais été résolu, parce que toujours vu à court terme. Pourtant la France, en raison de l'importance de son cheptel bovin, peut jouer dans l'Europe un rôle régulateur entre l'excès de lait et la pénurie de viande, grâce à ses animaux de race à deux fins et aux possibilités de croisements industriels avec les vaches laitières qui peuvent être transformées en vaches allaitantes.

Mais pour cela, il ne peut y avoir une politique pour le lait et une autre pour la viande. C'est pourquoi nous avons demandé que l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, l'O. N. I. B. E. V., ne soit pas conçu en fonction du seul aspect viande et viande bovine seule en fait.

Il faut aussi, monsieur le ministre, que le principe de l'intervention permanente puisse être efficace, ce qui n'est pas le cas en raison de l'écart qui existe entre les prix d'intervention et les cours réels. Si l'intervention permanente pouvait jouer efficacement, l'avenir de la production de viande serait assuré. Or, les cours des bœufs et taureaux ont baissé de 15 à 20 p. 100 de janvier à mai et l'intervention ne peut jouer. Je vous pose donc la question, monsieur le ministre : peut-on espérer que le prix d'intervention se rapprochera du prix réel ?

La clause de pénurie n'a même pas été, à ce jour, supprimée. Les éleveurs sont, à juste titre, inquiets. La reprise du développement de l'élevage risque d'être arrêtée, ce qui serait grave. Grâce à votre intervention, monsieur le ministre, le conseil de la Communauté a ramené du 17 septembre au 16 juillet la date de réexamen des conditions du règlement de pénurie en matière de viande bovine. Nous vous remercions aussi d'être intervenu pour arrêter le fléchissement des cours du veau, notamment en rétablissant les exportations vers l'Italie.

Sans doute les prix ne sont pas tout ; c'est pourquoi il faut que les éleveurs fassent en même temps des progrès techniques pour obtenir un revenu équitable.

Au fur et à mesure qu'un pays évolue, il a besoin de s'industrialiser, mais encore faut-il savoir maintenir un potentiel humain dans les campagnes, conserver une agriculture compétitive et assurer aux agriculteurs des conditions de vie semblables à celles des autres Français. Il faut absolument freiner l'exode rural et non l'admettre comme une nécessité.

Le Gouvernement, grâce à votre compréhension des choses, monsieur le ministre, commence d'ailleurs à mesurer les conséquences de cet exode. Il est grand temps de réagir pour redonner vie au milieu rural, ce qui suppose, en plus de l'aide à l'exploitation familiale, la création d'emplois non agricoles plus importants, ainsi que l'encouragement à l'artisanat et au commerce libre.

Le Gouvernement, comme le montre le projet de loi qui va nous être présenté, a compris la nécessité de maintenir et de faire renaître le commerce privé et l'artisanat à côté des grands magasins modernes à succursales multiples.

Après la politique de concentration urbaine et industrielle, on commence à comprendre qu'il est temps de revenir à la construction de pavillons individuels où la famille est vraiment chez elle et peut se reposer.

On a également compris que supprimer la commune, cellule de base de notre société, serait supprimer la dernière administration qui demeure à la mesure des hommes, celle qui porte encore un visage et qui, au-delà de la rigueur des circulaires, peut encore se pencher d'une manière utile et humaine sur les problèmes de chacun.

De même, laisser disparaître l'exploitation familiale, c'est admettre la fin de l'élevage en petites unités. Or, cette forme d'exploitation attache l'éleveur à sa terre et à ses animaux, parce qu'il les soigne lui-même et les connaît individuellement. La laisser disparaître serait oublier que l'exploitation familiale demeure, comme la commune, comme le commerce privé, comme l'artisanat, l'élément irremplaçable de l'équilibre social, économique et politique de notre société.

Notre intérêt à tous est de défendre cette forme de civilisation dont la disparition affecterait la nation tout entière. Comme le démontrait l'assemblée permanente des chambres d'agriculture au salon de l'agriculture, « c'est toute une philosophie nouvelle, une politique nouvelle à promouvoir. Le développement de l'élevage au sein de l'exploitation familiale peut contribuer à l'arrêt de l'exode rural. Il suffit de comprendre le rôle irremplaçable de l'agriculture comme élément de civilisation. »

En effet, la productivité, la production en série, la concurrence, la recherche du prix de revient le plus bas, c'est bien, c'est nécessaire, mais ce n'est pas tout. En matière de viande bovine, les cours demeurent fragiles. La crise monétaire et sociale italienne actuelle en est un exemple. Elle a provoqué une chute des cours, ce qui prouve que la production industrialisée pour les veaux et surtout pour les taurillons présente des risques. C'est pourquoi les groupements d'élevage en commun ne doivent pas être privilégiés. Il faut aussi maintenir et aider l'élevage traditionnel de l'exploitation familiale de polyculture.

Notre civilisation est une chose qui n'a pas de prix et que nous ne devons pas risquer de laisser disparaître pour des raisons purement économiques. Il y a des sacrifices qu'il faut savoir faire à temps. Sachons aider et conserver tout ce qui demeure à l'échelle humaine, tout ce qui peut être produit par l'initiative personnelle.

La stabilité des campagnes reste un élément de sécurité pour la France. Il faut la maintenir. Il n'y a pas hostilité ou contradiction entre nos grandes cités et nos villages ruraux. Les deux

se complètent. Reconnaissons que l'entassement d'un cinquième de la population française dans la région parisienne ne correspond pas à une évolution souhaitable et inéluctable.

Il est nécessaire de sauvegarder nos exploitations familiales. Pour cela, il faut donner à nos éleveurs les moyens financiers indispensables à la survie de ce type d'entreprise agricole. Alors, avec le développement de l'élevage, avec la création d'herbages, en particulier le long de nos riantes vallées, nous offrirons aux citoyens, à côté d'une agriculture prospère, la beauté, l'air pur, le silence de nos campagnes, indispensables à leur détente.

Voilà quel doit être le vrai visage de la France au milieu de l'Europe de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellentes interventions de MM. Poudonson, Brégégère et David, qui ont traité avec beaucoup de compétence de l'ensemble des problèmes agricoles, en particulier au sein de la Communauté économique européenne, et avant que n'interviennent mes amis socialistes Durieux et Alliès — vous remarquerez, monsieur le ministre, que les socialistes s'intéressent de près aux problèmes agricoles — je voudrais plus modestement limiter mon propos à une question essentiellement locale mais qui n'en demeure pas moins importante pour l'avenir de notre agriculture de montagne. Je veux parler de la production du lait, de sa transformation en pâtes pressées cuites et, surtout, de la commercialisation des produits obtenus.

Toutes les organisations professionnelles ont insisté depuis des mois sur la crise particulièrement grave qui affecte le marché du gruyère. Et si vous avez reçu, monsieur le ministre, au mois de janvier dernier, une meule de comté en provenance de notre département, croyez-bien qu'il ne s'agissait pas d'une plaisanterie. Dans la région de Besançon, nous savons parfois faire preuve d'imagination pour trouver quelques formes nouvelles d'action, mais toujours dans le calme, le sérieux et la dignité. Nos producteurs désiraient tout simplement attirer votre attention sur la gravité de leur situation et sur l'extrême urgence de solutions qui n'ont, hélas ! pas encore vu le jour.

Je me dois également de vous indiquer, monsieur le ministre, que votre réponse, qui se voulait empreinte d'un certain humour, ne les a pas totalement satisfaits, bien au contraire. De toute façon, le problème reste entier : leur production se vend mal, les prix baissent et c'est un véritable drame que connaît aujourd'hui la région du gruyère.

Pour bien comprendre la situation actuelle, examinons d'abord quelques chiffres. En 1967, la production totale de gruyère toutes catégories était, en France, de 135.000 tonnes provenant exclusivement de l'Est central, c'est-à-dire des régions traditionnellement productrices de gruyère. Cette production est passée, en 1968, à 142.000 tonnes, toujours dans la même région. En 1970, elle était de 147.000 tonnes mais, cette fois, 142.000 tonnes provenaient de l'Est central et 5.000 tonnes avaient été fabriquées dans l'Ouest, en Bretagne et en Normandie. Enfin, en 1972, derniers chiffres connus, la production totale française était de 160.000 tonnes, dont 140.000 tonnes en provenance de notre région et 20.000 tonnes en provenance de l'Ouest.

Autrement dit, depuis cinq ans l'augmentation de la production de gruyère provient essentiellement des fabrications qui se sont développées dans l'Ouest de la France et qui ont été encouragées par le Gouvernement. Les conséquences ne se sont pas fait attendre : d'abord, un engorgement des marchés et des difficultés croissantes de commercialisation — il faut d'ailleurs ajouter que même une aide au stockage ne résout pas totalement le problème car l'effet du stockage ne peut être que tout à fait provisoire ; ensuite, une baisse constante du prix de vente puisque nous sommes dans une économie libérale où sévit la loi de l'offre et de la demande. Si j'en crois les chiffres transmis récemment par les responsables de notre confédération régionale du gruyère, les producteurs de lait de la région Est central ont perdu, au cours de la campagne laitière 1972-1973, 70 millions de francs uniquement par suite de la dévalorisation de leur production.

En supposant le maintien du cours actuel des fromages, c'est-à-dire sans nouvelle baisse, ce qui paraît très optimiste, ce chiffre passerait à 200 millions de francs pour la campagne 1973-1974.

Or, il est important de rappeler que la vocation agricole de notre région de montagne et de semi-montagne est essentiellement la production de pâtes pressées cuites : comté, emmental et beaufort. Le travail des générations antérieures a abouti à perfectionner une race laitière uniquement dans le but de fabriquer du gruyère. C'est là un énorme capital qui ne saurait être détruit. D'ailleurs, les reconversions agricoles sont excessivement limitées par les conditions climatiques de notre région. Et puis, la

transformation du lait en gruyère est un fait ancestral qui s'est concrétisé il y a longtemps par la création des fruitières et par le développement de la coopération agricole. Enfin, il convient de noter que le coût de production du lait dans nos régions, par suite des conditions de sol, de climat et de l'interdiction d'utiliser de l'ensilage pour la nourriture des vaches laitières, se trouve plus élevé d'environ dix centimes au kilogramme par rapport aux régions qui bénéficient d'un climat maritime.

Alors que les pouvoirs publics ont largement encouragé les fromages dits de provenances diverses, c'est-à-dire essentiellement de l'Ouest de la France, pour éviter que l'augmentation galopante des productions de lait de ces départements n'aille grossir les ventes à Interlait, ce louable souci des finances publiques s'est finalement exercé au détriment des producteurs traditionnels, ceux de nos régions, qui n'ont jamais bénéficié d'un soutien des cours de leur production et qui ont très peu coûté aux pouvoirs publics en matière d'aide aux investissements.

Et puisqu'en ce domaine la responsabilité des pouvoirs publics est engagée, il me paraît indispensable et urgent d'envisager des solutions immédiates, sinon tous nos producteurs iront à la catastrophe. Quelles pourraient être ces mesures ?

D'abord, une aide au stockage, de façon à rééquilibrer le marché. Mais, comme je le disais précédemment, c'est une mesure bien imparfaite et toute provisoire. Ensuite, une aide, sous une forme quelconque, aux producteurs de l'Est central, car ce sont eux qui, finalement, ont financé les excédents laitiers français en subissant la surproduction et donc la baisse du cours des fromages. Et puis, la recherche de débouchés à l'extérieur de la Communauté européenne devrait être conduite avec dynamisme de façon à obtenir un écoulement permanent des produits. En ce sens, le groupement des exportateurs Gemex devrait disposer d'une aide spécifique et suffisante pour accomplir cette mission.

Enfin, il faudrait instituer au niveau de la Communauté un mécanisme de soutien du marché du gruyère (*M. Jacques Chirac, ministre de l'Agriculture, fait un geste dubitatif*), mécanisme qui se concrétiserait par une intervention régulatrice permanente et régionalisée. Mais, au cas où les partenaires de la Communauté n'accepteraient pas, dans l'immédiat, cette intervention, il faudrait que la France la prenne en charge en raison de l'importance de la production de gruyère dans notre pays.

Ce sont là, monsieur le ministre, quelques mesures simples mais qui me paraissent indispensables si l'on veut assurer à nos producteurs de lait un prix décent, bien sûr, mais aussi une certaine sécurité de leur avenir.

Ces mesures, vous les connaissez bien, monsieur le ministre, mais, en cette période de concertation et de préparation de la prochaine conférence annuelle où le problème du lait sera sérieusement abordé, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de les rappeler à votre bon souvenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne saurais laisser passer ce débat sans exprimer nos regrets en ce qui concerne la fixation de certains prix agricoles, particulièrement influencés par une politique d'orientation qui ne semble pas avoir donné ce que l'on attendait d'elle.

Devait-on chercher à combler le déficit de viande bovine en dissuadant les agriculteurs de se consacrer à des productions végétales ? N'y avait-il pas d'autres moyens ? Si c'est cela que l'on a voulu, le moins que l'on puisse dire est que ce n'est guère réussi.

Malgré les dispositions qui ont été prises, la production de viande bovine n'augmentera, cette année, que de quelque 2 p. 100 contre les 6 p. 100 espérés. Nombreux sont les agriculteurs qui ont des bêtes à faire partir et qui ne voient pas venir d'acheteurs. Il semble bien que l'application de la clause de pénurie et les importations ne sont pas étrangères à cette situation.

Le marasme du marché de la viande a bien pour cause une longue période de prix insuffisants à la production — je souligne « à la production » — car au-delà tout est différent, comme toujours. Il est exact qu'une mauvaise hiérarchie des prix agricoles n'a rien arrangé ; mais, à ce sujet, il faudrait savoir si une hiérarchie meilleure va pouvoir continuer à se réaliser par une compression à l'extrême des prix des grandes productions végétales contre lesquelles convergent de trop nombreuses attaques auxquelles le Gouvernement n'est pas insensible.

Rien n'est plus facile que d'opposer les productions animales et les productions végétales et nos prix aux cours mondiaux.

Les prix européens, nos prix français, sont influencés par des conditions économiques qui nous sont propres. Si les travailleurs de certains pays bénéficiaient des mêmes conditions de travail et de vie que les Français, ce qui serait souhaitable, il est des concurrences et des comparaisons qui seraient sans doute moins sévères et il est des journalistes et des économistes qui seraient moins à l'aise pour faire croire à leurs lecteurs que l'agriculture française ruine les contribuables qu'ils sont tous, plus ou moins.

Mais avant de les suivre dans de telles considérations, soulignons une fois de plus que les prix mondiaux, souvent très variables, auxquels certains se réfèrent avec un peu trop de facilité, ne sont la plupart du temps que des prix de liquidation d'excédents qui ne pourraient satisfaire en permanence les besoins d'une nation comme la nôtre dans le cas où l'on aurait décidé de mettre certains agriculteurs au chômage; mais alors j'imagine que les paysans comme les autres auraient droit à une indemnité de chômage et ils seraient donc toujours un fardeau pour les contribuables.

Enfin, je répondrai à ceux qui, en toute occasion et en particulier à chaque annonce d'une majoration du coût de la vie, mettent en avant la hausse des prix alimentaires, qu'il leur faudrait en toute bonne foi faire une distinction entre les prix à la production et les prix à la consommation et dire, à la radio ou à la télévision, aux ménagères qui, généralement, tiennent les cordons de la bourse, au moins en ce qui concerne l'alimentation, le peu de centimes qui reviennent au producteur, aussi bien dans la baguette de pain que dans la boîte de petits pois, qu'ils soient fins ou non, dans le kilogramme de sucre ou le litre de lait.

Ce sont là des précisions qui n'intéressent guère les détracteurs de la production agricole française, qui considèrent un peu trop facilement que si le profit est normal dans l'industrie, le commerce et, pourquoi pas, le journalisme, il ne saurait en être question en agriculture, les paysans étant comme les autres soumis à l'impôt sur les bénéfices et sur les revenus, sans possibilité d'y échapper.

Monsieur le ministre, l'orientation de la production de la viande bovine, je vous l'ai dit, n'a pas donné ce que l'on espérait. Pourquoi? Avez-vous, par ailleurs, eu raison d'être favorable au blocage des prix des grandes productions, céréalières et betteravières pour ne citer que celles-là? Je ne le crois pas. Alors que les dépenses des producteurs ne cessent d'augmenter, et cela dans d'importantes proportions, que le S. M. I. C. est périodiquement relevé, il serait injuste que les travailleurs agricoles soient traités autrement que les autres. C'est bien malgré le Gouvernement français que céréaliers et betteraviers ont vu leurs prix relevés de 1 p. 100. Cela est nettement insuffisant et a profondément déçu les producteurs.

Nous souhaitons qu'en agriculture comme ailleurs chacun reçoive sa juste part et que, si cela est nécessaire, les nantis, s'il y en a — c'est à dessein que j'emploie ce terme que je trouve chez certains éditorialistes — se voient réclamer une contribution proportionnelle à leurs profits. Nous souhaitons aussi que cesse cette tendance selon laquelle d'honnêtes travailleurs se voient discuter ce qui doit leur revenir et qui, je le répète, est généralement bien faible à côté des marges de ceux qui se placent entre la production et la consommation, lesquelles marges sont considérées comme normales et ne sont jamais tellement mises en cause, comme c'est le cas pour le lait, beaucoup moins bien traité que l'eau minérale. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres.

M. Marcel Ma*hy. Très bien !

M. Emile Durieux. Je voudrais, pour conclure, évoquer les négociations économiques internationales qui vont bientôt avoir lieu.

Nous n'ignorons pas que l'un des objectifs essentiels des Etats-Unis, qui veulent écouler leurs excédents, est la disparition pure et simple du Marché commun agricole. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Je dirai simplement que souhaitant une Europe aussi unie que possible, nous ne pouvons pas ne pas désirer la consolidation de ce qui existe, et en particulier du Marché commun agricole. Nous voulons croire que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que nulle atteinte ne lui soit portée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Allié.

M. Charles Allié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si un sénateur de l'Hérault profite d'une question orale avec débat pour vous faire part des soucis et des craintes des viticulteurs du département, même si la conjoncture paraît momentanément satisfaisante.

Nos collègues et amis, MM. Brégère et David, ont déjà évoqué ce problème tout à l'heure. A nos collègues de l'Assemblée nationale qui vous ont fait part, voilà quelques semaines, de leurs appréhensions vous n'avez pas donné de réponses précises. Aussi me serait-il agréable que vous exprimiez aujourd'hui votre sentiment quant aux questions que je vais me permettre de vous poser, les parlementaires, représentants de l'intérêt général, me paraissent être des interlocuteurs valables au même titre que les professionnels.

En novembre dernier, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais exposé ici une certain nombre de critiques et de suggestions que je pourrais reprendre presque mot pour mot. Les discussions récentes de Bruxelles, auxquelles on a fait allusion tout à l'heure, n'ont porté qu'un temps très bref sur le problème du vin. On pourrait s'en féliciter si tout allait dans le sens que nous souhaitons. Mais il n'en est rien et les concessions accordées à certains pays tiers ne sont pas pour nous rassurer.

Je rappellerai simplement les observations pourtant importantes concernant la production viticole que nous vous exposons depuis de longues années. Je ne m'y attarderai pas : fiscalité excessive, avec une taxe sur la valeur ajoutée de 17,60 p. 100 et des droits de circulation de neuf francs par hectolitre ; campagne anti-vin, mise en sourdine pendant la campagne électorale mais qui reprend de plus belle ; reprise des importations, qui risquent de remettre rapidement en cause la relative stabilité actuelle.

En effet, si les prix ont augmenté, le Gouvernement n'y a aucun mérite, ou presque. C'est — personne ne le conteste — parce que la récolte dans les deux principaux pays producteurs de vin a été déficitaire en 1973.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Charles Allié. Il est indispensable de remarquer qu'au demeurant la recette globale des viticulteurs pris dans leur ensemble n'aura pas augmenté par rapport à 1972, la quantité vendue étant de 20 p. 100 inférieure à celle de la précédente récolte.

C'est ce qu'a d'ailleurs dit, le 26 avril dernier, l'assemblée générale des caves coopératives de l'Hérault et c'est ce qu'a répété, sous une autre forme, le président Farras, le 8 juin dernier — voilà donc quelques jours à peine — dans un remarquable rapport sur « la coopération à la conquête du pouvoir économique », que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre. Je crois qu'il contient des arguments et des chiffres qui pourraient être utiles à vos services.

C'est ce que vous entendriez si vous passiez sur les places de nos villages, nos forums modernes, à l'heure du repos, ou dans les conseils d'administration de nos caves coopératives.

A Montpellier, à la fin de l'année 1972 et en février 1973, vous avez rencontré les responsables des organisations viticoles. Ils vous ont présenté une charte, document sérieux, réaliste, que vous avez promis de prendre comme base de votre action au Gouvernement.

Depuis, le grave problème de l'enrichissement et de l'amélioration de certains vins par chaptalisation a pris une importance accrue, qu'a encore accentuée une mauvaise maturation de certains cépages pour la vendange dernière.

La profession l'examine et il n'est pas dans mon intention d'en traiter ici ; ce n'en est ni le lieu ni l'heure. Si je l'évoque, c'est parce qu'il intéresse la politique de qualité, élément essentiel pour un produit à commercialiser et qui ne saurait laisser indifférent, j'en suis certain, le ministre de l'agriculture.

Nous bénéficions donc d'une période de calme sur le marché viticole. Les prix sont en hausse moyenne de 25 p. 100 sur ceux de l'an dernier et le viticulteur, homme raisonnable et volontiers optimiste, mais réfléchi et méfiant, voudrait bien que les promesses qu'on lui a libéralement dispensées deviennent des réalités. Ainsi en est-il de celles qui concernent l'application de la clause de sauvegarde et la révision du règlement du Marché commun en matière viticole.

Le viticulteur sent bien, dans son robuste bon sens, qu'en cas de récolte normale ou légèrement excédentaire les difficultés renaîtront, apportant la misère et l'incertitude. Il en est ainsi non seulement des exploitants, petits et moyens, mais aussi de leurs collaborateurs, salariés de l'agriculture, qui réclament toujours la parité avec leurs camarades de l'industrie et du commerce, en ce qui concerne notamment la durée adaptée du travail, le salaire minimal de 1.100 francs pour quarante heures de travail et la généralisation des retraites complémentaires.

Il faut profiter de ce répit, qui peut rapidement cesser, pour apporter au problème viticole des solutions durables, allant jusqu'à la création d'un office du vin, seul capable de régulariser le marché.

L'an dernier, en réponse à la même proposition, vous m'avez dit être prêt, monsieur le ministre, à aller aussi loin que possible dans cette direction. C'était, sinon la lettre exacte, du moins le sens de la pensée que vous avez exprimée.

Le marché des vins, en ce qui concerne la Communauté européenne, peut et doit être stabilisé. Je sais qu'il y faut de la patience, de la persévérance et du réalisme.

En ce qui concerne la France, le marché ne doit pas être laissé à l'anarchie. Les solutions à la petite semaine ne suffisent pas — vous en êtes convaincu, tout comme la profession, qui est prête à faire les efforts nécessaires pour y parvenir.

Il faut encadrer ce marché. Le vin se prête au stockage, au report d'une campagne sur l'autre et il se bonifie en vieillissant. Pourquoi, dès lors, avoir abandonné cette politique qui, avec l'établissement d'un échelonnement rationnel, allait dans le sens de la politique de qualité qu'avec juste raison vous déclarez vouloir soutenir et encourager ?

Nous ne pensons pas que le transfert des aides, opéré du stockage à la distillation préalable, soit une décision heureuse, ni un élément de renflouement des recettes et de moralisation du marché.

La politique de stockage assurait une protection des vins de qualité. La distillation encouragera la médiocrité. Elle sera en contradiction avec la politique de qualité qu'elle contrariera et paralysera.

Telle qu'elle est proposée, dépendant du rapport quinze-douze pour ce qui concerne les disponibilités et les besoins, à une période où ne peuvent être faites que d'aléatoires et timides prévisions, elle risque de détruire un jour ce qui fera défaut le lendemain. Elle n'a pas un caractère d'assainissement qualitatif et ne sert pas le consommateur, pas plus qu'elle n'est un élément normal d'équilibre.

Elle encouragera les gros producteurs, les hauts rendements et risque d'influencer le marché par l'établissement de prix courants médiocres, le prix de déclenchement étant par ailleurs beaucoup trop bas.

Tout cela, vous l'avez entendu, monsieur le ministre. Les représentants des caves coopératives et les producteurs en général l'ont dit.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. C'est la première fois que je l'entends. J'aurai d'ailleurs l'occasion de vous répondre en détail sur ce point qui m'a passionné.

M. Charles Allié. J'en serai très heureux, monsieur le ministre.

Examinons maintenant, en le schématisant, mais en retenant l'essentiel, le plan de rénovation à long terme que vous proposez et que la profession, avec des réserves, a accepté dans son ensemble.

Il comprend trois éléments majeurs : les groupements de producteurs, la rénovation des structures pour une politique de qualité, la maîtrise et l'encadrement du marché.

Les groupements de producteurs constituent une innovation. Ils existent depuis une dizaine d'années — 1962 si j'ai bonne mémoire. Les règlements que vous proposez, pour nécessaires qu'ils soient, devraient être assouplis et appliqués avec compréhension. Les seuils imposés — notamment le minimum de 150.000 hectolitres — paralysera de nombreux viticulteurs et même des coopératives vinicoles qui sont pourtant les groupements de base les plus susceptibles de leur donner une âme et une structure solides et efficaces.

Une mise à l'épreuve, une expérience de deux ou trois ans pour les groupements existant n'atteignant pas les critères imposés est souhaitable. Les comités économiques agricoles, dont la création est prévue, pourraient jouer à la fois un rôle de contrôle et un rôle d'incitation.

J'en viens à la rénovation des structures. Vous avez décidé que les aides pour investissement et pour restructuration seraient réservées en priorité à ces groupements, et nous comprenons votre souci de ne pas émietter l'effort financier qui reste utile et souhaitable.

Peut-on être assuré, monsieur le ministre — c'est une question précise — que l'aide annoncée de dix millions de francs, c'est-à-dire un milliard d'anciens francs, sera attribuée malgré l'apport escompté du F. E. O. G. A. — fonds européen d'orientation et de garantie agricole ? Ne pensez-vous pas que la somme maximale de cinq mille francs par hectare pour aider la restructuration et la rénovation soit insuffisante ? La perte supportée par l'arrachage d'un hectare de vigne est non pas de cinq mille, mais de cinquante mille francs en moyenne, c'est-à-dire cinq millions d'anciens francs, si l'on tient compte non seulement des frais d'arrachage et de replantation, mais

aussi de la perte de quatre ou cinq récoltes. C'est d'ailleurs sur cette base qu'Electricité de France - Gaz de France indemnise les viticulteurs en cas d'occupation temporaire pour les besoins du service.

Les viticulteurs et les caves coopératives attendent ces assouplissements compréhensifs de vos directives, ce qui encouragerait ceux qui font preuve de dynamisme, de foi et qui consentent des efforts louables dans le sens de la qualité.

Troisième et dernier point : maîtriser et encadrer le marché.

Groupements de producteurs, encouragement et rénovation des structures, investissements permettant d'élaborer des produits de qualité ne suffisent pas ; il faut commercialiser.

Le premier objectif, la préoccupation première, celle qui doit toujours être présente à nos esprits, c'est d'assurer à la viticulture un revenu en harmonie avec celui des autres activités professionnelles, donc d'agir sur la recette, sur les prix des produits à vendre.

Les charges — on l'a dit tout à l'heure — augmentent au rythme que l'on sait. La culture de la vigne est de plus en plus onéreuse ; le prix de vente du vin doit suivre. Nous avons connu pendant tant d'années des cours avilis, que la hausse actuelle, qui n'est qu'un rattrapage, paraît substantielle. Il n'est pas exagéré et démagogique d'affirmer que le prix du degré-hecto, avec une récolte normale — j'insiste : avec une récolte normale — devrait s'établir actuellement entre onze et douze francs le degré-hecto.

Nous l'avons dit : on peut maîtriser le marché des vins, par le stockage et l'échelonnement, par le report des excédents. Mais il faut vendre ce vin. Pour cela, il faut lui donner une image de marque et contrôler le produit commercialisé.

Les producteurs se groupent, vous le savez. Ils forment des syndicats qui s'efforcent de produire du bon vin. Mais comment attirer le consommateur ? Comment l'intéresser ? C'est le rôle de la publicité ou, pour employer un mot que je n'aime guère, de la propagande. Il faut aller au consommateur, l'inciter. Mais la publicité est une véritable science. Elle coûte très cher et les viticulteurs sont pauvres.

La télévision et la radio pourraient les aider puissamment sur ce terrain — ces suggestions émanent des viticulteurs eux-mêmes qui m'ont prié de vous les soumettre ici — à l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, qui consacrent de très larges émissions à nos propres vins, leurs ressortissants les appréciant de plus en plus, ce dont nous nous félicitons. Voilà une aide qui ne serait pas très onéreuse pour le budget national.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions et suggestions au sujet desquelles je souhaite connaître votre sentiment.

La viticulture, comme l'agriculture tout entière — et ce sera ma conclusion — n'échappe pas à la profonde mutation économique qui marque notre époque. Elle en a conscience, et elle est prête à consentir les efforts indispensables d'adaptation et de rénovation.

Mais elle sort d'une période de pénurie voisine de la misère, elle vit dans la crainte et dans l'incertitude. Elle a besoin de savoir si elle sera aidée dans sa lutte contre la spéculation qui naît du libéralisme sauvage et qui anéantirait l'œuvre qu'elle est fermement décidée à mener à bien.

C'est, par ailleurs, l'intérêt même des consommateurs, celui d'une région tout entière et, en définitive, celui de l'économie de notre pays à la prospérité duquel nous sommes — est-il besoin de le dire ? — passionnément attachés. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Les questions orales avec débat déposées par nos excellents collègues MM. Poudonson, Brégégère et David me donnent l'occasion, monsieur le ministre, de vous rappeler certaines déclarations que vous avez faites au début du mois de mai lors de la discussion à l'Assemblée nationale des accords de Bruxelles sur la fixation des prix de certaines denrées agricoles.

En lisant le *Journal officiel*, j'ai appris ce que vous aviez déclaré au sujet du prix du lait — je cite : « Nous devons faire un important effort de réflexion pour parvenir à l'amélioration nécessaire et légitime des revenus des producteurs de lait en ne recourant pas exclusivement à la hausse des prix. » Et vous ajoutiez : « ... il faut chercher d'autres solutions comme l'amélioration de la productivité. »

Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous et j'approuve surtout la dernière phrase de votre déclaration. Je crois en effet, je l'ai toujours pensé, que l'un des moyens, et non

des moindres, d'augmenter le revenu des agriculteurs français, était d'accroître la productivité du travail paysan, non seulement en ce qui concerne la production laitière, mais d'une façon plus générale pour toutes les productions agricoles.

C'est ainsi que nous devrions non seulement tendre à l'augmentation du rendement de chaque vache laitière, mais aussi faire tous nos efforts pour accroître la production de lait à l'hectare. Il reste beaucoup à faire en France dans ce sens, afin d'obtenir les mêmes résultats que dans certains pays de la Communauté, tout au moins dans certaines régions françaises où le climat et le sol peuvent rivaliser avec succès avec ceux de ces pays.

Puisque je parle de la production laitière, puis-je vous signaler, monsieur le ministre, l'intérêt qui s'attache à ce que la production d'un lait de qualité soit généralisée ?

Il existe à ce sujet, vous le savez, une loi — la loi Godfroy — qui rend obligatoire le paiement du lait suivant sa qualité. Cette façon de faire encourage les producteurs qui, dans la région de l'Est tout au moins, y sont très attachés.

Malheureusement, cette loi n'est pas appliquée dans de nombreuses régions françaises. Les industriels laitiers qui souffrent, surtout lorsqu'ils fabriquent du fromage comme dans l'Est, d'une concurrence certaine de la part des fabricants non assujettis, menacent les producteurs de cesser ce paiement du lait à la qualité.

Je comprends leur réaction qui a fait l'objet au Sénat d'une question orale sans débat posée par notre excellent collègue M. Jager. M. le secrétaire d'Etat Poncelet lui a répondu en gros qu'il s'agissait de parfaire l'équipement en laboratoires.

Je vous demande instamment à mon tour, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette question qui, non résolue rapidement, peut entraîner des répercussions regrettables dans nos régions de l'Est.

Je ne peux pas dire pour autant que la question des prix doive être négligée. Il faut tout de même — je me permets d'y insister — qu'il soit tenu compte, lors de leur fixation, des augmentations incessantes des frais de production.

Je n'en suis pas moins d'accord avec vous lorsque vous ajoutez qu'il faut consentir un effort supplémentaire dans le secteur des productions animales en vue d'une amélioration de la productivité.

Devant la situation actuelle de l'agriculture, devant l'exode agricole qui s'accroît dans certaines régions, parce que, notamment, le revenu des agriculteurs ne leur permet pas d'obtenir une rémunération de leur activité comparable à celle des autres secteurs économiques, on ne peut rester indifférent.

Pour améliorer ce revenu, on a parfois préconisé l'augmentation des surfaces des exploitations agricoles et des mesures ont été envisagées dans ce but. Elles n'ont pas toujours donné des résultats suffisants et ont même, parfois, abouti à créer des injustices, par exemple l'octroi de l'indemnité viagère de départ dont sont encore, à l'heure actuelle, privés certains fermiers qui ne peuvent, après leur départ, disposer des terres qu'ils ont cultivées, ne peuvent les transmettre pour aider à la restructuration des exploitations voisines sans l'accord du propriétaire.

Je reste persuadé que l'augmentation du revenu des agriculteurs, indispensable pour que la désertion des campagnes s'atténue et finisse par s'arrêter, est fonction des prix des denrées agricoles, pour une large part — mais ces prix ne peuvent pas, toutes choses étant égales d'ailleurs, augmenter indéfiniment ; de l'importance des exploitations — mais, là aussi, il existe un seuil qu'il ne faut pas dépasser et qui est atteint dans certaines régions — de la valeur de l'exploitation qui se manifestera par une productivité accrue, laquelle sera d'autant plus élevée que l'Etat aura fait tout ce qu'il lui est possible de faire pour permettre à cet exploitant d'obtenir les résultats escomptés.

Il faut donc, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale et comme je l'ai rappelé au début de mon exposé, rechercher une solution aux problèmes du revenu agricole en dehors de l'augmentation des prix.

Cette solution doit être l'accroissement de la productivité agricole et c'est de certains moyens d'y parvenir que je voudrais vous parler maintenant.

Ils ne sont pas nouveaux. Ils ont déjà été utilisés, mais avec insuffisamment d'ampleur pour obtenir le résultat souhaité.

Il faut compter d'abord sur le principal intéressé, c'est-à-dire l'agriculteur. Mais tout seul il ne peut pas grand-chose car il manque généralement de moyens financiers et le coût de certains travaux nécessaires est hors de proportion avec ses moyens.

Je pense d'abord au remembrement qui conditionne l'emploi rationnel des engins mécaniques qu'utilisent aujourd'hui la plupart des agriculteurs.

Or, que se passe-t-il à ce sujet ?

Il se passe, monsieur le ministre, que depuis quatre ou cinq années, les surfaces remembrées en France ont diminué d'environ 40 p. 100, et ce n'est malheureusement pas fini.

Cela tient, d'une part, à la diminution des crédits affectés à ces opérations et, d'autre part, à leur coût plus élevé, soit parce qu'elles ont lieu dans des régions plus difficiles, soit que les honoraires des géomètres et le coût des travaux connexes ont augmenté.

D'autres investissements pourraient également contribuer heureusement à accroître le revenu des agriculteurs, tout en rendant leur travail moins pénible et plus attrayant. Ce sont, suivant les régions, le drainage ou l'irrigation, mais les crédits affectés à ces travaux ne sont pas très généreusement attribués.

Puis-je parler des bâtiments d'élevage ?

Certes, depuis quelques années et particulièrement en 1973, des aides financières qui ne sont pas à dédaigner ont été prévues, mais les besoins sont tels, monsieur le ministre, surtout dans les régions où la stabulation s'impose durant de longs mois, que les résultats seront décevants.

L'aménagement de bâtiments modernisés se prêtant mieux que par le passé aux pénibles travaux nécessités par l'élevage et la production laitière est indispensable si l'on ne veut pas que les jeunes agriculteurs se détournent des productions de viande et de lait.

C'est à regret que je constate dans certaines régions que d'excellentes prairies sont transformées en champs de céréales. Une telle transformation, si elle est, certes, regrettable, est compréhensible devant les conditions de travail faites aux jeunes éleveurs obligés d'utiliser des bâtiments vétustes et inadaptés.

En dehors de ces investissements matériels, il en est d'un autre ordre qui n'en sont pas moins intéressants pour accroître la productivité agricole, je veux parler de la formation professionnelle.

Dans ce domaine, l'Etat peut faire beaucoup.

Certes la loi sur la formation professionnelle permanente entre bien petit à petit en application, mais cela ne suffira pas. Et vous-même l'avez bien compris puisque vous avez décidé, si je ne me trompe, d'exiger une formation plus complète pour les jeunes qui s'installent dans les zones de rénovation rurale et qui peuvent bénéficier de la prime d'installation de 25.000 francs.

Il faudrait, monsieur le ministre, généraliser cette incitation en accordant par exemple des facilités de crédit aux jeunes qui, désirant s'installer sur une exploitation agricole, acceptent de se former dans un établissement d'enseignement agricole après ou pendant l'âge scolaire obligatoire.

Mais ces incitations devraient intéresser le plus grand nombre possible de jeunes agriculteurs de façon que, dans un temps relativement court, nous puissions soutenir la comparaison à ce sujet avec nos partenaires du Marché commun.

Il faut donc encourager la création d'établissements d'enseignement agricole et favoriser leur fréquentation en octroyant généreusement des bourses au plus grand nombre d'élèves.

Pour ma part, j'avais cru, lors de la loi de programme sur l'enseignement agricole, que le Gouvernement s'orientait dans ce sens ; mais là aussi, comme pour le remembrement, les crédits affectés à l'enseignement agricole s'amenuisent d'année en année. Lors de la discussion budgétaire, il a été fait constamment état pour expliquer cette diminution de l'établissement de la carte scolaire. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si cette carte scolaire sera bientôt établie ?

Mais même les établissements existants ne disposent pas toujours de moyens suffisants pour fonctionner correctement. J'ai entendu récemment, lors de la réunion de la Coder « Lorraine », dans une région où les lycées et collèges agricoles ne sont pourtant pas tellement nombreux, des rapporteurs souligner que, dans ce domaine, le taux d'exécution du VI^e Plan n'atteint que 22,6 p. 100 en 1972 et ne sera réalisé qu'à 27,9 p. 100 fin 1973 alors que les prévisions du plan régional étaient déjà très insuffisantes. Et le rapporteur d'ajouter : les crédits affectés sont si faibles que même les opérations de sécurité ne pourront pas être effectuées.

Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire quelques mots du problème foncier. C'est un problème très important pour l'ensemble des agriculteurs et pour l'avenir même de l'agriculture française. De nombreuses solutions plus ou moins heureuses sont préconisées de toutes parts. Elles sont parfois compliquées.

Je ne veux pas en discuter longuement aujourd'hui, mais je voudrais vous signaler la situation précaire et intéressante, que vous connaissez sans doute, de deux catégories d'agriculteurs particulièrement sensibles à ce problème foncier.

Il s'agit d'abord des jeunes agriculteurs qui n'osent succéder à leurs parents propriétaires et agriculteurs parce qu'il leur faudra, dans un laps de temps plus ou moins éloigné, acheter la part de leurs frères et sœurs s'ils ne sont pas fils unique. Même s'ils sont aidés familiaux ou associés d'exploitation, pour leur permettre de succéder à leurs parents sans crainte de voir leur échapper l'exploitation sur laquelle ils vivent et travaillent, il faut qu'ils soient assurés de trouver les capitaux nécessaires pour payer les soultes qui seront fixées. Sinon, ils s'en vont.

Ensuite, il s'agit des fermiers qui, par suite de la vente de l'exploitation qu'ils cultivent ou de parcelles composant cette exploitation, sont amenés à faire jouer leur droit de préemption.

Dans ces deux cas, il est indispensable que les intéressés puissent bénéficier de prêts largement bonifiés et à très longue durée. Il y va de la stabilité de ces deux catégories d'agriculture.

Certains pays, même parmi ceux qui appartiennent à la Communauté économique européenne, ne font-ils pas, dans un but semblable, des sacrifices financiers importants ?

Pour ma part, je suis persuadé qu'il faut mettre tout en œuvre si, comme vous le souhaitez, la France doit, tout en s'industrialisant, conserver une agriculture prospère et dynamique, pour que le revenu des agriculteurs soit comparable à celui des autres travailleurs et pour que soient rémunérés convenablement leur travail et les capitaux qu'ils investissent.

En dehors d'autres mesures, l'accroissement de la productivité agricole est élément important de cette rentabilité. Ne dédaignez aucune bonne volonté, ni aucun moyen pour augmenter cette productivité, il y a encore tellement à faire !

Cela peut sans doute amener le Gouvernement à augmenter d'une manière sensible les crédits budgétaires affectés à l'agriculture. Je suis certain que les dépenses ainsi effectuées, tout en profitant à une profession qui permet de nourrir le pays et de satisfaire certains besoins alimentaires dans différentes régions du monde, seront profitables en même temps à l'ensemble de l'économie nationale dont l'agriculture est un élément non négligeable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Orvoën.

M. Louis Orvoën. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat, je n'aborderai qu'un seul sujet, celui de la viande bovine et spécialement celui de la viande de jeunes bovins. C'est un sujet qui préoccupe les éleveurs et plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune s'en sont fait l'écho.

Depuis le début de l'année, en effet, les cours subissent une baisse régulière et importante. Cependant depuis cette même période, les abattages ont diminué de plus de 10 p. 100. Les importations, par contre, ont doublé et les exportations sont en régression de 25 p. 100 par rapport à la même période de 1972. Le bilan de notre commerce extérieur en viande bovine qui était nettement excédentaire en 1972 est, à l'heure actuelle, déficitaire.

Cette situation est préoccupante pour l'économie du pays. Elle provoque, d'autre part, une grande inquiétude et parfois le désarroi chez les engraisseurs de jeunes bovins.

Au cours de ces dernières années, la production de taurillons s'est développée en Bretagne dans le cadre notamment des plans de relance bovine. Cette activité a été encouragée par des subventions et des prêts spéciaux d'élevage et, à ce sujet, par parenthèse, il me semble bien que la dotation de prêts spéciaux aux caisses régionales de crédit agricole est moins importante que celle qui avait été prévue en début d'année. C'est ainsi que, pour le département du Finistère, les besoins avaient été évalués à 85 millions de francs et que la dotation est de 9 millions de francs par trimestre ; au 31 mai, les demandes s'élevaient à 63 millions de francs et simplement 20 millions de francs avaient pu être honorés.

A la fin de 1972, 40 p. 100 des jeunes bovins sous contrat du F. O. R. M. A. se trouvaient en Bretagne et 27 p. 100 dans le département du Finistère. La chute des cours a été très rapide : le kilo net, qualité A, était payé 10,20 francs en janvier et il est aujourd'hui à 8,70 francs ; le prix de revient du kilo de viande nette de taurillon calculé récemment par l'établissement départemental de l'élevage est de 10,37 francs.

Ce prix de revient relativement élevé s'explique par un certain nombre de raisons : tout d'abord par la hausse du coût du tourteau de soja, le kilo valait 0,60 franc l'an dernier, il se commercialise actuellement à 1,50 franc, ensuite par la récolte déficitaire en maïs, enfin par les prix exagérés des bêtes maigres et des animaux d'élevage à la fin de 1972.

La chute des cours met certains éleveurs dans une situation très difficile, quelques-uns sont proches du dépôt de bilan. Les causes de la baisse des prix sont connues. La quasi-totalité des bovins produits en Bretagne sont exportés vers l'Italie. Or, les

exportations ont été freinées par la flottaison de la lire consécutive à la dévaluation du dollar, elles ont également subi la concurrence des pays de l'Est, car la clause de pénurie a favorisé les importations des pays tiers, enfin le plafonnement des montants compensatoires a limité les aides à l'exportation. La chute de nos ventes à l'étranger n'a pas été compensée par le développement des débouchés sur le marché intérieur.

Il est urgent de remédier à cette situation. Le règlement de pénurie doit être abrogé. Son maintien ne fait qu'aggraver le déficit des années futures en décourageant les éleveurs les plus dynamiques. Les montants compensatoires doivent être fixés à un niveau qui tienne compte de la situation monétaire réelle. J'espère que vous ferez accepter, monsieur le ministre, cette modification à vos collègues européens.

Mais certaines mesures dépendent de vous, et tout d'abord la garantie des prix prévue dans les contrats d'élevage. Les prix de seuil retenus sont trop bas et bien en dessous du prix de revient. Le fait de ne retenir que la cotation nationale pour fixer le versement éventuel d'un complément de prix est préjudiciable aux éleveurs de l'Ouest. La cotation nationale n'est, en effet, que la synthèse des cotations régionales et leur examen nous amène à constater des écarts de 0,40 franc à 0,50 franc au kilogramme, pour la même catégorie, au détriment de la Bretagne.

Cela est dû au fait que l'Ouest exporte la quasi-totalité de ses jeunes bovins. Je prends un exemple : dans la semaine du 28 mai au 2 juin, la cotation « jeunes bovins, catégorie A Nord-Bassin parisien » était de 9,40 francs, celle de la Bretagne de 8,70 francs seulement et la cotation nationale était la moyenne entre ces deux évaluations extrêmes, soit 9,17 francs. Ce dernier prix étant supérieur de 17 centimes au prix communautaire de référence, aucun complément de prix n'est prévu, même pas pour les éleveurs bretons, dont les prix sont inférieurs de 30 centimes à ce prix de référence.

Devant une telle situation, il n'existe qu'un seul remède, monsieur le ministre, la régionalisation de l'aide du F.O.R.M.A.

Prochainement, du moins je l'espère, la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (S.I.B.E.V.) et le F.O.R.M.A. feront place, dans le domaine bovin, à l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O.N.I.B.E.V.). J'aimerais savoir quand le relais sera assuré, comment les cotations seront établies et qui participera à l'établissement de ces cotations ?

J'ai tenu, monsieur le ministre, à vous faire part des déboires et des déceptions des éleveurs et des engraisseurs de jeunes bovins. Ils se sont lancés nombreux dans cette production, car ils avaient confiance dans les promesses qui leur avaient été faites ; aussi attendent-ils avec impatience la réponse que vous voudrez bien faire aux questions qu'ils vous ont déjà posées par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales et professionnelles et que je me suis permis de vous rappeler dans cet exposé. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan, dernier orateur inscrit.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, l'une des critiques les plus justifiées faites à la politique agricole commune, et par le fait même à votre politique, c'est d'orienter les productions à contre-courant des besoins du marché.

Le déficit en viande de la Communauté économique européenne est de 700.000 tonnes par an. Il aurait dû nous conduire à accroître la production française.

En 1968, nous avions un troupeau bovin de plus de 21 millions de têtes, l'Allemagne en avait 14 millions, l'Italie 9 millions, les Pays-Bas 3 millions, la Belgique 2 millions. Mais la densité de bétail par 100 hectares était de 66 en France, de 103 en Allemagne fédérale, de 165 aux Pays-Bas, de 164 en Belgique, et de 127 au Luxembourg ; c'est seulement en Italie qu'elle était moindre, avec 48 têtes par 100 hectares.

C'est dire, monsieur le ministre, toutes les possibilités françaises et combien, depuis des années, les espoirs des éleveurs sont déçus ! Faites une bonne politique de l'élevage, rendez cette production sûre et rentable et nous aurons de la viande !

Il faut reconnaître que, par votre action énergique à Paris et à Bruxelles, vous avez pu laisser espérer que la tendance allait enfin s'inverser. Vous avez réussi à faire créer l'O.N.I.B.E.V., à débloquer en 1973 des crédits à l'élevage quatre fois supérieurs à ce qu'ils étaient en 1972 et à modifier sensiblement en faveur des productions animales la hiérarchie des prix de Bruxelles. C'est le type d'action que nous aurions sans doute dû mener il y a au moins dix ans...

Mais, aujourd'hui, monsieur le ministre, je ne vous cache pas que les éleveurs sont inquiets : malgré vos efforts, le démarrage de l'O.N.I.B.E.V. se révèle difficile, les prêts spéciaux à

l'élevage risquent d'être insuffisants et, surtout, les cours des jeunes bovins ont connu une baisse d'autant plus ressentie par les éleveurs qu'il y a quelques mois les veaux et le « maigre » étaient très chers.

Face à cette situation, je sais que vous avez immédiatement réagi, mais j'aimerais que vous nous disiez en détail ce que vous avez demandé et ce que vous avez obtenu, en particulier à Bruxelles, puisque c'est maintenant le lieu où, en matière de marchés agricoles, se prennent les décisions.

Cette question revêt à mes yeux une importance capitale. En effet, nous allons vers la décharge des herbages, qui voit traditionnellement une baisse saisonnière des cours de la viande. Il est donc à craindre, si vous n'arrivez pas à redresser la barre, que nous connaissions jusqu'à la fin de l'année des cours déprimés. Il n'y aurait rien de pire pour faire démarrer un organisme comme l'O.N.I.B.E.V.

En outre, c'est toute votre politique d'incitation à la production de viande bovine qui risque de s'en ressentir. Et pourtant, ainsi que je vous l'ai montré par des chiffres, il est manifeste que nous avons une vocation certaine pour cette production et qu'un marché important, ne serait-ce qu'à l'intérieur de la C.E.E., existe.

Nous vous faisons donc confiance, monsieur le ministre, pour redresser rapidement la situation, pour faire en sorte que la naissance de l'O.N.I.B.E.V. soit un bon point de départ vers une meilleure organisation de l'incitation intelligente à la production de viande que vous avez décidé, à juste titre, de mettre en œuvre.

En terminant, monsieur le ministre, vous voudrez bien me permettre de vous indiquer que, parmi les questions agricoles qui préoccupent le Sénat, il en est une qui a conduit notre commission des affaires économiques et du plan à désigner un groupe de travail pour étudier la situation de l'enseignement vétérinaire en France.

Un sénateur à droite. Il en avait besoin !

M. Victor Golvan. Le rapport établi est aujourd'hui à l'impression. Il est sans complaisance pour personne et je souhaite personnellement qu'il vous aide dans vos actions futures. (*Applaudissements à droite et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce débat a été l'occasion de soulever un très grand nombre de questions, allant du particulier — et il est tout à fait légitime pour des parlementaires d'interroger le Gouvernement sur tel ou tel aspect, régional ou national, de sa politique — aux problèmes les plus généraux. Je vais m'efforcer de répondre aux questions nombreuses et importantes qui m'ont été posées, tout en vous priant de bien vouloir excuser le caractère un peu sommaire de mes réponses, qui tiendra uniquement au laps de temps qui m'est imparti.

Je commencerai, si vous le permettez, par les problèmes particuliers, avant d'aborder les problèmes plus généraux qui ont été soulevés par un très grand nombre d'intervenants, et je reprendrai tout d'abord certaines questions posées par M. Poudonson en conclusion de son intervention — à laquelle j'aurai l'occasion de répondre sur un plan plus général tout à l'heure — et qui concernaient ses préoccupations au sujet des dotations d'équipement de son département, le Pas-de-Calais, qui a connu historiquement, c'est exact, un certain retard en matière d'équipement agricole.

Monsieur Poudonson, nous avons parfaitement conscience de ce retard et c'est ce qui a justifié le fait que les crédits de 1973 ont été sensiblement augmentés par rapports à ceux de 1972. Je ne citerai que deux chiffres : les crédits d'adduction d'eau potable que vous avez évoqués, indépendamment de l'opération de la Canche, qui est fort importante et qui est à l'étude dans mes services, sont passés de 3.382.000 francs en 1972 à 5.234.000 francs en 1973.

Sur le plan régional d'ailleurs, la compréhension et la solidarité ont joué en votre faveur puisque, dans la répartition des crédits d'adduction d'eau, comme des autres crédits d'équipements ruraux, c'est votre département qui a bénéficié de l'essentiel de l'augmentation des crédits, ce qui est parfaitement légitime compte tenu du retard considérable qu'a pris le Pas-de-Calais par rapport au département voisin du Nord. Ce retard s'accumule, je ne sais pourquoi, depuis des dizaines d'années. Il est temps, effectivement, de redresser cette situation.

On l'observe pour un autre chapitre, que vous avez également souligné, celui des bâtiments d'élevage pour lesquels les dotations accordées au département sont passées d'un million

à trois millions de francs en 1972 et 1973, soit un effort très sensible qui traduit bien notre volonté de rattraper cette sorte de retard historique qu'a connu votre département.

Vous avez évoqué un dernier point que je ne développerai pas du haut de cette tribune et qui concerne les abattoirs d'Étaples. C'est un problème technique compliqué. Je vous propose de tenir une réunion dans mon cabinet pour discuter de cette affaire, en présence, si vous le souhaitez, du maire d'Étaples. Nous pourrions prendre date tout à l'heure pour cette réunion.

J'aborde un deuxième problème particulier qui a été soulevé par M. Schwint et qui concerne le gruyère. Cette question me préoccupe depuis un certain temps.

Je voudrais tout d'abord dire à M. Schwint, pour la petite histoire, que la meule de gruyère que j'ai reçue m'a été envoyée de façon telle que je n'ai su ni ce qu'elle signifiait ni par qui elle m'était adressée. (*Sourires.*) Cela explique une lettre quelque peu humoristique, mais dont la bonne foi ne peut être mise en doute, que j'ai fait parvenir à la seule adresse que j'ai découverte sur la caisse d'envoi.

J'avais appris par la presse que l'on m'envoyait du gruyère ; je l'ai reçu mais sans aucune explication. Alors, j'ai envoyé cette meule de fromage à un établissement d'enfants inadaptés sociaux qui en ont été fort satisfaits, vous pouvez le dire à ceux qui me l'avaient expédiée. Ce n'est qu'une fois la meule déballée dans cet établissement, ce que l'on n'avait pu faire dans mon bureau, compte tenu de sa taille, que la requête dont elle était la messagère a été trouvée. Cette requête me fut adressée quelque trois semaines plus tard. C'est alors seulement que j'ai compris la signification de cet envoi.

Ne voyez donc dans cette réponse aucune espèce d'ironie à l'égard d'un sujet préoccupant dont je voudrais maintenant dire un mot.

Le gruyère connaît actuellement des difficultés d'exportation. A cet égard, nous avons réussi — croyez bien que cela n'a pas été facile, je me suis battu durant plusieurs mois pour l'obtenir — à convaincre la Commission de Bruxelles et nos partenaires de mettre en œuvre un système d'aide au stockage privé pour le gruyère et l'emmental. J'observe d'ailleurs, à l'intention de M. le sénateur Mézard et de mon ami, M. Jacques Couderc, que nous n'avons pas encore obtenu la même mesure pour le cheddar ; néanmoins, j'espère que, dans les prochaines semaines, cette mesure pourra être étendue à nos productions auvergnates et limousines.

Nous avons donc obtenu cet avantage dont vous avez dit que, pour ne pas être négligeable, il n'était pas suffisant. C'est vrai. Vous m'avez demandé de convaincre nos partenaires de procéder à une politique d'intervention sur le marché du fromage. J'ai déjà présenté une telle demande mais je me suis heurté, de la part de l'ensemble de nos partenaires et de la Commission, à un *non possumus* qui, jusqu'ici, est absolument total, en dépit des arguments que j'ai pu développer.

C'est pourquoi mes efforts ont porté sur la recherche de débouchés et sur l'exportation.

Je voudrais vous signaler qu'un certain débouché a pu être trouvé depuis quelques mois et je pense que nous serons en mesure prochainement d'effectuer une exportation non négligeable, de l'ordre de 10.000 tonnes de fromage de gruyère, ce qui aurait naturellement pour effet d'assainir le marché et de permettre une reprise des cours et donc une amélioration sensible de la situation.

M. Durieux a évoqué le problème du blé avec une amertume certaine mais courtoise et a manifesté le regret de voir les grandes productions végétales ne pas atteindre, en ce qui concerne l'augmentation de leurs prix, les niveaux de certains autres types de production.

Je répondrai à M. Durieux que le problème des céréales est très particulier. J'ai eu l'occasion, n'ayant pu aller moi-même au dernier congrès des céréaliculteurs, à Strasbourg — auquel M. Durieux assistait, je crois — parce que je participais, à Bonn, aux conversations franco-allemandes, de faire déclarer, par l'intermédiaire de M. Duchêne-Marullaz, membre de mon cabinet, quelles étaient mes idées dans ce domaine et je n'y reviendrai pas ici, compte tenu du temps dont je dispose.

L'augmentation de la production tout à fait exceptionnelle en matière de céréales a placé la France dans une situation excellente à l'égard de la conquête des marchés internationaux, ce qui explique d'ailleurs notre potentiel d'exportation et l'importance de notre commerce extérieur, dans un cadre qui, par définition, est préférentiel, celui de la Communauté, et qui veut le rester. Cela nous donne un atout considérable par rapport à nos concurrents qui ont une moins bonne productivité que la nôtre.

On peut donc s'interroger sur l'intérêt qu'il y a pour nous à augmenter sensiblement les prix. Vous observerez que je ne parle pas des conséquences de la productivité sur le revenu. Je me borne à mentionner l'intérêt commercial. Lorsqu'on augmente sensiblement les prix, un avantage financier est donné, bien entendu, aux producteurs. Cet avantage financier étant supérieur, pour nos concurrents, dans la mesure où notre productivité est meilleure, nous avons intérêt à maintenir des cours peu élevés qui handicapent nos compétiteurs de façon à nous permettre de nous emparer des marchés.

C'est ce qu'estiment la plupart des responsables professionnels pour qui l'important, en vue d'améliorer le revenu, est de produire, de vendre, de faire des recettes et un chiffre d'affaires aussi élevé que possible. Il en découle un revenu plus substantiel que si on limite les débouchés, avec un revenu supérieur à la tonne ou au quintal, car, au total, le revenu est alors inférieur.

Monsieur Durieux, vous qui êtes, à juste titre, un défenseur, comme moi, de la politique agricole commune, je vous prie de vous reporter au dernier rapport de la Communauté sur l'évaluation des revenus dans les différentes grandes catégories de spéculations végétales et animales. Vous constaterez que la situation des producteurs de céréales et celle des betteraviers sont infiniment plus favorables, même sans aucune commune mesure, par rapport à celle des producteurs d'animaux, c'est-à-dire de l'ensemble de ceux qui se consacrent à la spéculation, notamment bovine.

L'ensemble de ces arguments explique que les prix fixés à Bruxelles ont été, pour les céréales, limités à une augmentation de 1 p. 100 dans l'immédiat et de 1 p. 100 pour le jour où la lire et la livre entreraient dans le « serpent » communautaire.

En outre, le prix international du blé connaît actuellement un accroissement spectaculaire et il ne se passera pas de longs mois, contrairement à ce qu'avaient affirmé un certain nombre de spécialistes, voire de détracteurs de la politique agricole commune, avant que le prix international ait atteint le prix communautaire. Pour ne rien vous cacher, pour ma part, je m'en réjouis.

Telles sont les quelques réflexions que me suggère l'intervention de M. Durieux. Ceci me conduit, toujours dans le cadre des réponses sur les problèmes particuliers, à évoquer avec un certain étonnement l'intervention de M. Alliès. Je dis bien « avec un certain étonnement », pour ne pas dire avec stupeur, et je vais m'en expliquer.

Je viens d'entendre, pour la première fois, officiellement, ouvertement, publiquement, à une tribune, prononcer une critique violente, émanant de quelques coopérateurs, contre la distillation préventive et automatique.

Monsieur le sénateur, si vous n'en voulez pas, je serai absolument d'accord avec vous pour ne pas m'astreindre à faire les efforts considérables nécessaires pour l'obtenir, face à une commission et à des partenaires qui, en dehors des Italiens, y sont profondément hostiles !

M. Charles Alliès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. Monsieur Alliès, quelle qu'ait été mon indignation à l'écoute de vos propos, je ne vous ai pas interrompu. Permettez-moi donc de terminer.

Je vais faire un court historique. Lorsque j'ai été nommé ministre de l'agriculture, j'ai été confronté immédiatement à un problème de vins en raison de l'effondrement des cours et de l'entrée massive de vins italiens en France, ce qui, d'ailleurs, était parfaitement conforme à la réglementation communautaire.

J'ai été amené, bien sûr, à prendre aussitôt certaines mesures, que je n'ai pas à développer ici car elles sont connues des professionnels. Je me suis rendu à Montpellier pour entendre l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales me faire part de leurs doléances et me soumettre des suggestions.

A l'issue de cet entretien, j'ai décidé, d'un commun accord avec elles, de créer un certain nombre de groupes de travail et de nous donner pour objectif, dans un délai de quelques mois, trois ou quatre, d'élaborer un plan général qui serait admis par les pouvoirs publics et l'ensemble de la profession. Il s'agissait d'essayer de redonner à notre viticulture les moyens de son expansion et aussi, monsieur Alliès, de la dégager d'un certain nombre de traditions et de routines qui ont pour effet de la tirer systématiquement vers le bas. Je serai, un jour peut-être, plus explicite à cet égard, mais ce n'est pas le propos d'aujourd'hui.

Ce plan, nous l'avons donc mis sur pied en commun, je veux dire par là que nous avons tenu un grand nombre de réunions au ministère de l'agriculture et je tiens à rendre hommage à tous les professionnels qui n'ont pas hésité à venir passer à Paris des journées entières, dans des conditions difficiles, pour se consacrer avec foi et avec passion à ce travail.

Vous savez que mes compétences en matière agricole sont modestes, je ne m'en suis jamais caché. Par conséquent, je n'ai pas essayé d'imposer telle ou telle solution aux professionnels. J'ai attendu qu'ils m'en proposent et je me suis contenté de présider les réunions, avec toute l'impartialité que suppose la fonction, et de faire s'exprimer les points de vue de chacun pour déboucher sur un travail global cohérent. Cette tâche n'a pas été difficile car mes interlocuteurs savaient parfaitement ce qu'ils voulaient.

Après de très nombreuses heures de travail, le plan a finalement été mis au point par la profession et adopté à l'unanimité sur le plan parisien. J'ai donc été invité à venir le présenter officiellement à Montpellier une deuxième fois, ce que j'ai fait. Là, devant l'ensemble des représentants de la profession, notamment l'ensemble des dirigeants de la coopération — je veux le souligner — il a été adopté à l'unanimité. Je tiens à votre disposition le compte rendu de cette séance. Je dis bien « de la coopération » car je ne parlerai pas du syndicalisme qui — chacun connaît sa position — est totalement et franchement favorable à ce plan. L'ensemble des dirigeants de la coopération l'a approuvé à l'unanimité, je dirai, sans pouvoir être contredit par qui que ce soit, dans l'enthousiasme.

M. Charles Alliès. A ce point de votre propos, monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliès avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Alliès. Monsieur le ministre, je tiens à votre disposition le rapport moral du président Farras en date du 8 juin 1973 et je me permets d'en lire quelques extraits :

« Nous ne pensons pas, et c'est une conviction profonde et raisonnée, que le transfert des aides opéré du stockage à la distillation préalable soit un élément de renflouement des recettes et de moralisation du marché. » Vous reconnaîtrez là une phrase que j'ai employée dans mon intervention. « Demain, la distillation qui nous est proposée serait un encouragement à une productivité adaptée à cet usage et s'avérerait vite anti-économique. Elle dresserait dans notre viticulture méridionale deux catégories de producteurs. Elle serait la contradiction flagrante de la politique de qualité dont elle détruirait dans l'œuf les effets bénéfiques qu'on en attend... Elle ne pourrait s'admettre qu'en cas d'accumulation d'excédents, mais c'est un autre problème. »

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. Je vous remercie de cette précision, monsieur le sénateur ; elle ne fait que confirmer dans mon esprit que le président Farras a profondément évolué en quelques semaines ou en quelques mois et qu'il a changé d'avis, ce qui est parfaitement son droit. Cependant, je suis dès lors amené à m'interroger sur la valeur des engagements qui sont pris, sur la valeur des adhésions et celle des convictions. Pour ma part, rien, dans l'état actuel des choses, ne me conduit à remettre en cause le plan qui a été adopté. Mais qu'à cela ne tienne !

M. Charles Alliès. Il s'agit seulement d'une partie du plan.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. Il s'agit d'une partie essentielle, monsieur le sénateur, et vous le savez parfaitement car ce que suggérait le président Farras à la suite de ces propos, c'était le retour pur et simple aux mécanismes du passé qui, certes, apportent aux coopératives quelques avantages, en tout cas plus que la distillation, ce qui n'est pas le cas pour les viticulteurs, lesquels ont beaucoup plus d'assurances, de garanties de bonne fin, de garanties de prix et de revenu grâce à la distillation préventive, permanente et automatique que par le système du stockage. M. Farras sait parfaitement qu'il n'y a pas l'ombre d'une chance que nos partenaires acceptent le retour à ces mécanismes qui sont parfaitement contraires à tout ce que l'on peut demander au Marché commun, à la Commission ou à nos partenaires.

Dès lors, il nous faut être réalistes. Tout à l'heure, quand je dénonçais un certain nombre de routines et de traditions dont il faudrait bien un jour sortir, je ne vous cache pas que c'est à cela que je faisais allusion. Mais je n'ai pas l'intention d'imposer, encore que je sache très bien que l'ensemble des organisations syndicales, élément moteur, dynamique, moderne de la vie agricole, ne partage pas ce sentiment.

Par conséquent, je reviendrai dans la région de Montpellier et je poserai la question de confiance car — vous le savez — ce n'est pas facile d'obtenir une opération de ce genre. Je demanderai si l'on veut réellement, conformément à ce qui avait été proposé et admis, assurer à nos viticulteurs, dans le cadre d'une politique dynamique de restructuration et de qualité, une garantie de bonne fin, c'est-à-dire un certain niveau de revenus, ou si l'on veut uniquement assurer les intérêts de tels ou tels organismes traditionnels. A cette question on répondra franchement et, si la profession adoptait à une large majorité une thèse de cette nature, je la mettrais naturellement en face de ses responsabilités et serais tout à fait enclin à la suivre, mais je doute que ce soit véritablement l'intérêt des viticulteurs.

Vous avez également évoqué, monsieur Alliès, comme d'ailleurs M. David et M. Brégégère, le problème du vin et celui des fruits et légumes.

Je rappelle, là encore, pour essayer de réfuter l'accusation de M. David selon laquelle je mènerais à Bruxelles une politique de reculade systématique, que la commission avait proposé effectivement, en matière de vins, des dispositions qui étaient dangereuses dans la mesure où elles permettaient l'introduction de vins algériens pendant un délai de cinq ans et à un prix très inférieur au prix de référence, c'est-à-dire à la protection communautaire.

Vous aurez pu observer que le conseil des communautés, à la suite d'un débat qui, pour ne pas avoir été long en séance, a été long et difficile hors séance — c'est souvent là, comme dans toutes les assemblées, que se prennent les décisions les plus importantes — non seulement n'a pas retenu la proposition de la commission, mais a conduit celle-ci à retirer cette proposition et à en adopter ensuite à l'unanimité une autre tendant à la non-remise en cause, quoi qu'il arrive, du prix de référence, comme à la non-remise en cause — ce qui n'était pas le cas de la proposition de la commission — de l'interdiction de coupage. Pensez-en ce que vous voulez, monsieur Alliès, mais je puis vous dire que le rôle de la délégation française, dans cette affaire, n'a pas été négligeable.

En ce qui concerne — puisque je dis un mot de la politique méditerranéenne — les fruits et légumes, je rassure M. Brégégère : l'accord qui est intervenu, pour être important, ne met cependant nullement en cause — je l'ai constaté par les réactions de la profession dans ce domaine, notamment par les lettres que je viens de recevoir — les intérêts de nos producteurs.

Si je suis attaché à une politique méditerranéenne, qui est nécessaire pour l'avenir de la Communauté et de la France et justifiée par la situation des pays méditerranéens, il est bien évident qu'il n'est pas question de la mener au détriment de nos producteurs agricoles. Pourquoi ? D'une part, un certain nombre d'autres secteurs justifient amplement une politique d'entente et de coopération avec lesdits pays ; d'autre part, sur le plan des productions agricoles, à l'exception du vin, il est souhaitable d'augmenter nos échanges avec eux dans le cadre d'une protection maintenue et d'un calendrier déterminé permettant de répondre aux intérêts de chacun.

C'est le compromis qui a été trouvé, d'ailleurs sans trop de difficulté. Pour ma part, je me réjouis de la décision qui a été prise au dernier conseil de Bruxelles pour l'avenir de la politique méditerranéenne. Cette décision a marqué non seulement la volonté de la France d'avoir une politique d'approche globale et concertée avec les pays méditerranéens, mais également son désir de soutenir sans défaillance les intérêts de ses producteurs, ce qui a été fait.

Enfin, j'en arrive au problème le plus important — si j'en juge du moins par le nombre des interventions dont il a fait l'objet — à savoir celui du prix de la viande bovine. Pratiquement, tous les intervenants ont souligné les problèmes que pose actuellement le prix de la viande bovine, notamment M. Orvoen, qui a prononcé un plaidoyer particulier pour la Bretagne, mais également MM. Vassor, Durieux, Martial Brousse et Golvan et naturellement les trois auteurs des questions, MM. Poudonson, David et Brégégère.

Ces interventions me conduisent à répondre d'abord, si vous le voulez bien, sur l'ensemble du problème tel que l'a analysé M. Poudonson dans son intervention, au cours de laquelle il a posé un certain nombre de questions concernant l'O. N. I. B. E. V., l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, les prêts d'élevage, la brucellose, les problèmes laitiers, pour conclure en abordant le prix de la viande.

Tout d'abord, le développement de notre politique destinée à inciter la production de la viande continue normalement, dans la mesure où la concertation s'amplifie. La commission nationale de l'élevage, commission d'élaboration des décisions entre les organisations professionnelles agricoles et les pouvoirs publics,

se réunit régulièrement ; elle commence à être rodée et à établir son rythme et ses méthodes de travail. Elle a adopté, voilà un mois et demi ou deux mois, la réglementation relative à la mise en place des commissions régionales. Celle-ci est en cours et ne me paraît soulever ni difficultés, ni contestations.

Quant à l'O. N. I. B. E. V., il se met actuellement à l'œuvre. Je vous rassure sur ses moyens. Les textes d'application relatifs à cet organisme sont tous parus depuis longtemps. Ceux auxquels vous faites allusion lorsque vous parlez d'un certain retard concernent les premières applications de sa politique, mais ce ne sont pas des textes liés à sa création. Il s'agit de textes sur le marquage et la classification des viandes. Examinés par le dernier conseil de direction de l'O. N. I. B. E. V., ils sont sur le point d'être publiés.

Nous nous sommes heurtés, avec la représentation de la profession de la viande, notamment, à des difficultés d'ordre juridique. Elles sont en cours de solution. Le prochain conseil de direction de l'O. N. I. B. E. V. approuvera définitivement ces textes, qui seront alors publiés. Ils sont prêts, ils ont déjà fait l'objet d'une concertation et d'un accord des organisations professionnelles agricoles. Il n'eût pas été convenable de ma part de les publier avant que le conseil de direction de l'O. N. I. B. E. V. les ait examinés et ait donné son avis. J'ai d'ailleurs été bien inspiré de ne pas le faire puisque, effectivement, quelques problèmes techniques et juridiques restaient à résoudre, ce qui explique ce léger retard.

En ce qui concerne ses moyens financiers, j'ai mis au point, avec le ministre de l'économie et des finances, l'ensemble du budget de l'O. N. I. B. E. V. qui assurera à cet organisme un démarrage tout à fait naturel et sans problème. L'O. N. I. B. E. V. est en train de chercher des locaux, de mettre en place ses moyens, de recruter son personnel et de régler les problèmes d'absorption de la S. I. B. E. V., la société interprofessionnelle du bétail et des viandes. Il sera en place vers le 1^{er} octobre et complètement opérationnel à la fin de l'année, après une période de rodage bien naturelle pour un tel organisme. C'est, en tout cas, la conclusion qu'en a tirée le dernier conseil de direction auquel j'ai tenu à assister.

Le problème suivant était celui des prêts. Plusieurs intervenants, MM. Vassor, Martial Brousse, Orvoen, David et Golvan sont intervenus sur leur insuffisance par rapport aux besoins. Là encore, je voudrais essayer de dissiper ce qui peut apparaître comme une certaine confusion. Vous vous souvenez qu'en 1972 les prêts superbonifiés à l'élevage représentaient un montant total de 170 millions de francs. En 1973, nous avons modifié, par des textes qui ont été publiés le 4 janvier dernier, les modalités de financement de la politique de l'élevage. Cette réforme s'est traduite par un allongement de la durée des prêts à l'élevage, par un différé d'amortissement et par une diminution des taux de ces crédits.

Les études qui avaient été faites à l'époque par tous ceux qui avaient à en connaître faisaient apparaître que le montant de l'enveloppe des prêts superbonifiés nécessaires devait être de l'ordre de 600 à 700 millions de francs pour l'année. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé à M. le ministre des finances — et obtenu de lui d'ailleurs — de faire passer cette enveloppe de 170 millions à 700 millions de francs.

Il va de soi que c'était un effort considérable : considérable quant à la politique du crédit qui, vous le savez, impose actuellement à tous les Etats du monde, notamment à la France, un souci de restriction devant les dangers d'un développement excessif de la masse monétaire, source d'inflation, considérable également au regard de la charge budgétaire qu'implique une telle politique. Ces mesures ont, en effet, pour conséquence de faire payer par le contribuable des sommes dont le montant est maintenant considérable puisqu'elles représentent, pour 1973, dans mon budget, 2.200 à 2.400 millions de francs. Bien qu'une telle mesure se traduise par un coût budgétaire considérable, elle a été prise.

Aujourd'hui, nous observons que les besoins exprimés paraissent sensiblement supérieurs à ces 700 millions de francs. Il convient, sur ce point également, d'attendre les conclusions de l'enquête sérieuse à laquelle je suis en train de me livrer, car plusieurs arguments contradictoires jouent dans cette affaire.

Il est évident qu'il y a eu pour ces prêts une espèce d'engouement extraordinaire, car a pu craindre que les possibilités offertes ne soient pas maintenues longtemps ; et tout de suite, on a présenté des demandes. Il en est résulté une demande globale tout à fait excessive, qui ne correspondait ni aux intentions vraies, ni aux capacités réelles d'investissement. En outre, un phénomène de double emploi a été constaté dans un certain nombre de caisses.

Ces deux raisons font que très probablement l'impression générale qui se dégage des demandes exprimées doit être corrigée en baisse si l'on veut avoir une appréciation objective

du phénomène et par conséquent opérer un rajustement adapté aux réalités du montant de cette enveloppe. Par contre, un autre phénomène n'a pas pris, semble-t-il, l'ampleur qu'il devait prendre et qu'il doit prendre dans les prochains mois ou dans les prochaines années, sauf dans quelques départements, c'est celui de l'accroissement de ces prêts pour le croît du cheptel.

Dans l'état actuel des choses, à raison le plus souvent, à tort dans un certain nombre de régions, on s'est surtout précipité sur les prêts pour les bâtiments d'élevage. Dans d'autres régions, au contraire, on a accordé priorité au croît du cheptel. Le crédit de cette ligne budgétaire est donc susceptible de s'accroître sensiblement dans les prochains mois. Il est donc prématuré aujourd'hui de déterminer exactement le chiffre qui devrait être celui du rythme de croisière de ces prêts superbonifiés.

J'ai enregistré que la profession avait demandé à l'unanimité l'augmentation de l'enveloppe des prêts superbonifiés, qu'elle exprimera à l'occasion de l'entretien qu'elle aura avec M. le Premier ministre pour la conférence annuelle le 3 juillet prochain.

De toute façon, mon intention est bien, après le délai de réflexion nécessaire pour connaître exactement les besoins, de faire en sorte que ceux-ci soient véritablement couverts dans le cadre de la réglementation qui a été prise à la suite de la dernière conférence annuelle.

Vous m'avez parlé de la brucellose. Sur ce point particulier, nous appliquons les décisions prises. Tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et par conséquent cette politique continuera de progresser, avec pour objectif celui que je lui ai assigné, c'est-à-dire l'éradication complète de la maladie à moyen terme.

J'en arrive à la question que chacun a posée concernant le prix de la viande. Nous avons cette année enregistré une diminution du cours de la viande bovine essentiellement due à la diminution du cours des taurillons, dont le prix a enregistré une baisse, depuis quelques mois, de l'ordre de 10 à 12 p. 100.

On peut s'interroger sur la raison de cette baisse, en contradiction avec les efforts que l'on a voulu faire dans ce domaine, qui risque de mettre en cause la crédibilité, pour employer un mot à la mode, de ces efforts et donc de décourager les éleveurs.

On peut se poser la question de l'origine de ce phénomène et par conséquent des moyens à mettre en œuvre pour en pallier les inconvénients.

L'origine de ce phénomène est en réalité claire aux yeux de chacun. La viande de jeune bovin n'est pas communément consommée en France et, de ce fait, son marché est très faible et inélastique. Par conséquent, toute variation dans la production se traduit instantanément par une fluctuation très importante des cours.

La deuxième raison de ce phénomène — c'est une vérité que nul ne conteste, même si elle n'est pas toujours agréable à entendre — c'est que, dans un certain nombre de régions, la production de jeunes bovins est faite dans des conditions telles que ces animaux ne sont pas de bonne qualité. Il y a là sans doute un effort à faire. On voit, là encore, les méfaits de certaines productions industrielles lorsqu'elles ne sont pas très attentivement surveillées et mises en œuvre.

La troisième raison provient des conséquences, ainsi que cela a été souligné, des variations monétaires de la lire, c'est-à-dire de sa flottaison, qui, compte tenu des mécanismes d'écrêtement des montants compensatoires, a privé les importateurs italiens de la perception — disons de la subvention — de 8 p. 100 qu'ils pouvaient percevoir aux frontières au moment des importations.

Telles sont les principales raisons de ce phénomène ; il en est d'autres, bien entendu, mais je ne veux pas ici entrer plus avant dans les détails.

Nous devons tenter évidemment de répondre à cette situation, notamment en ce qui concerne les réactions sur ce marché des jeunes bovins. Mais, d'une part, nous ne pouvions pas changer les habitudes de la consommation en France et d'autre part les efforts incontestables à faire en matière de qualité — je le dis notamment à M. Orvoen pour la Bretagne — ne permettaient évidemment pas de donner des résultats immédiats. Il fallait, par conséquent, prendre d'autres types de mesures.

Ces types de mesures sont de deux ordres et se situent sur le plan intérieur et sur le plan extérieur.

Sur le plan intérieur — bien entendu, il est impossible, et il ne nous est jamais venu à l'idée, de prendre des mesures qui ne soient pas parfaitement conformes à la réglementation communautaire — nous avons néanmoins fait un très gros effort de prospection pour essayer de dégager le marché par des exportations. Ces efforts ont été couronnés de succès et un certain dégagement du marché — qui va se traduire, je le pense, par une remontée des cours — a pu être réalisé ces derniers jours, grâce, je dois le dire, au dynamisme des organisations professionnelles.

Ensuite, il fallait obtenir que la commission de Bruxelles reconsidère le problème de l'écrêtement des montants compensatoires. Sur ce point, malgré l'opposition de quelques-uns de nos partenaires — et non des moindres — nous avons finalement obtenu, au cours de la dernière réunion qui s'est tenue à Luxembourg, la suppression de l'écrêtement des montants compensatoires.

Cela veut dire en clair que depuis quelques jours les importateurs italiens de veaux et de jeunes bovins vont pouvoir percevoir à nouveau, même si cela peut paraître à certains contestable sur le plan de l'orthodoxie monétaire, la subvention de 8 p. 100 qui avait disparu. Compte tenu du fait que les douanes françaises paient instantanément cette subvention, il y a là une incitation importante pour nos exportations en direction de l'Italie de veaux et de jeunes bovins. Pour les gros bovins, aucun problème n'existe dans la mesure où la question de l'écrêtement des montants compensatoires ne se pose pas.

Tel était le deuxième élément. Le troisième, bien entendu, consistait en un effort de réflexion sur ce fameux règlement pénurie.

Là, je voudrais simplement mettre en garde ceux qui seraient tentés de céder à la facilité de l'affirmation du type : « il n'y a qu'à ». Le règlement pénurie n'a pas été créé et mis en place à Bruxelles dans le seul objectif de compliquer la vie des agriculteurs. Il a correspondu, il faut bien le dire, à une nécessité, car si nous avons des problèmes agricoles, la Communauté dans son ensemble connaît actuellement — et la France a la chance de ne pas être, pour une fois, dans ce domaine, dans le peloton de tête — des problèmes d'augmentation des prix, c'est-à-dire des tensions inflationnistes extrêmement sérieuses ; et elle est bien obligée devant cette situation de prendre un certain nombre de dispositions.

Quoi qu'il en soit, et quelles qu'en soient les justifications, le règlement pénurie était valable jusqu'au 17 septembre, selon la décision prise à l'unanimité par le Conseil. A la réunion du dernier Conseil, j'ai demandé, non pas qu'on remette en cause le règlement « pénurie »...

Un sénateur au centre. C'est dommage !

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture. ... mais qu'on ramène du 17 septembre au 16 juillet, le 16 juillet étant la date de la prochaine réunion du conseil, l'examen de la situation du marché de la viande pour voir dans quelle mesure ce règlement pénurie doit ou non être maintenu et s'il doit ou non être amendé. Par conséquent, le 16 juillet, nous examinerons cette situation.

La seule annonce de cette affaire a déjà eu sur le plan commercial quelques effets. Vous savez à quel point le marché de la viande en général, et le marché des jeunes bovins en particulier, est un marché extrêmement sensible psychologiquement.

M. Brégégère avait également évoqué quelques problèmes particuliers. Je ne lui répondrai pas maintenant sur l'affaire des noyers, car ce n'est peut-être par le lieu de le faire complètement. Dans ce domaine, une préférence n'a pas été accordée à la Corrèze par rapport à la Dordogne. Très sincèrement je dirai, comme je l'ai dit aux organisations professionnelles de la Dordogne, que la situation créée résultait d'un manque complet de coordination entre les organisations professionnelles. N'oublions pas qu'à l'origine de cette affaire, fut l'accord donné par les comités départementaux d'expertise à la définition et au montant de l'indemnisation. Il est bon de s'en souvenir de façon à ne pas en faire porter la responsabilité exclusivement à ceux qui ne l'ont pas prise.

Quant à la discussion à Luxembourg de l'augmentation du prix du tabac, vous connaissez mon opinion. Je n'ai pas manqué de l'exprimer. Cet élément faisait partie d'un ensemble. La Communauté, sur ce point, a été unanime. J'ai donc été battu à l'unanimité. Par conséquent les mesures qui doivent être imaginées pour répondre à des besoins que je considère comme légitimes, s'inscrivent dans le cadre du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, c'est-à-dire dans le cadre de la responsabilité de mon collègue des finances qui a eu l'occasion de vous le faire préciser par son secrétaire d'Etat, M. Lecat.

Je voudrais maintenant, pour ne pas abuser à l'excès de votre patience, conclure en parlant d'un problème qui a préoccupé tous les orateurs. Que ceux à qui je n'ai pas répondu de façon spécifique veuillent bien m'excuser, mais M. le président m'a demandé d'être raisonnable en ce qui concerne mon temps de parole et à juste titre m'a fixé quelque limite.

J'en viens donc maintenant à un problème qui mobilise les esprits à juste titre, et a fait l'objet de réflexions de la part de chacun des intervenants, celui de la politique agricole commune et notamment de son devenir.

Alors que des négociations internationales vont s'engager, qu'il s'agisse de celles qui doivent s'ouvrir au G. A. T. T. — *general agreement on tariffs and trade* — ou de la « négociation Nixon », j'ai naturellement été frappé par le fait que certains plaidoyers ardents pour la politique agricole commune comme celui, si je ne m'abuse, de M. Durieux, répondaient des plaidoyers moins ardents, traduisant la volonté de rechercher des aménagements — comme M. Brégégère l'a précisé — ou, au contraire, des critiques extrêmement vives comme celles qu'a formulées M. David. Ces réactions prouvent bien que dans ce domaine les choses ne sont pas toujours simples et que les points de vue peuvent être divergents. Alors je vais vous donner le mien et celui-là n'est pas susceptible d'évoluer tant que j'aurai, dans ce domaine, une responsabilité.

La politique agricole commune est attaquée, c'est vrai. Elle est attaquée de l'intérieur et de l'extérieur. Pourquoi est-elle attaquée ? Comment est-elle attaquée ? Quel est le sentiment de la France en face de ces attaques ? Et, par conséquent, quelle sera son attitude dans les négociations ?

Pourquoi est-elle attaquée ? Ses détracteurs lui adressent en gros trois reproches, à l'exclusion bien sûr de l'option politique : son coût pour le contribuable, son coût pour le consommateur et son caractère protectionniste à l'égard des pays tiers.

Mon sentiment est que ces reproches sont erronés. Son coût pour le contribuable est certain. Son coût pour le consommateur l'est beaucoup moins. Ma conviction en tous les cas est que si la politique agricole commune n'existait pas, nous aurions connu une accélération du phénomène de disparition de notre agriculture et par conséquent nous aurions enregistré une accentuation d'un phénomène historique que nous commençons à déceler aujourd'hui, celui de la pénurie mondiale des produits alimentaires, ce qui se serait traduit, ne nous y trompons pas, d'une part, par la nécessité d'un coût budgétaire très supérieur vraisemblablement pour le contribuable à celui que nous connaissons aujourd'hui et, d'autre part, par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, par une augmentation des cours intérieurs comparable à celle que nous constatons, aujourd'hui sur le plan international, qui aurait été tout à fait à l'encontre des intérêts du consommateur français. Je n'en veux pour preuve que le fait que les prix des produits agricoles, à l'exception du lait, bien sûr, ont augmenté, au cours des cinq dernières années, beaucoup plus vite dans les pays tiers que dans les pays de la Communauté.

Cela m'amène à constater que la politique agricole commune, contrairement à ce que certains prétendent, même parmi ses défenseurs, n'est pas fondée sur des conceptions protectionnistes. En effet, elle n'est rien d'autre qu'un système correcteur des mouvements erratiques des marchés internationaux, dont quel qu'un a dit tout à l'heure à quel point il était important de les corriger. C'est vrai et c'est sans aucun doute la tâche à laquelle nous devons nous atteler dans le futur.

Ce système correcteur des mouvements erratiques des marchés internationaux nous a permis effectivement, par la préférence communautaire — je le soulignais tout à l'heure à M. Durieux qui en est plus qu'aucun autre conscient puisqu'il connaît particulièrement bien les problèmes céréaliers — d'exporter et donc de justifier les efforts que, par ailleurs, nous réalisons pour notre agriculture. D'où l'importance fondamentale que revêtait à nos yeux cette construction européenne sans laquelle, ne nous y trompons pas, notre agriculture aurait disparu ou serait en voie de disparition, quoi qu'on puisse en dire.

C'est là un élément essentiel étant donné que nous entrons dans une période de pénurie en matière de produits alimentaires, j'en suis sûr pour ma part tout à fait persuadé. Là encore, on le constate dans tous les domaines, les insuffisances que l'on a pu enregistrer en matière de productions alimentaires sont dues non pas à des phénomènes occasionnels tels que le gel ou la sécheresse, mais à une augmentation considérable des besoins.

L'Union soviétique, la Chine, le Japon seront des pays importateurs à long terme. Les pays en voie de développement, avec l'échec relatif, malheureusement, de la révolution verte, et avec la pression — à laquelle moralement et politiquement nous sommes obligés de répondre, beaucoup mieux que par le passé — qu'ils exerceront sur nous en matière alimentaire, seront aussi des importateurs permanents. Les seuls qui puissent répondre aux besoins sont les grands pays producteurs traditionnels, les Etats-Unis et l'Europe. Les pays de l'Est, notamment l'U. R. S. S., qui sera en permanence importateur car elle a enregistré dans le domaine agricole un échec historique dont elle ne sortira pas, ne le peuvent pas. Nous avons donc tout intérêt à développer cette production agricole. D'où notre attachement aux mécanismes qui nous ont permis d'abord de la sauvegarder puis de la développer.

Qu'est-ce, pour nous, que la politique agricole commune ? Ce ne sont pas quelques unités de compte que nous récupérons en soldes positifs par rapport à nos dépenses au Fonds européen d'organisation et de garantie agricole. Cela n'a aucune importance. Je souhaite d'ailleurs que nous cessions d'être crédateurs au F. E. O. G. A. Cela aura pour effet d'éviter des contestations ridicules et comptables avec tel ou tel de nos partenaires. Je souhaite aussi vivement participer à l'action qui permettra d'équilibrer les dépenses et les recettes de chacun. La politique agricole commune n'est pas une affaire de comptes de cuisinière. Pour nous, c'est un élément correcteur et stimulateur, compte tenu de notre vocation et de notre tradition qui nous permettent d'assurer à notre production les débouchés qui lui sont nécessaires, donc de donner à la France dans le futur, grâce à son agriculture, les moyens de sa puissance économique. Nous y sommes profondément attachés.

Cela me conduit à vous dire que cette politique agricole commune n'est négociable ni dans le cadre du G. A. T. T., ni dans celui de la négociation qui va s'ouvrir à Tokyo, ni dans aucun autre. Alors, me direz-vous, la Commission va proposer des modifications et tel ou tel de vos partenaires, particulièrement sensible aux effets des fluctuations monétaires sur la fixation de ses propres prix, va exiger la remise en cause d'un certain nombre de points. Nous sommes prêts à étudier les propositions que fera la commission. Il va de soi que, dans la mesure où on ne touche en aucun cas aux principes ni aux mécanismes de la politique agricole commune et où on veut en améliorer la gestion, la France y est favorable, sous réserve d'examiner ce qui nous est proposé. Dieu soit loué, les décisions se prennent à l'unanimité !

Nous examinerons donc avec intérêt les propositions de la Commission. M. Lardinois, s'adressant au congrès de la confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole, réunie à Deauville, avait bien précisé que son intention n'était, en aucun cas, de mettre en cause les principes et les mécanismes de notre politique agricole commune, mais seulement d'apporter certaines améliorations de gestion. Sur ce point, la France sera très ouverte, comme toujours, aux suggestions de la Commission.

Quant aux autres suggestions, nous y sommes tout à fait opposés. Je comprends parfaitement que mon collègue allemand rencontre quelques difficultés à faire admettre par son opinion publique les conséquences du nécessaire retour à l'unité des prix. Je suis tout prêt à rechercher — nous l'avons fait au dernier conseil de Luxembourg — les modalités qui peuvent lui permettre d'accepter ce retour à l'unité des prix. Contrairement à ce que disait M. Brégégère, il est incontestable qu'un pas important a été fait dans ce sens. Il n'était ni politiquement, ni financièrement souhaitable d'aller au-delà.

En revanche, je ne suis pas disposé à remettre en cause le principe de l'unité des prix. Je rappelle, d'ailleurs, qu'il a été arrêté non pas à l'initiative de la France, qui ne voyait pas d'inconvénient à ce que les prix soient exprimés en monnaie nationale, mais à la demande de nos partenaires, notamment de l'Allemagne. Il se trouve que nos partenaires avaient eu raison et que nous sommes aujourd'hui tout à fait ralliés à ce point de vue et bien décidés à ne pas en changer.

Donc, la politique agricole commune n'est pas révisable et il serait extrêmement maladroit — je le dis à M. Brégégère — de la remettre en cause aujourd'hui. Croyez-moi, ce n'est pas quand on est au milieu du gué qu'il faut s'interroger sur la santé de son cheval ! C'est toujours une très mauvaise tactique. La vérité, c'est que nous devons faire front commun.

Quant aux réflexions sur les modifications à apporter à la politique agricole commune, nous nous y livrerons en temps voulu lorsque, le calme étant rétabli sur le plan international, nous pourrions nous consacrer à des études toujours intéressantes, mais qui n'ont rien d'urgent.

Ce qui est urgent, en revanche, c'est de définir notre position dans le cadre des négociations internationales. Vous m'avez demandé sur ce plan quelle était la position de la France. Il convient de distinguer le G. A. T. T. et la fameuse négociation concernant ce que les techniciens appellent le 24/6.

Pour le G. A. T. T., je vous dis tout de suite que ma position — je ne parlerai que des affaires agricoles — est d'une clarté parfaite : pas de concession qui ne soit réciproque dans le domaine agricole et pas de mise en cause des principes et des mécanismes de la politique agricole commune. Voilà les deux éléments à l'intérieur desquels se situeront les évolutions de la délégation française.

Quant à la négociation du 24/6 concernant les compensations des préjudices ressentis par un certain nombre de pays tiers à la suite de l'élargissement de la Communauté, mon sentiment est simple : je considère qu'il n'y a pas eu préjudice et, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu à compensation.

Si je reconnais que, sur le plan agricole, certains pays tiers ont pu subir un préjudice à la suite de l'élargissement de la Communauté, je constate que ces mêmes pays y ont trouvé un avantage sur le plan industriel puisque le tarif extérieur commun de la Communauté est inférieur au niveau des tarifs qui étaient ceux des pays qui ont élargi cette Communauté. Il y a là, par conséquent, déjà compensation.

En ce qui concerne la négociation internationale de Tokyo, dite « négociation Nixon », probablement parce que M. Nixon en a pris l'initiative, je ferai deux observations. Lorsque le président Kennedy avait engagé une négociation de la même nature, la conjoncture était tout autre. Tout le monde recherchait à ce moment-là une libéralisation des échanges. La façon dont sont engagées les négociations actuelles me paraît relever d'un esprit différent. Je ne pense pas que la libéralisation ou un certain goût pour le libéralisme soit à l'origine de toutes ces initiatives. Je vois l'origine de ces initiatives dans le désir d'améliorer, ce qui est tout à fait souhaitable, une balance des paiements défaillante ; mais on ne l'améliorera certainement pas par une sorte de mise à la disposition du marché européen aux productions agricoles américaines.

D'ailleurs, le problème qui se pose et qu'on nous a posé étant essentiellement celui des céréales, cette affaire me paraît tout à fait hors de propos. Les Américains viennent de prendre un certain nombre de mesures — et à mon avis elles seront appliquées pendant longtemps — protégeant et contrôlant leurs exportations. Je pense que la Communauté sera à son tour obligée de prendre sans tarder des mesures de contrôle de ses exportations de céréales. Nous entrons dans une période de pénurie en cette matière. Les pays importateurs ne trouvent plus les marchés dont ils ont besoin. Le prix augmente et aura atteint dans quelques mois le prix communautaire. Je ne comprends donc pas très bien au nom de quoi les Américains justifieraient une concession, quelle que soit sa nature, dans ce domaine.

Par ailleurs, cette négociation me paraît devoir être conduite en ayant présente à l'esprit la situation monétaire internationale. Je vois mal des gens aussi éminents que ceux que l'on va convoquer passer des heures et des heures, des séances et des séances, sur une modification de 2 p. 100 des tarifs douaniers alors que le dollar peut subitement baisser ou monter de 10 p. 100. Cela a bien peu de signification et j'imagine mal que l'on puisse aller très vite et très loin dans ce domaine et obtenir des résultats concrets.

Pour en rester aux préoccupations agricoles qui sont les miennes, je puis vous dire que la position de la France sera d'une netteté absolue : il ne peut pas y avoir, dans le secteur agricole, de concessions qui ne soient réciproques ; il ne saurait être question d'accepter des concessions agricoles au profit de concessions réciproques dans un autre secteur. Il ne saurait non plus être question d'accepter une remise en cause des principes ou des mécanismes de notre politique agricole commune. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu ni de se précipiter, ni de s'inquiéter.

Voilà, en vous priant de m'excuser d'avoir été si long, les quelques réflexions que m'ont inspirées les intéressantes interventions qui ont eu lieu ce matin. Je regrette seulement de ne pas avoir eu la possibilité d'examiner davantage dans le détail, ou même d'effleurer les importants problèmes, celui du lait notamment, qui ont été soulevés. Je souhaite que l'occasion me soit donnée, soit devant votre commission, soit au cours d'un nouveau débat, de reprendre cette discussion et de fournir plus de précisions ou de détails aux orateurs qui m'ont interrogé ce matin. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous nous avez, de toutes façons, beaucoup intéressés et nous serons toujours heureux de vous entendre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, compte tenu des dispositions arrêtées par la conférence des présidents, il y a lieu maintenant d'interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures, avec la suite de l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative du Canada.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

DOTATIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE BUDGET DE 1974

M. le président. La parole est à M. Jean Sauvage, pour rappeler les termes de sa question n° 1368.

M. Jean Sauvage. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai demandé à M. le ministre de la justice quelles dispositions le Gouvernement compte faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1974 afin d'améliorer la situation des magistrats et quelles dispositions il compte également prévoir pour que les dotations de crédits permettent de donner aux services de la justice les moyens matériels nécessaires pour faire face aux tâches qui leur incombent.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ne m'est naturellement pas possible, alors que le projet de loi de finances pour 1974 n'est pas encore arrêté par le Gouvernement, de répondre d'une manière précise à la question posée par M. Jean Sauvage. Je lui suis pourtant reconnaissant de me l'avoir posée car elle montre, à l'évidence, l'intérêt qu'il porte lui-même, comme l'ensemble du Sénat, au budget de mon département ministériel.

La tradition veut, en effet, que le Gouvernement présente l'ensemble de ses projets sans pouvoir apporter de réponse personnelle concernant un seul département.

Néanmoins, je peux assurer M. Sauvage que la situation des magistrats, comme celle des autres personnels relevant de la Chancellerie, est au premier rang de mes préoccupations, tant en ce qui concerne le déroulement de leur carrière que pour l'amélioration des conditions matérielles dans lesquelles ils accomplissent leur tâche. En 1970, un plan de renforcement des juridictions en cinq ans, établi à la suite d'un inventaire des besoins, avait prévu la création de 673 emplois de magistrats et de 2.775 emplois de fonctionnaires et vacataires.

Le taux de réalisation de ce plan, après trois ans, est très satisfaisant puisqu'il est de plus de 62 p. 100 pour les magistrats et d'environ 60 p. 100 pour les fonctionnaires. Depuis la date d'établissement de cet inventaire, les tâches des services judiciaires se sont accrues en raison notamment de l'augmentation normale des affaires et de l'accroissement de la délinquance. De plus, certaines réformes importantes, votées par le Parlement depuis 1970, nécessitent à l'évidence des moyens supplémentaires pour leur application. Enfin, si un effort d'équipement est indispensable, il faut aussi renforcer de façon très nette les moyens de fonctionnement quotidien des greffes nationalisés.

C'est à ces diverses préoccupations que répondra le projet de budget pour 1974. Je souhaite, en effet, que sur le plan des moyens en personnel comme en matériel, le ministère de la

justice puisse à la fois apurer le retard qui a pu s'accumuler, appliquer les réformes récemment votées par le Parlement et mettre en œuvre les divers projets retenus récemment par le Premier ministre.

A cet égard, je tiens à marquer très nettement mon souci de n'entreprendre des réformes et des modifications que lorsque les moyens nécessaires en personnel et en matériel ont été dégagés. Dans cette nouvelle étape de la politique judiciaire que j'ai proposée à M. le Premier ministre, ce souci de pragmatisme et d'efficacité est à la base des mesures qui ont été arrêtées et qui seront soumises au Parlement.

Le Premier ministre a retenu le principe d'un effort important à accomplir dans le domaine des moyens accordés à la justice. Le débat budgétaire de l'automne sera donc l'occasion d'un examen approfondi des voies et des moyens de cet effort et je peux vous assurer, monsieur Sauvage, que l'appui du Sénat me sera alors précieux pour permettre au ministère de la justice de remplir la lourde et haute mission qui lui incombe.

M. le président. La parole est à M. Sauvage.

M. Jean Sauvage. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie des renseignements d'ordre général que votre réponse m'apporte. Vous avez bien voulu nous indiquer notamment la ligne directrice qui vous servira dans la préparation de votre budget pour 1974.

Je comprends que vous ne puissiez, à l'époque de l'année où nous sommes, nous fournir des chiffres précis, mais en vous posant cette question orale, je voulais vous manifester ma préoccupation et celle de mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès vis-à-vis du malaise actuel qui règne au sein de la justice, et plus spécialement chez les magistrats et le personnel relevant de votre ministère.

Si ce malaise a été longtemps latent et interne, nous constatons qu'il est actuellement ressenti par l'opinion publique dans son ensemble. Il ne s'écoule pas de semaine sans que la presse y fasse allusion et que la justice soit plus ou moins mise en cause devant l'opinion publique. Vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que nous ne pouvons pas rester insensibles devant un pareil état de fait et qu'il était de notre devoir d'appeler votre attention sur nos préoccupations face aux problèmes soulevés, en souhaitant que cette question soit de quelque poids pour vous permettre d'obtenir, lors des arbitrages qui ne manqueront pas de se produire à l'occasion de la préparation du budget pour 1974, les dotations qui vous donneront la possibilité d'offrir aux services de la justice les moyens matériels nécessaires pour faire face aux tâches qui leur incombent.

Je ne peux, dans le cadre de cette réponse, évoquer tous les problèmes qui mériteraient de faire l'objet d'un large débat au sein de notre assemblée. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le garde des sceaux, en vous disant que les effectifs de votre ministère, malgré les chiffres que vous avez cités tout à l'heure, ont peu augmenté au cours des dernières années et qu'ils sont insuffisants. Les créations de postes sont, en effet, loin de pouvoir satisfaire aux besoins, d'autant plus qu'il a fallu pourvoir les postes créés à la suite de l'installation des nouveaux tribunaux de la région parisienne et que, de ce fait, les juridictions de province n'ont bénéficié que de la création de 104 postes de magistrats en 1972, de 81 en 1973 et que, cette année, 137 postes ont été effectivement créés pour les secrétaires-greffiers.

Or personne n'ignore l'ampleur des tâches qui leur sont confiées, tâches qui augmentent continuellement et qui font que tous sont surchargés de travail.

Je ne vous rappellerai pas toutes les réformes qui ont été mises en œuvre, mais souvenons-nous seulement de l'aide judiciaire, de la procédure de mise en état, de l'institution du juge unique, de la procédure de l'ordonnance pénale, de l'octroi de pouvoirs plus importants au juge de l'application des peines en matière de libération conditionnelle, de l'intervention du juge des tutelles pour régler certains conflits entre époux relatifs à l'éducation des enfants, ainsi que des nouveaux textes sur la répression des émissions de chèques sans provision. J'arrête là mon énumération.

Que constatons-nous actuellement ? Les magistrats et leurs collaborateurs sont incapables de faire face à toutes les tâches qui leur sont confiées et nous savons tous que, dans plusieurs juridictions, certaines branches d'activité sont complètement paralysées. Les mesures prises par les textes nouveaux qui tendent, par exemple, à favoriser la réinsertion sociale des condamnés ou à améliorer l'intervention auprès des jeunes inadaptés ne peuvent être mises en place faute de moyens, tant en personnel qu'en matériel, et se trouvent, de ce fait, inappliquées.

Dans le même temps, le nombre d'affaires augmente annuellement dans des proportions importantes et ce n'est pas à vous, monsieur le garde des sceaux, que j'apprendrai quoi que ce soit sur ce point.

Décider des réformes quand on ne met pas en place les moyens de les faire appliquer, c'est un leurre. Pour s'en convaincre, il suffit de connaître la pénurie des moyens mis à la disposition des comités de probation et d'assistance aux libérés et le manque de personnel dans le secteur éducatif et en milieu ouvert. Une telle situation risque de vider de leur contenu réel les récentes réformes, excellentes d'ailleurs dans leur esprit, qui permettent un traitement plus adapté en milieu ouvert.

Que dire également de l'application de la loi du 24 décembre 1972 qui prévoit, par tribunal, la présence d'un juge de l'application des peines et étend considérablement ses pouvoirs quant à la durée et aux modalités d'exemption des peines, quand on sait qu'aucune mesure n'a été prévue pour donner à ces juges le minimum de moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, qu'ils ne disposent pas toujours de locaux ou de mobilier et qu'ils ne sont pas assistés de secrétaires, dactylographes ou éducateurs.

M'intéressant, monsieur le garde des sceaux, depuis plus de vingt ans à une association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, je suis frappé du peu de places existant dans les institutions d'éducation de différents types au regard du nombre croissant de jeunes inadaptés et de savoir par exemple que de nombreux tribunaux pour enfants ne disposent d'aucun service d'observation en milieu ouvert ni de centres d'observation. Si mes renseignements sont exacts, cinquante tribunaux pour enfants ne disposent, dans leur ressort, d'aucun établissement spécialisé susceptible d'assurer l'hébergement d'un jeune délinquant.

Comment, dans de telles conditions, demander aux magistrats et aux fonctionnaires du corps judiciaire, dont on connaît l'intégrité et le dévouement, de faire face à toutes les tâches qui leur sont dévolues et de lutter contre la lenteur de fonctionnement des services judiciaires ? Comment, par suite de la pénurie des effectifs, résoudre l'encombrement des juridictions et améliorer la qualité de la justice ?

Je sais — vous avez tenu à le rappeler — que M. le Premier ministre a récemment annoncé des mesures de réforme de la justice intéressant la justice civile et la justice pénale. Je crains, monsieur le garde des sceaux, que la mise en place de ces réformes cache le véritable problème auquel vous êtes affronté et ne résolve pas tous ceux qui sont en attente, nés des réformes précédentes.

Sans doute M. le Premier ministre a-t-il déclaré qu'elles impliquaient une augmentation des effectifs et qu'il en tiendrait compte dans les décisions budgétaires qu'il va être amené à prendre, bien qu'il ait précisé au préalable qu'aucune de ces mesures ne comportait d'incidence financière directe.

Aurez-vous alors la possibilité d'inscrire les crédits nécessaires, monsieur le garde des sceaux, pour pallier la pénurie actuelle ? Aurez-vous le moyen de recruter des magistrats formés quand, dans le même temps, l'école nationale de la magistrature ne peut vous fournir que des promotions de 160 à 180 nouveaux magistrats qui, pour partie, remplaceront les magistrats atteints par la limite d'âge ? Je pense que, dans ce domaine, 25 p. 100 des magistrats seront atteints par cette limite d'âge d'ici à 1980.

Vous n'avez pas non plus d'école de formation professionnelle pour les secrétaires-greffiers, bien que la création de celle-ci ait été annoncée voici plusieurs années par un de vos prédécesseurs.

Crédits de fonctionnement, crédits de paiement et d'investissement sont intimement liés. Je sais qu'un effort a été fait dans les budgets de 1972 et de 1973, mais la progression de vos crédits en pourcentage, si elle apparaît à certains comme spectaculaire, est très nettement insuffisante et cache, en fait, une dégradation, surtout sensible pour vos autorisations de programme.

Les crédits d'équipement, dans le budget de 1965, étaient de 118 millions de francs, de 93 millions en 1966, de 100 millions en 1967 et de 108 millions en 1968...

M. le président. Monsieur Sauvage, notre règlement prévoit que le temps de parole pour répondre au Gouvernement est de cinq minutes. Comme notre ordre du jour est très chargé, je serai peut-être amené à rappeler à l'ordre certains de nos collègues. Je vous demande donc de bien vouloir m'aider à présider cette séance dans les meilleures conditions.

M. Jean Sauvage. Je vais vous aider, monsieur le président, en terminant mon intervention.

Si nous comparons justement les crédits au taux officiel de réévaluation de 1973, on s'aperçoit que vous n'avez que 119 millions de crédits d'équipement cette année, alors que vous aviez 160 millions en 1965.

Puisque le temps nous presse, je n'examinerai pas le taux d'exécution du VI^e Plan. Mais alors que, dans les autres ministères, il est de l'ordre de 42 p. 100 à 52 p. 100, il n'est, pour vous, que d'environ 31 p. 100.

J'en ai terminé, monsieur le garde des sceaux, en m'excusant auprès de M. le président d'avoir dépassé mon temps de parole.

Par ces quelques observations, vous comprendrez le sens de nos préoccupations. Ma question orale sans débat n'avait d'autre but que d'attirer votre attention et celle de votre Gouvernement sur les graves insuffisances de votre budget et sur le fait qu'en qualité de législateur, votant des textes que le Gouvernement nous soumet, approuvant des réformes dont l'aspect positif ne saurait être dénié, nous ne pouvons rester silencieux lorsque nous constatons que ces réformes et ces lois restent lettre morte, faute de moyens de les concrétiser, alors que le Parlement, en adoptant ces textes, avait voulu traduire sa volonté d'apporter un remède à la crise et au malaise actuels que traverse la justice.

RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET MADAGASCAR

M. le président. Deux questions ont été posées concernant les relations entre la France et Madagascar.

La première, n° 1371, émane de M. Palmero à qui je donne la parole pour en rappeler les termes.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, j'ai en effet demandé à M. le ministre des affaires étrangères « de bien vouloir faire le bilan des négociations franco-malgaches et, en particulier, de préciser dans quelle mesure est assurée la sauvegarde des intérêts français. »

M. le président. La parole est à M. Guyot, pour rappeler les termes de sa question n° 1377.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre des affaires étrangères de préciser l'état des rapports de coopération entre la République malgache et notre pays et j'attends ses explications avant d'être appelé à y répondre.

Le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les négociations avec Madagascar, qui avaient été ouvertes le 25 janvier à la suite de la dénonciation par le gouvernement du général Ramanantsoa des accords de coopération de juin 1960, ont abouti, le 4 juin, à la signature de huit nouveaux accords qui concernent la politique étrangère, les affaires militaires, l'assistance technique en matière de personnel, les affaires culturelles, les affaires judiciaires, domaniales, la pêche, les postes et télécommunications, et dont j'essaierai de faire un bilan rapide.

En matière de politique étrangère, les relations sont désormais celles qui peuvent et doivent exister entre deux pays souverains et indépendants qui, ayant des relations amicales, se consultent périodiquement sur les questions d'intérêt commun.

Dans le domaine militaire, qui était sans doute l'un des plus importants, les anciens accords franco-malgaches ont fait l'objet d'une dénonciation expresse par les autorités malgaches et les deux gouvernements se sont accordés pour qu'à la date du 1^{er} septembre 1973 — c'est l'objet de l'article 1^{er} — les responsabilités de défense commune, exercées depuis le 27 juin 1960 par la République française, soient désormais totalement prises en charge par la République malgache.

J'ajoute que ce texte a une certaine logique, un certain bon sens. Après douze ans de coopération entre l'armée française et l'armée malgache, après la formation et la mise sur pied de l'armée malgache avec notre assistance technique, importante non seulement en matériel, mais également en personnel, il était normal que la coopération prenne son sens, dans la mesure où véritablement les responsabilités de défense commune pouvaient être transférées à l'armée malgache.

En conséquence, les troupes françaises terrestres stationnées à Madagascar seront progressivement retirées. C'est d'un commun accord, je l'ai dit, que nous avons choisi la date du 1^{er} septembre, de façon à éviter toutes difficultés pour les familles des militaires, notamment sur le plan scolaire, au moment de la rupture d'établissement.

J'ajoute qu'un régime particulier a été élaboré pour Diégo-Suarez, où nous avons essayé, et je crois réussi, à dégager l'intérêt commun pour Madagascar et pour la France. Un *statu quo* a été prévu pour une période de deux ans, pendant laquelle la marine conservera toutes les facilités dont elle dispose et pendant laquelle également les troupes maritimes à terre, qui comprennent 400 personnes, resteront à Diégo-Suarez, par dérogation à l'accord général.

En ce qui concerne les facilités navales elles-mêmes, le système prévu, qui prolonge le système actuel, n'est pas limité dans le temps, puisqu'au bout de deux ans il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il comporte, pour la marine française, les facilités traditionnelles et nécessaires d'escale, de ravitaillement et de réparation.

En même temps, nous avons défini pour l'arsenal de Diégo-Suarez un statut nouveau, celui d'une entreprise franco-malgache avec majorité malgache, qui, tout en assurant la priorité aux fournitures à la marine française et à la marine malgache, s'orientera vers des activités industrielles civiles et qui, dans l'intérêt commun des deux parties, pourra promouvoir à la fois la formation professionnelle, le développement économique et l'emploi dans la région considérée.

Dans les autres domaines, monsieur le président, mesdames, messieurs, nous avons surtout tracé le cadre d'une coopération pour l'avenir. En ce qui concerne le régime particulier pour nos assistants techniques, soit civils, soit militaires, les garanties qui peuvent être utiles, dans le domaine judiciaire, pour nos compatriotes et nos assistants techniques qui servent à Madagascar, comme nous en avons l'espoir, dans certains domaines particuliers, par exemple la pêche, un accord spécial prévoit la clause de la nation la plus favorisée pour les ressortissants français.

J'en viens à une question qui a été particulièrement évoquée par M. Palmero, les garanties précises, j'imagine notamment dans le domaine financier, concernant nos compatriotes.

Au cours des négociations, un accord avait été envisagé et élaboré dans le détail entre le ministre des finances de la République française et le ministre des finances malgache, indépendamment des autres domaines, puisque ceux-ci avaient pratiquement fait l'objet d'un accord à Tananarive ; quand cette question a été soulevée, les autorités malgaches ont préféré changer la base de l'accord et, à un accord à l'intérieur de la zone franc avec un régime particulier, ils ont préféré un accord extérieur. De la sorte, le problème des transferts, qui intéresse, à très juste titre, très vivement, nos compatriotes, ne pouvait plus être traité de la même façon et ne pouvait plus, notamment, s'insérer dans le cadre de la solidarité monétaire complète qui est de règle à l'intérieur de la zone franc.

Il est clair que, sur le plan monétaire, je le dis à M. Palmero et à M. Guyot, il n'y a pas, pour le moment, d'accord, puisque les autorités malgaches ont choisi une autre voie ; la question des transferts est donc restée en suspens.

Je voudrais tout de même donner quelques éclaircissements supplémentaires sur ce dernier point.

Un contrôle des changes a été institué à Madagascar — et nous en avons connu dans d'autres pays — ce qui est tout à fait dans les attributions normales de la souveraineté d'un pays indépendant, en fonction de ses objectifs et de ses impératifs. Mais j'ai attiré à plusieurs reprises l'attention des autorités malgaches sur la nécessité de traduire un tel contrôle, dont le principe est indiscutable, par des règles suffisamment claires, de façon que nous ayons une connaissance parfaite des règles du jeu.

A l'occasion de la signature, j'ai indiqué d'une façon tout à fait officielle et publique que j'escomptais que le gouvernement malgache, dans le cadre des responsabilités de gestion qui sont les siennes, aurait à cœur de mettre en place des règles claires et suffisamment libérales, étant par ailleurs convaincu qu'un développement économique sérieux et durable n'est pas possible dans l'isolement et que le gouvernement malgache, comme tout autre d'ailleurs, a besoin du concours de tous et de la solidarité internationale.

Nos compatriotes devaient, à ce titre, recevoir un certain nombre de garanties. D'après le gouvernement malgache, qui a d'ailleurs expliqué sa position à l'occasion de la signature, elles feraient l'objet de dispositions, non pas contractuellement, mais dans le cadre de la réglementation malgache, notamment dans le code des investissements qui doit sortir très prochainement, vraisemblablement dans deux ou trois semaines. C'est donc à ce moment-là que l'ensemble de ces questions, sur le plan malgache, sera revu, comme je l'espère, dans le sens que j'ai indiqué.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il reste donc dans cet accord une question qui n'a pu être réglée et pour laquelle nous sommes en quelque sorte dans un régime d'essai en attendant l'évolution de la situation à Madagascar, compte tenu de ce qui a été dit publiquement de part et d'autre.

Je voudrais indiquer que le dialogue n'est pas rompu et qu'il est prévu, notamment, que des experts malgaches pourront venir à Paris pour organiser une coopération entre les deux instituts d'émission, solution évoquée lors des négociations elles-mêmes.

Enfin, je rappellerai en conclusion qu'en ce domaine comme en tout autre la coopération ne s'impose pas, ne se dicte pas. Nous pouvons dans un traité jeter les bases, établir le meilleur cadre possible, mais il s'agit essentiellement d'une affaire de confiance et de respect du partenaire. La coopération se crée et se juge tous les jours.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il vient de nous apporter. Je rappelle que le Sénat, dans sa sagesse, avait accepté de différer le débat sur ce sujet, déjà prévu à son ordre du jour du 15 mai dernier.

Le pavillon de la France va donc se baisser dans un pays dont l'amitié semblait indéfectible. Avec la consultation prévue dans les Comores en vue de leur indépendance éventuelle, c'est en fait toute notre politique dans l'Océan indien qui est remise en cause.

Comment en est-on arrivé là et aurions-nous pu faire mieux en devançant l'événement au lieu de le suivre ?

En effet, si la question s'est posée par la violence en mai 1972, c'est bien avant qu'il eût fallu s'alerter.

L'opinion publique dans notre pays a d'ailleurs été surprise par les troubles et les émeutes de Madagascar, puis par le changement de régime intervenu, car la presse et la télévision ne nous avaient jamais donné beaucoup d'informations sur l'état d'esprit qui régnait dans la grande île. Il semble, et c'est plus grave, que notre gouvernement lui-même ait été surpris par les difficultés et l'échec du régime du président Tsiranana, considéré comme l'un des plus fidèles alliés.

En mars 1972, quelques semaines seulement avant la grève des étudiants, prélude aux manifestations de mai, notre ministre de la défense nationale, rendant visite au président qui venait d'être triomphalement réélu, lui confirmait l'intérêt qu'il attachait aux accords de défense. Or, au même moment, la crise ne cessait de croître et des centaines de personnes croupissaient en prison.

On peut se demander, avec le recul du temps, si le discours de M. Debré ne donna pas alors une imprudente caution à un gouvernement discrédité. Cette confiance aveugle, et pour le moins ce défaut d'information de notre diplomatie firent qu'au moment des événements le Gouvernement français ne put que déclarer « qu'il suivait la crise avec beaucoup d'attention, mais qu'il n'était pas intervenu et n'interviendrait pas ». C'était véritablement un aveu d'impuissance et la rébellion semblait d'ailleurs, au premier chef, dirigée contre nous. Pour être resté figé dans des accords anciens de treize ans, pour ne pas avoir suffisamment considéré toutes les données de la politique intérieure malgache, nous nous trouvions devant un fait accompli.

Mais il y a mieux : un des dirigeants de la révolution du 13 mai, qui a sans doute contribué le plus à introduire dans l'île les idées maoïstes, était un professeur d'université française travaillant à Madagascar au titre de l'accord de coopération sur l'enseignement supérieur.

Les accords 1960 ayant été déclarés nuls par le gouvernement de Tananarive, les négociations ont commencé en janvier 1972. Elles ont duré longtemps.

C'est dans cette situation peu commode, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes intervenu et nous reconnaissons volontiers que votre tâche n'a pas été facile.

La malgachisation de l'enseignement apparaît comme le fondement de l'indépendance. Nous savons cependant qu'il faut compter sur le particularisme ethnique de la société malgache. C'est ainsi que les lycéens de Tamatave n'ont pas admis que leurs professeurs leur imposent la langue méridionale, qui n'est comprise que par leurs congénaires des hauts plateaux, et il a d'ailleurs été reconnu par les autorités en place que la malgachisation avait été menée trop brutalement et trop rapidement.

Il semble bien que l'équilibre entre les dix-huit ethnies, plus ou moins rivales depuis la nuit des temps, exige la langue française comme seul dénominateur commun, ce qui devrait nous donner de sérieuses chances à ne pas négliger, d'autant plus que Madagascar entretient de nombreux liens avec l'Afrique francophone.

Ma première question est donc de savoir si toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour la sauvegarde de ce capital linguistique commun afin que la culture française demeure rayonnante dans l'Océan indien.

Sur le plan économique, la France est toujours au premier rang des pays avec lesquels Madagascar entretient des échanges commerciaux.

Seulement, pour 1972, la France a importé pour 14 milliards de produits malgaches, soit le tiers des exportations de l'île.

Quant à l'aide apportée par la France à Madagascar depuis son indépendance, elle se chiffre à plus de 110 milliards de francs C. F. A. en subventions et prestations non remboursables, sans compter quelque 12 milliards du fonds européen de développement et les prêts à long terme de la caisse centrale de coopération.

De plus, certains produits malgaches bénéficient de « surprix » sur le marché français. Il faudra certainement du temps avant que Madagascar puisse élargir l'éventail des pays fournisseurs, de manière à réduire le déficit de sa balance commerciale.

Le règlement des questions monétaires constituait une des difficultés majeures de la négociation. En décidant unilatéralement, le 22 mai dernier, de se retirer de la zone franc et d'émettre sa propre monnaie, Madagascar a voulu faire un coup d'éclat à l'exemple de la Mauritanie, que vous connaissez bien.

Vous avez sans doute, à cet égard, dû faire bénéficier vos interlocuteurs de votre expérience car, il faut bien le dire, la tentative mauritanienne n'est guère couronnée de succès et devrait les inciter à la prudence.

Quel que soit l'avenir de cette négociation qui reste dans l'impasse, nous tenons essentiellement à la liberté des transferts — vous nous avez démontré que c'était aussi votre souci — et nous ne voudrions pas être échaudés ici comme nous l'avons été dans tant d'autres pays.

Lorsqu'on nous dit que la liberté des transferts sera fonction de la conjoncture économique, nous sommes inquiets et nous vous demandons d'être particulièrement vigilant.

L'accord domanial prévoit l'abandon de tous les bâtiments publics. C'est avec quelque tristesse que nous verrons la France quitter le palais historique de son ambassade.

L'accord le plus important qui frappera et retiendra davantage l'attention du public est celui qui traite des questions militaires puisque les troupes françaises doivent quitter le territoire malgache le 1^{er} septembre prochain.

Ayons une ultime pensée pour Gallieni et son épopée !

La marine nationale, certes, reste encore deux ans à Diégo-Suarez. L'accord, à cet égard, est peut-être raisonnable, mais ce n'est pas un témoignage d'affection qui nous est consenti ; cela répond simplement aux intérêts sociaux bien compris de Madagascar puisque 1.200 civils travaillent dans l'arsenal qui constitue la première entreprise de l'île, avec un chiffre d'affaires de 40 millions de francs dont 40 p. 100 proviennent des réparations aux bâtiments civils.

L'ensemble de nos forces redéployées dans l'Océan Indien tombera de 4.000 à 3.000 hommes, mais le ministre des armées, interrogé par notre commission des affaires étrangères, a affirmé que cela ne changerait rien de nos possibilités.

Cependant, ce départ de l'armée française inquiète incontestablement les 40.000 Français qui voyaient en elle l'ultime rempart. Car nos compatriotes, à plus d'un titre, ne sont pas à l'aise.

Les emplois ne sont plus stables du fait de la malgachisation et l'insécurité physique est particulièrement désagréable.

Quant à l'instruction de leurs enfants, elle pose des problèmes : on ne va tout de même pas leur faire apprendre le malgache !

Déjà certains Français ont été expulsés l'année dernière. Plusieurs dizaines de familles se sont installées dans mon département et, lorsqu'elles s'adressent au service des rapatriés, on leur répond qu'actuellement aucun texte ne prévoit leur indemnisation.

Nos représentants diplomatiques, en prévision de rapatriements massifs, conseillent, à l'heure présente, d'établir des inventaires des propriétés foncières mais il paraît urgent, et j'ai déjà questionné le Premier ministre à ce sujet, que le bénéfice de la loi du 15 juillet 1970 relative à la contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés outre-mer soit étendu immédiatement aux rapatriés qui existent déjà et aux futurs rapatriés et que, dans l'attente, des secours d'urgence puissent leur être accordés sur les crédits dont disposent déjà les préfets pour les rapatriés d'outre-mer.

C'est là, il faut bien le reconnaître, une conséquence douloureuse des événements et des accords.

Peut-on considérer que, tout de même, ces accords permettront un renouveau de la coopération franco-malgache et qu'en tout état de cause ils sont un moindre mal ?

M. le président. Veuillez m'excuser, monsieur Palmero, mais votre intervention dure depuis près de dix minutes et le règlement stipule que l'auteur d'une question orale sans débat n'a droit qu'à cinq minutes pour répondre au ministre.

J'ajoute, à ce propos, que non seulement les questions orales sans débat ne doivent pas dépasser le temps prévu, mais encore qu'elles doivent porter sur un point précis, faute de quoi elles deviennent en quelque sorte des questions orales avec débat.

M. Francis Palmero. C'est bien ce que je fais car beaucoup de questions demeurent sans réponse. Or 40.000 Français attendent ce débat. Je conclus néanmoins en souhaitant que l'optimisme...

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur Palmero, d'insister, mais, encore une fois, il s'agit d'une question orale sans débat.

En outre, je rends le Sénat attentif au fait qu'en quarante minutes, nous avons traité deux questions sur les dix questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour.

Je suis chargé de faire respecter le règlement ; aidez-moi !

M. Francis Palmero. C'est pourquoi j'avais déposé une question orale avec débat au mois de mai, monsieur le président. Mais, comme nous approchons de la fin de la session, nous sommes évidemment un peu bousculés.

Je conclus donc en souhaitant que l'optimisme du secrétaire d'Etat soit justifié.

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Tout d'abord, je veux préciser, après mon collègue, M. Palmero, que j'ai posé moi-même une question orale avec débat et que c'est sur la suggestion de la présidence que j'ai accepté de la transformer en question orale sans débat afin que ce problème soit discuté avant la fin de la session.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec un grand intérêt. Si, sur certains aspects du problème qui nous préoccupe aujourd'hui, vous nous avez donné des informations précises et utiles, sur le fond du problème, ou bien nous n'avons pas obtenu de réponse ou bien celles que vous nous avez apportées ne peuvent recevoir notre accord. Permettez-moi donc, monsieur le président, d'exposer notre position et de préciser certaines de nos questions.

Tout d'abord, rappelons les faits. Le 22 mai 1973, le ministre des affaires étrangères de la République malgache déclarait dans un communiqué qu'« aucun accord n'ayant pu être réalisé avec la France, Madagascar décidait de ne plus dépendre de la zone franc », tandis que le chef du gouvernement déclarait : « Mon gouvernement d'unité nationale ne bradera jamais la patrie. Nous préférons rester pauvres et dignes plutôt que de nous agenouiller devant les richesses. »

Ainsi, les négociations, qui avaient débuté, comme vous l'avez rappelé, le 25 janvier entre le gouvernement français et le gouvernement malgache, prenaient fin. Votre Gouvernement, ou plutôt la présidence de la République, puisque la coopération avec les pays africains et malgache est un domaine réservé à l'Elysée, ont alors feint la surprise. Ils ont tenté de faire porter au gouvernement malgache la responsabilité de ce qu'on a appelé, à l'époque, « la rupture des négociations », avec l'espoir de lui créer de graves difficultés. Disons tout de suite que cette tentative s'est soldée par un échec.

Séjournant à ce moment-là à Madagascar, j'ai pu constater la puissance du soutien du peuple malgache à son gouvernement sur le problème qui était au cœur du débat.

Qu'en est-il depuis plus d'un an, c'est-à-dire depuis les événements de 1972 ? Les dirigeants de la République malgache n'ont cessé de réclamer la révision des accords de coopération passés en 1960 avec la France, avant même la proclamation de l'indépendance de l'île.

Que demandait le gouvernement malgache ? Un nouvel accord établissant, entre la France et Madagascar, des relations d'Etat à Etat, l'un et l'autre indépendants, souverains, sur un pied d'égalité, ce qui impliquait le respect dans tous les domaines — politique, économique, monnaie et défense — de la souveraineté et de l'indépendance réelle à laquelle ce peuple aspire.

En vérité, votre pouvoir, refusant de tenir compte des changements survenus à Madagascar mais aussi, nous le verrons, en Afrique, a tout fait, au cours des pourparlers de janvier à mai, pour imposer à la République malgache le maintien de rapports inégaux et, sous certains aspects, néo-colonialistes ; il a tout fait pour empêcher que n'intervienne un accord financier librement négocié et il en a été de même dans le domaine militaire.

Aujourd'hui, c'est sous la contrainte que des engagements ont dû être pris par votre Gouvernement, engagements que nous enregistrons.

N'avez-vous pas récemment reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, que la présence d'une unité de parachutistes à Tananarive était anormale ?

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse : je ne la trouve pas plus normale à La Réunion, pas plus que je ne trouve normale la désignation du général Bigeard comme gouverneur de la capitale.

Le refus de votre Gouvernement, pendant toute une période, d'établir sur de nouvelles bases les rapports entre la France et Madagascar a porté un grave préjudice, je puis l'attester, à l'amitié profonde que porte le peuple malgache à la France.

Mais cette amitié sera, malgré vous, préservée. Elle le sera parce que le peuple malgache a toujours su discerner et apprécier, au cours de son histoire, le soutien des travailleurs français aux peuples en lutte pour leur indépendance, dont celui de Madagascar.

Celui-ci sait que, dans la phase actuelle de son combat pour une véritable indépendance, il peut compter sur la compréhension et le soutien du peuple français.

Nous nous honorons, nous communistes, de nous être levés avant le jour dans le combat contre le colonialisme, pour l'indépendance des peuples, que ce soit ceux d'Indochine, d'Algérie ou d'Afrique, levés avant le jour pour que vive et se perpétue l'amitié entre notre peuple et les peuples hier opprimés, pour que s'établissent des rapports nouveaux entre la France et ces pays. (*Murmures ironiques à droite.*)

Pendant mon séjour à Madagascar, j'ai pu vérifier deux données : d'abord, j'ai constaté l'unanimité du peuple pour l'indépendance et la souveraineté du pays à l'égard de toute ingérence étrangère. Il faut, par exemple, noter que l'installation de bases envisagées par les Etats-Unis dans l'île suscite une égale réprobation. Ceux qui avaient mis sur des troubles, le 22 mai dernier, se sont lourdement trompés. L'île vit dans le calme et la confiance, comme j'ai pu l'observer.

En second lieu, je me suis rendu compte de la condamnation unanime des positions adoptées par votre Gouvernement au cours des négociations en même temps que d'une confiance totale dans l'amitié de notre peuple et de sa solidarité.

J'ai eu l'occasion, avec mes amis de la délégation du Conseil mondial de la paix, de m'entretenir avec le secrétaire général du ministère des affaires étrangères, avec le ministre de l'intérieur, avec les dirigeants de l'A. K. F. M. et son président, le pasteur Richard Andramanjto, maire de Tananarive, avec les dirigeants de l'association pour les droits de l'homme, avec les centaines de militants de toutes tendances politiques ou philosophiques.

Aussi bien à Antsirabé qu'à Tananarive, partout furent exprimés l'amitié et le désir de voir enfin s'établir des rapports nouveaux entre la France et Madagascar, et cela pour le bien des deux peuples.

Je me suis entretenu avec des Français établis ou coopérants à Madagascar, je vous l'ai dit en commission. Ils jugent sévèrement votre politique et vous ne l'ignorez pas. Ils estiment que les atermoiements, en définitive l'absence d'une politique réaliste, ont porté préjudice à leurs intérêts qu'ils ne confondent pas avec ceux de quelques grands trusts.

En outre, ils se plaignent amèrement d'avoir été tenus dans l'ignorance des pourparlers, et cela malgré des lettres adressées à Foccard, mais qui n'ont reçu aucune réponse.

Je ne conclurai pas sur mon séjour sans évoquer la rencontre avec deux anciens détenus, comme Rasetra, auxquels, avec Marcel Cachin, j'avais rendu visite, à la prison de Calvi, alors que nous menions campagne pour leur libération, après les avoir sauvés de la mort.

Cette rencontre avait pour moi une double signification : d'abord retrouver, après des années, des compagnons auprès desquels j'avais lutté pour une juste cause et ensuite avoir la confirmation que, nous qui avons toujours soutenu les peuples contre le colonialisme, nous sommes bien les garants de l'amitié de ces peuples en même temps que les porteurs des intérêts véritables de la France.

J'aurais pu renouveler ma question. Je voudrais la préciser. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails sur les perspectives que vous entrevoyez, notamment dans le domaine monétaire ?

A ce point de mon exposé, je voudrais évoquer un problème d'ordre général. Au lendemain du 22 mai 1973, *Le Monde* titrait dans son éditorial : « La crise de la coopération continue » ; il concluait : « Au-delà du dialogue franco-malgache, c'est l'ensemble de la politique française de coopération qui se trouve plus que jamais en question. »

C'est l'évidence même. Les crises intervenues avec la Mauritanie et les Comores viennent encore de le prouver.

Quant à nous, nous n'avons cessé de le souligner après avoir dénoncé le contenu des accords imposés à partir des années 1960 à Madagascar et aux pays d'Afrique. Quant au pouvoir, il a tout mis en œuvre, y compris les ruptures de toutes relations — c'est le cas de la Guinée — y compris les interventions militaires — ce fut le cas au Tchad — ou bien les menaces d'intervention militaire — ce fut la règle générale.

M. le président. Monsieur Guyot, excusez-moi de vous interrompre, mais voilà plus de dix minutes que vous parlez. Or j'ai déjà eu l'occasion de rappeler que, pour une question orale sans débat, le règlement de notre assemblée fixe à cinq minutes le temps de réponse.

Au surplus, en l'occurrence, loin de poser des questions à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vous faites un exposé de la situation, ce qui semble à celui qui a la responsabilité de présider être incompatible avec une question orale sans débat.

Je vous prie donc de conclure.

M. Raymond Guyot. Je vais conclure, monsieur le président.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, que les accords passés voilà dix ou douze ans exigeaient des révisions et des adaptations. J'aurais aimé que vous précisiez davantage votre pensée.

Vous voudrez bien aussi — nous le souhaitons — préciser votre politique, en particulier à l'égard de la Mauritanie, en cette occasion ou en une autre, et de la Guinée, tenant compte de la rupture de nos relations.

J'ai assisté aux obsèques du regretté Amilcar Cabral et j'ai eu le privilège de m'entretenir avec le président Sékou Touré sur l'avenir des relations entre la France et la Guinée. Je me crois autorisé à vous poser cette question.

Nous pensons qu'il est temps, s'il n'est pas trop tard, pour le Gouvernement, comme en d'autres domaines, de mettre sa montre à l'heure de notre temps.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une dernière question. Dans le programme commun de gouvernement — parti communiste, parti socialiste, radicaux de gauche — nous exigeons la démocratisation des institutions chargées de la mise en œuvre de la politique de coopération. Nous exigeons que soient supprimés tous les organismes parallèles agissant hors du contrôle du Parlement, tel le secrétariat à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches.

Oui, mesdames, messieurs, il faut en finir avec cette politique à l'Elysée, avec le scandale d'un Foccart qui n'a que trop duré. Son bilan est terriblement lourd, depuis dix ans et plus. Il est temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ayons devant nous un homme pleinement responsable.

M. le président. Monsieur Guyot, je suis de nouveau obligé de vous rappeler notre règlement : en aucun cas un orateur ne peut faire d'imputation personnelle au cours d'une intervention. Je vous indique que, de toute façon, vous avez dépassé votre temps de parole et vous demande de bien vouloir conclure.

M. Raymond Guyot. Il est temps que nous ayons devant nous un homme pleinement responsable et non l'ombre d'un pouvoir occulte dont la politique est faite de corruption, de violence et de coups de force contre les mouvements et gouvernements nationaux et démocratiques de ces pays.

Il est temps, mesdames, messieurs, de faire, en ce domaine comme en d'autres, une véritable politique française. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

POUDRERIE NATIONALE DE TOULOUSE

M. le président. La parole est à M. Méric pour rappeler les termes de sa question n° 1372.

M. André Méric. Je prie M. le ministre des armées de bien vouloir répondre à ma question qui porte sur l'inquiétude des personnels de la poudrerie nationale de Toulouse. Je lui demande les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose avec force à l'intégration de la poudrerie de Toulouse à la société nationale des poudres et explosifs, seule solution logique à la crise actuelle que connaît cet établissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'indisponibilité de M. le ministre des armées me conduit — une fois n'est pas coutume — à me substituer à lui.

La poudrerie nationale de Toulouse comprend deux usines : Braqueville, spécialisée dans la fabrication des poudres, et Empalot réservée aux produits chimiques. Toutes deux ont été confiées en location à la société nationale des poudres et explosifs, la S. N. P. E.

L'usine de Braqueville cessera ses activités dès la fin du présent mois de juin. On a veillé à ce que cette fermeture, imposée par des impératifs économiques, s'effectue sans qu'aucune mesure autoritaire de licenciement ait été prononcée.

Ce sont les personnels de l'usine d'Empalot qui expriment une inquiétude dont l'honorable intervenant se fait l'interprète et qui réclament l'intégration immédiate de leur établissement à la S.N.P.E.

Il importe d'abord de préciser que le ministre des armées n'est pas opposé, par principe, à cette intégration, mais les éléments nécessaires à la prise de décision ne sont pas encore réunis. Une telle opération soulève, en effet, des problèmes techniques et économiques complexes qui appellent une analyse approfondie et prudente.

Un dossier d'étude portant sur cette affaire a déjà été produit par la S.N.P.E. Mais il s'agissait là d'une première approche du sujet, dont les différentes données font actuellement l'objet d'un examen minutieux. La société en communiquera les résultats, le moment venu. C'est alors seulement qu'il sera possible de prendre, en toute connaissance de cause, une décision dont on ne saurait, à ce jour, préjuger ni le sens, ni la date.

La conviction, exprimée par les personnels de l'usine d'Empalot, que l'apport de leur établissement à la S.N.P.E. est la seule solution logique à retenir est donc, à ce jour, au moins prématurée.

De même, les inquiétudes qu'ils nourrissent à l'égard de telle crise qui menacerait leur usine sont dépourvues de fondement.

En effet, dans l'état actuel des choses, rien ne vient compromettre le sort de la poudrerie d'Empalot, louée à la S.N.P.E. pour un délai assez long, ni les carrières de ses agents.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le ministre, je le regrette beaucoup, mais votre réponse est loin de me satisfaire. Je regrette d'autant plus que M. le ministre des armées ne soit pas là pour me répondre que l'inquiétude des personnels de la poudrerie de Toulouse date de la réforme du service des poudres.

Comme vous le savez, la loi du 3 juillet 1970 a supprimé la régie directe et permis la naissance d'une société d'économie mixte : la société nationale des poudres et explosifs, la S.N.P.E. Les raisons invoquées à l'époque étaient la nécessité d'une concentration des établissements, celle de transformer le statut du service des poudres, d'une part, pour pallier les inconvénients du statut de régie directe — l'Etat s'interdisait d'exercer des activités commerciales précisées par la loi d'Allarde des 2 et 17 mars 1871 — d'autre part, pour satisfaire aux obligations du traité de Rome qui ne permettait plus le monopole sur les poudres et explosifs.

Mais je voudrais, monsieur le ministre, rappeler les autres raisons — je vous saurais gré de bien vouloir en faire part à votre collègue des armées — souvent évoquées par les organisations syndicales, notamment la volonté du Gouvernement de désétatiser ce secteur de l'armement essentiellement rémunérateur et le fait d'abandonner au profit du secteur privé des fabrications nécessaires à la défense nationale. Nous avons vu à Toulouse des usines se créer avec l'aide des crédits d'Etat et se voir attribuer des commandes jusqu'alors produites par la poudrerie nationale et l'arsenal de Toulouse. C'est aberrant. Enfin, supprimer le statut des personnels civils pour les ramener dans le droit commun, avec la perte de tous les avantages que cela comporte, est une idée du Gouvernement.

Cette réforme a été vite ressentie à la poudrerie de Toulouse. La première étude de concentration des établissements, réalisée par l'ingénieur général Nardin, prévoyait la disparition pure et simple de cet établissement.

Plus tard, le directoire de la société nationale des poudres et explosifs nouvellement mis en place demandait à M. Michel Debré, alors ministre de la défense nationale, d'intégrer la poudrerie de Toulouse à la société nouvellement formée. La

société nationale des poudres et explosifs estimait, en effet, que la partie chimique des activités de la poudrerie était nécessaire à l'équilibre qu'elle voulait acquérir. Les deux études réalisées — vous nous avez parlé des études qui ne sont pas terminées, mais on en a déjà fait deux — étaient apparemment contradictoires. M. Michel Debré décidait de louer l'établissement de Toulouse à la société nationale des poudres et explosifs pour un bail de neuf ans, la société pouvant à tout moment demander l'apport de l'établissement si elle démontrait que cette opération était rentable.

Depuis cette décision, datant de 1970, nous avons souvent espéré, notamment dans les périodes pré-électorales : des candidats de la majorité rappelaient en effet aux ouvriers poudriers de Toulouse qu'ils seraient normalement intégrés dans les jours à venir. On attend toujours que cette décision soit devenue réalité.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ? La situation de la poudrerie nationale de Toulouse est toujours aussi précaire. Au 1^{er} juillet, comme vous l'avez indiqué, toutes les fabrications de poudre seront arrêtées et l'on met déjà à la retraite anticipée 119 personnes qui bénéficieront des décrets de 1962 leur accordant une certaine compensation. En réalité, dans cet établissement d'Etat, il va rester 250 personnes employées à l'usine d'Empalot à la fabrication des produits chimiques, la plupart à usage civil.

Au mois de mars, la société nationale des poudres et explosifs a demandé une nouvelle fois l'apport de Toulouse. Il semble que se soit manifestée une opposition du ministère des finances, qui, nous a-t-on dit, a entrepris une nouvelle étude. La société nationale ne se satisfait pas de cette situation de location. Il faudrait faire à Empalot des investissements importants et la société est gênée pour investir sur un terrain qui ne lui appartient pas. Pendant ce temps, la situation se dégrade lentement et j'ai l'impression qu'il se crée petit à petit une situation irréversible. Il est donné de moins en moins d'informations et l'inquiétude des personnels est grande. Après votre réponse, elle sera encore plus grande.

Pour l'ensemble des intéressés, un premier pas positif serait l'intégration à la société nationale des poudres et explosifs, car ces personnels sont attachés au statut et à la fabrication des armements par l'Etat. Ils ont longtemps combattu contre la formation de cette société d'économie mixte qui, qu'on le veuille ou non, est en recul par rapport à ce qui existait auparavant. La loi étant votée et les choses étant ce qu'elles sont, comme l'a dit un grand homme, ils n'ont plus le choix.

Il apparaît donc que la société désire cette intégration de l'établissement de Toulouse et que le Gouvernement s'y oppose pour des raisons qui, à notre avis, ne sont pas valables.

La première invoquée a été la rentabilité. Tout le monde savait que la partie chimique de la poudrerie, dans son état de 1970, n'était pas rentable et il a été demandé de réaliser la rentabilité sans en donner les moyens. La société a réalisé des investissements, a démontré, chiffres à l'appui, que cette rentabilité était possible et se propose de continuer ses investissements.

C'est alors que le Gouvernement engage une nouvelle étude pour s'opposer à l'intégration. La situation apparaît donc extrêmement difficile et il va falloir envisager des méthodes d'action pour le personnel. Nous irons le soutenir.

Pour moi, la situation de cette entreprise d'Etat a une autre dimension.

En 1970, lors de la discussion du projet de loi, un groupe de pression important qui réunissait des dynamitiers, des encartoucheurs et dont le porte-parole était M. Jarrot, rapporteur de la commission de la défense nationale, avait déjà montré une forte opposition à la création de cette société nationale des poudres et explosifs, voulant réserver le domaine des fabrications de poudres et d'explosifs au seul secteur privé.

De même, aujourd'hui, lorsque la S. N. P. E. veut développer un secteur chimique à côté du domaine purement limité aux poudres et explosifs, elle rencontre une très forte opposition des grands trusts chimiques nationaux ou multinationaux. A travers le Gouvernement et son ministre des finances actuel, c'est cette opposition qui pèse sur la poudrerie nationale de Toulouse.

Développer un secteur chimique est une nécessité pour l'équilibre économique et financier de la S. N. P. E. : ses fabrications sont moins sujettes à la conjoncture que celles qui touchent le domaine purement militaire. Pratiquement, vouloir empêcher cette société de faire de la chimie, c'est vouloir l'empêcher de vivre et c'est là que l'on voit se rejoindre les oppositions des deux groupes de pression que j'ai déjà signalés.

La chimie, pour la société nationale des poudres et explosifs, c'est Toulouse et c'est là que les préoccupations du personnel rejoignent celles de la société. Nous avons l'impression, pour ne

pas dire la certitude, que l'opposition qu'il rencontre est essentiellement politique. C'est pourquoi j'ai tenu à poser cette question.

Notre lutte est un combat qui va dans le sens d'un renforcement d'un secteur industriel à majorité de capitaux étatiques, même si ce secteur n'a pas la forme juridique que nous souhaiterions.

La situation de cette entreprise, monsieur le ministre, intéresse au premier chef la région toulousaine, terre d'élection de la chimie aussi bien que de l'aéronautique, mais qui voit ce potentiel chimique menacé et grignoté tous les jours. Il importe de sauvegarder les emplois, d'en créer de nouveaux et la société nationale des poudres et explosifs est prête à le faire si on la laisse investir.

Je voudrais que les conducteurs d'appareils, les techniciens, les ingénieurs formés dans les écoles toulousaines, créées pour cela, puissent trouver sur place un travail correspondant à leurs capacités et ne soient plus obligés de s'expatrier.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre réponse étant loin de nous satisfaire, nous envisagerons, avec le personnel, les méthodes à prendre pour continuer le combat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

POLLUTION PROVOQUÉE PAR LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES

M. le président. La parole est à M. Collery pour rappeler les termes de sa question n° 1376.

M. Jean Collery. Monsieur le ministre, dans cette période de préparation des départs en vacances, on voit fleurir sur les glaces des voitures le papillon « Sauver la mer ». Si j'ai déposé une question orale sans débat sur la pollution provoquée par les activités pétrolières, c'est pour avoir le plaisir de vous entendre, monsieur le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, nous préciser quelle a été l'utilisation de vos crédits en 1973 et pour vous aider peut-être à en obtenir beaucoup plus en 1974.

Voici le texte de ma question :

« La pollution de l'eau — rejet d'hydrocarbures, de phénols, de boues minérales — et de l'air — émission de dioxyde de soufre — imputable aux raffineries a des conséquences très dommageables, notamment pour l'agriculture, la pêche, la conchyliculture et l'ostréiculture. Les raffineries, le stockage souterrain des hydrocarbures, leur transport par oléoduc, portent préjudice aux sites, peuvent polluer les nappes aquatiques souterraines et présentent des dangers pour la sécurité. Enfin, les transports maritimes d'hydrocarbures et les raffineries côtières sont parmi les premiers responsables de la pollution des mers et des rivages, notamment en Méditerranée.

« Je vous demande d'exposer au Sénat : 1° quelle est l'étendue actuelle des dommages provenant des activités pétrolières ; 2° quelles mesures, si énergiques soient-elles, seraient nécessaires pour remédier à cette situation ; 3° quelles mesures ont été prises à ce jour et avec quels résultats ; 4° quel est le rôle joué par le ministère de la protection de la nature et de l'environnement dans la solution de ces problèmes, en particulier dans le choix des implantations d'installations pétrolières, et dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la prévention et à la répression des pollutions qui leur sont imputables. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Répondre, non pas dans le grand détail, mais en détail à votre question, monsieur le sénateur, me conduira déjà à un exposé assez long, car la lutte contre les nuisances dont les hydrocarbures sont responsables, et la réglementation qui la concerne, représentent un des volets les plus chargés de la politique suivie par le Gouvernement en matière de sauvegarde de l'environnement.

Avant de répondre à vos questions, je crois utile d'essayer de bien situer le problème : notre pays couvre et couvrira encore pendant longtemps, pendant vingt ans au moins, ses besoins d'énergie à plus des deux tiers à partir de pétrole brut importé ; c'est absolument inévitable, tout comme l'amélioration du niveau de vie et du cadre de vie passe et passera tout aussi inévitablement pendant cette période par un accroissement de la consommation d'énergie. Il faut donc que les raffineries, les diverses activités pétrolières de transport et raffinage s'intègrent aussi bien que possible dans la vie de notre pays. Il ne peut être question de les rejeter, de les supprimer.

J'ai la charge, dans une certaine mesure, de la part du rêve, mais non pas de celle de l'utopie ; est-ce qu'on peut éviter de raffiner le pétrole brut chez nous ? C'est une question, si vous le voulez bien, que je n'évoquerai pas aujourd'hui.

Notre rôle est, je tiens à le préciser, de faire en sorte que les conséquences sur notre environnement de ces activités que je viens de dire inéluctables soient réduites au maximum, après que nous aurons recensé les effets inévitables des activités de transport et de raffinage.

Je ne reviendrai pas sur le détail de votre analyse qui, par la force des choses, est schématique. Vous me demandez tout d'abord si un bilan des dommages provenant de ces activités a été dressé. Posons-nous la question : quelle est l'étendue des dommages dus aux activités de transport et de raffinage des produits pétroliers ?

Vous concevez que, bien que mon département ministériel vienne d'achever l'inventaire de la pollution des cours d'eau, il me soit difficile de répondre avec rigueur à votre question, ne serait-ce que parce qu'il est difficile de repérer si les molécules d'hydrocarbures que l'on trouve dans l'eau proviennent d'une raffinerie ou d'un utilisateur. L'utilisation des produits pétroliers, problème que vous n'avez pas soulevé, mais qui est également intéressant et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, est aussi à l'origine de bien des nuisances. C'est ainsi que les huiles usagées, entre autres, jouent un rôle notable dans la pollution des eaux de notre pays. C'est la raison pour laquelle j'ai provoqué un certain nombre d'expériences, en particulier dans le Nord, à ce sujet.

Vous savez comme moi, hélas ! que des kilomètres de nos côtes sont régulièrement maculés de cambouis. Ce cambouis provient d'une part des navires qui utilisent le fuel, d'autre part des mini-marées noires que provoquent le dégazage et le déballastage des cuves des pétroliers. Il ne semble pas, fort heureusement, jusqu'à présent, que la faune et la flore marines de notre pays aient subi de ce fait, sinon très localement et épisodiquement — je songe à la très célèbre marée noire, que chacun connaît du *Torrey Canyon* — des dommages irréparables.

Au voisinage des plus anciennes raffineries, la pollution atteint parfois des seuils élevés et, pourquoi ne pas le dire ? inadmissibles. Il n'en est plus forcément de même au voisinage des raffineries modernes.

Si l'étang de Berre, à titre d'exemple, se trouve dans une situation préoccupante — j'ai été un des premiers à le souligner et nous avons pris, en ce sens, des mesures il y a peu — une notoire part de responsabilité en revient indiscutablement au raffinage et au transport des produits pétroliers ; mais, même dans ce cas très spécifique, je crois utile de mentionner que la moitié au moins de la pollution des eaux provient des activités domestiques. C'est un fait qui, parfois, échappe à l'analyse.

Quelles mesures, aussi énergiques soient-elles, seraient nécessaires pour remédier à cette situation ? Comme je vous le disais tout à l'heure, nous ne pouvons pas vivre sans les activités pétrolières. Dès lors, il faut, avant tout, faire preuve de vigilance.

Les nuisances dues aux activités pétrolières ne sont pas forcément, *a priori*, intolérables. Il faut le dire à chacun et d'abord aux pétroliers. Si l'on met à part les accidents, dont on peut et dont on doit réduire considérablement la probabilité — je m'en suis expliqué à propos des campagnes qui ont été efficaces sur les pollutions accidentelles en rivière — les nuisances dues à ces activités peuvent très bien être contenues dans des limites tout à fait admissibles. On sait aujourd'hui construire des raffineries que je qualifierai de « propres », surtout si l'on y met le prix, tant à la conception qu'à l'exploitation.

Quant aux opérations de dégazage, de déballastage, de chargement et de déchargement des navires, réalisées avec soins, dans des installations correctes, elles peuvent très bien n'être la source d'aucune pollution ou ne provoquer que des pollutions minimes. Si des moyens ont été prévus en cas d'incidents, les conséquences de ceux-ci peuvent être strictement limitées.

Peut-être me direz-vous que tout cela fait beaucoup de « si ». C'est exact. Bien des raisons font que la situation idéale n'est pas atteinte partout. J'en arrive ainsi à votre question sur les mesures déjà prises.

En ce qui concerne le raffinage, je vous citerai simplement quelques faits pour illustrer des propos qui, sans cela, pourraient être longs et peut-être trop techniques.

La lutte contre la pollution des eaux dans les usines de traitement de pétrole brut s'opère essentiellement d'abord par une réduction du débit des eaux usées. Dans les raffineries modernes, la consommation des eaux a été considérablement diminuée ; elle a été divisée par plus de trente ; ensuite par une épuration mettant en œuvre des procédés très modernes. Puisque, dans votre question, vous me parlez des phénols, je vous dirai sim-

plement que six de nos plus importantes et de nos plus modernes raffineries sont équipées d'épurateurs biologiques pour traiter les eaux phénolées.

Il convient également de prévoir des dispositifs de protection des nappes d'eaux souterraines. C'est ainsi que les raffineries de Grandpuit et d'Hauconcourt sont équipées d'un écran artificiel étanche. La nappe phréatique est rabattue à l'aide de puits de soutirage d'eau pour les raffineries de Valenciennes et de Porcheville. Je pourrais vous citer d'autres exemples.

A la suite des décisions du comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement de juillet dernier, qui a demandé que les réglementations concernant la prévention de la pollution de l'eau par les hydrocarbures soient mises à jour, un projet de réglementation applicable aux eaux résiduaires des nouvelles raffineries a été élaboré. Les normes de qualité retenues correspondent aux performances des installations d'épuration les plus modernes susceptibles d'être mises en œuvre dans de tels établissements. L'ensemble de ces dispositions va être incessamment inséré dans le règlement des raffineries.

En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, il ne fait pas de doute qu'un effort important reste à faire. Les odeurs et les émissions d'oxyde de soufre posent toujours de sérieux problèmes. Mais en ce qui concerne les raffineries nouvelles, ces rejets sont strictement limités et leurs conditions d'émission ont été très nettement améliorées. Au demeurant, ces émissions ne sont préoccupantes que dans les zones où la densité des installations de raffinage et des installations industrielles consommant du fuel lourd est très élevée.

Dans ces zones, en Basse-Seine par exemple, un réseau de contrôle de la pollution vient d'être mis en place. Dans la région de Fos-Berre que j'évoquais tout à l'heure le réseau existe ; il sera automatisé en 1974.

En ce qui concerne l'esthétique des installations je rappellerai que la grande raffinerie construite à Vernon a reçu le grand prix 1972 de l'Institut d'esthétique industrielle.

J'en viens à la lutte contre la pollution des mers. Ce problème est plus complexe car il est international. Des réglementations existent depuis des années, mais elles sont très inégalement appliquées ; elles n'ont pas donné entière satisfaction. Nous avons donc cherché à obtenir leur renforcement.

Actuellement la convention internationale de Londres de 1954 n'autorise les rejets d'hydrocarbures qu'en dehors de certaines zones s'étendant en général à cent milles au-delà des côtes. Des amendements à cette convention ont été adoptés par l'O. M. C. I., l'organisation maritime consultative intergouvernementale, le 21 octobre 1969, qui tendent à restreindre, au-delà des bandes côtières interdites, les rejets encore autorisés.

Très récemment, vous le savez, la loi du 16 mai 1973 a relevé sensiblement les peines applicables aux bâtiments français qui auront contrevenu aux interdictions de rejets à la mer d'hydrocarbures.

Le principal risque de pollution provient des eaux de ballast des pétroliers. Ces rejets seront réglementés par le projet de convention internationale universelle concernant les rejets en mer de toutes les substances nocives polluantes. Ce projet sera soumis à l'automne prochain à l'assemblée générale de l'O. M. C. I. à Londres.

Une des principales mesures interdira tout rejet dans certaines zones dites « spéciales » qui seront, dans un premier temps, la Méditerranée, la Baltique et la Mer Noire, ainsi que dans les bandes côtières en-deça de cinquante à cent milles.

Pour permettre le respect de ces dispositions la convention propose notamment la possibilité suivante : rejet des eaux sales de ballast dans des stations de réception qu'il faudra mettre en place à cet effet dans les ports de chargement, telles qu'il en existe déjà à Arzew, Bougie ou La Skhirra.

Depuis l'accident du *Torrey Canyon* plusieurs dispositions ont été prises sur le plan international pour prévenir les conséquences d'un pareil accident. Je ne dis pas que ces dispositions empêcheront le renouvellement d'un pareil accident ; nous sommes là dans le domaine de l'imprévisible. Les collisions en mer, malgré la rigueur de toutes les dispositions prises, n'ont pas été évitées pour autant. Néanmoins, je rappellerai : en juin 1969 l'accord de Bonn, en novembre 1969 la convention de Bruxelles, en octobre 1971 l'amendement à la convention de 1954. Ce dernier limite le volume des citernes des navires commandés après le 1^{er} janvier 1972 de telle sorte que la fuite à la suite d'un accident de mer ne dépasse pas trente mille mètres cubes.

Au plan national, l'organisation de la lutte contre les nappes d'hydrocarbures en mer ou sur les côtes est prévue par le plan « Polmar », qui dépend du Premier ministre, mais qui est décidé par le préfet maritime de la région menacée. Des stockages de barrages de produits dispersants et différents matériels sont en place sur tout le littoral français.

Enfin, la convention de Bruxelles de novembre 1969 prévoit le dédommagement des victimes de la pollution.

Parler de ce qui est déjà fait pourrait être long ; j'abrégerai, ne serait-ce que pour ne pas donner l'impression que je m'estime en ce domaine tout à fait satisfait des résultats atteints, alors que bien des progrès restent à faire tant sur le plan des techniques que sur ceux de la réglementation et de la simple vigilance à l'exploitation.

Il s'agit, en outre, de combler les lacunes qui demeurent. Ainsi, en ce qui concerne les raffineries existantes, les raffineurs ont été invités à adresser à l'administration, au plus tard le 1^{er} octobre 1973, pour chacune des raffineries, un plan de réduction de la pollution des eaux afin de tendre vers la mise en conformité progressive des installations aux dispositions de la nouvelle réglementation.

J'en viens au rôle de mon département. Nous avons été mêlés, depuis que nous existons, à l'ensemble des dispositions qui ont été prises sur le plan technique des négociations internationales ; mais je ne puis oublier que mon département est au premier chef responsable de la gestion des établissements classés et de la protection des sites. Il assure la coordination interministérielle en matière de pollution de l'eau et de l'air. A ces divers titres, il a donc à connaître de tous les problèmes soulevés et à participer à leur résolution en étroite liaison avec le ministère du développement industriel et scientifique, avec le ministère des affaires étrangères, pour les négociations internationales, enfin, avec le ministère des transports.

En ce qui concerne la localisation des implantations, la question est encore plus interministérielle. L'actualité s'en fait d'ailleurs l'écho puisque, pour de multiples raisons, le ministère de l'aménagement du territoire se trouve également concerné.

Pour résumer le rôle de mon département en la matière, je dirai qu'il est double : veiller d'abord à ce que l'emplacement retenu ne soit pas incompatible avec la sauvegarde des secteurs dont j'ai directement la charge — j'ai rappelé les principaux d'entre eux — et, une fois le lieu retenu, veiller à ce que les nuisances qui pourraient être provoquées par ces installations soient tenues en-deçà des seuils acceptables par le site, qu'il s'agisse de l'intégration dans le paysage ou de la pollution de l'air et des eaux.

Pour ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires, je ne dresserai pas devant vous le tableau — il est très long — de la réglementation existante dans laquelle intervient déjà — je crois pouvoir le dire — non sans quelque poids mon département ; je vous dirai aussi — c'est peut-être encore mieux — que j'ai été un des premiers à en dénoncer les insuffisances.

Le décret-loi du 1^{er} avril 1939, dont plusieurs membres de votre assemblée se sont préoccupés, est né dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Le Gouvernement en a décidé la mise à jour. Compte tenu, notamment, de l'importance du secteur pétrolier pour l'économie du pays, il est apparu que la réforme envisagée était de nature législative. Donc, sous peu, un projet de loi sur le sujet devrait être déposé sur le bureau des assemblées.

Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que la place faite à la protection de l'environnement dans cette nouvelle réglementation sera celle qui lui revient ; j'y veillerai personnellement. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Collery.

M. Jean Collery. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier vivement, en mon nom personnel et en celui des membres du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès, de toutes les explications que vous venez de nous donner. Nous reconnaissons votre compétence et votre dévouement à la cause de la protection de l'environnement.

Je reconnais que nos besoins en énergie et en pétrole sont de plus en plus importants. Ce que nous voulons, et vous partagez notre sentiment, c'est éviter le gigantisme des installations, qu'il s'agisse des raffineries, des tankers ou des super-tankers. Lorsque l'on sait que l'on prépare actuellement la construction de ports susceptibles d'accueillir des super-pétroliers d'un million de tonnes, cela laisse un peu perplexe, cela fait peur.

J'insiste sur le fait que ces installations présentent des risques élevés de pollution. Il ne faut pas que l'approvisionnement en énergie ait pour conséquence la destruction d'un patrimoine naturel irremplaçable. J'insiste particulièrement, si vous me le permettez, monsieur le ministre, sur les risques de pollution de la mer dont beaucoup de savants pensent qu'elle est la base de survie de notre monde en constant accroissement démographique.

Certes, les mesures que vous nous avez exposées paraissent aller dans un sens favorable ; cependant, je tiens à vous rappeler combien il est nécessaire, en ce qui concerne la mer, d'insister sur la coopération internationale.

Il peut paraître étrange à certains collègues que je défende la mer alors que je représente un département du centre de la France. Si je le fais, c'est parce qu'un de mes fils, passionné de plongée sous-marine, aime beaucoup la mer.

Il reste notamment à trouver une solution satisfaisante au problème des déversements « sauvages » de pétrole de dégazage.

En effet, pour citer un exemple, cinq cent mille tonnes de pétrole ont été déversées de cette manière en Méditerranée en 1972, soit l'équivalent du chargement d'une vingtaine de pétroliers.

Tous les riverains de la Méditerranée, berceau de notre civilisation, s'étonnent et s'émeuvent.

J'aurais aimé savoir ce que vous pensiez à ce sujet de la solution envisagée par la Suède, qui consisterait à adjoindre aux chargements des pétroliers des substances décelables lors de l'analyse d'éventuels déchets, ce qui permettrait ainsi d'identifier les pétroliers pollueurs.

De même, monsieur le ministre, nous avons assisté récemment à une initiative sur le plan international, qui me semble assez intéressante et au sujet de laquelle j'aurais aimé avoir votre sentiment. Je veux parler de la conférence qui a réuni récemment, à Beyrouth, à l'initiative de la fédération mondiale des villes jumelées, les représentants de municipalités riveraines de la Méditerranée.

Les participants à ce congrès ont pensé à faire contribuer les pollueurs, notamment les pétroliers, aux frais de la lutte contre la pollution. J'aurais voulu connaître le sentiment du Gouvernement au sujet de cette initiative, « sauvage » elle aussi, mais louable, et des solutions envisagées. Nous en reparlerons certainement dans le courant de l'hiver.

En tout état de cause, il s'agit de concilier l'approvisionnement énergétique de nos nations industrialisées avec le respect impératif dû au maintien des équilibres biologiques marins. La nécessaire intervention des pouvoirs publics doit être efficace et pas seulement verbale ; il y va de l'avenir de nos enfants.

D'après vos réponses, monsieur le ministre, et connaissant votre volonté de réussir dans votre lutte contre la pollution, je suis un peu moins pessimiste.

Les Français connaissant de mieux en mieux le ministre de l'environnement n'hésitent pas, je le sais, à vous expliquer leurs nombreux problèmes. Ne les décevez pas, soyez énergique, car les pollueurs n'ont aucun respect de leurs compatriotes.

Je souhaite, pour terminer, que tous les ans, au moment du grand départ en vacances, les Français se rendent compte objectivement que, grâce à vous, « la protection de la nature marque des points contre la pollution » et que la qualité de la vie n'est pas un vain mot. Mais il faut aller vite ! *(Applaudissements.)*

SÉCURITÉ ET ROBUSTESSE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à la question n° 1375 de M. Paul Guillard.

La parole est à M. Guillard pour rappeler les termes de sa question.

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, l'article 34 du projet de loi sur l'orientation du commerce et de l'artisanat est ainsi rédigé : « ... Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des indications, allégations ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur... ».

Par analogie avec ce texte, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la publicité automobile, axée sur les possibilités de vitesse pure des véhicules considérée comme qualité première, sinon essentielle, présente un aspect aberrant et immoral ?

Aberrant au moment où les pouvoirs publics, justement émus de l'hécatombe sans cesse croissante sur les routes, due le plus souvent à l'allure excessive des conducteurs, imposent sur l'ensemble du réseau routier, hormis les autoroutes, des limitations de vitesse.

Immoral parce que cette publicité touche l'homme et particulièrement les jeunes à leur point faible : le désir, l'orgueil ou la vanité d'aller plus vite que son voisin, cédant, au mépris de toute prudence, à l'esprit de compétition et à la griserie de la vitesse.

Personne n'ignore les possibilités que nous permet le perfectionnement des techniques modernes, dépassant de beaucoup, même sur les voitures les plus modestes, les plafonds de vitesse légalement autorisés.

Combien serait plus humaine, plus morale et surtout moins dangereuse une publicité s'attachant à mettre en avant le résultat de recherches, de mises au point, de techniques renforçant la sécurité des usagers de la route, imitant en cela l'exemple de la Prévention routière qui, fidèle à son titre, s'efforce, par une publicité intelligente, de mettre avant toute chose l'accent sur les caractéristiques d'un véhicule susceptibles de prévenir les accidents !

Pourquoi la grande presse quotidienne ou spécialisée ne pourrait-elle pas en faire autant ?

Combien serait sympathique une concurrence constructive dans ce domaine, qui créerait un état d'esprit générateur de prudence !

Si les conducteurs passionnés de vitesse ne réagissaient pas d'eux-mêmes devant le nombre effroyable des morts qui jalonnent les routes des week-ends ou des vacances, les pouvoirs publics n'auraient-ils pas le devoir, non seulement de leur rappeler sans cesse les lourdes responsabilités qu'ils encourent dans ce domaine, mais aussi de demander aux constructeurs et aux agents de publicité de joindre leurs efforts aux leurs en mettant davantage l'accent sur la sécurité et le respect de la vie d'autrui, plutôt que sur la vitesse, la moyenne ou le rendement ?

Tel est, monsieur le ministre, le sens de ma question. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre du développement industriel et scientifique, je voudrais remercier M. Guillard de n'avoir pas seulement rappelé les termes de sa question, mais d'avoir présenté une partie de l'exposé qu'il entend probablement faire après la réponse du ministre.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Le problème soulevé par M. Guillard retient toute l'attention du Gouvernement. Il avait été évoqué — il s'en souvient — lors des réunions de la table ronde de la sécurité routière, il y a quelques années.

Les constructeurs de véhicules français avaient alors pris l'engagement de ne plus utiliser comme thème publicitaire la vitesse maximale que leurs modèles sont susceptibles d'atteindre.

Les publicités que l'on peut actuellement trouver dans la presse tiennent compte de cet engagement, et si la vitesse maximale demeure souvent indiquée, elle l'est à titre accessoire, comme c'est le cas des autres caractéristiques dont le public souhaite être informé.

Une simple comparaison avec les publicités que l'on trouve encore actuellement dans la presse étrangère ou avec les publicités antérieures aux décisions de la table ronde témoigne de l'effort accompli dans notre pays.

Toutefois, cette constatation ne nous dispense pas de rechercher une amélioration constante des thèmes de publicité, dont on imagine aisément, je suis bien d'accord avec vous, l'impact psychologique qu'ils peuvent avoir sur l'usager. C'est pourquoi le Gouvernement a récemment chargé le ministre de l'information, en liaison avec le délégué de la sécurité routière, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux différentes formes de publicité pouvant encore inciter le public à avoir un comportement contraire aux règles de la sécurité routière.

On doit espérer que les recommandations correspondantes seront entendues par les différentes professions intéressées, y compris par les producteurs de fournitures pour l'automobile, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des dispositions réglementaires dont l'application à une matière aussi évolutive que la publicité serait sans doute malaisée, mais que nous n'hésiterions pas à utiliser s'il le fallait. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle me donne satisfaction, mais vous savez bien qu'il existe encore parfois une publicité tapageuse, outrancière. Alors, je souhaite que les mesures annoncées dans votre réponse entrent progressivement et effectivement dans les faits. Il ne faudrait plus voir, en effet, une image publicitaire, telle que celle qui fut exposée, il n'y a pas si longtemps, sur nos murs : « Roulez en toute tranquillité à 160 kilomètres à l'heure avec la marque X. »

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. C'était de l'humour !

M. Paul Guillard. On serait alors en plein paradoxe : ou bien le pouvoir serait ridiculisé dans ses efforts pour diminuer les accidents par la limite de vitesse, ou bien la publicité serait une véritable tromperie puisque l'usager serait dans l'impos-

sibilité de vérifier ce qu'est la prétendue qualité première de la marque et du modèle qu'il s'est procuré en fonction de la publicité. Et cela, en jouant avec la vie des automobilistes jusqu'au jour où se révélera un émule de Ralph Nader pour stigmatiser ce paradoxe scandaleux, sorte de complicité coupable.

J'ajoute, en terminant, qu'orienter les constructeurs vers une publicité axée sur la sécurité ne peut, à mon avis, porter atteinte à leur chiffre d'affaires, bien au contraire, car si le rythme actuel d'accroissement des accidents sur la route se poursuit, beaucoup de pères et de mères de famille, par prudence et par crainte, renonceront bientôt à la voiture. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

VACANCES ET LOISIRS POUR L'ENFANCE

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1357.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je tenais à attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité qu'il y a, de la part du Gouvernement, de définir et de prendre en charge une véritable politique des vacances et des loisirs pour l'enfance.

En effet, les conditions de vie et de travail de l'ensemble des Français, le développement de l'urbanisation, la dégradation du cadre de vie, l'augmentation considérable des nuisances et pollution, mais aussi les besoins culturels nouveaux justifient pleinement que les enfants et plus particulièrement ceux des familles laborieuses — 50 p. 100 des Français ne prennent pas un seul jour de vacances par an — puissent bénéficier de vacances saines et éducatives.

D'une part, les collectivités locales, les comités d'entreprise qui ont organisé des vacances collectives pour les enfants connaissent des difficultés grandissantes pour assurer le bon fonctionnement des colonies, des centres de vacances et des centres de loisirs du fait de la diminution, voire de la disparition des subventions d'Etat, ce qui les contraint à augmenter les barèmes de participation des familles.

D'autre part, le retard pris dans la revalorisation du taux des allocations familiales et la suppression quasi totale de la prime forfaitaire de vacances pour les enfants augmentent d'autant les charges des familles les plus défavorisées.

En conséquence, je lui ai demandé ce qu'il compte faire : en premier lieu, pour réévaluer et débloquer dès 1973 les subventions d'Etat pour les colonies de vacances et les centres aérés ; en second lieu, pour augmenter l'ensemble des allocations familiales et rétablir une prime forfaitaire de vacances correspondant aux besoins des familles.

Le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Mme Goutmann a attiré l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité, pour le Gouvernement, de définir et de prendre en charge une véritable politique des vacances et des loisirs pour l'enfance.

En ce qui concerne la première question, le ministère de la santé ne dispose pas de crédits destinés à subventionner les colonies de vacances et les centres aérés, qui ne relèvent pas de sa compétence. J'ai donc transmis votre question, madame, à mon collègue chargé de la jeunesse et des sports, qui m'a chargé de vous dire qu'il vous répondrait directement et publiquement lors d'une des séances de la rentrée.

Quant à la seconde question relative à l'aide aux vacances, je rappellerai que les caisses d'allocations familiales ont la possibilité, aux termes de l'arrêté du 27 octobre 1970 fixant les programmes d'action sociale, d'accorder des aides aux vacances, dans la limite de 30 p. 100 de leurs dotation annuelle.

Cette aide est accordée sous forme de bons pour des séjours dans des centres de vacances collectifs. Il faut généralement insister pour les demander. Les conditions d'attribution sont fixées pour chaque cas en tenant compte de certains critères : quotient familial, durée des vacances — au moins douze jours et trente au plus — âge et nombre des enfants. Actuellement le montant de ces bons atteint onze à douze francs par jour et par enfant, auxquels s'ajoute éventuellement une aide supplémentaire en faveur de la mère.

Les caisses d'allocations familiales, dans leur majorité, accordent une aide forfaitaire pour les formules individuelles de vacances et, comme pour les vacances en centres collectifs, les caisses retiennent certains critères de ressources, de durée des vacances et du nombre d'enfants. En 1971, la fourchette se situait entre trente francs et deux cents francs environ par enfant ; ce sont les dernières statistiques connues. Pour 1972, je les aurai dans le courant du mois d'octobre.

Le montant global des bons de vacances versés en 1971 par les caisses d'allocations familiales représentaient 114 millions de francs. Ce chiffre a sensiblement augmenté pour 1972, et ce sera encore le cas pour 1973.

En outre, pour la même année 1971, les caisses d'allocations familiales ont consacré 15.757.000 francs à l'aide au fonctionnement des établissements de vacances.

Ce qu'il convient peut-être d'ajouter, c'est que tout le monde n'est pas au courant des dispositions et que, bien souvent, il serait utile de pouvoir les porter plus largement à la connaissance du public pour que les caisses puissent y répondre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Cependant je ne vous étonnerai pas en vous disant que je reste un peu sur ma faim et que vous ne m'avez guère convaincue que l'Etat faisait tout ce qu'il devait dans ce domaine.

Cette question, adressée en réalité à M. le Premier ministre, englobait en fait deux secteurs distincts — vous l'avez vous-même rappelé — celui du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui subventionne, ou plus exactement ne subventionne pas les colonies et centres de vacances, et le vôtre, plus spécialement chargé de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Je regrette beaucoup que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, à qui était posée la première question, vitale pour la gestion des collectivités locales et pour les familles, ne soit pas présent pour y répondre. Vous m'assurez qu'il viendra le faire à la rentrée, mais les vacances seront passées et, une fois de plus, les colonies vont fonctionner sans subvention de l'Etat.

C'est d'autant plus dommageable que les chiffres actuels soulignent l'acuité du problème. Sur 8.500.000 enfants, une minorité peut bénéficier de vraies vacances avec leurs parents et 1.300.000 seulement fréquentent les colonies de vacances. Pourtant, les conditions de vie des travailleurs, les conditions de logement, la pollution, la tension nerveuse de tous ceux qui vivent dans les grands centres urbains, les besoins de santé, mais aussi les besoins culturels nouveaux justifient pleinement que nos enfants bénéficient de vraies vacances.

Ce droit aux vacances est une exigence d'autant plus justifiée que 53 p. 100 des Français ne prennent pas un seul jour de vacances. Il y a, certes, les congés payés, mais c'est le résultat d'une lutte permanente qui, des deux semaines de congés payés de 1936, nous a conduits aux quatre semaines de 1968.

Seulement, si les congés payés existent, les travailleurs ont de moins en moins les moyens de partir. La moyenne de séjour des adultes est en diminution. Les gens modestes utilisent leurs vacances, non pas pour se détendre, mais pour exécuter eux-mêmes, aux moindres frais, dans leur logement ou leur pavillon, les travaux les plus indispensables. Lorsqu'ils vont en vacances, ils réduisent la durée de leur séjour pour faire des économies et permettre à leurs enfants de partir.

Mais, même avec ces efforts et ces sacrifices, 53 p. 100 des enfants de moins de vingt ans ne partent pas en vacances. La durée des séjours en colonies de vacances diminue, de même que le taux de fréquentation moyen des enfants. Des millions et des millions d'enfants sont privés d'air pur. Des centaines de milliers d'enfants des zones rurales continuent à ignorer les richesses touristiques et culturelles de notre pays.

En dépit des efforts consentis par les municipalités ouvrières, la colonie de vacances devient elle-même un luxe. La subvention de l'Etat oscille entre trente-quatre et quatre-vingt-quinze centimes par jour et par enfant alors que le prix moyen est de l'ordre de trente à quarante francs. Compte tenu des modestes participations demandées aux familles, ce sont les collectivités locales qui supportent toutes les charges et qui reversent des millions à l'Etat par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée. Malgré cela, trop de familles ne peuvent pas faire partir leurs enfants, car les sommes qui leur sont demandées sont encore trop lourdes pour leurs maigres revenus.

Alors qu'il y a régression dans les colonies de vacances, le taux de fréquentation des centres aérés ne cesse d'augmenter. Des études statistiques et sociologiques faites dans plusieurs villes montrent que les enfants issus des catégories les plus défavorisées, les enfants vivant dans les grands ensembles, qui accusent des insuffisances pondérales importantes par rapport aux autres enfants et qui, par conséquent, auraient le plus grand besoin d'un changement d'air, d'une vie réglée et calme, d'une nourriture saine, délaissent les colonies trop coûteuses pour les centres aérés.

Il reste que même les enfants qui fréquentent les centres aérés sont des privilégiés par rapport aux milliers d'enfants qui n'auront que la rue ou le terrain vague pour lieu de vacances.

Des mesures sont donc indispensables. Celle que j'évoquais à propos du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports : le déblocage immédiat des subventions de l'Etat pour le fonctionnement des colonies de vacances, ce qui allègerait d'autant les charges des collectivités locales. Il faut immédiatement, et cela concerne votre ministère, augmenter les allocations familiales ; cela soulagerait les dépenses des familles.

Vous avez évoqué le problème des bons de vacances : le montant de ces bons est devenu parfaitement inadéquat en raison même de l'augmentation du coût de la vie. Il faut en augmenter à la fois le taux et le nombre. On connaît la masse globale de la somme consacrée par votre ministère à ces bons de vacances, mais on ignore combien de personnes, en définitive, en bénéficient. Or, en fait, elles sont très peu nombreuses.

Certes, il se pose un problème d'information : de nombreuses familles ignorent effectivement leurs droits. Mais il faut ajouter que tous les obstacles administratifs auxquels se heurtent les demandes sont simplement des moyens de décourager les familles de profiter des bons vacances. Il faut, en définitive, parvenir à renoncer à cette notion d'aide sociale qui frise trop la charité alors qu'il devrait s'agir tout simplement de la responsabilité de l'Etat.

Afin d'alléger encore les dépenses des collectivités locales, pourquoi ne pas envisager la distribution gratuite aux collectivités de vacances, aux centres de vacances, aux centres aérés, des milliers de tonnes de fruits et de légumes délibérément détruits, chaque année, par la volonté du pouvoir ?

Il serait nécessaire aussi, compte tenu du rôle éminentement éducatif des centres de vacances, que l'éducation nationale prenne en charge le coût de la formation des personnels éducatifs d'encadrement.

Autant de mesures apparemment logiques que le pouvoir se refuse à prendre parce qu'elles n'ont aucun caractère de rentabilité immédiate et qui, avec toute une série d'autres mesures préconisées dans le programme commun de gouvernement pour améliorer les conditions de vie et de travail de la population, permettraient aux Français et à leurs enfants qui en sont privés de bénéficier de bonnes et de vraies vacances.

Malgré vos apaisements, rien de tout cela n'apparaît dans vos propositions qui restent donc très insuffisantes. On comprend dès lors que de plus en plus nombreux les femmes, les jeunes, les éducateurs manifestent sous les formes les plus diverses pour ce droit légitime aux vacances. Si le pouvoir ne prend aucune mesure concrète, la population saura faire valoir son droit légitime aux vacances. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

SITUATION DES MÈRES DE FAMILLE NON MARIÉES

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1364.

Mme Catherine Lagatu. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la situation des femmes non mariées mères de famille qui sont encore l'objet de mesures discriminatoires.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les mères non mariées sont défavorisées par rapport aux mères veuves et ceci à nombre égal d'enfants. Cet exemple, rappelé maintes fois au Sénat par les parlementaires communistes, est bien connu.

La retraite de mère de famille accordée à la mère qui a élevé cinq enfants et plus n'est accordée qu'aux épouses veuves ou divorcées de salariés, à l'exclusion des mères non mariées.

La médaille de la famille française n'est accordée à la mère de famille qui se marie après la naissance d'un enfant que si le mariage a été retardé pour des motifs valables et si l'enfant est légitime. S'il n'en est pas ainsi, même si le couple a eu après le mariage de nombreux enfants légitimes la médaille de la famille est refusée.

Enfin, le code de la famille n'admet encore comme associations familiales véritables que celles groupant des familles constituées par le mariage, ce qui revient à nier l'existence de la famille constituée par une mère non mariée et ses enfants, bien qu'on lui attribue un livret de famille ; se trouvent dans le même cas les femmes célibataires ayant adopté — et la loi le leur permet — un ou plusieurs enfants.

En conséquence, j'aimerais savoir s'il est dans son intention de faire supprimer rapidement dans les textes toutes ces survivances du passé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Madame, j'ai le privilège d'être pris successivement pour le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et pour le ministre des finances. (*Sourires.*) Vous me permettez de ne répondre que sur le problème qui me concerne.

Il est exact que l'allocation aux mères de famille ayant élevé au moins cinq enfants n'est pas accordée aux femmes non mariées, mais il ne s'agit pas là d'une mesure discriminatoire. En effet, dans la période qui a suivi la Libération, le Gouvernement a voulu souligner l'importance du rôle social des mères de famille dans la société française et il a, dans ce but, institué une allocation en faveur des mères qui ont élevé au moins cinq enfants à leur charge ou à celle de leur conjoint pendant dix ans avant que ces enfants aient atteint leur seizième anniversaire.

Cette allocation fut créée dans le seul cadre du régime général des travailleurs salariés. Ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 1973 que les épouses des artisans, industriels et commerçants peuvent bénéficier de ces dispositions en vertu de la loi du 3 juillet 1972.

La charge de cette allocation non contributive étant supportée exclusivement par les régimes concernés, il est difficile de demander à ces régimes d'étendre leur effort de solidarité à des personnes qui n'ont aucun lien juridique avec leurs ressortissants. Cependant, les femmes mariées qui ne perçoivent pas de pension ou de rente personnelle ne sont pas entièrement démunies et peuvent demander le bénéfice de l'allocation du fonds spécial réservée aux personnes âgées, qui ne relèvent d'aucun régime ; en fait, elles peuvent aussi solliciter l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il est rappelé à cet égard que le montant de l'allocation spéciale est égal au montant principal de l'allocation aux mères de famille. Cette dernière allocation est majorée de 10 p. 100 lorsque les bénéficiaires ont élevé plusieurs enfants, alors que l'allocation spéciale, elle, ne peut pas être ainsi majorée.

En contrepartie, les ressources d'une femme non mariée sont comparables au plafond de ressources des personnes seules, même si elle vit en concubinage, ce qui favorise les ménages illégitimes par rapport aux couples mariés pour lesquels le plafond de ressources est inférieur à deux fois le plafond de ressources des personnes seules. Je dois dire que c'est le ministère des finances qui nous enserre dans un ensemble de règles complexes.

Il apparaît donc que, globalement, il n'est pas fait de discrimination à l'égard des mères de famille non mariées sur le plan des allocations non contributives de vieillesse.

En ce qui concerne les conditions d'attribution de la médaille de la famille française, les mères de famille peuvent obtenir la médaille de bronze lorsqu'elles ont eu cinq, six ou sept enfants légitimes simultanément vivants, la médaille d'argent lorsque le nombre des enfants est de huit ou neuf, et la médaille d'or lorsque ce nombre est de dix ou plus. Il n'est pas exigé que les enfants soient nés légitimes, les enfants légitimés ayant le même statut. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce que la médaille soit attribuée à des mères de famille dont un ou plusieurs enfants sont légitimés.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la médaille de la famille française est une distinction honorifique destinée à récompenser non seulement le nombre d'enfants, mais encore l'éducation, la formation et l'exemple qu'ils ont reçus dans le cadre d'une famille. Il importe de maintenir ce caractère d'exemplarité.

La commission supérieure de la médaille de la famille française a toujours admis que la médaille pouvait être accordée à une candidate ayant un ou plusieurs enfants légitimés lorsque des motifs valables avaient retardé le mariage, par exemple l'opposition des parents pour une jeune fille mineure, des difficultés de logement, le service militaire du fiancé. La médaille, sauf cas exceptionnel, est généralement refusée si aucun obstacle valable n'a pu retarder le mariage.

Il n'apparaît pas que cette jurisprudence soit une mesure discriminatoire à l'égard de certaines familles. Elle a seulement pour but de conserver à la médaille un caractère exemplaire sans que le refus de celle-ci dans les cas évoqués puisse être considéré en aucune façon comme un jugement de valeur porté sur le comportement de la famille.

D'autre part, j'ai mis à l'étude un projet de révision de l'article premier du code de la famille et de l'aide sociale tendant à reconnaître la qualité d'électrice dans les diverses instances de l'Union nationale des associations familiales non seulement à des adhérentes mères célibataires, divorcées ou séparées ayant charge d'enfants, mais également aux jeunes foyers sans enfant. L'objet de cette modification est de permettre à cette catégorie d'exprimer son existence, d'être représentée et de faire valoir ses droits auprès des pouvoirs publics en reconnaissant à leur association la qualité d'association familiale.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre à M. le ministre.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le ministre, au moment où le Gouvernement répète à loisir toutes les mesures qu'il va prendre en faveur des familles, il nous est apparu qu'il n'était pas inutile de signaler quelques discriminations maintenues à l'encontre des mères non mariées.

En matière d'impôts, par exemple, et vous n'en avez pas parlé. Certes, voici cinq années que j'entends divers ministres répéter que les mères célibataires sont favorisées ; il nous faut néanmoins constater que la mère célibataire qui a un enfant à charge bénéficie de deux parts et la mère de famille veuve de deux parts et demie. Chaque ministre répète que le foyer de la mère de famille veuve bénéficiait avant le décès du mari de de deux parts et demie et qu'il serait indécent de lui ôter une demi-part ; je partage tout à fait cette opinion. C'est pourquoi nous proposons de ne rien enlever aux veuves, mais d'aligner la situation des célibataires sur la leur.

Discrimination encore en ce qui concerne la retraite de la mère de famille qui a élevé cinq enfants. Le texte voté — que vous le vouliez ou non — exclut les mères non mariées. Les mères de cinq enfants, mères non mariées, ne sont pas nombreuses. Il s'agit le plus souvent de femmes ayant une vie maritale stable qu'elles n'ont pu régulariser en raison du retard de la législation du divorce sur la vie. Mais, s'il n'y avait qu'un seul cas dans notre pays, pourquoi devrait-on l'écartier du bénéfice de la loi : ses enfants ne seraient-ils pas des enfants comme les autres aux yeux du ministère ?

A notre avis, il faut étendre le bénéfice de cette loi sans discrimination à toutes les mères de cinq enfants.

Discrimination aussi pour l'attribution de la médaille de la famille française. J'ai eu à connaître d'un cas — c'est pourquoi j'ai posé cette question — où la médaille de la famille française était refusée à une mère de onze enfants et ce malgré plusieurs demandes. Je suis intervenue pour en connaître les motifs éventuels, cette famille étant honorablement connue et le maire ayant donné un avis très favorable. J'ai obtenu la réponse que vous avez lue approximativement :

« Mme X... remplit les conditions pour postuler à la médaille d'or. Le fait qu'un enfant ait été légitimé n'aura, en principe, que peu d'influence sur l'avis de la commission départementale de la médaille, si le mariage de la postulante a été retardé pour des motifs valables. Cependant, la non-légitimation de l'aîné pourrait amener la commission à émettre un avis de rejet. »

Eh bien ! je pense que le mariage peut être retardé pour des motifs valables si cette mère a été abandonnée par le père de l'enfant et qu'il est normal qu'une mère ne fasse pas légitimer par son mari l'enfant qu'elle a eu d'un autre. Cela est la responsabilité de la femme et celle du couple.

C'était, je l'ai su après, le cas de cette mère de famille : onze enfants, dont dix légitimes, élevés tous avec amour et parfaitement, n'ont pu effacer ce que la commission départementale considère encore comme une faute impardonnable.

Dernière discrimination : le code de la famille nie jusqu'à présent — puisque les décisions que vous avez prises ne sont pas entrées en application — l'existence de la famille constituée par une mère non mariée et son enfant, bien qu'on lui attribue un livret de famille, qu'il s'agisse d'ailleurs de mères naturelles ou adoptives. Cette distinction a été faite à l'Assemblée nationale par vous-même, monsieur le ministre, quand, parlant de l'office national d'information sexuelle et d'éducation familiale, vous avez dit : « le Gouvernement se propose de prendre un ensemble de mesures importantes en faveur des familles et des mères célibataires qui acceptent d'assumer leur maternité ».

Discrimination ? Désir de précision ? Le doute est permis. Dans ma vie d'élu, j'ai rencontré des mères de famille admirables ; certaines étaient mariées, d'autres ne l'étaient pas ; l'amour des unes et des autres pour leurs enfants était, je vous l'assure, de la même qualité.

A mon avis, monsieur le ministre, si l'on veut vraiment mettre en avant l'amour de la vie, dont l'image la plus émouvante est celle des enfants, ne faudrait-il pas supprimer toutes ces survivances du passé ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

ALLOCATION D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET ALLOCATION D'ORPHELIN

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lagatu pour rappeler les termes de sa question n° 1367.

Mme Catherine Lagatu. Je voulais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur l'impossibilité pour un parent seul de percevoir l'aide à l'enfance en plus de l'allocation d'orphelin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, contrairement à l'allocation d'orphelin qui est une prestation légale, l'allocation mensuelle d'aide sociale à l'enfance est une forme d'aide sociale accordée pour faire face à une situation exceptionnelle et aider les parents à assurer l'entretien, la garde ou le placement de l'enfant secouru, s'ils ne peuvent pas eux-mêmes y subvenir totalement.

L'appréciation de l'opportunité de cette attribution tient nécessairement compte des ressources de la famille et des besoins particuliers de l'enfant. C'est pourquoi aucun barème n'a été fixé par la loi. Mais il est normal que la totalité des ressources de la famille soit prise en considération, y compris l'allocation d'orphelin qui a pour but d'aider les personnes ayant recueilli l'enfant ou la mère seule qui a l'enfant à sa charge.

Au moment où a été instituée l'allocation d'orphelin, elle n'avait été accordée qu'à des familles ayant de faibles revenus, lesquelles, de ce fait, bénéficiaient de l'allocation d'aide sociale à l'enfance. La perception de l'allocation d'orphelin, s'ajoutant du montant de leurs ressources, a pu amener dans certains cas la suppression ou la réduction du montant de l'aide sociale à l'enfance, mais il n'existe aucune interdiction de principe au cumul et une circulaire récente a rappelé à MM. les préfets que l'attribution de l'allocation d'orphelin ne devait pas entraîner la suppression ou la réduction systématique de l'allocation d'aide sociale à l'enfance.

D'une façon plus générale, cette circulaire insiste particulièrement pour que l'attention des conseils généraux, qui sont responsables de l'organisation des services d'aide sociale à l'enfance et qui votent les crédits nécessaires, soit attirée sur la nécessité de favoriser cette forme d'action sociale qui, tout en étant moins onéreuse qu'un accueil temporaire de l'enfant dans le service, évite sur le plan psychologique les répercussions résultant nécessairement d'une séparation familiale.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre à M. le ministre.

Mme Catherine Lagatu. Votre réponse, monsieur le ministre, me satisfait partiellement. Je voulais, avant tout, obtenir que le Gouvernement adresse à chaque département une circulaire attirant l'attention sur ce problème. Vous nous dites que cela vient d'être fait et je vous en remercie. Ce sont des organisations féminines, qui groupent en particulier les femmes chefs de famille, qui avaient appelé notre attention sur ces inégalités et qui nous avaient demandé d'intervenir.

Dans de nombreux départements, la situation se présentait de la façon suivante. Avant l'adoption de la loi sur l'allocation d'orphelin, toutes les femmes seules dont la situation financière était difficile percevaient, si elles avaient un enfant à charge, une allocation de l'aide à l'enfance dont le montant et la durée variaient avec leur situation familiale.

Depuis l'adoption de l'allocation d'orphelin, ces familles, souvent les plus démunies, ne percevaient plus rien au titre de l'aide à l'enfance et elles y perdaient beaucoup. A ma permanence m'a été soumis le cas d'une famille qui percevait auparavant 400 francs et qui n'en percevait plus que 240 francs. Afin d'avoir l'opinion du Gouvernement, j'avais écrit directement en décembre à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique pour lui soumettre un cas parmi d'autres. Mais la réponse était ambiguë et c'est pourquoi j'ai voulu à nouveau poser cette question.

Il est à notre avis indispensable, chaque fois qu'une situation dramatique se présente, que l'aide à l'enfance puisse compléter l'allocation d'orphelin, qui est très faible — soixante francs par mois, soit deux francs par jour — et s'apparente presque à une aumône.

Monsieur le ministre, lors de la discussion de la loi, nous avons proposé, par voie d'amendement, que cette allocation d'orphelin ne tienne pas compte du critère de ressources. Je note avec plaisir qu'après avoir combattu notre amendement dans les assemblées parlementaires vous appliquez aujourd'hui cette mesure.

Nous avons également proposé que cette allocation d'orphelin soit majorée substantiellement et indexée. Vous vous refusez encore à prendre en considération ces deux derniers points et, par conséquent, si l'on n'accorde pas l'aide à l'enfance dans les situations les plus dramatiques, la situation des familles pauvres se trouve encore plus difficile.

Je demandais tout à l'heure que des directives soient données. Elles le sont, tant mieux. Certes, la mesure que nous sollicitons aujourd'hui est insuffisante pour apporter une solution à l'ensemble des problèmes qui se posent dans les foyers où la femme est seule mais, en attendant qu'un gouvernement démocratique fasse mieux et plus, elle les aidera à avoir une vie moins dure. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — Sourires ironiques sur les travées de l'U. D. R.)*

— 7 —

REALISATIONS DU VI^e PLAN EN MATIERE SANITAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'état actuel des réalisations dans le domaine sanitaire.

A mi-parcours, le financement du VI^e Plan démontre que l'hypothèse basse de l'enveloppe de subventions retenue par le Gouvernement, enveloppe qui représentait en fait la moitié des besoins exprimés par la commission sanitaire du VI^e Plan, ne sera pas couverte.

Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions pour permettre au moins une réalisation effective minimum dans le cadre du VI^e Plan.

D'autre part, il attire son attention sur le fait qu'un certain nombre de domaines sont particulièrement délaissés, tels ceux du personnel et des personnes âgées.

Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour améliorer cette situation. (N^o 35.)

La parole est à M. Aubry, auteur de la question.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, très récemment, le groupe de travail « besoins et formation du personnel » de la commission sanitaire du VI^e Plan pouvait déclarer : « Dans le domaine des équipements, les besoins à satisfaire demeurent considérables, mais les notions de priorité et d'urgence ont peut-être été trop exclusivement attachées aux réalisations matérielles, alors que les questions touchant au personnel ne bénéficiaient pas de la même vigilance ».

Mon appréciation sur la situation sanitaire en France est encore moins optimiste. Je considère en effet que, d'une façon globale, l'équipement et le fonctionnement dans ce domaine sont en régression par rapport aux besoins à satisfaire.

Nous avons manifesté notre inquiétude et porté un jugement grave face aux décisions arrêtées par le Gouvernement par rapport au plan sanitaire. Elles confirmaient les options de plans antérieurs, sacrifiant les équipements collectifs au nom de la conjoncture internationale et de l'intérêt industriel, privé il va de soi. Elles aggravaient le devenir de la santé, votre objectif étant de réaliser quatre milliards de francs d'économies sur les dépenses.

Les orientations prises par l'Etat ne tiennent pourtant pas au fait que la population se désintéresse de ces questions, puisque la santé est devenue la deuxième préoccupation des Français, après l'éducation nationale. Une preuve en est donnée par la manifestation de la population de la Seine-Saint-Denis qui, aujourd'hui, entend faire connaître sa détermination de voir enfin s'édifier un centre hospitalier à Aubervilliers et son profond mécontentement contre les décisions du Gouvernement, qui entend sacrifier cette réalisation sociale au profit d'une caserne.

La santé a la priorité dans le choix des investissements régionaux, qui demeure d'ailleurs un vœu pieux, puisque l'arbitrage est fait sur le plan national.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, se targue pourtant de multiplier les efforts. Il semblerait, à l'entendre, que le poids des dépenses de la santé engage la Nation dans l'impasse. Le financement du plan sanitaire est pourtant bien modeste pour la part qui revient à l'Etat : 3.100 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui correspond à une enveloppe de subventions de neuf milliards de francs de travaux, la différence reposant, comme à l'accoutumée et d'une façon de plus en plus lourde, sur les collectivités locales. Non seulement le montant de cette enveloppe est dérisoirement bas, puisqu'il ne correspond pas à la moitié des besoins, mais il n'est pas crédible.

La sécurité sociale, que vous voulez à nouveau démanteler et rendre inefficace, comme le démontrent les motivations des grèves du personnel des caisses, ne peut plus supporter les charges d'équipement qui lui sont imposées.

Vous oubliez de dire, monsieur le ministre, qu'avec les collectivités locales, elle se substitue à l'Etat depuis des années pour arriver à des réalisations dans le domaine sanitaire, de la vieillesse, de l'enseignement et de la famille.

Dans un tout confondu, les crédits de financement apparaissent être crédits d'Etat, mais il n'en est rien, comme le prouve l'élémentaire calcul suivant : sur six milliards de francs financés par les organismes précités, pèsent 17 à 20 p. 100 de taxe sur la valeur ajoutée, qui vous reviennent et vous permettent d'alléger encore, par ce biais, la modeste part que vous avez consentie.

Les objectifs du Plan ne pourront pas être atteints, le pourcentage des revalorisations à mi-parcours le prouve. Des secteurs entiers sont abandonnés et ces carences entraînent un véritable démantèlement des services publics de santé.

Là où les crédits pourraient être développés, la branche technocratique s'impose aux réalisations dans le secteur public : l'hôpital de Corbeil-Essonnes attend depuis des années les autorisations pour son expansion ; dans le sud de mon département, les Hauts-de-Seine, où il y a plus de 300.000 habitants, vous refusez l'implantation d'un hôpital public, ce qui fait, bien sûr, le plus grand bonheur des cliniques privées, qui continuent à investir dans les branches rentables, si bien qu'aujourd'hui 60 p. 100 des lits de maternité sont privés.

Dans un mémorandum sur la situation des hôpitaux publics, la fédération hospitalière de France indique que huit centres hospitaliers régionaux et cinquante centres hospitaliers attendent des autorisations d'ouverture de chantier faute d'une participation de l'Etat.

D'autre part, et c'est une nouvelle preuve de la carence gouvernementale, on assiste à une concentration inquiétante des cliniques, comme dans le département de la Marne, où trois cliniques fusionnent, et à la création d'unités de soins de grandes dimensions qui vont interdire, en fait, au secteur public de s'implanter, voire de subsister.

Nous assistons à des fermetures de services publics de chirurgie et de maternité du fait de la concurrence du secteur privé, et ce n'est pas l'application de la carte sanitaire qui permettra de régler ce problème.

Votre récente déclaration au huitième congrès international d'hospitalisation privée est une nouvelle démonstration de la volonté du Gouvernement de favoriser ce secteur, qui devient chaque jour un domaine d'investissement rentable pour les banques privées.

Pour répondre aux besoins, s'adapter à l'évolution des sciences et des techniques, se développer, la santé a besoin de crédits, mais ils lui sont refusés.

L'opération « portes ouvertes » à l'Assistance publique de Paris a mis en avant les réalisations de pointe, ce dont nous nous félicitons ; mais il n'en reste pas moins qu'au-delà du progrès que les sciences imposent dans l'application des méthodes, le support de santé qu'est l'hôpital public souffre d'inadaptations graves.

L'humanisation de l'hôpital est loin d'être réelle et l'opinion publique, d'ailleurs, à l'occasion de l'opération « portes ouvertes », s'en est expliquée en demandant que soit modernisé l'hôpital et améliorées les conditions de travail du personnel.

Monsieur le ministre, la situation de l'hospitalisation publique devient dramatique. Quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour redresser rapidement cette situation ?

Dans la période présente, les personnels hospitaliers expriment avec force leur volonté d'obtenir une amélioration sensible de leurs conditions de travail. C'est une exigence tout à fait légitime et qui pose en réalité le problème de la santé.

Comment, en effet, concevoir des soins de qualité, la mise en œuvre dans de bonnes conditions des thérapeutiques nouvelles sans un personnel qualifié en nombre suffisant ?

Par ailleurs, il faut considérer que le malade hospitalisé est en droit d'attendre le réconfort dont il a besoin sur le plan psychologique, ce qui ne peut être envisagé à l'heure actuelle.

Deux nécessités sont posées à mon avis : permettre un recrutement du personnel qui tienne réellement compte des besoins des établissements et prendre les mesures qui s'imposent en vue de rendre plus attrayantes les professions de santé.

Les besoins sont immenses et, à lui seul, le fait qu'il manque 50.000 infirmières dans notre pays l'atteste. Or, nous constatons que le Gouvernement ne s'engage pas dans la voie qui conduirait au recrutement important de personnel.

Au travers du prix de journée, des pressions sont exercées sur les établissements. Les exemples sont nombreux qui illustrent cette politique et en voici quelques-uns : au centre hospitalier universitaire de Nîmes, le conseil d'administration avait décidé la création de 297 postes, mais aucune n'a été accordée par les instances ministérielles et il a fallu une grève du personnel et la nouvelle intervention du conseil d'administration pour obtenir un réexamen ; aux hospices civils de Lyon, 800 postes budgétaires ont été accordés, mais il faudra attendre le 1^{er} janvier 1974 pour commencer le recrutement !

Une question se pose donc : êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à donner aux administrations hospitalières la possibilité de fixer leurs besoins en personnels de toutes catégories et, sur ces bases, à entreprendre le recrutement ? L'autre aspect de la question des conditions de travail est celui du recrutement. En effet, dans beaucoup de secteurs, des emplois restent vacants

faute de postulants. Dans le pays, hormis l'assistance publique de Paris, plus de 8.000 postes d'infirmières sont vacants. A l'assistance publique de Paris, 1.200 postes budgétaires d'infirmières ne sont pas comblés. Dans les hôpitaux psychiatriques de Paris — Sainte-Anne, Maison Blanche, Perray-Vaucluse, Saint-Maurice — plus de 500 postes budgétaires d'infirmiers ou d'infirmières sont vacants, alors que les normes d'effectifs elles-mêmes ne tiennent pas compte des besoins réels. Dans les hôpitaux publics de la Seine-Saint-Denis, 402 postes d'infirmières restent vacants.

C'est la même tendance qui se retrouve pour les personnels administratifs et des services généraux. Ainsi, pour les personnels administratifs, et malgré des tableaux d'effectifs nettement sous-évalués, il manque plus de 600 directeurs d'hôpitaux.

Il y a donc lieu d'envisager les mesures à promouvoir pour amener vers l'hôpital le personnel dont il a besoin. Il faut, notamment, revaloriser d'une façon substantielle les traitements, reclasser les indices de toutes les catégories et faire en sorte qu'il ne subsiste plus de salaires inférieurs à 1.100 francs par mois. C'est dans cet esprit, et en tenant compte du caractère spécifique de la fonction hospitalière, que doit être examiné le reclassement de la catégorie B et assimilés et revisé celui qui intéresse les personnels des catégories C et D.

Il faut aussi offrir de meilleures conditions de travail : quarante heures en cinq jours, amélioration du roulement des congés annuels et des repos du dimanche, remplacement, pendant les vacances notamment. Sur le plan social, le développement des crèches et des garderies est impérieux.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que votre prédécesseur avait, sur cette question très précise, pris des engagements. Je vous demande si vous avez l'intention de les respecter et de prendre les dispositions nécessaires pour recruter le personnel indispensable à l'assistance publique pour avoir un réseau de crèches et de garderies.

De même, il faut pouvoir mettre à la disposition du personnel des logements à loyer accessible et situés à proximité des établissements.

L'amélioration de la formation professionnelle et la mise en route de la formation continue s'imposent d'urgence. N'est-il pas aberrant de constater que le secteur hospitalier public est pratiquement seul, avec la fonction publique, à ne pas bénéficier de la formation continue ?

Offrir aux dizaines de milliers d'agents des services hospitaliers et aides soignants des possibilités de promotion, c'est un moyen essentiel pour obtenir un personnel qualifié qui fait tant défaut.

Nous sommes contraints de constater que, sur ces différentes questions, vous avez eu jusqu'à maintenant une attitude négative.

Alors qu'une négociation avec les organisations syndicales représentatives s'impose, des demandes d'audiences restent sans réponse et le conseil supérieur de la fonction hospitalière n'a pas été réuni une seule fois depuis la fin de 1971.

Mais il y a plus grave encore. Aux hospices civils de Lyon, le personnel marque, depuis un mois, par des arrêts de travail, sa volonté de voir améliorer ses conditions de vie et de travail. Votre ministère s'est jusqu'à maintenant refusé à engager une véritable discussion avec les organisations syndicales ; or, vous le savez, les questions en cause relèvent de votre autorité.

Alors que soins et sécurité ont été assurés en permanence et sans faille, voilà que le personnel apprend qu'il ne percevra qu'un acompte de 500 francs à la fin de ce mois.

La direction des hospices civils de Lyon ainsi que le préfet du Rhône ont, comme vous-même d'ailleurs, refusé toute négociation véritable, en se retranchant derrière le caractère national des revendications qui font l'objet du conflit, à savoir les quarante heures en cinq jours, la revalorisation substantielle des salaires de toutes les catégories, les 1.100 francs mensuels nets, le treizième mois, la titularisation de tous les agents en poste, la prise en compte dans le temps de travail des vingt minutes de repos, la formation professionnelle sur le temps de travail et une promotion largement ouverte à l'ensemble du personnel, l'amélioration des conditions de travail, la prime de transport.

La satisfaction de ces revendications permettrait effectivement le maintien en fonction des agents et la possibilité de recruter.

Monsieur le ministre, allez-vous enfin accepter de recevoir les organisations syndicales lyonnaises dont les représentants seront, demain 27 juin, à Paris ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour satisfaire les revendications posées par les personnels de l'hospice de Lyon ?

Mais, plus généralement, les personnels sont en droit d'exiger des réponses aux questions posées. Ce serait commettre une grossière erreur que de considérer que les personnels se satisferont de demi-mesures.

La grande question des conditions de travail et les problèmes qui s'y attachent et qui conditionnent les possibilités de recrutement, sont désormais posés devant l'opinion publique.

A ce propos, il y a lieu de préciser que le personnel d'un établissement a un rôle à jouer dans son fonctionnement. C'est donc une vue globale qui doit présider au règlement du contentieux ; il intéresse les personnels médicaux, para-médicaux, infirmières, spécialisés, surveillants, etc., administratifs et les services généraux.

Le fait d'abandonner au secteur privé certaines activités, comme c'est le cas à l'assistance publique de Paris, est une solution fautive ; pratiquer le recrutement de personnels intérimaires ou contractuels, c'est faire fausse route.

Les organisations syndicales ont élaboré des propositions concrètes pour changer la vie à l'hôpital, la rendre plus humaine, à la fois pour les malades et les personnels. C'est de cet objectif qu'il faut discuter avec sérieux et avec la volonté d'aboutir à des résultats tangibles dans le respect absolu des garanties statutaires dont bénéficient les personnels.

Il faut donc, dès maintenant, que vous répondiez à ces deux questions : quand et sur quels points entendez-vous réunir le conseil supérieur de la fonction hospitalière ? Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre d'urgence pour négocier avec les organisations syndicales représentatives la satisfaction des revendications des personnels hospitaliers ?

En ce qui concerne les handicapés inadaptés, la réalisation des prévisions du VI^e Plan, à mi-parcours de son exécution, confirme l'aggravation des retards accumulés au cours du V^e Plan, réalisé, je le rappelle, à peine à 50 p. 100, qu'il s'agisse des équipements ou des personnels spécialisés.

Il confirme, en outre, le caractère anarchique de ce secteur et le renforcement de la mainmise de l'initiative privée.

Les rapports des différents ministères soumis, le 8 juin 1973, à l'intergroupe chargé de s'occuper des handicapés inadaptés portent, pour l'essentiel, sur les hypothèses de réalisations dans le cadre des enveloppes budgétaires fixées par le Gouvernement et non sur l'évaluation réelle des besoins effectuée par l'intergroupe.

Il s'agit, dès à présent, d'une tentative de mystification à l'égard à la fois des praticiens et des usagers, qui tend à accréditer l'idée, en s'appuyant sur des réalisations partielles, que les besoins sont satisfaits dans leur ensemble.

Simultanément, l'idée d'une « utilisation meilleure des équipements existants » est substituée à celle de créations d'équipements nouveaux.

De ce point de vue, le projet d'avis sur l'exécution du VI^e Plan, en date du 20 juin 1973, soumis aux membres de l'intergroupe, est particulièrement révélateur de l'état de carence pour la réalisation de ce Plan. On peut y lire : « L'intergroupe, réuni le 8 juin 1973 pour le constat annuel d'exécution du Plan, estime nécessaire et suffisant, au terme de ses discussions sur les réponses des administrations à ce questionnaire, de souligner les points suivants :

« 1° En ce qui concerne le programme finalisé de périnatalité, la présence de ces exécutions comme la connaissance exacte du déroulement de celles-ci continuent à souffrir de l'absence, au niveau de l'administration centrale, d'un personnel supplémentaire spécialement chargé d'assurer cette tâche.

« Le premier sous-groupe formation des personnels, dont l'importance prioritaire pour l'ensemble n'est pas niée, devrait, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, bénéficier de la part de l'éducation nationale de moyens budgétaires et administratifs spécifiques, permettant de créer et de pourvoir tous les emplois prévus.

« 2° En ce qui concerne l'éducation nationale, malgré les objectifs explicites du Plan, les moyens alloués en personnel, s'ils permettent à peu près de faire fonctionner tant bien que mal des classes et établissements nouvellement construits, ne permettent absolument pas une utilisation rationnelle des locaux existants.

« 3° En ce qui concerne le secteur social de l'enfance et de l'adolescence, la concordance globale entre les prévisions et les réalisations en matière d'équipement masque le fait que trop d'établissements sont des internats hors des régions urbaines, au détriment du maintien des liens familiaux que permettraient des externats ou semi-internats moins éloignés des populations intéressées.

« 4° En ce qui concerne l'éducation surveillée, le taux de réalisations des équipements, par rapport aux prévisions, se situe autour de 15 p. 100. Ce décalage, plus considérable qu'imprévu ou surprenant, ne saurait suffire à justifier, dans les années qui viennent, des dotations tendant à une réalisation quantitative intégrale desdites prévisions.

« 5° Les problèmes du travail des détenus et des droits sociaux de leurs familles gagneraient à dépasser le stade atteint l'année dernière des intentions administratives et des projets législatifs.

« 6° En ce qui concerne les handicapés adultes, les commissions départementales d'orientation des infirmes-moteur sont de moins en moins à même de remplir leur rôle, alors qu'elles doivent être une pièce majeure du dispositif d'ensemble dans le domaine du travail comme dans celui des allocations unifiées que doit instituer un prochain texte législatif.

« Il est donc impératif de promouvoir un renforcement rapide et réel de leurs moyens en personnels et en crédits de fonctionnement. »

En fait, il manque 300.000 places et 20.000 postes de personnels spécialisés ; les conditions de travail des personnels ne cessent de se dégrader : les licenciements individuels et collectifs se multiplient.

Le Gouvernement doit prendre toutes ses responsabilités et faire connaître, dans les délais les meilleurs, les mesures qu'il envisage de prendre :

— Premièrement, pour satisfaire les demandes budgétaires d'équipements et de personnels et de relèvement des prix de journée ;

— Deuxièmement, pour créer les postes de remplacement nécessaires et en nombre suffisant, afin de permettre aux personnels d'exercer pleinement leur droit à la formation professionnelle et l'exercice de leurs droits syndicaux reconnus par les accords conventionnels ;

— Troisièmement, pour mettre un terme à la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des personnels publics et privés, et notamment ceux de l'éducation surveillée, actuellement en lutte ;

— Quatrièmement, en ce qui concerne les fermetures ou les menaces de fermeture des centres, notamment du centre de guidance infantile de Figeac et du centre d'observation « La Source » de Villeneuve, dans le Rhône ;

— Cinquièmement, pour que soit effectivement et rapidement mise en place une convention collective unique et étendue au secteur privé, qui permette l'unification des conditions de travail de ces personnels.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions très précises auxquelles il me serait agréable que vous apportiez des réponses. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous reprenons le rapport de M. le commissaire au Plan, nous lisons, à la page 3, un bref commentaire selon lequel le VI^e Plan devait prendre comme point de départ une analyse de la situation de l'économie française.

A l'époque, le groupe socialiste avait considéré que ces raisons économiques pouvaient prévaloir et avait porté ses observations sur son financement.

A la page 20 du même rapport, on soulignait la nécessité d'un effort de solidarité et on pensait devoir, en matière sanitaire, réaliser un programme de travaux des plus importants, sans oublier le côté social, nous affirmait-on.

La loi du 31 décembre 1970, relative à la réforme hospitalière, avait suscité quelques inquiétudes. Le VI^e Plan, malgré quelques efforts financiers reconnus en 1971-1972, laisse en suspens un programme d'équipement sanitaire à réaliser encore trop important.

Le mémorandum de la fédération hospitalière de France a estimé les dépenses nécessaires à 1.400 millions en 1974 et à 1.600 millions en 1975. Reconnaissons, monsieur le ministre, que la charge qui en résultera ne peut être financée par la seule branche sécurité sociale déjà passablement compromise.

Dans ces conditions, vers qui se tournera-t-on pour obtenir un tel financement ? Je vous pose la question car la moitié des besoins définis par la commission sanitaire du VI^e Plan ne pourront pas être satisfaits.

Quand on sait que huit centres hospitaliers régionaux et cinquante centres hospitaliers attendent les autorisations d'ouverture de chantier parce que l'Etat ne finance pas cette importante œuvre sociale, on comprend combien il sera difficile, dans l'avenir, d'obtenir du ministère de l'économie et des finances les crédits nécessaires à la poursuite du VI^e Plan.

Le Gouvernement demande en permanence aux hôpitaux d'améliorer leurs services et les conditions de distribution des soins. Il s'ensuit que la situation financière des hôpitaux, par l'accumulation des déficits, atteint un état de dégradation très grave. Le VI^e Plan avait pourtant prévu une augmentation progressive du prix de journée, mais le Gouvernement, au

nom d'une stabilité irréaliste d'ailleurs, n'entend pas donner satisfaction aux très nombreuses demandes adressées par les conseils d'administration des hôpitaux.

Un sénateur socialiste. Très juste !

M. Marcel Souquet. De ce fait, l'humanisation des hôpitaux se trouve dépassée. Si les crédits avaient été dégagés en priorité et affectés à la solution de ce problème, la suppression des salles communes aurait été réalisée rapidement. Or, 60.000 lits sont encore en l'état et une proposition de programme finalisée dans le VI^e Plan a été récemment rejetée.

Pourtant, nous disent les spécialistes, dix millions de francs en 1972 inscrits au budget de l'Etat ont été utilisés à d'autres fins. A quelles fins ? Nous posons la question.

L'humanisation reste donc — notre ami M. André Aubry l'a souligné — la possibilité donnée aux hommes et aux femmes de venir librement au chevet des malades.

L'humanisation prévue au plan, c'est une perspective, pour l'instant non réalisée, qui écarte la menace de l'emprise d'un contrôle de gestion obnubilé par l'économique.

Or, lorsque, au groupe socialiste, nous parlons humanisation, on nous répond finance ; pour nous, le souci de la protection et de l'épanouissement de l'homme et plus spécialement de l'homme souffrant passe avant les prétendus impératifs économiques.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Marcel Souquet. Au moment de la discussion du plan, on nous avait signalé que les autorisations de programme seraient de 47 p. 100 si l'on tenait compte du fond d'action conjoncturelle, à première vue en très substantielle augmentation.

Où est l'effort promis par l'Etat ? Nous serions heureux de le savoir, afin de répondre aux nombreuses interrogations dont nous sommes l'objet.

A l'examen des mesures dites « d'avant-garde », le Gouvernement a cru bon de reprendre certains chapitres du VI^e Plan.

C'est son droit ; mais, si nous examinons l'effort global à consentir en faveur des fonctions hospitalières, deux tendances peuvent se dégager. L'une constitue une mise en garde contre un volume excessif de dépenses. L'autre résulte de la constatation que, dans les faits, les équipements collectifs hospitaliers ont vu déjà leur taux de croissance se réduire du IV^e au V^e Plan et qu'une nouvelle dégradation au VI^e Plan conduirait à des risques sociaux très graves.

A de nombreux signes, monsieur le ministre, on peut en effet déceler aujourd'hui une meilleure prise de conscience, mais aussi une exigence plus grande de la part des usagers.

Par ailleurs, nous considérons que l'avis budgétaire annuel devrait porter moins sur les taux d'augmentation des crédits que sur les moyens de parvenir, grâce à la rationalisation des choix budgétaires, à une meilleure répartition et à un emploi plus efficace du total des crédits affectés chaque année aux fonctions hospitalières.

Nous savons aussi que, quelles que soient les divergences, il devrait être admis par tous que des besoins essentiels existent et qu'en matière sanitaire il faut qu'ils soient satisfaits.

Le vrai problème est donc celui des choix à opérer entre les diverses fonctions du Plan. Ces choix seraient facilités si tous les efforts étaient faits par l'Etat pour rechercher les économies possibles dans d'autres secteurs et valoriser les crédits engagés.

Par toutes ces difficultés, on accule les hôpitaux à la stagnation et l'on empêche la modernisation de se poursuivre. Sur le plan des investissements, on avait prévu un crédit de 10 millions de francs pour l'urgence en 1973 ; pour les ambulances, un crédit de 2.300.000 francs ; pour le personnel et sa formation, 2.010.000 francs, soit, au total, 14.310.000 francs représentant un effort de l'Etat que nous chiffrons, mes chers collègues, en 1973, à moins de vingt-cinq centimes par Français. C'est parfaitement regrettable.

Le personnel lui-même, nettement défavorisé, se détourne des hôpitaux publics pour entrer au service des hôpitaux privés. Il manque, nous dit-on, plus de 600 directeurs d'hôpitaux. Les promotions de l'école nationale de la santé comptent à peine quatre-vingts à cent élèves. Ce flux d'entrée compense à peine les départs par mises à la retraite, maladie ou décès.

Pour le personnel infirmier, la crise est plus grave : huit mille postes d'infirmières sont ouverts dans les seuls hôpitaux publics. Les besoins en personnel infirmier s'accroissent sans cesse plus vite du fait des progrès des techniques et de l'augmentation du nombre des malades.

Notre collègue et ami M. Charles Alliès, sénateur de l'Hérault, a reçu et m'a transmis récemment une correspondance émanant du syndicat des infirmières et infirmiers de santé scolaire.

Par circulaire du 22 février 1973 et du 8 mars 1973, l'horaire hebdomadaire des infirmières est certes réduit. C'est bien, mais cela implique la nationalisation d'établissements scolaires nouveaux promise dans le VI^e Plan et non réalisée...

M. André Aubry. Très bien !

M. Marcel Souquet. ... et donc la création de nouveaux postes d'infirmières.

Les instructions générales n° 106 de votre ministère, en date du 12 juin 1969, prévoient une organisation rationnelle des services de santé scolaire. Mais une note ministérielle en date du 21 février 1973 ne prévoit que le recrutement d'un personnel à la vacation pour améliorer, dit-on, le service et rénover les méthodes. Je ne vois pas comment !

Le 13 janvier 1973, une circulaire de M. le ministre de l'agriculture a schématisé dans le temps le service hebdomadaire des infirmières affectées dans les établissements d'enseignement dépendant de ce ministère. Là encore, on constate, malgré les besoins, une pénurie de personnel due aux insuffisances de crédits. Dans ce domaine, le VI^e Plan n'est pas respecté.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Marcel Souquet. Cette carence en personnel est liée aux insuffisances de salaires et au fait qu'une tendance fâcheuse s'instaure, qui écarte délibérément les responsables hospitaliers du contrôle des écoles qu'ils ont créées et qu'ils gèrent.

On limite trop les crédits destinés au personnel, on refuse tout reclassement indiciaire, qu'il s'agisse des infirmières, des infirmiers, des personnels paramédicaux, des aides-soignantes et de l'ensemble des agents des services hospitaliers, techniques, de bureau ou de santé.

La promotion professionnelle devrait être développée. Tous les problèmes de la vie sociale s'enchevêtrent et notre ami M. Aubry a eu parfaitement raison de relier la situation des personnes âgées à la réalisation du VI^e Plan.

En examinant la fin de la vie active, nous avons le devoir de contribuer à développer la personnalité du bénéficiaire. L'évolution générale des retraites résulte de la vie contractuelle permanente marquée par des négociations à tous les niveaux, le rôle du salaire minimum de croissance étant de réduire les disparités, mais aussi de tirer périodiquement vers le haut ceux qui demeurent en arrière. Il en est de même pour les personnes âgées.

A la demande de nos collègues, monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des renseignements précis et nous donner, si possible, des assurances sur un éventuel relèvement des retraites des personnes âgées, du fonds national de solidarité, des allocations loyer, etc. ? Pour l'essentiel, en repoussant à plus tard ce qui est nécessaire tout de suite, le Gouvernement commettrait une faute.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que nous voulions formuler au nom du groupe socialiste. Puissent-elles apporter une contribution valable en matière d'hospitalisation, d'investissements, de retraites et aider à l'exécution du VI^e Plan d'équipement sanitaire !

En considération de l'ensemble du personnel hospitalier et des multiples réformes à faire, comprendre l'urgence, c'est aussi agir vite dans l'intérêt général. La santé d'une nation n'est jamais chère quand il s'agit du capital de vie et de soins évitant les souffrances. Les événements vont vite, plus vite souvent que la pression des faits politiques, économiques, sociaux ou les décisions espérées. Mais si la priorité accordée à la gestion n'est pas une fin en soi, elle est parfois indispensable à la vie quotidienne.

C'est une vérité dont les plans sont un parfait exemple. Le VI^e Plan, en retard comme le V^e, pourrait se retrouver, à moins que nous n'y prenions garde, en queue du peloton si, manquant de souffle financier, il ne s'imposait pas dans un cadre général englobant rapidement un ensemble indispensable au développement de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur diverses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un peu pour animer cette séance qui a été voulue par notre éminent collègue M. Aubry que je me suis fait inscrire dans la discussion. Je n'aurais pas voulu, en effet, que ses sages réflexions soient la *vox clamantis in deserto*. Sans vouloir apporter ici une contradiction quelconque à ce qu'il a bien voulu nous dire, je me permettrai d'apporter quelques renseignements au sujet de l'exécution du VI^e Plan.

En vérité, monsieur le ministre, après un demi-siècle d'exercice professionnel hospitalier, j'aurais — vous le devinez — énormément de choses à vous dire, mais je m'en tiendrai à quelques réflexions. J'évoquerai très brièvement quelques propos que j'ai entendus tout à l'heure dans la bouche des précédents orateurs qui ont parlé de l'humanisation des hôpitaux. Il est certain que des efforts considérables doivent être faits dans ce sens. Cependant, pour avoir fréquenté les hôpitaux pendant une cinquantaine d'années, je crois cette humanisation impossible : les hôpitaux comportent le plus souvent 1.000, 1.200 ou 1.500 lits et autant d'employés, d'où un remue-ménage absolument incompatible avec l'atmosphère de silence qui est souhaitable pour les malades. Pour réaliser une saine et juste humanisation, je crois qu'il faut changer la conception même des hôpitaux : au lieu de prévoir des ensembles de 1.200 ou 1.500 lits, il convient de revenir à des établissements plus petits qui, à mon avis, ne sauraient excéder 500 ou 600 lits.

Un de nos collègues a parlé — je l'ai noté également au passage — des soins aux victimes de la route. J'ai déjà traité la question précédemment et ne reviendrai pas sur cette formule de sectorisation autoritaire que j'ai déjà développée à cette tribune. Je veux seulement vous demander, monsieur le ministre, de faire réserver, dans tous les services agréés, des lits vacants pour les blessés de la route.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous soyez celui qui va organiser d'une façon définitive le ramassage et surtout les premiers soins aux blessés de la route. Un de nos excellents collègues du Sénat, M. Braconnier, a été choisi pour établir un rapport qui vous sera un jour présenté au sujet des blessés de la route.

Le nombre en devient vraiment inquiétant et je pense, monsieur le ministre, que vous devez être et que vous serez celui qui saura donner aux Français, non seulement un équipement, mais aussi une organisation tels que le problème des secours aux blessés de la route sera définitivement réglé.

Puisqu'il a été également question des équipements socio-sanitaires prévus par le VI^e Plan, j'ai retrouvé dans mes notes les options discutées au sein de la commission des affaires sociales du Sénat en 1970. Je n'en retiendrai que quelques-unes.

Les crédits qui avaient été réclamés étaient de 30 milliards de francs ; le ministère des finances n'en avait accordé que 12,6 milliards. La commission des affaires sociales du Sénat s'est inquiétée de cette diminution et a posé cette question à votre prédécesseur : « A quelle priorité faut-il se rendre ? ».

Dans la perspective du VI^e Plan, la commission des affaires sociales du Sénat avait proposé les options suivantes : « Nous proposons — disait, à l'époque, la commission — de faire un effort exceptionnel et presque exclusif sur les C. H. U. car ils sont le siège de la médecine de pointe, de la recherche médicale et de l'enseignement ». C'est ce que je vous disais il y a quelques jours, monsieur le ministre. Elle proposait également que « les sana soient transformés en hôpitaux psychiatriques, que les hôpitaux ruraux soient transformés en homes de vieillards ».

Elle proposait enfin — et ceci est important, monsieur le ministre — que pour le tout-venant, c'est-à-dire pour la médecine, la chirurgie, l'obstétrique et la radiologie, libre cours soit laissé à l'initiative privée, à condition qu'elle respecte les normes et qu'elle soit l'objet d'un contrôle administratif, financier et technique.

Pour répondre à ce que disait tout à l'heure notre excellent collègue et ami M. Aubry, je veux quand même rappeler à cette tribune que l'hospitalisation privée possède le tiers des lits nécessaires à l'équipement français. Par conséquent, M. le ministre avait tout à fait raison de dire, au récent congrès de Monaco, qu'il fallait réserver à cette hospitalisation privée l'importance qu'elle mérite. Sans elle, il n'y aurait pas de politique de la santé possible en France.

Je ne serais pas loin, pour ma part, de proposer que M. le ministre réserve ses crédits pour équiper les C. H. U. et consente des prêts au secteur privé pour construire des cliniques, qui, elles, peuvent assurer dans les différentes régions ce que j'appellais tout à l'heure le tout-venant.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est évidemment un secteur plus rentable !

M. Jacques Henriët. Non, madame, ce n'est pas rentable. Ne croyez pas que les services privés gagnent de l'argent. Qu'il y ait des financiers de la santé, ceux-là je les rejette comme vous-même, croyez le bien ; mais ils ne sont pas nombreux. Au congrès de Monaco, la preuve a été faite que la presque totalité des cliniques privées, à cause d'un prix de journée très bas, ont de grosses difficultés à vivre. Apprenez que ces cliniques pri-

vées ne vivraient pas si les praticiens qui y exercent, notamment les chirurgiens, n'y apportaient une contribution financière importante.

Pour la prévention et le dépistage précoce, la commission des affaires sociales du Sénat pour les options du VI^e Plan s'inquiétait du choix qu'il fallait faire entre l'alcool, la route, la pilule ou le tabac. Contre l'alcool, elle proposait d'abaisser le taux d'alcoolémie à 0,8. Cette mesure a été prise. Mais il faut aussi faciliter la commercialisation des jus de fruits, monsieur le ministre, et demander que la T. V. A. soit abaissée sur ces boissons. J'en ai déjà parlé à cette tribune. Pour ce qui regarde la pilule, M. Boulin, le précédent ministre de la santé publique, proposait d'organiser la lutte anti-pilule. Il s'agit là d'un autre problème. Pour permettre le dépistage, chaque Français doit posséder une carte sanitaire. Pour la recherche, il faut créer un institut européen du cerveau. Il faut, monsieur le ministre, que vous soyez aussi celui qui permettra des recherches importantes dans le but de diminuer le nombre des enfants handicapés.

J'aurai, j'espère, l'occasion de vous en reparler, monsieur le ministre, mais aujourd'hui je veux insister sur la nécessité de financer, le plus vite possible, le C. H. U. de Besançon, promis déjà depuis de longues années.

En effet, l'activité de Besançon, de sa région, l'activité industrielle et le développement démographique ont conduit la commission administrative de l'hôpital de Besançon, présidée par M. Minjot, ancien ministre, à vous proposer, dès 1962, que l'hôpital régional actuel soit transformé en C. H. U. Vous connaissez les difficultés que rencontrent aujourd'hui les médecins dans cet hôpital actuellement régional.

J'indique seulement que la commission médicale consultative a considéré que la situation est aujourd'hui dangereuse et même catastrophique car le coefficient d'occupation des lits dépasse de beaucoup les limites tolérables et tolérées.

D'autre part, la médecine de pointe ne peut y être installée à cause de l'exiguïté des locaux. Enfin, je vous signale que le nombre des étudiants en médecine qui était de 250 il y a dix ans est passé à 1.500 par suite de la transformation de l'école de médecine en faculté.

Pour toutes ces raisons, en 1962, sur l'initiative de M. Minjot, président de la commission administrative de l'hôpital, une demande de création de C. H. U. a été faite. Des plans ont été réalisés. Nous avons demandé la création de 1.300 lits, au C. H. U. nouveau de Châteaufarine, 600 lits restant à l'hôpital actuel qui, en principe, doit être rénové.

Cette demande, faite par la commission administrative, a été approuvée en 1963. En 1964, l'hôpital et la ville de Besançon ont acheté les terrains et la commission nationale d'équipement a donné un avis favorable en 1969. Le commencement des travaux était prévu pour 1973 et l'hôpital devait être construit en six ans. Le financement était parfaitement étudié. Je n'en dirai rien puisque mon excellent collègue et ami, M. le docteur Miroudot, qui est membre de la Coder de Franche-Comté, vous en parlera dans un instant. Je vous demanderai seulement, mais avec insistance, monsieur le ministre, pour satisfaire les besoins des malades de la région de Franche-Comté, les besoins de la médecine de pointe de cet hôpital et les besoins de la faculté de médecine, de débloquer les 60 millions de francs sur les crédits du fonds d'action conjoncturelle, de telle façon que la création du C. H. U. de Besançon puisse se faire dans un délai aussi bref que possible. (*Applaudissements à droite et sur diverses travees.*)

M. Robert Schwint. Vous avez raison.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parler d'une construction prévue au V^e Plan à l'occasion d'une question orale sur les réalisations du VI^e Plan ferait sourire s'il ne s'agissait d'un problème grave concernant la santé publique et plus spécialement le C. H. U. de Besançon Châteaufarine évoqué excellemment à l'instant par notre collègue M. le professeur Henriët.

En effet, le retard apporté à la construction de ce C. H. U. risque, s'il devait se prolonger, d'être gravement préjudiciable à la santé des habitants de la région de Franche-Comté et à l'enseignement des étudiants de la faculté de médecine.

La construction, comme il vient d'être rappelé, décidée par la commission administrative de l'hôpital de Besançon en 1962, devait commencer rapidement, vu son urgence.

La réalisation du C. H. U. de Châteaufarine représente certes un investissement important, M. le ministre de la santé publique l'a rappelé le 30 novembre dernier devant le Sénat : 150 millions de francs.

Le financement en avait été prévu de la façon suivante : le ministre de la santé publique s'était engagé à accorder une subvention représentant 40 p. 100 de la dépense globale, soit environ 60 millions de francs. L'octroi des crédits en 1973 avait été garanti par le ministre de la santé publique, à condition que les crédits du fonds d'action conjoncturelle soient débloqués. Les organismes de sécurité sociale participeront également à la dépense à raison de 30 p. 100, sous la forme d'un prêt à long terme et sans intérêt. Le solde, soit 45 millions, sera couvert par des emprunts dont la charge se répartira entre le centre hospitalier et les diverses collectivités locales et régionales.

Le 5 mai 1972, la Coder de Franche-Comté, réunie en assemblée plénière, insista d'une manière particulière auprès du Gouvernement pour que la réalisation du C. H. U. de Besançon-Châteaufarine — promise au V^e Plan — devienne effective le plus rapidement possible.

Les arguments qu'elle présenta furent essentiellement les suivants : alors qu'il figurait au V^e Plan pour un montant de travaux de 53 millions de francs, ce C. H. U. n'a bénéficié jusqu'à présent d'aucun crédit.

Le dossier technique de cette opération est entièrement prêt depuis août 1967. Un tel retard à accru le déficit de la Franche-Comté en lits d'hospitalisation et ne permet pas de faire face à l'augmentation du nombre des professeurs, des chercheurs et des étudiants de sa jeune faculté de médecine et de pharmacie créée en 1968 : en effet, l'actuel hôpital Saint-Jacques de Besançon — dont la construction remonte au XVII^e siècle — doit faire face à un flux important de malades, qui est lié à sa promotion au rang de centre hospitalier universitaire.

A titre d'exemple, alors que, jusqu'en 1965, le C. H. U. comptait seulement trois professeurs agrégés de médecine, il en possède actuellement une trentaine.

Parallèlement, le nombre des admissions a augmenté, au cours des trois dernières années ; la progression a été de 10 p. 100. Le taux moyen d'occupation des lits s'est également accru pour atteindre — par exemple — 97 p. 100 en neurologie et 84 p. 100 en pneumologie. Déjà plusieurs services peuvent difficilement faire face aux besoins. Tel est le cas des services de médecine générale femmes, d'ophtalmologie, de cardiologie et de pédiatrie.

L'accroissement des malades hospitalisés au C. H. U. de Besançon doit se poursuivre au cours des prochaines années avec l'expansion démographique de la région et de la ville. Je rappelle, à cet égard, que Besançon est l'une des agglomérations de France qui a connu la plus forte croissance depuis 1945 ; sa population a presque doublé en vingt ans.

Quant à la Franche-Comté, elle se classe au septième rang des régions françaises pour le taux de sa progression entre les deux recensements de 1962 et de 1968.

Aussi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de vous préoccuper très rapidement de la réalisation de ce C. H. U. de Besançon-Châteaufarine et, pour cela, d'obtenir que soient enfin débloqués les crédits du fonds d'action conjoncturelle absolument nécessaires pour permettre que cette opération, déjà prévue au V^e Plan, voie finalement le jour. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord préciser quelques chiffres car j'ai relevé les variations les plus diverses sur les thèmes des pourcentages d'investissement et des pourcentages de réalisation des plans.

Je voudrais tout d'abord rappeler que les investissements sanitaires sont financés par plusieurs sources. En premier lieu, le budget de l'Etat accorde chaque année des subventions dont le taux est susceptible de varier de 20 à 50 p. 100, le taux usuel moyen étant de 40 p. 100.

Le fonds d'action sanitaire et sociale, les caisses d'assurance maladie, contribuent, pour leur part, à ces dépenses dans une proportion d'environ 30 p. 100.

Le solde du financement provient, soit de subventions des collectivités locales, soit de fonds des hôpitaux, soit enfin des emprunts que ceux-ci sont autorisés à contracter, en particulier auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il faut en outre apprécier le taux d'exécution du VI^e Plan en matière d'investissements sanitaires à la fois en termes de formation brute de capital fixe et en termes d'autorisations de programme de l'Etat pour vérifier la cohérence des différentes sources de financement.

Pour le secteur santé, le volume de formation brute du capital fixe programmé au cours du VI^e Plan s'élevait à 12.400 millions de francs, correspondant à un taux de progression annuel

de 10 p. 100 en volume supérieur à la moyenne obtenue pour l'ensemble des équipements collectifs dans les autres secteurs d'équipement et qui sont de l'ordre de 9 p. 100.

On constate ainsi qu'au cours des travaux préparatoires du VI^e Plan une priorité avait été accordée au secteur de la santé par rapport aux autres secteurs d'équipements collectifs. D'après les chiffres actuellement disponibles, la formation brute en capital des trois premières années du Plan a été de 6.400 millions de francs, soit 51,5 p. 100 du montant total prévu. Si les taux de progression observés au cours des trois dernières années se prolongeaient en 1974 et 1975 — les chiffres prévus pour le prochain budget permettent déjà de l'espérer pour 1974 — le Plan pourrait être complètement exécuté pour le secteur sanitaire.

Les mêmes constatations peuvent être faites en matière d'autorisations de programme puisque, au cours des trois premières années du Plan, 1.645 millions de francs constants ont été engagés, se décomposant de la manière suivante : centres hospitaliers régionaux, 646 millions de francs ; hôpitaux non C. H. R., 460 millions ; établissements pour personnes âgées, 118 millions ; établissements pour malades mentaux, 224 millions ; formation des personnels, 38 millions ; divers, 157 millions.

Ces chiffres correspondent, pour ces trois premières années, à un taux d'exécution de 53,7 p. 100 en hypothèse réduite. Cela démontre que le budget de l'Etat a concouru, pour un peu plus que sa part, à la réalisation des objectifs nationaux.

Il convient cependant de constater que les taux d'exécution par secteur sont très variables : 18 p. 100 pour la formation des personnels, 24 p. 100 pour les établissements pour personnes âgées, 60 p. 100 pour les hôpitaux C. H. R. et 71 p. 100 pour les hôpitaux non C. H. R. Cela signifie que, dans les dernières années du Plan, nous allons faire porter l'effort sur les dépenses intéressant la formation des personnels et les établissements pour personnes âgées, puisque nous sommes assez près de la réalisation du Plan en matière de C. H. R.

Pour ce qui est des personnes âgées, la politique du ministère est fondée sur le principe de la non-ségrégation. D'abord, pour les personnes âgées valides, un programme finalisé de maintien à domicile a été établi afin d'éviter que 100.000 d'entre elles ne soient placées en maison de retraite. Les personnes âgées malades seront soignées dans les services de gériatrie des hôpitaux car elles ont droit à la même qualité de soins que les autres malades.

Le seul problème délicat qui n'est pas encore réglé, c'est celui des personnes âgées invalides. Elles étaient jusqu'ici placées dans des hospices mal équipés et se trouvaient mêlées à des personnes valides. En application de la loi hospitalière, ces hospices vont être progressivement séparés en maisons de retraite pour valides, d'une part, et en maisons pour invalides, d'autre part.

En outre, des maisons médicales de moyen séjour et de rééducation vont être construites dans les années à venir afin d'éviter le placement en services de gériatrie de malades rééducables susceptibles de rejoindre leur domicile après un traitement de quelques semaines ou de quelques mois.

M. Aubry m'a posé un certain nombre de questions dont la première porte sur la composition du conseil supérieur de la fonction hospitalière et surtout sur sa réunion pour qu'il puisse étudier les assez nombreux textes qui sont prêts ou en cours de préparation et qui lui seront soumis incessamment. J'ai signé il y a une dizaine de jours l'arrêté fixant la composition de ce conseil supérieur, composition qui a soulevé des problèmes, comme c'est toujours le cas en la matière. Rien n'empêche donc plus maintenant sa réunion dans les jours qui viennent.

M. Aubry a également évoqué le problème des crèches. J'ai déjà dit ici quel était le programme du Gouvernement dans ce domaine. Il entend réaliser dans les cinq années qui viennent, conformément à l'engagement qu'il a pris, et sous la forme de crèches traditionnelles, de crèches familiales et de garderies, le programme de deux mille crèches qu'il s'est fixé.

Vous avez également parlé, monsieur Aubry, des personnels. Je me suis déjà penché sur cette question préoccupante et je vais faire procéder à un certain nombre d'études dans les semaines à venir.

Nous devons, tout d'abord, nous préoccuper des effectifs. En ce qui concerne les infirmières, par exemple, il y a six ou sept ans nos écoles d'infirmières en formaient 7.000 par an. Cette année, elles en formeront un peu plus de 13.000. Le problème n'est pas résolu pour autant. La durée moyenne de la carrière des infirmières dans les hôpitaux publics est de cinq ans ; ensuite, elles se marient, abandonnent la fonction. Elles y reviennent quelquefois, mais pas toujours. Il convient, par consé-

quent, d'augmenter encore les effectifs des promotions de sortie puisque, même en les doublant, on ne résout pas le problème, mais également d'essayer de retenir ces personnels en aménageant leur statut et leurs rémunérations.

M. Abel Gauthier et Mlle Irma Rapuzzi. Le problème est là !

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Au-delà, il existe, dans l'hôpital, un problème de relations avec le personnel médical.

Il faut faciliter, y compris sous l'angle de la retraite, les conditions de réinsertion de l'infirmière qui, ayant vécu sa vie familiale durant quelques années, décide de « reprendre du service ».

Il faut aussi mettre en application le système du travail à mi-temps du personnel infirmier, qui a été accepté par le Parlement. J'ai souvent rencontré des infirmières qui m'ont fait part de leur désir de reprendre un travail à condition de pouvoir continuer à s'occuper à mi-temps de leur famille.

Nous allons essayer de mettre au point un régime qui assure, non seulement pour les infirmiers et les infirmières, mais aussi pour la fonction hospitalière, le recrutement indispensable dans des conditions qui soient justes et humaines eu égard au dur travail qui leur est demandé.

M. Aubry a parlé des enfants inadaptés en marquant ses préférences pour une forme d'externat ou de semi-internat permettant de maintenir ces enfants au sein de leur famille. Cette orientation est déjà prise et je m'efforcerai de l'accentuer encore.

Cependant, certains handicaps graves nécessitent un système d'internat. Par ailleurs, il est des familles qui préfèrent ne pas avoir chez elles l'enfant handicapé grave et le placer en internat. C'est donc une solution moyenne qu'il faut rechercher dans ce domaine.

Au sujet de la situation dans le département de la Seine-Saint-Denis, que vous avez évoquée, je voudrais vous rappeler, car vous faisiez une description vraiment dramatique de cette situation, qu'un hôpital, dont la construction a été engagée en 1971, comportera, lorsqu'il sera achevé, 600 places.

En ce qui concerne les C. H. R., le taux d'exécution du Plan sera, à la fin de 1973, de l'ordre de 55 p. 100. Il intéressera en particulier, les C. H. R. de Bordeaux, Strasbourg, Grenoble et Toulouse.

Enfin, je voudrais rétablir la vérité en ce qui concerne le V^e Plan, dont vous avez indiqué qu'il n'avait été réalisé qu'à 50 p. 100. En fait, il l'a été, en ce qui concerne les autorisations de programme, à 96 p. 100.

A propos des rapports entre le secteur public et le secteur privé, il me paraît fondamental que chacun de nous ait le libre choix de son médecin et de son établissement. C'est une condition essentielle.

Quelle est la situation dans ce domaine ? Vous savez que l'hospitalisation publique est la partie essentielle de notre système d'hospitalisation et qu'elle continuera à en être l'ossature non seulement parce qu'elle pratiquera la médecine et la chirurgie de pointe, mais aussi parce qu'elle sera le principal centre de recherche, de formation et d'enseignement de la médecine. Par conséquent, elle conservera cette place prééminente.

A côté de ce qui est en réalité un service public — à partir du moment où un établissement hospitalier public ou privé travaille avec la sécurité sociale, on se trouve en présence d'un service public — à côté de cela, dis-je, il y a un secteur complémentaire, le secteur privé. Mais ce secteur privé ne pourra jamais avoir la même importance que le secteur public. Les soins de pointe à donner exigent en effet un tel équipement qu'aucune entreprise privée ne peut actuellement s'offrir les moyens de cette chirurgie et de cette médecine. Je suis heureux que ce secteur de complément existe parce qu'il crée une concurrence, un mouvement, un dynamisme, dans la manière de dispenser les soins. Je suis aussi opposé au monopole privé qu'au monopole public dans ce domaine.

M. Souquet et M. Henriot ont évoqué le problème de l'humanisation des hôpitaux. Un crédit de 19.700 millions de francs est inscrit dans le budget de 1973 à cet effet, uniquement pour les C. H. R. Les crédits ouverts à ce titre depuis 1970 permettront l'humanisation de 5.000 lits environ chaque année. Je ne vous cacherai pas qu'après avoir, depuis ma prise de fonction, visité un certain nombre d'hôpitaux et vu les salles communes non seulement des hôpitaux de Paris, mais d'un certain nombre d'hôpitaux de province, j'ai demandé au Gouvernement des crédits supplémentaires importants pour accélérer cette humanisation qui porte sur 60.000 lits, auxquels s'ajoutent les lits d'hospice. Au rythme actuel, il faudrait un peu plus d'une dizaine d'années pour achever cette humanisation. Il faut donc activer la réalisation de ce programme.

Toutefois, c'est moins simple qu'il ne paraît. En effet, ainsi que le disait M. Henriot, lorsque l'on procède à l'humanisation dans un hôpital, c'est-à-dire lorsque l'on transforme une salle commune en chambres à une, deux, à la limite trois personnes, on réduit le nombre de lits. Il faut donc trouver les moyens de remplacer les lits provisoirement inutilisables du fait de la reconversion. Des crédits supplémentaires sont alors nécessaires. Je ferai tout mon possible pour accélérer l'équipement dans ce domaine.

Monsieur Henriot, vous avez évoqué le problème des S.A.M.U. les services d'aide médicale urgente. Le Gouvernement, qui, je le pense, acceptera le projet que je lui ai soumis à ce sujet, désire organiser un service national d'aide médicale urgente qui traitera les accidentés les plus gravement atteints. Ce service national serait installé à Garches. Chaque région serait également dotée d'un S.A.M.U. comprenant un équipement chirurgical et un réseau d'ambulances dans lesquelles l'anesthésiste et l'infirmière pourraient donner les premiers soins aux blessés de la route.

M. Jacques Henriot. Je ne suis pas d'accord, je n'ai jamais dit cela.

M. Marcel Souquet. Et l'antenne mobile ?

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Le ramassage est précisément l'œuvre de l'antenne mobile.

Après une longue étude, car il y a eu un débat à ce sujet, on a conclu que c'est le système qui, certainement, permet d'éviter le plus grand nombre de décès.

Je vous rappelle, monsieur Henriot, que sur les 16.000 morts que nous avons à déplorer chaque année, 40 p. 100 meurent sur la route au moment de l'accident, 25 p. 100 au cours du transport et 35 p. 100 dans les six jours qui suivent. Donc, au cours du transport un traitement important peut déjà intervenir.

M. Jacques Henriot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriot. Je ne veux pas reprendre ce problème que j'ai déjà évoqué dans cette enceinte, mais je dirai, monsieur le ministre, que la formule du S. A. M. U. régional sera catastrophique pour la simple raison qu'il faudra transporter le blessé à 30, 50, 100, parfois 150 kilomètres du lieu de l'accident.

La vérité est autre. Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, de prévoir l'organisation des soins urgents en prenant comme modèle les ambulances chirurgicales légères de l'armée en campagne. On trouve, sur le champ de bataille, les postes de secours ; derrière, à quelques kilomètres, l'ambulance chirurgicale légère — j'en ai fait partie — où sont donnés les premiers soins et où est opéré le tri ; enfin, à quelque cinquante kilomètres, l'hôpital.

Si vous brûlez cette étape du tri, vous perdez un temps énorme ; si bien que je ne crois absolument pas à la formule du S. A. M. U. départemental et régional, c'est-à-dire à un hôpital par département et par région.

Dans mon département, il faudra parcourir cent cinquante kilomètres pour arriver au S. A. M. U. et, pendant ce temps, le malade mourra faute de soins. D'autre part, le tri ne sera pas opéré.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est là une erreur profonde, mais j'aurai le plaisir de vous en reparler à loisir.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Monsieur le sénateur, vous ne m'avez pas laissé terminer mon développement.

M. Jacques Henriot. Alors, veuillez m'excuser, monsieur le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Cette question est fonction de la gravité des cas. Certains sont d'une extrême gravité, tels les cas de polytraumatologie que l'on ne peut pratiquement traiter, à l'heure actuelle, qu'à Garches, c'est-à-dire à l'échelon national. A l'échelon régional, les S. A. M. U. se préoccupent des cas très graves. A celui des départements vont se mettre progressivement en place les Smur ou services médicaux d'urgence, qui correspondent à ce que vous souhaitez, c'est-à-dire au niveau de base. Ils assureront le ramassage et le transport, dans les meilleures conditions possibles, des blessés les moins gravement atteints. Je vais prendre prochainement un arrêté en conséquence. Pour cela, nous allons enregistrer tous les centres de secours fonctionnant en semaine en vue d'assurer le transport des blessés au lieu de traitement le plus proche.

A l'heure actuelle, des blessés moyennement atteints deviennent des cas graves car ils sont transportés trop longtemps au lieu d'être emmenés vers le centre le plus proche, souvent pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le problème posé par les blessures. Il s'agit alors plutôt d'une question de ramassage par ambulance ou de concurrence. Une mise au point est à faire à cet égard.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Souquet. A propos des antennes mobiles, telles qu'elles sont prévues par les ordonnances ministérielles, une suggestion pourrait peut-être être portée à la connaissance des commissions qui étudient le problème.

Des antennes mobiles pourraient être équipées l'été, pendant la période des congés. Plutôt que d'occuper un élève de cinquième année de médecine, qui accomplit son service militaire, à des gardes inutiles, il vaudrait mieux l'affecter à ces antennes mobiles qui devraient permettre aussi les transfusions sanguines car, quelquefois, on peut sauver un blessé en opérant une transfusion pendant le transport.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Marcel Souquet. Cette idée, que je crois généreuse, vaut ce qu'elle vaut. Je me suis permis de vous la soumettre en vous remerciant de m'avoir donné l'autorisation de vous interrompre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Des expériences sont déjà en cours à Montpellier...

M. Charles Alliès. Ainsi qu'à Toulouse !

Mlle Irma Rapuzzi. Et à Marseille !

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. C'est exact. Un certain nombre d'étudiants, qui font leur service militaire, sont affectés pendant l'été soit à un centre de secours, soit simplement à un hôpital.

La transformation que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur Henriët, des sanatoriums en centres psychiatriques pose un problème : avec la pratique des nouveaux traitements chimiques et de la sectorisation, on voit les hôpitaux psychiatriques se vider assez largement, dans une proportion de 50 à 60 p. 100. Il va donc falloir résoudre un problème de reconversion partielle, en hôpitaux normaux, lorsque ces centres se trouvent à proximité des villes.

La situation est la même pour les préventoriiums et les sanatoriums. Seulement, en ce qui concerne les premiers, une question supplémentaire se pose : on envoie les malades loin de leur famille et loin de la ville alors que l'hôpital doit être de plus en plus imbriqué dans la cité. Il y a donc une utilisation nouvelle à trouver pour les préventoriiums et les sanatoriums ; peut-être comme centres de réadaptation fonctionnelle ou centres de convalescence, mais sans qu'il s'agisse de centres de traitement.

Le problème du cerveau, monsieur le sénateur Henriët, est l'un des thèmes sur lesquels j'ai demandé à l'I. N. S. E. R. M. — institut national de la santé et de la recherche médicale — d'axer ses recherches durant les prochaines années.

M. Jacques Henriët. Nous vous en remercions.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je terminerai avec le problème du C. H. U. de Besançon et de l'hôpital de Châteaufarine, évoqué par M. le sénateur Henriët ainsi que par M. Miroudot.

Les crédits nécessaires sont prévus ainsi que l'inscription au projet de budget pour 1974. Cependant, je ne vous cacherai pas que nous avons hésité parce qu'il s'agit d'un projet considérable et que je ne crois pas que l'avenir appartienne aux très vastes ensembles hospitaliers. En effet, il ne sera pas facile de remplir un hôpital de 1.200 ou 1.400 lits.

En outre, nous nous orientons beaucoup plus vers une médecine de prévention que vers une médecine de guérison. La première suppose une dilution de l'ensemble des équipements hospitaliers à travers le territoire sous la forme d'hôpitaux plus légers. Dans ce cas, il est certain qu'il nous faut des bases et des points fixes importants comme les C. H. U., où l'on fera l'enseignement, la recherche, la médecine de pointe. Mais à côté de cela, il faudra, au contraire, un ensemble beaucoup plus diffus d'hôpitaux de soins généraux et de chirurgie générale, de centres de réadaptation, de centres de convalescence, de foyers pour les personnes âgées, qui formeront tout un réseau à travers le pays et qui pourront assurer également cette fonction de médecine préventive.

Néanmoins, parmi les derniers projets d'importance retenus — ceux que nous appelons les « cuirassés » — se trouve Châteaufarine, à Besançon.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. André Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry pour répondre à M. le ministre.

M. André Aubry. Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous avez bien voulu apporter à quelques-unes de mes questions. Je comprends aisément que vous n'avez pu répondre à toutes celles que j'ai posées à la tribune, ne disposant peut-être pas des documents nécessaires, mais il me serait agréable que vous puissiez le faire prochainement. Néanmoins, sur quelques questions de principe, j'aimerais connaître dès aujourd'hui votre opinion.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous vouliez atteindre l'objectif des cinq mille crèches.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Deux mille seulement ! (Sourires.)

M. André Aubry. Excusez-moi, vous aviez déjà doublé le nombre et je viens encore de faire de même. Ne revenons pas sur cette polémique et contentons-nous des deux mille.

Cependant, vous n'avez pas précisé si vous entendiez réaliser un certain nombre de ces crèches dans le milieu hospitalier. Or, il est fondamental, pour le recrutement du personnel, qu'il existe dans les grands ensembles, notamment dans les C. H. U. et les grands hôpitaux. Je souhaiterais donc avoir votre accord de principe quant à l'implantation de crèches dans les grands hôpitaux et C. H. U., ainsi que dans les maternités — cela va de soi.

Autre question restée sans écho, mais qui pourrait peut-être recevoir maintenant un début de réponse : celle qui concerne la négociation avec les organisations syndicales au sujet des revendications des personnels hospitaliers. Plus particulièrement, entendez-vous recevoir, demain, la délégation de Lyon qui viendra à votre ministère pour discuter avec vous sur ces questions, entrevue sollicitée déjà depuis fort longtemps ?

D'autre part, vous avez dit, monsieur le ministre, tout le bien que vous pensiez des cliniques privées, mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant la convention collective étendue à l'ensemble des personnels des cliniques privées.

Il me serait très agréable de vous entendre sur ces différents points, monsieur le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Monsieur Aubry, en ce qui concerne les crèches, j'estime qu'il convient d'être empirique et les réaliser là où elles peuvent être utiles.

C'est pour cela que, lorsque s'engage dans mon bureau — comme cela s'est produit à plusieurs reprises — un débat sur le choix entre crèches traditionnelles et crèches familiales, je n'ai aucun préjugé en ce domaine. Dans beaucoup de cas — tous les maires le savent bien — une crèche familiale est nécessaire dans une première étape et l'on débouche ensuite sur une crèche traditionnelle.

Du même, lorsqu'il y a un débat à propos des crèches d'entreprises ou, au contraire, des crèches communales, ma position est qu'il vaut mieux éviter de faire accomplir un trajet d'une heure et demie dans un train à un enfant pour le mettre dans une crèche d'entreprise et qu'il est préférable de le laisser dans une crèche communale. En revanche, lorsqu'une commune ne compte qu'une seule entreprise, il est très bien que la crèche se trouve dans l'entreprise.

Le C. H. U. et la maternité doivent comporter, comme c'est souvent le cas, une crèche complétée d'ailleurs par une garderie, car tous ceux qui viennent visiter, pour une raison ou pour une autre, un hôpital, doivent y trouver systématiquement, à l'avenir, une garderie. Je ne prendrai pas de position de principe catégorique, mais je répète que les C. H. U., comme les maternités, doivent pouvoir disposer d'une crèche. Le problème doit être examiné cas par cas.

M. Aubry m'a fait remarquer tout à l'heure que, dans le domaine du personnel et de l'équipement, on se trouvait devant des problèmes de caractère global ; c'est vrai.

Le personnel de Lyon pose à la fois des problèmes locaux et des problèmes de caractère général. Les problèmes locaux doivent être traités par les autorités locales, qui seront en mesure de les résoudre sur le plan local.

La délégation de ce personnel sera, bien entendu, écoutée avec beaucoup d'attention, demain, à propos des problèmes qui intéressent l'ensemble de la profession et sur lesquels elle a un aperçu particulier. Elle sera reçue à mon cabinet. Malheureusement, j'ai, demain après-midi, des réunions successives, notamment d'arbitrage budgétaire ; aussi je ne serai pas là pour l'accueillir.

M. André Aubry. Et à propos de la convention collective du privé, monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je vous répondrai par écrit à ce sujet.

M. André Aubry. Je vous en remercie.

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne voudrais pas prolonger un débat aussi intéressant, tant par les questions posées que par les réponses qui nous ont été données, mais je demanderai à M. le ministre, à la suite de la réunion de la commission des affaires sociales qui s'est tenue la semaine dernière, au cours de laquelle j'ai eu l'occasion de lui poser de nombreuses questions — que je n'ai pas voulu réitérer aujourd'hui — s'il veut bien m'y répondre un jour sous la forme qui lui conviendra.

Cela dit, je voudrais ajouter quelques mots à propos de la question des crèches qui vient d'être évoquée. Il est extrêmement important, étant donné l'importance du personnel féminin dans les hôpitaux, que les femmes puissent avoir à proximité de leur travail une crèche ou une garderie. Mais je crois qu'il conviendra de réformer les règlements, parce qu'il n'est pas possible d'installer une crèche au milieu d'un hôpital de malades, à proximité de contagieux. C'est une question formelle. Il serait intéressant de trouver des terrains dans le voisinage.

D'autre part, j'avais posé, au sujet des crèches, deux questions, non pas à vous, monsieur le ministre, mais à Mme le secrétaire d'Etat. Certes, ces établissements sont nécessaires, mais ils coûtent très cher, tant du point de vue de leur construction que de leur fonctionnement.

Pour la construction, j'avais demandé s'il n'était pas possible d'obtenir un abaissement de la T. V. A. sur les travaux. Mais le fonctionnement coûte beaucoup plus cher encore et, sur ce plan, les crèches sont généralement déficitaires dans d'énormes proportions. Il y a donc des mesures à prendre.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions que je voulais vous poser.

M. le président. Monsieur le ministre voulez-vous répondre ?...

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vais le faire, monsieur le président, et dire à M. Mézard, que le problème des crèches et garderies dans l'enceinte des hôpitaux devra être traité spécialement, car il y a des règles à respecter. Il est cependant souhaitable d'avoir des garderies plutôt que de voir les enfants se promener dans les hôpitaux à la suite de leurs parents.

Les crèches me paraissent également nécessaires dans l'enceinte des C. H. U. et des maternités, et plus particulièrement dans les C. H. U., afin de simplifier la situation des mères de famille qui travaillent dans ces enceintes.

J'ajoute que ce problème en pose un autre auquel on ne pense pas toujours, celui des puéricultrices. Nous allons mettre sur pied en cinq ans 2.000 crèches ; il y aura alors, comme c'est déjà le cas, insuffisance de puéricultrices. Nous avons donc envisagé d'ouvrir dès la prochaine session, qui débute à l'automne, une nouvelle école de puéricultrices pour pouvoir faire face aux besoins.

En ce qui concerne la construction des crèches, le prix moyen est, vous le savez aussi bien que moi, de l'ordre de 1.200.000 francs à 1.400.000 francs. Nous allons revoir les normes qui sont trop contraignantes : plafonds de trois mètres de haut, superficies qui sont souvent excessives. L'ensemble des normes va donc être revu de manière à ramener le prix de construction à des niveaux plus acceptables.

Le problème du financement du fonctionnement sera également réexaminé. A l'heure actuelle, les prix pour une garderie d'enfants varient de 28 à 35 francs en moyenne.

Pour créer sur les cinq ans qui viennent 2.000 crèches — qui ne seront pas toutes créées par l'Etat, mais qui peuvent être « incitées » et aidées par l'Etat — il faudra trouver des incitatifs plus importants que ceux qui existent à l'heure actuelle. Nous examinerons dans quelles conditions pourront être facilités le financement du fonctionnement des crèches familiales et la révision des normes des crèches traditionnelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

POLITIQUE FAMILIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Gravier demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser l'orientation nouvelle que le Gouvernement compte donner à la politique familiale pour accorder aux familles un soutien plus actif tant sur le plan matériel que sur le plan moral. (N° 39.)

La parole est à M. Gravier, auteur de la question.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si la présente session parlementaire n'a pas été marquée par un travail législatif important, elle aura du moins permis qu'au Sénat comme à l'Assemblée nationale s'instaurent des débats sur les grands problèmes qui conditionnent la politique générale du pays.

Il aurait été anormal que, dans ce cadre, ne soit pas évoquée l'orientation que le Gouvernement entend donner à la politique familiale. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé opportun de vous poser, monsieur le ministre, la présente question orale. Cette interrogation me paraît d'autant plus justifiée que les plus hautes autorités de l'Etat ont fait part en plusieurs circonstances de leurs intentions en ce domaine. C'est le Président de la République qui déclarait, le 5 décembre 1970, à l'occasion du 25^e anniversaire de l'Union nationale des associations familiales : « L'heure me semble venue d'imaginer en matière familiale des contrats de progrès ». C'est M. le Premier ministre qui lui faisait écho en reprenant l'expression dans sa déclaration du 10 avril dernier : « La famille est la cellule de base de notre société, celle qui a le moins mal résisté aux bouleversements de notre siècle et à partir de laquelle on peut construire l'avenir. Nous chercherons donc à conclure avec les familles un contrat de progrès qui fixera à l'avance la progression du pouvoir d'achat des prestations ».

En outre, n'est-il pas opportun que l'accent soit mis sur l'impérieuse nécessité d'une politique familiale hardie et renouvelée au moment où l'attention des pouvoirs publics, des organes d'information et de l'opinion se trouve surtout polarisée par des thèmes graves, voire redoutables mais sectoriels, tels que la régulation des naissances, la contraception ou l'interruption de grossesse ?

Mon propos n'est pas aujourd'hui d'instaurer un débat sur ces problèmes. Je me bornerai à affirmer que leur examen n'a de sens que s'il se situe dans la vision d'une politique globale de la famille, dans une perspective d'avenir nous engageant pour une longue durée et ne se satisfaisant pas de quelques velléités ou seulement d'adaptations conjoncturelles.

L'avenir du pays et le bonheur des Français ne sauraient résider seulement dans l'application correcte de telle ou telle recette contraceptive. Ils ne sauraient davantage provenir de la substitution d'un avortement dit légal à un avortement clandestin. Le vrai problème n'est-il pas d'agir en sorte que demain, davantage qu'hier, les parents puissent envisager avec confiance et sécurité, avec joie, la venue d'un enfant, car elle ne constituera pas une charge matérielle trop lourde et elle ne provoquera pas des angoisses poussant au désespoir ?

Le vrai problème n'est-il pas aussi que notre société puisse offrir à la jeune femme enceinte, surtout si elle est célibataire, les soutiens matériels et moraux, confortables et sécurisants qui l'aideront à assumer sa maternité.

C'est aussi une saine conception de la liberté qui se trouve en question : liberté de la procréation, liberté de la femme, liberté du couple, a-t-on dit. Mais cette liberté ne saurait être à sens unique. L'autre volet de cette liberté se trouve conditionné par les moyens sociaux, économiques, politiques, permettant aux familles qui le désirent, d'une manière réfléchie et délibérée, d'accueillir, d'élever et de former tous les enfants qu'elles voudraient, ces enfants ne constituant pas en quelque sorte un produit de luxe réservé aux seules familles aisées.

Or, nous mesurons bien que ces moyens relèvent dans l'ensemble de mesures qui touchent à tous les domaines de la vie du pays : niveau de vie, fiscalité, politique, de la formation professionnelle et de l'emploi, du logement, de l'éducation nationale.

Je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre, de nous parler des problèmes qui relèvent de la compétence de vos divers collègues du Gouvernement, mais nous attendons de vous des informations et des précisions sur les questions qui relèvent plus spécialement de vos attributions.

Les prestations familiales doivent essentiellement assurer une compensation, en sorte que le niveau de vie des familles chargées d'enfants ne soit pas différent de celui des célibataires ou des foyers sans enfant. Or les promesses de la loi de 1945 n'ont pas été tenues et au cours des années les prestations familiales n'ont cessé de se dégrader par rapport aux salaires et par rapport au coût de la vie.

A défaut d'un rattrapage, nous aurions souhaité que le VI^e Plan puisse garantir une évolution des prestations familiales parallèle à celle des salaires. Cet objectif n'a pas été retenu et le Plan a seulement garanti le maintien de leur pouvoir d'achat, officialisant encore le fait que le niveau de vie des familles chargées d'enfants continuerait à rétrograder par rapport à celui des autres salariés.

On a sans doute instauré de nouvelles prestations, l'allocation d'orphelin, l'allocation aux handicapés, l'allocation de salaire unique majorée pour les familles aux revenus les plus bas, l'allocation pour frais de garde, le droit à la retraite pour les mères de famille.

Parallèlement, les allocations familiales étaient appelées à financer l'allocation aux handicapés adultes et l'allocation de logement aux personnes âgées.

Au 1^{er} janvier dernier est intervenue la suppression des abattements de zone. Nous nous réjouissons, certes, de ces diverses mesures, mais trop souvent elles se sont traduites par des déceptions ou par des amertumes en raison de leur extrême modestie ou de la rigueur des plafonds de ressources. D'autre part, la multiplicité des critères d'attribution a conduit à une complexité déconcertante dans la constitution et l'étude des dossiers, complexité qui provoque l'incompréhension des familles comme la surcharge et la fatigue des personnels des caisses. On a dû d'ailleurs prendre rapidement des mesures de simplification et supprimer certains critères de ressources, en particulier pour l'allocation d'orphelin et pour l'allocation aux enfants handicapés.

Parallèlement, nous constatons que les ressources comptabilisées par les caisses d'allocations familiales se traduisent par des excédents qui s'accroissent davantage chaque année. N'atteignent-ils pas actuellement quelque 13 milliards de francs, malgré la réduction d'un point du taux de cotisation intervenu en 1971 ?

La loi du 31 juillet 1968 avait prévu que chaque année le Parlement devrait procéder à un examen spécial de l'ensemble des problèmes relatifs à l'évolution des prestations sociales et à leur financement. Il ne semble pas que cette procédure ait été mise en œuvre. Je le regrette, mais je pense que l'on pourrait, du moins, profiter du réexamen du plan prévu à mi-parcours, c'est-à-dire en 1973, pour redresser le cap et mettre en œuvre l'ensemble cohérent des mesures qui s'imposent et qui devraient s'ordonner essentiellement autour de deux directions : la recherche d'un minimum social garanti pour les familles et une progressivité des prestations leur permettant de bénéficier de la croissance économique.

Ces dispositions ont déjà fait l'objet d'études sérieuses de l'Union nationale des associations familiales et je me borne à les rappeler brièvement : majoration de l'allocation de salaire unique qui, dans une première étape, devrait atteindre 50 p. 100 du S. M. I. C. et aboutir ensuite à un véritable salaire social ; majoration immédiate de la retraite de la mère de famille ; augmentation des allocations familiales au 1^{er} août prochain d'au moins 12 p. 100 ; doublement du supplément versé pour les jeunes de plus de dix ans ou de plus de quinze ans ; création d'une prestation légale de prise en charge des travailleuses familiales et accroissement de leur nombre, étude rapide des mesures assurant une protection et un soutien renforcés aux jeunes femmes enceintes et aux jeunes mères abandonnées et mise en œuvre prochaine des dispositions assurant une meilleure protection sociale des veuves.

Il semble que la mise au point de ces diverses mesures pourrait être utilement faite au sein du comité consultatif de la famille dont l'activité a été trop épisodique depuis sa création en 1971.

Au niveau des perspectives générales, enfin, il importe que les problèmes de la sécurité sociale ne soient plus envisagés dans une confusion dangereuses s'attachant seulement à résoudre d'une manière immédiate des difficultés de trésorerie. Il conviendra de distinguer dorénavant avec plus de netteté, de réalisme et d'équité, d'une part les prestations destinées à garantir un minimum de revenus, allocations familiales et, dans une certaine mesure, allocations aux personnes âgées ou indemnités journalières, et, d'autre part, les prestations en nature de l'assurance maladie qui constituent essentiellement un remboursement des frais engagés.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions qu'il m'a paru opportun de vous soumettre, sans passion, à l'occasion de cette question orale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Gravier vient d'exposer avec sa compétence habituelle toutes les données

d'une véritable politique familiale et je lui dirai en commençant, intervenant dans ce débat au nom du groupe socialiste, que je partage en grande partie son analyse.

Sans aller jusqu'au fond du problème, je me contenterai de développer quelques aspects financiers de la politique familiale qui me paraissent particulièrement importants. Dans le rapport présenté au Parlement en application de l'article 2 de la loi du 31 juillet 1968, j'ai pu lire, à la page 13 : « ... que le salaire de base des allocations familiales a été réévalué de 5,50 p. 100 au 1^{er} août 1971 et de 6 p. 100 au 1^{er} août 1972 ». Nous le savions. Ces taux correspondent à l'augmentation des prix au cours de l'année précédente, mesurés par l'indice des prix à la consommation publiés par l'I. N. S. E. E. Ainsi a été garanti, comme le recommandait le VI^e Plan, « le pouvoir d'achat des allocations familiales ». J'insiste sur cette dernière phrase.

Dans le même temps, j'ai reçu du bureau de l'U. D. A. F. de mon département le texte d'une résolution dans laquelle on peut lire : « Les membres du bureau de l'U. D. A. F., réunis le 1^{er} juin 1973, constatent que le S. M. I. C. mensuel a augmenté en 1972 de 116,06 francs, bien insuffisamment puisque n'atteignant pas les 1.000 francs réclamés par les organisations syndicales et l'U. D. A. F., mais que la part d'allocations familiales servie pour un enfant, foyer de deux enfants, n'a augmenté dans le même temps que de 4,70 francs ». Comparez les deux chiffres : 116,06 francs et 4,70 francs !

A la lecture de ces deux textes, je pense, monsieur le ministre, qu'il est permis d'être sceptique et vous me pardonnerez de douter surtout de la sincérité du premier document, car chacun sait que, depuis de nombreuses années, le pouvoir d'achat des familles n'a cessé de se détériorer. Alors que, chaque année, les comptes de la caisse nationale d'allocations familiales accusent un excédent de plus de deux milliards de francs — 2.939 millions en 1972 — je pense qu'il serait temps de s'orienter, d'une part, vers une réévaluation très substantielle de l'ensemble des prestations, d'autre part, vers une indexation plus précise de ces prestations sur la croissance économique de notre pays.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Robert Schwint. Ces mesures pourraient alors constituer le départ du « contrat de progrès » qui a été promis aux familles par le Président de la République en 1970 et rappelé à plusieurs reprises par le Premier ministre, ainsi que le soulignait tout à l'heure notre collègue M. Gravier.

Il serait même souhaitable d'aller plus loin encore dans cette voie en instituant une sorte de S. M. I. C. familial que les organisations représentatives des familles appellent le minimum social garanti, M. S. G. — encore un sigle — et dont le principe est fort simple : de même qu'à tout travailleur qui remplit un contrat est accordé un salaire minimum de croissance, le Smic, appelé autrefois S. M. I. G., salaire minimum interprofessionnel garanti, de même chaque être humain devrait être assuré de recevoir un minimum vital de ressources, à la condition nécessaire et suffisante d'être en situation normale, soit qu'il remplisse une fonction sociale de son âge ou de ses compétences — exercice d'un métier, tenue d'un foyer, éducation des enfants, obligation scolaire, études prolongées, service militaire — soit qu'il se trouve dans une situation ne lui permettant pas encore ou ne lui permettant pas d'exercer une activité — petit enfant, malade, handicapé physique ou mental, retraité, etc... « Pour les familles, le M. S. G. serait calculé en multipliant la valeur du Smic par des coefficients dépendant du nombre de bouches à nourrir : par exemple, le célibataire servant de base compterait pour un, le couple marié pour 1,7, enfin chaque enfant compterait pour 0,5, les différents taux variant de 0,3 à 1 selon l'âge ».

Ainsi serait obtenu un véritable Smic familial qui améliorerait nettement la situation. C'est là ce que réclament depuis plusieurs années les organisations familiales, dont je voudrais me faire l'interprète au sujet de deux problèmes importants concernant leurs moyens financiers et la formation de leur compétence.

En ce qui concerne les moyens financiers dont disposent les U. D. A. F. et l'U. N. A. F., je peux me permettre d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance du fonds de concours qui leur est attribué.

Ce fonds de concours, appelé fonds spécial, a été créé par l'article 2 de la loi du 24 mai 1951 ; il est calculé chaque année à raison de 0,03 p. 100 du total des prestations familiales effectivement versées aux allocataires.

Si l'on compare son évolution à celle des salaires, il est aisé de constater une dégradation, surtout sensible depuis 1965. Si nous prenons l'indice 100 comme indice de base en 1965, nous arrivons à l'indice 149 en 1972 pour le fonds spécial et à l'indice 183 pour les salaires, soit une croissance de 49 p. 100 du fonds alors que celle des salaires est de 83 p. 100.

Or, les dépenses de salaires étant l'essentiel des dépenses des secrétariats, il en résulte une réduction des emplois et, par voie de conséquence, des activités de l'union des familles.

Cette situation, déjà inquiétante si l'on s'en tient à la seule érosion du pouvoir d'achat du fonds spécial, devient vraiment alarmante si l'on observe l'accroissement des besoins de l'institution sur le double plan de la qualité et du champ d'application de son action.

Soucieuse de la qualité de son action, l'U. N. A. F. a entrepris un effort considérable sur le plan immobilier et sur celui de la formation de ses représentants. Or, la part du fonds spécial que, depuis 1968, elle consacre aux U. D. A. F. pour les aider à se loger dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins a perdu plus de la moitié de son pouvoir d'incitation et, face à la technicité de plus en plus grande qui marque la relation des partenaires sociaux avec les pouvoirs publics, elle a dû limiter, à son grand regret, l'effort de formation entrepris au profit de tous ceux qui exercent en son nom un mandat représentatif.

En second lieu, le champ d'application de l'U. N. A. F. s'est étendu considérablement.

Donc, au double point de vue de la qualité croissante de son action et de l'extension importante de son champ d'application, l'U. N. A. F. constate que le fonds spécial qui lui est attribué n'est plus du tout adapté à sa mission. Il faudrait peut-être multiplier par cinq le taux actuellement utilisé pour qu'il y ait vraiment adéquation entre la nature de sa mission et les moyens assumés pour l'accomplir.

En ce qui concerne la formation et la disponibilité des militants, un certain nombre de mesures devraient être prises pour que les représentants et militants familiaux puissent exercer leurs mandats dans des conditions analogues à celles dont bénéficient leurs partenaires des organisations syndicales.

En effet, l'ordonnance du 3 mars 1945, reprise dans le décret du 24 janvier 1956, a donné mission aux U. D. A. F. et à l'U. N. A. F. de « représenter officiellement l'ensemble des familles françaises auprès des pouvoirs publics, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le département ou les communes ». Il est évident que, pour assumer sa responsabilité dans de bonnes conditions, l'institution doit pouvoir compter sur des militants et des représentants à la fois compétents et disponibles.

Un double problème se pose alors : celui de leur formation, c'est l'objet du congé éducation, et celui de leur disponibilité, c'est celui des congés représentation et participation.

La loi du 23 juillet 1957 donne droit aux travailleurs et apprentis — sans limite d'âge — à un congé non rémunéré de douze jours ouvrables par an, pris en une ou deux fois. Ce congé doit avoir pour but l'éducation ouvrière ou la formation syndicale et le stage doit être organisé, soit par des centrales syndicales représentatives, soit par des instituts spécialisés.

Les représentants et militants familiaux demandent à bénéficier d'un droit analogue. Cela supposerait, par exemple, la modification de l'article 1^{er} de la loi du 23 juillet 1957 où l'on pourrait lire ainsi : « formation syndicale et familiale » et cela permettrait de compter éventuellement l'U. N. A. F. au nombre des instituts spécialisés.

Quant aux congés « représentation et participation », ils sont liés au problème de la disponibilité des représentants et militants familiaux.

Des « congés sans solde » ou « autorisations d'absence non rémunérées » sont accordés aux travailleurs sous diverses conditions, dans le cadre des conventions collectives pour le secteur privé et de divers textes réglementaires pour le secteur public et semi-public.

Là encore, les représentants et militants familiaux demandent à bénéficier des mêmes droits.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez reçu, il y a moins d'un mois, les représentants qualifiés de l'U. N. A. F. Peut-être ces problèmes n'ont-ils pas tous été abordés lors de cette audience, mais il me paraît indispensable d'y apporter des solutions si l'on veut que les organisations familiales remplissent pleinement leur mission et si l'on veut, en définitive, que la famille demeure encore une cellule indispensable de la société de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, à cette heure tardive, d'allonger ce débat, mais je veux dire combien je suis d'accord avec mes deux éminents collègues, MM. Gravier et Schwint, qui vous demandent d'instaurer une politique sociale plus active encore.

J'avais, bien sûr, pris quelques notes que je comptais vous exposer à la tribune, mais tout a été dit. Je me borne donc à vous soumettre le problème de ce que j'ai appelé le « crédit familial » et que le Gouvernement a transformé en « prêt aux jeunes ménages ».

Dans le débat sur les options du VI^e Plan, j'avais demandé qu'un crédit familial important soit accordé aux jeunes ménages au moment de leur mariage, qu'il soit remboursable en quinze années et qu'il porte un intérêt de 6 p. 100. J'avais aussi demandé que cet intérêt tombe à 3 p. 100 au premier enfant, soit nul au deuxième, que le capital tombe de 50 p. 100 au troisième enfant et soit annulé au quatrième enfant.

C'était une incitation-choc à la natalité que je vous suggérais, monsieur le ministre, mais le Gouvernement s'il a bien repris l'idée d'un prêt aux jeunes ménages, n'a malheureusement pas adopté les modalités incitatives de remboursement que je formulais.

Je le regrette vivement et j'attire donc votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de réformer ce prêt aux jeunes ménages et de le transformer en cette incitation-choc que j'avais précédemment proposée.

Le Gouvernement, dans sa réglementation, a fixé pour l'attribution de ce prêt, un plafond de revenus beaucoup trop faible. Ainsi, j'ai eu connaissance, il y a quelques jours à peine, de la situation de deux de mes voisins, qui viennent de se marier. Ce sont des jeunes gens de condition modeste, lui travaille à l'usine, elle fait des ménages dans une école, mais, comme leurs revenus dépassent le plafond, fixé à 1.200 francs par mois, ils n'ont pas droit à ce prêt.

J'ajoute que les agriculteurs n'y ont pas droit, car il est accordé par les caisses d'allocations familiales du régime général de la sécurité sociale. Ce prêt, réformé, doit être applicable également aux jeunes agriculteurs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revoir entièrement ce problème du crédit familial, que le Gouvernement a appelé « prêt aux jeunes ménages ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Pour répondre à la question posée par M. Gravier, je tiens au préalable à affirmer avec vigueur que le Gouvernement a entrepris depuis un an une politique active afin d'améliorer la situation des familles, et qu'il compte la poursuivre.

A la lumière du bilan qui est le nôtre et des orientations qui s'imposent de plus en plus à notre réflexion, vous pourrez constater l'importance de notre effort et de nos ambitions.

L'importance de l'action passée se situe tant dans le domaine des prestations familiales que dans le domaine de la garde des enfants, des vacances et des loisirs familiaux, ainsi que des prêts aux jeunes ménages.

En ce qui concerne les prestations, d'importantes mesures ont été prises depuis le début du VI^e Plan pour rénover l'allocation de salaire unique, l'allocation de la mère au foyer, l'allocation de logement — celle-ci a été étendue à de nouvelles catégories de bénéficiaires — pour créer l'allocation d'orphelin, l'allocation pour frais de grade et des prestations spécifiques en faveur des mineurs handicapés.

Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à préserver le pouvoir d'achat des allocations familiales en les faisant varier au même rythme que les prix à la consommation. Cet engagement ne fait d'ailleurs qu'entériner l'évolution antérieurement constatée.

En effet, sur la base de 100 en 1959, l'indice des prestations a atteint l'indice 231 au 1^{er} janvier 1973, alors que l'indice des prix n'est que de l'ordre de 176.

Au surplus, et pour tenir compte des besoins plus importants des familles aux ressources modestes, la majoration de l'allocation de salaire unique et de l'allocation pour frais de garde ont été directement indexées sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, tant en ce qui concerne la détermination des plafonds pris en considération pour leur attribution que pour les taux auxquels elles seront servies.

Pour ce qui concerne l'évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, je vous rappelle qu'une nouvelle augmentation de 4 p. 100 de celle-ci, s'ajoutant à celle de 6 p. 100 appliquée à compter du 1^{er} août 1972, est intervenue le 1^{er} janvier 1973.

Les abattements de zone pris en considération ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 1973. Plus de 80 p. 100 des familles perçoivent ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1973, des prestations familiales déterminées à partir d'une base mensuelle de calcul des allocations familiales revalorisée de 4 à 8 p. 100. Une nouvelle augmentation interviendra le 1^{er} août 1973.

Ainsi, si l'on compare les chiffres de 1973 à ceux d'août 1972, on constate une succession d'augmentations de 4 p. 100, de 6 p. 100 et de 4 à 8 p. 100 suivant la zone, auxquelles s'ajoutera, en août prochain, la nouvelle augmentation dont je viens de vous parler.

Un effort considérable a donc été consenti en faveur des familles pour que les prestations familiales conservent leur pouvoir d'achat, ce qui n'exclut pas que des perfectionnements

complémentaires du système ont été recherchés pour tenir compte des aspirations réelles des familles.

C'est ainsi que, par souci de simplification et dans le double but d'alléger la gestion des prestations par les organismes débiteurs et de rendre à l'institution la transparence sociale qu'elle avait longtemps conservée aux yeux des allocataires, le conseil des ministres du 31 janvier 1973 a adopté un ensemble de mesures dont les plus importantes suppriment toute condition de ressources pour l'allocation d'orphelin et celle des mineurs handicapés.

D'autres allocations reçoivent des aménagements décisifs. Ces diverses mesures ont déjà fait l'objet de deux décrets parus le 9 mars 1973 au *Journal officiel*. Le projet de loi qui vient d'être discuté à l'Assemblée nationale et que vous examinerez avant la fin de cette session parachèvera ce premier train d'aménagements.

En matière d'action sociale, d'importantes mesures ont été prises et plus particulièrement dans le domaine de la garde des enfants non scolarisés.

Au 1^{er} mai 1973, 40.000 places sont disponibles en crèches collectives, 8.000 places en crèches familiales, 170.000 places chez les gardiennes agréées et surveillées au titre de la protection maternelle et infantile. En outre, 168.000 enfants de deux à trois ans sont accueillis dans les écoles maternelles.

En vue d'entreprendre, en cinq ans, la construction de 2.000 crèches et garderies, le mécanisme de leur financement sera prochainement modifié de façon à alléger la charge des collectivités locales. D'ores et déjà, le budget de 1974 comportera un crédit dont le montant est actuellement en discussion avec le ministère de l'économie et des finances, mais qui sera relativement important.

La programmation de ces crèches sera faite à l'échelon départemental de manière à tenir compte le mieux possible des conditions locales d'emploi, d'équipement, etc. Les crèches familiales seront particulièrement développées.

Quant au problème du financement du fonctionnement, je suis en train de l'examiner. La charge revenant aux communes sera réduite et le nombre des bénéficiaires de l'allocation pour frais de garde sera considérablement augmenté.

Ainsi, je compte développer, en 1974, de plus de 15 p. 100 le nombre des crèches existantes. Ce rythme sera progressivement accéléré.

Je signale, en outre, que, dans la plupart des centres sociaux, des haltes-garderies fonctionnent, qui permettent ainsi aux mères de confier leurs jeunes enfants pour quelques heures à un organisme spécialisé.

Pour assurer le financement de ces équipements, j'ai demandé, pour 1974 et les exercices suivants, une majoration importante des crédits ouverts au budget de mon ministère.

Je crois qu'on ne peut ignorer les mesures prises en faveur des jeunes ménages par l'arrêté du 17 novembre 1972. Les caisses d'allocations familiales ont été, en effet, habilitées à accorder aux jeunes ménages qui remplissent certaines conditions des prêts pour leur permettre d'équiper leur logement ou de faire face aux dépenses de premier établissement.

Je viens d'évoquer devant vous l'effort considérable déjà fait par le Gouvernement afin d'aider les familles dans l'accomplissement de leur mission.

En ce qui concerne l'avenir, le Gouvernement travaille à la définition d'un véritable contrat de progrès avec les familles, qui vous sera soumis avant la fin de cette année.

Cette notion de contrat de progrès donnera un élan supplémentaire à la politique familiale puisque les familles seront amenées à participer à la croissance du pays.

Mais la discussion d'un contrat de progrès suppose qu'une très large concertation puisse se développer avec les partenaires sociaux, en tenant compte des moyens nécessaires limités dont dispose l'ensemble de la sécurité sociale.

En ce domaine, trois principes guideront notre action : une garantie d'évolution des allocations de revenu, une refonte des prestations spécifiques dans le cadre de la simplification, une amélioration des aides que la collectivité nationale doit apporter aux handicapés et à leur famille.

En ce qui concerne la simplification des prestations spécifiques, un effort est déjà intervenu, concrétisé par les décrets du 8 mars 1973, et il sera poursuivi notamment pour l'allocation de logement dont on sait l'importance considérable en tant qu'aide à la personne et dont les dépenses annuelles sont de l'ordre de trois milliards de francs.

Enfin, l'amélioration des aides aux handicapés sera réalisée dans le cadre de la loi d'orientation dont le Gouvernement a décidé la mise en chantier et qui, à la lumière des premières études entreprises, pourrait enfin conduire à la réalisation d'un régime de protection sociale unique, simple et efficace.

Mais un contrat de progrès ne saurait se limiter à de simples aménagements de nos institutions familiales.

Ces mesures seront complétées par un statut social de la mère de famille. C'est la protection sociale de la mère autant que la rémunération de son travail éducatif qu'il faut rechercher.

A l'occasion de la révision de la loi de 1920 relative à l'interruption de grossesse, le Gouvernement vous proposera un ensemble de mesures tendant à compenser de façon plus efficace les charges économiques supportées par les familles en raison du nombre de leurs enfants, mais aussi à les aider dans la mission qui est la leur, celle de donner à leurs enfants le maximum de chances pour l'avenir.

Pour éclairer complètement le débat, il conviendrait de donner les premiers éléments d'information sur le statut social de la mère de famille et le contrat de progrès des familles. Ces deux contrats seront au point dans le courant de l'automne puisque nous souhaiterions les mettre en place avant la fin de l'année pour que les premières mesures, qui s'échelonnent sur plusieurs années, puissent être appliquées au début du mois de janvier.

Je voudrais préciser à M. Henriot qu'en ce qui concerne les prêts le plafond est de 1.200 francs pour un seul salarié dans la famille et de 1.800 francs lorsqu'il y a deux salariés dans la famille.

Par ailleurs, s'agissant des prêts pour les agriculteurs, un crédit spécial de dix millions de francs a été ouvert à cet effet dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Henriot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean Gravier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Jean Gravier. Je désire très brièvement, monsieur le ministre, vous remercier de l'attention que vous avez bien voulu porter à ma question et au débat qui, à cette occasion, s'est instauré au Sénat.

Vous avez rappelé un certain nombre de mesures qui ont été mises en place durant les derniers mois ou qui sont actuellement soit en cours d'étude, soit en cours de discussion dans les assemblées.

Vous nous avez surtout réaffirmé le désir du Gouvernement de donner un véritable contenu au contrat de progrès dont on parle depuis trop longtemps et auquel il conviendra de donner une consistance qui réponde à l'attente des familles et du pays.

Il est inutile de vous dire, monsieur le ministre, combien nous serons nombreux à porter une attention vigilante à l'étude des dispositions que vous nous soumettrez le moment venu, c'est-à-dire au cours de la prochaine session.

Il s'agira alors, non pas seulement de mesures catégorielles ou de mesures de détail mais, si j'ai bien compris, il s'agira de marquer un changement de cap et de prouver que les pouvoirs publics et notre société tout entière entendent réaffirmer hautement l'estime qu'ils portent à la famille, de manifester l'encouragement qu'elles veulent apporter à la vie et accomplir ainsi, solennellement, un acte de confiance dans l'avenir du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique. J'ai omis de répondre à une question de M. Schwint au sujet du fonds de concours aux U. D. A. F.

Ce fonds représente, en effet, 0,03 p. 100. D'une part, ce pourcentage s'applique à une masse énorme de 25 milliards de francs. Par conséquent, ce fonds de concours représente tout de même près de 8.300 millions de francs versés aux U. D. A. F.

D'autre part, bien souvent, nos services sont conduits à insister pour que des dépenses interviennent effectivement avec ces fonds. Ce n'est pas le cas partout mais, quelquefois, la dépense se fait progressivement.

Je voudrais enfin m'excuser auprès de MM. Schwint et Gravier de ne pas avoir présenté en détail, devant le Sénat, un programme de politique familiale mais, tant que nous ne pouvons pas le faire dans le cadre du contrat de progrès et du statut social de la femme, il ne sera pas possible de développer les grandes lignes de notre programme, ce que nous serons à même de faire à l'automne prochain. (*Applaudissements sur quelques travées à droite.*)

M. Robert Schwint. Nous nous reverrons à l'automne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues le moment est venu d'interrompre nos travaux, lesquels, si le Sénat en est d'accord, seront repris à vingt et une heures trente pour la suite et la fin de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DECES DE M. GEORGES BONNET,
SENATEUR DE LA LOZERE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu aujourd'hui, de notre collègue Georges Bonnet, sénateur de la Lozère.

— 10 —

SECURITE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Sans vouloir préjuger l'efficacité des nouvelles dispositions répressives qui viennent d'être adoptées en matière de circulation routière, M. Jacques Pelletier demande à M. le Premier ministre s'il ne lui paraît pas opportun, au lieu de s'attacher trop exclusivement à rechercher les conducteurs en contravention avec la réglementation et à punir les infractions, de prévenir les accidents par une initiation très poussée des conducteurs aux effets de fonctionnement des dispositifs de conduite.

Il lui demande, en outre, si le nombre élevé des accidents de la circulation n'est pas lié également à l'insuffisance du réseau routier dont l'évolution n'est pas en rapport avec l'accroissement du parc automobile. (N° 52.)

(Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.)

La parole est à M. Pelletier, auteur de la question.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les dernières mesures, presque uniquement répressives, décidées par le Gouvernement, pour tenter d'améliorer la sécurité routière, ont mis un point d'orgue au malaise général qui s'est emparé de l'opinion à ce sujet. Pourtant, en dehors de toute polémique, ce malaise ne résulte pas tant de l'inéductible augmentation de l'insécurité routière que des moyens mis en œuvre, fondés sur des interdictions et des menaces.

Quel est le but des mesures de sécurité en automobile ? Il s'agit essentiellement de protéger le conducteur et ses passagers contre les autres usagers, bien sûr, et un peu aussi contre lui-même.

Or, les études de l'Onser, l'organisme national de sécurité routière, font apparaître l'importance des accidents de la route résultant d'une perte de contrôle. L'origine des pertes de contrôle peut être quelquefois attribuée à certaines défaillances physiologiques du conducteur — malaise, éblouissement, etc. — ou du véhicule — éclatement, bris de pare-brise — mais, la plupart du temps, il s'avère que le conducteur placé dans une situation normale ou du moins courante n'a pas maîtrisé l'évolution précise du roulement sur une trajectoire imposée. Les accidents issus d'une perte de contrôle dynamique sont en général d'une gravité nettement supérieure à la moyenne. A peu près 50 p. 100 des accidents corporels sont occasionnés par une perte de contrôle.

Cette perte de contrôle est un défaut de maîtrise physique. Or, la maîtrise physique, cela s'apprend ! Mais voilà, cette pédagogie nouvelle remet en question notre conception traditionnelle et conformiste du permis de conduire : on apprend à connaître la manipulation d'un véhicule, on apprend à connaître la réglementation, on inculque la discipline et la prudence ; toutes ces notions sont excellentes, mais tragiquement insuffisantes. Elles relèvent presque exclusivement de l'action sur le mental, sur la mémoire en particulier, alors que la maîtrise est bien autre chose.

Un des éléments les plus importants en matière de circulation est le temps. Nous apprenons à conduire avec cette notion induite du temps, mais du temps à notre mesure, celui qu'il faut pour passer les vitesses, pour freiner, pour dépasser dans de bonnes conditions. En cas d'accident, le temps se rétrécit d'une façon soudaine et, le plus souvent, il est à la mesure non plus de

nos réactions habituelles, mais de nos réflexes. Il existe, en effet, un moment intermédiaire dans le déroulement d'un accident. Il se situe entre la phase engagée par la défaillance et la phase de perdition finale. Durant un court instant, on peut encore agir sur le véhicule à condition de savoir comment, à condition de savoir dominer sa voiture et de le faire par réflexe. Le conducteur qui, en ce court instant, sait dominer les techniques évite la perdition.

Cela implique une initiation poussée des conducteurs et l'on ne peut le faire que sur des circuits spéciaux où il sera possible de créer les conditions extrêmes auxquelles nous pouvons être confrontés sur la route. Certes, il n'est pas question de reprocher aux auto-écoles de ne pas enseigner la maîtrise physique du véhicule. Elles ne pourront pas le faire non plus sur les autoroutes, qui viennent pourtant de leur être ouvertes, de façon très surprenante.

Je comprends qu'il ne soit pas possible de mettre en place immédiatement de telles installations, mais je pense que nous devons vite engager cette action.

Il serait bon de prévoir un circuit pour toute zone urbaine de 100.000 habitants. Un tel circuit, genre de manège automobile, n'aurait rien à voir avec un circuit permanent qui reçoit deux ou trois grandes courses par an. Cela doit être une installation bon marché, locale, destinée à être quotidiennement utilisée : le coût approximatif doit être de 1.500.000 francs, ce qui est fort peu élevé en regard au nombre d'accidents évités. Le centre d'évaluation de l'Onser estime qu'avec une telle formation on pourrait faire disparaître 75 p. 100 des accidents par perte de contrôle, soit plus du tiers du total des accidents.

En attendant, il existe des moyens simples de commencer l'apprentissage de la maîtrise physique. En premier lieu, la pratique des sports, surtout ceux qui développent les réflexes, individuellement comme l'escrime ou le judo, mais surtout en équipe comme le volley-ball, le hand-ball ou le basket-ball. Ces derniers sports ne réclament pas une infrastructure onéreuse et il est possible de les pratiquer sans inconvénients à l'école. Oui, la prévention des accidents de la route passe par le sport à l'école et ce dès le plus jeune âge. Apprendre à donner ou recevoir une balle, de plus en plus vite, de plus en plus précisément, c'est déjà apprendre à ne pas s'affoler, à contrôler très rapidement une action et en mesurer les conséquences. Je pense donc qu'à côté de l'étude, également excellente, du code de la route à l'école, il faut encourager et développer systématiquement la pratique des sports d'équipe, rapides, pendant le tiers temps pédagogique, qui semble d'ailleurs avoir bien du mal à se mettre en place.

On remarque trop souvent l'énerverment des conducteurs sur la route. Pourquoi ? Parce qu'ils ne dominent plus leur voiture. Ils sont anxieux et donc inattentifs alors qu'ils doivent être détendus.

En 1973, on peut dire que tout homme a deux métiers : le sien et celui de conducteur. Ce second métier ne peut pas être fait en amateur comme on pratique le bricolage pendant le week-end. La conduite est un métier ; chacun d'entre nous doit y être sérieusement formé.

Il faut aussi apprendre ou réapprendre les notions de responsabilité, de service, de politesse sur la route : n'est-ce pas à l'école aussi qu'il faudrait commencer cette éducation du bon conducteur et même — pourquoi pas ? — du bon passager ?

L'automobile, encore pour quelque temps sans doute, est la figure de proue du développement d'un pays. L'industrie pilote en France, c'est l'automobile, à tel point que, lorsque la régie Renault tousse, c'est toute l'économie française qui semble s'enrhumer. Au point de vue économique, politique, syndical, l'automobile a une importance presque mythique.

Quant au plan fiscal, n'en parlons pas ! L'automobiliste est un pigeon que l'on plume consciencieusement : vignette, taxes de toutes sortes, péages, etc. Pourtant, le contribuable-conducteur a de bonnes raisons d'être méfiant sur l'origine officielle de tous nos maux routiers, à savoir l'excès de vitesse.

La vitesse est effectivement dangereuse, mais parce que l'exiguïté, l'état et l'encombrement de la plupart des routes la rend dangereuse. De 1960 à 1971, le parc automobile français a augmenté de 125 p. 100 et le nombre des accidents corporels de 81 p. 100, ce qui fait que, proportionnellement, le nombre des accidents a diminué ; dans le même temps, la surface routière n'a progressé que de 7,5 p. 100, ce qui fait que la surface par véhicule a diminué de 58 p. 100.

Je prends l'exemple, dans mon département, de la route nationale n° 2, mise hors gel récemment, mais d'un gabarit très insuffisant pour écouler « calmement » le trafic qu'elle supporte. Entre Roissy-en-France et La Capelle, seule une courte section de vingt-cinq kilomètres sera à quatre voies très prochainement et encore avec des rétrécissements inquiétants sur deux voies en plein milieu du parcours. Un très gros point noir, générateur de dizaines d'accidents — le pont de Thiernu — n'a pas été compris dans les travaux de réfection liés à la mise hors gel.

Je sais que les travaux routiers coûtent cher, que des programmes d'amélioration sont en cours, qu'un schéma directeur est mis en place, mais il reste que l'insuffisante évolution qualitative du réseau routier n'est pas en rapport avec l'accroissement du parc automobile, ni surtout avec l'augmentation des recettes engendrées par la civilisation automobile.

Compte tenu de ces conditions, il me semble qu'il n'y a aucune raison de rendre d'abord les automobilistes responsables de l'insécurité routière, sans avoir au préalable développé le réseau routier de façon plus importante. En effet, lequel d'entre nous, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'a pas, un jour ou l'autre, commis une imprudence qui aurait pu être génératrice d'accident, en doublant sur une route étroite, dans de mauvaises conditions, un véhicule lent que l'on a suivi pendant dix ou quinze kilomètres ?

La délégation à la sécurité routière a annoncé des mesures nouvelles dans la lutte contre les accidents.

Certes, il faut faire quelque chose pour éviter le massacre journalier. Mais les mesures prévues consistent uniquement à réprimer et à ligoter l'automobiliste.

Je me permets, en conclusion, de vous poser cinq questions, monsieur le ministre : Chacun de nous est-il vraiment à réprimer dès qu'il s'installe derrière un volant ? N'est-ce pas, ainsi présenté, un faux problème n'entraînant que des mesures ponctuelles et peu élaborées ? Ne conviendrait-il pas plutôt de mieux armer d'abord l'automobiliste pour lui donner la maîtrise de son véhicule, avant de décider que l'on ne peut pas lui faire confiance ? Est-il exact qu'un rapport existe selon lequel les accidents par perte de contrôle dépasseraient finalement largement les 50 p. 100 et qu'une proposition de formation à une meilleure maîtrise ait été évaluée comme étant susceptible d'économiser annuellement des milliers de vies humaines, sans qu'il y ait été donné suite ?

Enfin, ne conviendrait-il pas également de revoir l'esprit de la loi en la matière, pour qu'à côté de la nécessité de faire la preuve qu'il connaît les règles de circulation et le fonctionnement des dispositifs de conduite de son véhicule, le postulant au permis de conduire ait à faire la preuve également qu'il connaît les effets de fonctionnement de ces dispositifs de conduite ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est pour vous exprimer mon désaccord sur les nouvelles décisions en matière de réglementation routière que je monte à cette tribune. Cela n'empêche pas que je sois respectueux des règlements et, pour mieux vous en convaincre, je ne lirai ici aucun papier. (*Sourires.*)

Je ne prétends pas faire entendre ici la voix d'un technicien, mais tout simplement celle d'un citoyen conscient de ses responsabilités, fier d'appartenir à un grand pays qui s'est toujours montré plus large, plus compréhensif et plus spirituel que les autres. Et ce citoyen trouve vraiment que le « brodequin » commence à devenir un peu trop étroit ! (*Rires.*)

Je suis d'autant plus heureux, monsieur le ministre, de pouvoir intervenir devant vous que, faisant de la politique depuis de nombreuses années, comme vous-même, j'ai pu apprécier votre objectivité, votre réalisme et la façon claire, directe et particulièrement habile avec laquelle vous avez su régler les problèmes les plus difficiles, qui furent quelquefois aggravés par certains de vos prédécesseurs bien intentionnés, je veux l'espérer, mais n'ayant pas votre adresse ni votre compétence.

Soumettre sur la route tous les Français à la même réglementation, quels que soient leur âge, leur expérience, la qualité des machines qu'ils ont entre les mains et leur entraînement, est asocial et annonce tout simplement le déclin d'une civilisation, car le problème n'en sera pas pour autant réglé.

Monsieur le ministre, aujourd'hui, la limitation de vitesse est portée à 100 kilomètres à l'heure. En effet, en cas de choc, on se fait moins mal à 100 kilomètres à l'heure qu'à 120 kilomètres à l'heure et encore moins mal à 80 kilomètres à l'heure qu'à 100 kilomètres à l'heure. On peut ainsi aller à l'infini.

Vous serez aimable de me dire pourquoi la limitation de 100 kilomètres à l'heure a été retenue. Est-ce pour faire joli ? Est-ce pour retenir un compte plus rond ou ce chiffre plaît-il particulièrement à un technocrate quelconque ?

Le problème n'est pas là. Il réside bien sûr, comme le disait le président Pelletier, dans la nécessité de structures adaptées. Mais il faut aussi une certaine mesure dans la mesure et non pas comme ici la démesure dans la mesure ; et pourtant, nous en sommes là !

Monsieur le ministre, soyons logiques. Le président Pelletier nous disait tout à l'heure qu'il y avait plusieurs sortes de conducteurs. Je dirais volontiers qu'il y a également plusieurs sortes de véhicules. Il y a ceux qui ont une assurance promenade, ceux qui ont une assurance travail, ceux qui ont une assurance tous risques, ceux qui ont une assurance affaires et ceux

qui se promènent. Qu'on limite la vitesse sur les itinéraires touristiques où l'on peut conduire d'une main en ayant un bras derrière l'autre dossier, soit !

M. André Barroux. Il vaut mieux quand même conduire avec les deux mains au volant.

M. Gilbert Devèze. Mais qu'on laisse travailler ceux qui ont besoin de travailler. Ensuite, il est absolument anormal, je dirais même qu'il est asocial, d'obliger tout le monde à rouler à la même vitesse sous prétexte que certaines gens ne sont pas en condition physique pour rouler à une vitesse supérieure. Voyez ce qui se passe pour les bateaux et l'aviation : il y a des licences différentes ; cela ne crée pourtant aucune ségrégation. N'importe qui ne peut s'aventurer avec n'importe quel bateau à plus de deux milles des côtes ou à plus de vingt milles pour d'autres. Il y a trois catégories de licences.

Pour les avions, c'est encore plus strict : il y a une licence normale, puis pour le pas variable, pour le train rentrant, pour le V.F.R., pour l'I.F.R., il y a des spécialités et nombre de licences et qualifications. Pourquoi sur les routes n'en est-il pas exactement de même ?

Encore une fois, s'il est normal de placer sur un pied d'égalité tous les citoyens sur le plan de certains avantages, il n'en a pas de même sur le plan des exercices. On ne demande dans une compétition les mêmes performances aux adolescents et aux adultes ou vieillards ; on ne demande pas aux amateurs les mêmes choses qu'aux professionnels. C'est une simple question de logique et de bon sens.

M. Charles Allié. Très bien !

M. Gilbert Devèze. Ensuite, vous avez décrété, paraît-il, que pendant les trois années qui suivront l'obtention du permis de conduire le récipiendaire ne pourra pas dépasser la vitesse de 80 kilomètres à l'heure. Alors, à une époque où l'on songe à ramener la majorité à dix-huit ans, vous envisagez d'obliger les jeunes gens à conduire, jusqu'à vingt et un ans, à 80 kilomètres à l'heure ? C'est complètement illogique, même absurde. Vous avez des personnes qui passent leur permis et ne conduisent plus du tout pour diverses raisons, pendant un certain nombre d'années, et qui se remettent à conduire dix ou vingt ans après.

M. Robert Schwint. Ils ont perdu la main !

M. Gilbert Devèze. Ceux qui ont eu leur taxi réquisitionné pendant la bataille de la Marne se sont remis à conduire bien des années après, quand on leur a remplacé leurs véhicules.

On parle beaucoup d'égalité. Alors je vous dirai, monsieur le ministre : à vignette égale, vitesse égale ; à technique égale, vitesse égale. Il est absolument anormal qu'un conducteur qui n'a pas d'entraînement, qui se trouve en mauvaise condition physique ou même handicapé, puisse rouler à la même vitesse qu'un autre conducteur qui est parfaitement entraîné et dont le véhicule en parfait état, a été conçu par des ingénieurs pour passer la prise entre 120 et 140 kilomètres à l'heure. Il est également anormal que ce dernier soit obligé de rouler, alors qu'il paie sa vignette entre 1.200 francs et 1.500 francs — l'impôt vous intéresse, monsieur le ministre — à la même vitesse que celui dont la voiture est en mauvais état — je ne citerai pas de marque — qui a vingt ans d'âge ou plus et a été conçue pour rouler à une vitesse de croisière située entre 60 et 70 kilomètres à l'heure. Ce n'est ni logique ni sérieux.

Enfin je pense que la limitation de vitesse à 100 kilomètres à l'heure n'empêchera pas celui qui est pris soudain de folie ou bien d'excitation ou de dévouement, de négocier à 60 kilomètres à l'heure, un virage qui ne peut se prendre qu'à 40, ou bien négocier à 80 kilomètres à l'heure un virage qui ne peut se prendre qu'à 60.

Sans doute me faut-il maintenant proposer quelques remèdes, car j'ai horreur de démolir et de ne pas reconstruire. Je vous proposerai, monsieur le ministre, d'instituer un, deux ou trois permis qui tiendraient compte, pour les humains, de leur condition physique, de leurs capacités et de leur entraînement et pour les véhicules de la date de leur sortie d'usine, de leur conception, de leur puissance et de leur état. On exige des visites « véritas » pour les poids lourds, pour les bateaux, pour les avions, pourquoi ne pas le faire pour les voitures ? Ensuite, je dirai que tout le monde a le droit d'être retraité et tout le monde a le droit également de travailler, comme je le disais tout à l'heure. Donc à chacun son rythme.

Ensuite, sur le plan économique — excusez-moi, mais là je vais être très direct — l'homme est ce qu'il est : il est faible et si on ne l'encourage pas à se presser, il n'a pas tellement tendance à le faire. Je ne sais pas si vos technocrates ont calculé les incidences de ces mesures sur les entreprises. Croyez-moi, il est quelquefois déjà très difficile de rentabiliser les démarcheurs, les services d'entretien après vente, de dépannage ou de livraison, les activités de représentations commerciales ou de relations publiques et d'obtenir un rendement convenable de

personnes qui sont livrées à elles-mêmes. Si de surcroît on leur donne des raisons supplémentaires de ne pas trop se presser, cela aura certainement une certaine répercussion sur les prix des services et par là sur le coût de la vie.

Donc, monsieur le ministre, je vous propose que l'on étudie deux ou trois catégories de permis de conduire, également deux ou trois catégories de véhicules. On me rétorquera : vous allez créer une ségrégation sociale...

M. Robert Schwint. On le dira.

M. Gilbert Devèze. Allons donc ! Pourquoi fixer la limitation de vitesse à 90 kilomètres à l'heure pour des adolescents qui conduisent quelquefois beaucoup mieux que des personnes de plus de quatre-vingts ans ? Pour ceux qui font usage de pneus à clous, la limitation de 90 est affichée derrière la voiture. Je ne crois pas qu'ils en aient un complexe. Et que dire de ceux qu'on appelle à l'étranger les *braces and belt*, qui ont tellement peur qu'ils portent à la fois une ceinture et des bretelles. (*Rires.*) Ce n'est pas de la ségrégation ?

Ce que je pense, c'est qu'il faut absolument instituer ces trois catégories de permis et de véhicules.

J'ai parlé de cette réglementation avec des officiers supérieurs de gendarmerie, une des plus belles images de ce qui nous reste de la grande muette, qui fit la grandeur de notre pays. Ces officiers m'ont dit : « Nous allons encore être les boucs émissaires de l'application d'une réglementation stupide. »

Monsieur le ministre, je proposerais également que l'on fasse une bonne signalisation, mais qu'elle soit un peu moins étendue. Quand vous arrivez quelquefois à l'entrée d'une ville, vous vous dites : « Tiens, ils ont pavosé. » (*Rires.*) J'ai compté l'autre jour 60 signaux différents sur 140 mètres, sans compter ceux qui se trouvaient à terre. La voiture semblait une coccinelle voyageant sur la figure d'un Sioux. (*Nouveaux rires.*) Le conducteur le plus attentif en est dérouter et ne peut plus raisonnablement y attacher une importance qui devrait être justifiée.

Dans une ville qui comprend beaucoup de sens interdits bien des étrangers se sont perdus l'été dernier. On vient tout juste de les retrouver. (*Hilarité.*) Et à la sortie de la ville, on voit cet écriteau : « ... capitale de la vitesse, vous souhaitez bon voyage ! »

Quand on veut trop prouver, on ne prouve rien. Quand on veut trop réglementer, on ne réglemente rien. Revenons donc à la raison et au bon sens. Il est affligeant pour nous, Français, de penser que, quel que soit notre véhicule, quel que soit l'effort que nous avons fait pour acquérir une maîtrise de conduite, nous sommes limités à une vitesse, disons de touriste qui traverse un pays sans en connaître bien la réglementation ou qui n'a pas l'habitude de conduire à droite.

Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, qu'à l'étranger les vitesses sont généralement limitées à 120 kilomètres à l'heure, même chez les Anglais, excepté en Suisse où la vitesse est limitée à 100 kilomètres à l'heure. Mais, mettez-vous à la place des Suisses, que j'aime bien. Ils ont le génie du tourisme. Grâce à cette limitation, les étrangers passent beaucoup de temps dans ce pays ; autrement, ils risqueraient d'en sortir trop vite, à peine après y être entrés. (*Rires.*) De plus, les routes suisses ne sont pas celles des plaines de Picardie ou du reste de la France. Elles sont beaucoup plus tortueuses, beaucoup plus difficiles et bordées de précipices.

Alors, parlons raison. Vous n'arriverez pas à nous convaincre que l'on doit mettre tout le monde au même niveau, sans tenir compte des conditions physiques des conducteurs ou du matériel utilisé. Sinon, vous allez ramener notre société au plus bas niveau, car on s'alignera toujours sur celui qui, par sa faute, ou sans sa faute, se trouve dans les plus mauvaises conditions. On peut alors aussi, pourquoi pas, faire cela pour les examens, pour les techniciens, pour tout ce que l'on veut ; mais, s'il vous plaît, que la réglementation ne tue pas la réglementation, que le social ne tue pas le social et que l'on puisse quand même être fier d'être le citoyen d'un pays libre où chacun peut garder son style et sa personnalité !

Mon collègue Braconnier, en qui j'ai la plus grande confiance, partage, j'en suis certain, dans son for intérieur, mon sentiment car je connais son train de sénateur. (*Sourires.*) Nous allons souvent, nous autres élus, dans la même direction, car le devoir nous appelle aux mêmes endroits. Je ne vous dirai pas, par discrétion, mes chers collègues, jusqu'où doit monter mon compte chaque fois que je le rejoins ! (*Nouveaux sourires.*)

On a dit — ce n'est pas moi — que les Français étaient des veaux.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas vrai !

M. Gilbert Devèze. Ecoutez-moi, mes chers collègues, c'est un paysan qui vous parle : la patience des veaux dépend quelquefois des dimensions du vacher ; j'espère qu'en la matière mon collègue Braconnier aura le poil du lévrier et non celui du veau. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, quelle que soit l'efficacité des nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées en matière de circulation routière, je suis entièrement persuadé que la sécurité routière ne peut être véritablement améliorée que si les conducteurs prennent conscience de l'importance du respect, par chacun d'eux, des règles de circulation et qu'ils adaptent en conséquence leur comportement.

Je suis également persuadé à ce sujet de la nécessité d'une amélioration de l'enseignement de la conduite, qui est le principal moyen pour agir profondément et de façon durable sur le comportement des nouveaux conducteurs.

C'est pourquoi, en plus des mesures qui ont déjà été prises en 1970 et 1971 par mon administration pour améliorer le niveau de l'enseignement, j'ai pris l'initiative de réunir une table ronde sur les problèmes de l'organisation professionnelle et sur l'enseignement de la conduite.

Cette table ronde comprenait des représentants qualifiés de l'administration, des représentants du service national des examens du permis de conduire, ainsi que le représentant des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux de l'organisme national de sécurité routière. Les conclusions de l'étude effectuée m'ont été remises récemment. J'ai donc décidé de poursuivre la réforme des méthodes, des moyens et des structures, à la fois de l'examen et de la profession.

Il ne s'agit pas, en effet, de mettre en condition le candidat pour lui permettre d'obtenir un document administratif ; il s'agit de lui apprendre à bien conduire. L'objectif général à réaliser à court terme doit être d'élever le niveau de l'enseignement de la conduite pour qu'il atteigne le niveau moyen des divers enseignements préparant aux emplois professionnels présentant des difficultés d'exécution comparables — il convient de le noter — à ceux de la conduite sûre.

En conséquence, il faut préciser le programme de l'enseignement de la conduite et de l'examen du permis de conduire, développer et diffuser les méthodes d'enseignement rationnel, favoriser la réalisation des moyens pédagogiques de qualité et apporter aux enseignants les moyens d'information et de formation continue qui sont indispensables si l'on veut amplifier les recherches en matière de pédagogie de la conduite.

Mais les examens et les améliorations qui interviennent dans ce domaine passent nécessairement par des réformes de structure de la profession, dont une des principales caractéristiques est, vous le savez, l'individualisme des enseignants. Il y a aussi, je le sais, la taille fort modeste en général des établissements d'enseignement et l'inorganisation de la profession. C'est la raison pour laquelle j'envisage de créer un conseil supérieur de l'enseignement de la conduite et de l'organisation de la profession, qui constituerait un organe de liaison constant entre l'administration et ceux qui enseignent la conduite. Ce conseil comprendrait pour partie des membres représentant les pouvoirs publics ou désignés par eux et des membres élus par les professionnels. Ces derniers pourraient, dans l'intervalle des sessions du conseil, siéger en comité permanent et constituer l'embryon d'un organe représentatif de l'ensemble de la profession que l'administration souhaite voir instituer.

Par ailleurs, je vais inciter l'administration à essayer de trouver des moyens propres à encourager un regroupement des établissements. Mais, vous le savez, ce n'est pas toujours facile.

Enfin, il est nécessaire d'assurer de manière plus étroite qu'actuellement un contrôle efficace de la gestion des établissements, car certains — une minorité il est vrai — ne disposent pas de moniteurs qualifiés. Il faut également contrôler la qualité de l'enseignement qui y est donné.

Il s'agit d'une réforme en profondeur et les résultats atteints ne peuvent être immédiats. Mais je suis décidé à mettre en place aussi rapidement que possible les instances nécessaires à la réforme et les moyens propres à assurer sa réussite.

En ce qui concerne l'examen du permis de conduire, des recherches ont été activement poursuivies pour aboutir à mieux tester la capacité des candidats. Vous savez qu'un gros effort a été fait pour trouver des circuits d'examen sur lesquels le candidat puisse se trouver placé successivement en situation de conduite urbaine et en situation de conduite à vitesse accélérée. Cela peut être l'une des directions dans lesquelles M. Pelletier souhaitait nous voir nous engager tout à l'heure. A cette fin, un arrêté vient d'être pris conjointement par le ministère de l'intérieur et par moi-même pour autoriser les leçons de conduite sur autoroutes.

En outre, je viens d'instituer un permis super-poids lourds, qui permet de contrôler de manière très sévère la capacité des chauffeurs appelés à conduire des véhicules supérieurs à dix-neuf tonnes, c'est-à-dire, en fait, des véhicules à plusieurs

essieux, ainsi que les semi-remorques d'un poids total roulant égal ou supérieur à 12,5 tonnes, soit la presque totalité des semi-remorques.

Enfin, l'examen du permis de conduire des motocyclettes a été très sérieusement réorganisé et l'âge minimum pour l'obtention de ce titre — cela n'a pas de rapport avec le droit de vote — va être porté à dix-huit ans.

Si, parfois, l'infrastructure routière est une des causes d'accidents, les constats établis par les forces de police montrent que, dans la grande majorité des cas, ceux-ci résultent plutôt de la non-adaptation de la conduite des automobiles aux conditions de circulation. Il faut le savoir.

Au demeurant, de grands efforts ont été consentis pour l'amélioration du réseau national. Je vous rappellerai que 29 millions de francs de travaux sont prévus au VI^e Plan. Ils se répartissent ainsi : 6,8 millions de francs pour les routes de rase campagne, 10 millions de francs pour les autoroutes et 12,2 millions de francs pour la voirie urbaine. Plus de la moitié de ces crédits est déjà affectée. Cela représente un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 24 p. 100 alors que l'accroissement du parc automobile est de l'ordre de 10 p. 100.

En ce qui concerne plus particulièrement l'amélioration de la sécurité, une action très vigoureuse a été menée puisque, sur le plan financier, 390 millions de francs ont été consacrés, pendant les trois premières années du Plan, à des aménagements de sécurité. Cette action a porté également sur les normes techniques puisque la création de terre-pleins centraux et l'utilisation de glissières de sécurité sont maintenant généralisées.

C'est un problème en soi qui nous a amenés à établir ce programme de modernisation et d'équipement. Il complète celui qui a été élaboré par la prévention routière et il devrait contribuer à réduire le nombre des accidents, en tout cas à atténuer leur gravité.

La multiplication des textes et des dispositions résultant des adjonctions intervenues successivement pour répondre à l'évolution de la circulation automobile ont abouti, je le reconnais, à faire du code de la route un document extrêmement complexe. J'ai donc décidé d'entreprendre une refonte des textes existants dans le sens de l'allègement et de la clarté. Un comité juridique a été désigné à cette fin. Auparavant, il convient de repenser la structure même du code ; cela est très important. Un haut fonctionnaire de mon département a été chargé d'une mission particulière à cet égard, la réflexion devant être accompagnée de la préoccupation d'examiner les expériences réalisées dans d'autres pays et dont il pourrait éventuellement être tiré profit.

Quelle que soit l'adresse dont a bien voulu me créditer M. Devèze, j'espère avoir répondu à la fois avec modération et précision aux soucis qui ont animé les deux orateurs qui m'ont précédé. Leur collègue, M. le sénateur Braconnier, a été chargé, par lettre du Premier ministre, de présenter dans quelque temps, à la suite des efforts que nous avons entrepris, un bilan, bien sûr, mais surtout des suggestions, ce qui sera encore plus important. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite.*)

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous donner. Je voudrais néanmoins vous demander si vous accepteriez de mettre en place, en France, les circuits automobiles auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Il en existe très peu actuellement. Ce serait une très bonne initiative car les apprentis conducteurs pourraient être placés, sur ces circuits, dans les conditions exactes d'un accident éventuel, et c'est important.

En effet, quand on passe le permis de conduire, théoriquement on sait conduire, mais à la condition qu'aucune difficulté ne se présente. Ces circuits automobiles permettraient de plus au conducteur de mieux connaître son véhicule et, par là même, de mieux le maîtriser.

Etant donné que l'aménagement de tels circuits représenterait une dépense relativement minime comparée à l'économie de vies et d'accidents qu'ils procureraient, il serait bon que votre ministère donne le feu vert dans cette direction.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Je répondrai à M. Pelletier que c'est là un sujet qui nous est relativement familier. Nous avons en effet été saisis, par un certain nombre de municipalités, de propositions en ce sens. Ces propositions tendent à faire participer lesdites municipalités au financement de ces circuits et elles sont en cours d'étude.

Je dois dire que les chiffres envisagés sont légèrement sous-estimés, mais je ne manquerai pas de vous faire part, notamment par l'intermédiaire de votre collègue M. Braconnier, de l'estimation ainsi que des décisions que nous aurons à prendre dans ce domaine. Je ne suis, pour ma part, pas du tout opposé à ce genre d'expérience.

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je voudrais vous poser une dernière question, monsieur le ministre. Nous n'avons pas très bien compris pourquoi vous avez permis aux autos-écoles de pratiquer la conduite sur autoroutes. Etant donné que l'apprenti conducteur, comme le jeune conducteur, ne peut excéder 80 ou 90 kilomètres heure et qu'en conséquence il circulera uniquement sur la file de droite, je ne vois pas l'intérêt que présente dans ces conditions, pour lui, la conduite sur autoroute, si ce n'est le risque de provoquer un accident.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, veuillez m'excuser de ce dialogue qui s'établit entre M. Pelletier et moi. Je dirai simplement que la conduite sur autoroute est une conduite particulière. Elle est du reste moins dangereuse — les résultats le prouvent — que la conduite sur route. Puisque vous souhaitez des exercices en « vraies dimensions », si je puis m'exprimer ainsi, il faut mettre les apprentis à la conduite automobile dans des conditions analogues à celles qu'ils rencontreront par la suite. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous ne permettrions pas aux autos-écoles de pratiquer la conduite sur autoroute. Ainsi, l'examen du permis de conduire aurait son véritable sens.

M. Gilbert Devèze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Monsieur le ministre, si vous le permettez, je voudrais vous adresser une requête.

On parle beaucoup de procédures allégées. Je trouve qu'il est regrettable, à l'heure actuelle, qu'il soit nécessaire à un même individu de passer trois visites médicales par an s'il est pilote d'avion, conducteur de poids lourds et de transport en commun et capitaine au long cours. Ne croyez-vous pas que la même visite médicale, la plus difficile, suffirait ? Ainsi, serait allégées certaines formalités, lesquelles dépendent de votre ministère.

Comme le temps des Français est de plus en plus limité et que vous allez encore le réduire du fait de la limitation de vitesse, ce serait rendre service à beaucoup d'entre nous que de publier un décret en ce sens.

Autre question : sans être grand mathématicien, on sait très bien, puisque je parlais de signalisation, que plus on multiplie les feux rouges à fantômes, plus on limite la vitesse ; dès lors, automatiquement, on augmente le nombre de véhicules sur les routes. On se plaint qu'il y en ait de plus en plus ; c'est peut-être un moyen, tout en diminuant la production, d'augmenter le nombre des voitures en circulation.

Enfin, mes chers collègues, je fais appel au bon sens, que j'évoquais tout à l'heure, et je demande aux sénateurs ici présents et au ministre s'ils s'engagent sur l'honneur à ne jamais dépasser la vitesse de 100 kilomètres à l'heure. Qu'ils veuillent bien le manifester en levant la main. (*Sourires.*)

Je constate que personne, et même ni M. le ministre, ni M. Braconnier n'a levé la main. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Devèze, que le président seul consulte le Sénat, et non pas vous ! (*Sourires.*)

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je n'ai pas à me manifester dans cette assemblée en levant la main d'une manière ou d'une autre et je demande à M. Devèze de m'en excuser. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la responsabilité des examens de santé des pilotes d'avions, des conducteurs de poids lourds et de transports en commun et des capitaines au long cours, je ne pense pas que les exigences soient les mêmes.

M. Gilbert Devèze. Mais si !

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Ce problème pourrait être étudié, car il est intéressant mais il n'est pas susceptible d'une réponse rapide.

M. Gilbert Devèze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Si, monsieur le ministre, cela dépend bien de vous. Je suis sûr que vous pourriez avec bon sens prendre les mesures voulues pour simplifier ces formalités.

Aux pilotes et aux capitaines au long cours, on en demande beaucoup plus qu'aux conducteurs de transports en commun ou aux chauffeurs de cars. Il faudrait que seul l'examen le plus difficile soit retenu, comme on le fait pour les examens universitaires. Cela ferait peut-être circuler un peu moins d'argent, mais les choses en seraient simplifiées.

M. le président. La question doit être posée au ministre des transports et non pas à celui de l'équipement.

M. Ladislas du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Ladislas du Luart. Si vous le permettez, je voudrais également poser une question. Dans la nouvelle réglementation sur la limitation de vitesse à cent kilomètres à l'heure, il n'est pas prévu d'exception en faveur des automobilistes désirant doubler un poids lourd. Or, comme nous le savons tous, ceux-ci roulent à cent kilomètres à l'heure.

Je voudrais savoir comment ceux qui ont imaginé cette réglementation conçoivent la sécurité des gens qui, n'ayant pas une voiture très puissante et voulant tenter de doubler un camion, resteront à côté de lui, c'est-à-dire dans la deuxième file, cela pendant trente secondes ou davantage, ce qui est évidemment une des causes les plus fréquentes d'accident mortel.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas vous infliger la lecture de la réponse faite très récemment, sur ce sujet précis, par le ministre de l'intérieur. Je rappelle simplement que les tolérances en la matière sont celles qui existaient d'ores et déjà sur les trajets à vitesse modulée et qu'elles sont laissées à l'appréciation soit des préfets, soit de la police ou de la gendarmerie suivant les cas.

M. Gilbert Devèze. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Devèze, vous intervenez déjà depuis vingt minutes !

Je vous la donne une dernière fois pour quelques instants seulement.

M. Gilbert Devèze. En ce qui concerne les dépassements, j'ai été stupéfait d'apprendre que les tolérances seraient fixées par les préfets. Je ne vois pas comment un préfet pourrait, du fond de son cabinet, apprécier à combien il est possible de faire monter le compteur d'une voiture pour doubler un poids lourd avant le virage qui se présente. Je ne vois pas non plus très bien le même préfet, cette fois en voiture, s'adressant à son chauffeur et lui disant : « Alfred, doublez à 112,5 ou à 132. » (Rires.) Je crois que l'appréciation doit rester au chauffeur !

Cela n'est pas très sérieux et me paraît dénué de tout sens commun. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale avec débat de M. Legaret, mais notre collègue a fait savoir qu'il souhaitait que cette question soit appelée après la question orale sans débat de M. Chatelain.

Il n'y a pas d'opposition?..

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle, en conséquence, la réponse à une question orale sans débat.

FINANCEMENT DES AUTOROUTES ET DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour rappeler les termes de sa question n° 1369.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, les termes de ma question étaient fort simples.

A la suite de l'annonce de l'institution du péage sur les autoroutes de dégagement de la région parisienne, j'ai demandé à M. le ministre s'il pensait que cette décision était opportune et s'il n'y avait pas lieu de la revoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. M. Chatelain a fait observer, en effet, que l'institution du péage sur les autoroutes de dégagement de la région parisienne aurait pour conséquence, pense-t-il, d'ajouter aux difficultés des habitants qui sont obligés de prendre leur automobile pour leurs déplacements particuliers en raison de l'insuffisance des transports en commun.

Je voudrais faire un certain nombre d'observations sur ce sujet.

D'abord, je désire souligner que l'institution du péage, qui a été acceptée le 29 mai par le conseil d'administration du district, n'intéresse que certaines autoroutes de dégagement et a pour but essentiel d'assurer précisément les moyens financiers nécessaires à l'accélération de la réalisation de ces infrastructures. Les collectivités locales, libérées d'une charge extrêmement lourde en ce domaine, pourront donc concentrer leurs crédits budgétaires sur la réalisation des autoroutes de rocade qui sont extrêmement nécessaires en région parisienne.

On peut donc espérer — et c'est un cas intéressant — que, par exemple, la mise en service, dans ces conditions, de l'autoroute A-15 entre Paris et Pontoise, qui représente 1.200 millions de francs, va être accélérée de plus de cinq ans. Cela veut dire que le péage urbain aura pour résultat d'améliorer les conditions de circulation dans la région parisienne. De très nombreux automobilistes préféreront un péage à taux modéré, de l'ordre de deux francs, plutôt que des embouteillages qui leur font perdre un temps considérable.

Je voudrais souligner à nouveau à cette occasion que l'Etat n'a pas l'intention de diminuer les crédits budgétaires qui sont consacrés au réseau autoroutier en région parisienne. Depuis quelques années, le taux moyen de croissance des crédits routiers — je l'ai dit tout à l'heure — est d'environ 24 p. 100 et le taux de prélèvement des taxes sur l'essence en faveur du fonds spécial d'investissement routier est passé de 7,7 à 19 p. 100 entre 1963 et 1973, c'est-à-dire en dix ans.

Le bilan économique des recettes spécifiques de l'automobile perçues par les collectivités et des dépenses engagées par elles pour le réseau routier et autoroutier et la sécurité routière est actuellement équilibré pour l'ensemble de la France à 2,5 p. 100. Nous avons à peu près 22 milliards de francs de recettes et 21,5 milliards de francs de dépenses.

Il est certain, par ailleurs, que l'amélioration des transports en commun de la région parisienne est une des priorités du Gouvernement — cela a été maintes fois rappelé — et vous savez que le préfet de région envisage, avec mon accord, du reste, le lancement d'un grand emprunt qui serait contracté par le district pour accélérer les autoroutes de rocade, bien entendu A 86, A 87 et A 88, mais aussi la réalisation de plusieurs opérations importantes de transports en commun.

Je rappellerai enfin, pour terminer, que l'excédent des recettes de la taxe de transport perçue sur les employeurs par rapport au déficit des cartes hebdomadaires est affecté entièrement aux investissements des transports en commun.

M. le président. Je donne la parole à M. Chatelain, pour répondre à M. le ministre, en lui rappelant que la durée de son intervention ne peut excéder cinq minutes, en vertu de l'article 78, alinéa 2, du règlement.

M. Fernand Chatelain. J'ai écouté avec attention la réponse de M. le ministre.

J'ai pour habitude, presque tous les matins, de suivre la route qui mène de Paris à Pontoise. Je constate que les travaux intéressants l'autoroute A 15 sont en cours d'exécution depuis un certain temps. En tout cas bien avant que le district ait décidé l'institution d'un péage. Je ne comprends donc pas très bien comment cette décision va pouvoir accélérer de cinq ans la réalisation de cette autoroute.

Ce que je constate, c'est que le procédé déjà employé voilà quelques années, consistant à confier à des entreprises privées la réalisation des autoroutes pour construire plus de kilomètres et plus vite, est repris aujourd'hui, s'agissant des autoroutes en tissu urbain.

Paradoxalement, en France, les crédits publics servent au financement d'entreprises privées. Nous l'avons constaté, voilà une quinzaine de jours, à Fos. Dans le même temps, des équipements publics, telles les autoroutes, sont exécutés par des groupes financiers avec des capitaux privés.

Le paradoxe n'est qu'apparent. Avec les crédits du F.I.A.T. et du F.D.E.S. accordés à des conditions avantageuses, les grands de la sidérurgie et de la finance, pour garder cet exemple, vont construire à Fos. Ils vont disposer d'un instrument de production qui leur permettra de réaliser de gros profits sur lesquels ils n'auront à prélever qu'un minimum pour rembourser le F.D.E.S., quand remboursement il y aura.

En ce qui concerne les autoroutes réalisées avec des capitaux privés, le but est le même, si la démarche est différente. Les groupes financiers investissent à des taux de profit avantageux. Le remboursement des capitaux investis n'est pas à prélever sur des profits, mais sur les usagers par le biais du péage, la gestion privée donnant lieu à des profits supplémentaires.

En 1972, si j'en crois les statistiques, les recettes perçues sur la seule autoroute A 6, entre Paris et Lyon, ont représenté 213.291.495 francs, soit à peu près le sixième des capitaux investis pour la réalisation de l'autoroute à péage. Voilà, n'est-ce pas, un placement bien avantageux.

Il est vrai que dans la région parisienne, le coût des autoroutes de dégagement sera beaucoup plus élevé. Mais le nombre des usagers étant multiplié, l'opération sera, elle aussi, fort intéressante pour les banques qui ont dicté leur conduite au Gouvernement et au district.

Ce n'est pas là l'intérêt de la population. Répétons-le : l'automobiliste français paie déjà suffisamment à l'Etat pour avoir le droit d'exiger que celui-ci utilise une part importante des taxes encaissées à financer sur crédits publics les investissements de transport, notamment les investissements routiers. La seule taxe sur les carburants routiers rapportera, selon les prévisions budgétaires, 16.105 millions de francs en 1973.

L'instauration du péage sur les autoroutes de dégagement constituera donc un prélèvement supplémentaire sur l'automobiliste. Ce qui freine actuellement la réalisation des infrastructures routières en agglomération urbaine comme en rase campagne, ce n'est pas l'impossibilité de dégager les financements publics, ils existent bien pour la sidérurgie ; c'est la volonté du Gouvernement de réserver au maximum les crédits publics pour les investissements des sociétés capitalistes et de se servir des besoins de la population pour permettre à ces mêmes sociétés de réaliser de nouveaux profits.

L'instauration du péage ne facilitera pas d'ailleurs la circulation. Il n'est que de voir les queues, les jours de grand départ ou de grande rentrée, à Buchelay, sur l'autoroute de l'Ouest, et en forêt de Fontainebleau sur la A 6, à l'entrée ou à la sortie des péages, pour s'imaginer qu'il n'y aura pas loin, pour Europe n° 1, à chercher chaque jour à qui décerner le grand prix du bouchon dans la région parisienne.

Ce n'est pas en mettant en avant les notions de rentabilité et de profit que l'on résoudra le problème des transports dans la région parisienne, comme d'ailleurs dans toutes les agglomérations urbaines.

Comme les états généraux des transports et de la circulation réunis le 16 juin à Paris, nous estimons que, pour sortir de la crise actuelle, il est nécessaire de donner la priorité au développement des transports en commun, de développer les liaisons interbanlieues. On nous annonce que le péage accélèrera la réalisation des autoroutes A 86, A 87 et A 88 ; mais, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas donné d'engagements précis du point de vue des dates.

Il s'agit d'effectuer les réalisations nécessaires en tenant compte du milieu urbain et en respectant le cadre de vie par l'utilisation de techniques modernes pour limiter les nuisances.

Les investissements nécessaires aux transports et à la circulation doivent être, selon nous, financés principalement par le budget de l'Etat.

Les tarifs de transports en commun doivent être limités à un niveau modeste allant pour certains jusqu'à la gratuité. C'est une des conditions essentielles pour résoudre ce problème des transports.

Ce n'est pas en généralisant les autoroutes de dégagement à péage que vous réglerez les problèmes de la circulation et des transports en milieu urbain, particulièrement dans la région parisienne.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à lutter pour que prévale l'orientation, seule capable de résoudre ce problème aux conséquences de plus en plus graves, qui consiste à substituer à la notion de rentabilité et de profit, la notion de service public qui permettra de définir une politique des transports en région parisienne et des moyens de financement permettant de commencer à combler le retard que l'orientation actuelle, si elle est continuée longtemps, ne fera encore qu'accroître. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 12 —

RAPPORT DE LA DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE SUR « PARIS, VILLE INTERNATIONALE »

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Legaret demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles conclusions le Gouvernement entend tirer du rapport de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale sur « Paris ville internationale, rôles et vocation » (N° 48.)

La parole est à M. Legaret, auteur de la question.

M. Jean Legaret. Monsieur le président, mes chers collègues, Paris se meurt, Paris est mort ! On pourrait, par cette paraphrase de Bossuet, résumer le long rapport et les lourdes annexes qui ont été diffusés par vos soins, monsieur le ministre, en votre qualité de ministre de l'aménagement du territoire et qui étaient réalisés par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, rapport que certains appellent « rapport de la D. A. T. A. R. », d'autres, rapport Guichard », parce que nous avons votre carte de visite dedans, d'autres encore « rapport Albert », en raison de cette manie de la personnalisation qui, de la politique, semble maintenant gagner l'administration.

Et voilà qu'à la lecture du document, les journaux s'enflamment. Les élus du district parisien publient un communiqué. Le préfet de la région parisienne, votre collaborateur et votre subordonné — dont on ne comprend pas très bien, d'ailleurs, s'il est co-auteur ou co-instigateur du document — émet à son égard, donc à l'égard du Gouvernement que vous représentez et qui diffuse ce document, beaucoup plus que des réserves, des critiques.

De son côté, l'opinion publique, qui se sent mal informée et qui assiste à ce débat entre un ministre et son préfet, se demande qui a raison, des mandataires choisis par le ministre, qui préconisent de renverser radicalement la politique suivie à l'égard de Paris depuis une quinzaine d'années ou de ce préfet de la région parisienne qui est chargé par le Gouvernement, comme tout préfet, d'exécuter cette même politique et qui se déclare en désaccord total avec ce rapport que vous avez suscité, précisant qu'il ne faut pas en suivre les directives mais au contraire exécuter avec plus de rigueur — je cite : « ce qui avait été fait avant... ».

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous disiez bien haut, tout à l'heure, ce que vous venez de dire à voix basse.

L'affaire est quand même d'importance. Nous avons l'habitude, en France, d'une certaine hiérarchie, depuis les ministres qui lancent des idées, puis décident, un Parlement qui contrôle — et nous sommes là pour le faire — jusqu'aux préfets qui exécutent et qui, après tout, ne sont que les subordonnés des ministres.

Or, nous nous trouvons là dans une situation assez bizarre. Nous voudrions quand même qu'en la matière le Gouvernement et ses représentants locaux que sont les préfets, et notamment le préfet de la région parisienne, voulassent bien accorder leurs violons afin que les élus, les administrés et les contribuables ne se contentent pas d'assister en simples spectateurs à une dispute dont, en définitive, dépend quand même leur destin.

Comme en toute chose, l'affaire soulève des questions de forme et des questions de fond. Je les reprendrai rapidement.

C'est sur le plan de la forme que s'insurgent tout spécialement les membres du conseil d'administration du district. La procédure suivie, qui entraîne leurs critiques, a consisté à interroger un grand nombre de personnalités — environ 200 dont 64 ou 65 personnalités françaises et 100 à 105 étrangères. On a reproduit la synthèse de leurs opinions. Les critiques disent que cela ne sert à rien parce qu'on ne fait pas une synthèse avec des opinions aussi divergentes. C'est peut-être vrai et je dois vous rendre cet hommage que vos collaborateurs ont très bien choisi les interrogés. On est tout de même impressionné en voyant leurs titres et ce qu'ils représentent.

D'autre part, ce n'est pas leur opinion qui est essentielle, c'est le fait que le Gouvernement, par votre voix, l'ait faite sienne et qu'il l'ait publiée avec une telle générosité que nous en avons tous plusieurs exemplaires à votre disposition. Par conséquent, ce qui est important, c'est qu'un des membres du Gouvernement et non des moindres, puisqu'il s'agit de vous, monsieur le ministre, ait donné à ce rapport une aussi large publicité.

Pour ma part, ni cette méthode, ni même cette publicité ne me choquent. Que le Gouvernement ait cherché à recueillir l'opinion de personnalités françaises et étrangères importantes

sur le destin de Paris, sur le fait que la capitale les attire ou ne les attire pas, qu'il nous fournisse ce document et ses annexes, je trouve qu'il fait là son métier, qu'il nous donne des renseignements importants et, en conséquence, j'exerce ma mission qui consiste à contrôler sur les indications fournies.

Cela, en tout cas, semble montrer que le Gouvernement — si je comprends bien votre document — reconsidère totalement sa politique, ce qui représente un courage certain. Parce que je me suis constamment opposé à cette politique, les conclusions des rapporteurs que vous nous fournissez ne peuvent que me remplir d'une espèce de joie malsaine et d'une amère satisfaction.

Dirai-je aussi que si la méthode me paraît en l'espèce parfaitement acceptable, dès lors que l'on a choisi, comme vous l'avez fait, des hommes de qualité et de compétence, je dois constater que tous ceux que vous avez consultés me paraissent devoir être consultés, si je suis satisfait des présences, certaines absences m'inquiètent.

S'agissant du destin de Paris, vous avez consulté le préfet de la région parisienne ; c'est bien. Pourquoi n'avez-vous pas consulté aussi le préfet de Paris ? Pourquoi n'avez-vous pas consulté les élus de Paris ? Leur opinion aurait certainement été intéressante, notamment celle des élus de Paris qui représentent la population et qui étaient à votre disposition. C'est également le cas du préfet de Paris dont on n'a jamais pris l'avis.

Il y a donc, dans la forme, une faille. Mais laissons la forme et passons au fond.

Il n'est évidemment pas question, dans le cadre étroit de ce débat, et à cette heure tardive, de reprendre cet énorme document dont chaque mot mériterait une exégèse. Ce document est bien fait, très bien fait, et je vous assure que si les journalistes l'ont lu avec soin et ont publié des articles extrêmement intéressants à ce sujet, c'est en effet, que chaque terme en est pesé. Ceux qui l'ont fait connaissaient bien leur métier.

Essayons d'analyser le fond très rapidement et très grossièrement. Que dit le rapport ? Il dit en somme que Paris est en train de perdre, s'il ne l'a même déjà perdu, son rôle et son prestige international.

Il dit que d'autres capitales européennes les lui ont même déjà ravies en grande partie, qu'il s'agisse de sa vocation économique, de sa vocation financière, de sa vocation universitaire ou de sa vocation culturelle. Il conclut que Londres et Bruxelles, en particulier, sont beaucoup plus aptes à remplir ces différentes fonctions que Paris. Voilà ce que dit le rapport de la D.A.T.A.R.

Ce rapport n'est rien de plus qu'un rapport : il constate une situation, il la photographie. Il nous dit lui-même qu'il se garde de proposer des remèdes. Vous dirai-je, monsieur le ministre, que j'en suis un peu désolé ? On n'appelle pas un médecin pour qu'il diagnostique un cancer et qu'il s'en aille. Nous voulons qu'il nous dise aussi le moyen de soigner ce cancer. Or, vos enquêteurs nous indiquent qu'il y a un cancer, que le malade est condamné et ils ne nous disent ni les causes de la maladie, ni les moyens de la soigner.

Alors, remplissant notre mission de contrôle, nous vous demandons quelques compléments d'information.

Ce que dit ce rapport, je l'ai dit en tant qu'élu de Paris depuis longtemps. Il y a, dans ce rapport, des choses vraies ; il y a également des choses inexactes ou incomplètes.

La situation mérite autre chose que des remèdes de bonne femme. Nous désespérons, monsieur le ministre, de ce que découvrent en 1973 vos collaborateurs et que vous signez. Nous eussions aimé qu'ils nous disent pourquoi et comment nous en sommes arrivés là, pourquoi et comment Paris, capitale du monde voilà peu de temps encore, en est arrivé à être « une ville désespérante » et sans avenir.

Si vous aviez dégagé les causes au lieu de photographier simplement les résultats, nous aurions pu rechercher, et pourquoi pas, avec vous, les remèdes.

Nous voudrions connaître les causes de cette situation dont vous dénoncez vous-même avec énergie et courage le caractère alarmant. Je cite au passage des phrases du rapport ou des titres de journaux qui commentent cette situation. « Il faut cesser de construire à Paris comme à Détroit. » « On n'aime plus vivre à Paris. » « Paris est une ville où l'on s'ennuie. » « Paris étouffe sous le carcan administratif et réglementaire. » « De la démission culturelle à la dégradation de l'urbanisme. » Enfin cette phrase du rapport qui résume tout : « Paris a cessé d'être à la hauteur de la France ».

Monsieur le ministre, ces propos sont profondément attristants et alarmants. Nous qui ne nous contentons pas, comme vos enquêteurs, de constater, nous qui avons un rôle de contrôle, nous qui sommes les élus de la population de Paris, nous qui sommes Français et qui souhaitons que le prestige de Paris et, partant, de la France demeure ce qu'il est dans le monde, nous sommes atterrés. Nous avons le droit d'exiger un changement au lieu de constater que tout est mort ou doit mourir.

Estimez-vous, vous Gouvernement, que tout ce que vos enquêteurs ont dit est exact ?

Pourquoi et comment en est-on arrivé là, ce que vos enquêteurs n'expliquent pas ?

Que jugez-vous utile de faire pour écarter cette espèce de malédiction dont ils prétendent qu'elle pèse sur Paris, pour que Paris redevienne ce qu'il doit être ? Ils ne le disent pas non plus et ne cachent pas leur intention de n'en rien dire.

Sans doute pensez-vous que tout cela est exact, monsieur le ministre ; sinon, vous ne nous auriez pas soumis ce document avec toute la publicité qui y est attachée. Je vous remercie cependant de nous l'avoir communiqué car il constitue de votre part un acte courageux. Ne voyez donc dans mes propos que de l'inquiétude et aucune hostilité !

Néanmoins, je ne partage pas entièrement l'opinion de vos collaborateurs. Leur tableau me paraît un peu poussé au noir, bien que, dans beaucoup de cas, ils aient raison. La population, non seulement de Paris mais de la France entière, partage les inquiétudes que vos collaborateurs expriment. Cela m'amène à vous poser ma deuxième question en tant qu'élu de Paris : pourquoi et comment en est-on arrivé là ?

Le Gouvernement que vous représentez, monsieur le ministre, dispose à Paris de pouvoirs qu'aucun autre gouvernement ne possède à l'égard d'aucune cité dans le monde. Il n'y a pas une ville qui soit pareillement, comme le disait le baron Haussmann, à la merci du gouvernement.

Aujourd'hui encore, la loi d'avril 1871 pèse sur Paris comme elle le faisait lorsque les troupes de Vinoy ont conquis Paris au mur des fédérés où ils ont fusillé les derniers défenseurs des libertés communales.

Vous avez tous les pouvoirs et vous pouvez faire à Paris tout ce que vous voulez. Comment vous, représentant du Gouvernement, pouvez-vous nous expliquer les conditions dans lesquelles on en est arrivé là ? Pourquoi Paris se meurt-il ?

Depuis 1871, c'est-à-dire depuis cent deux ans, le Gouvernement est le maître des destinées de Paris. Qui est responsable ? Il faut bien en trouver un ou plusieurs. L'urbanisme, la vie quotidienne de Paris sont journalièrement marqués par les choix gouvernementaux. Je suis donc contraint de me tourner vers vous comme je n'ai cessé de le faire depuis quinze ans vers vos prédécesseurs, pour vous demander si cette situation que vous dénoncez vous-même ne réside pas dans un ensemble d'erreurs importantes commises dans les choix fondamentaux relatifs au destin de Paris.

Mais, monsieur le ministre, laissons de côté le passé trop lointain !

Aussi bien au Parlement qu'au district ou au conseil de Paris je n'ai cessé de m'élever contre cette formule qui a été utilisée par les gouvernements depuis vingt ans. Je ne fais pas le procès d'un gouvernement plutôt que de tel autre, j'essaie de sortir de cette géhenne. Cette formule pèse sur Paris : il faut reconstruire Paris sur lui-même, avec son corollaire, il faut faire de Paris une ville fonctionnelle. Monsieur le ministre, pardonnez-moi l'expression, mais c'est raté.

Depuis quinze ans, par la parole et par l'écrit, je ne cesse de dénoncer l'erreur qui consiste, suivant le mot de Victor Hugo en 1825, « à détruire ce qui nous reste encore de cet admirable vieux Paris ».

Depuis quinze ou dix-huit ans — je vous fais grâce de quelques années et même d'une république — on n'a cessé de vouloir faire de Paris une fausse « mégalopolis » internationale, tout à fait inhumaine, hérissée de tours, de bâtiments tellement hors de son échelle que, comme vous le dites vous-même, « on ne veut plus vivre à Paris ».

C'est pourtant ce choix qui a été fait délibérément à l'époque. J'ai de bonnes archives et je les accumule depuis bien longtemps. Ce choix a été imposé, à l'époque, à M. Delouvrier qui était le délégué général au district de Paris, puis à M. Doublet qui, lui, se défend aujourd'hui. J'ai l'article sous les yeux. Pourtant, il n'a pas à se défendre, car il exécute les ordres qu'on lui donne en tant que préfet du Gouvernement. Ils sont pour moi, l'un et l'autre, d'excellents amis mais nous formulons des options totalement différentes sur la capitale.

J'ai pris la tête, lorsque j'étais président du conseil de Paris, d'une poignée d'hommes et de femmes qui rejetaient la solution consistant à voir Paris reconstruit sur lui-même, c'est-à-dire à bâtir le Paris de l'avenir, à travers des constructions futuristes, sur les ruines de ce qu'il était auparavant.

J'ai dénoncé les formules d'alors. Je lis, dans les déclarations de vos prédécesseurs : « Il faut planter un morceau de Manhattan au cœur de Paris » ou « Il faut détruire tous les quartiers, de la Seine aux Grands Boulevards ».

Un architecte officiel, à l'époque, demandait s'il n'aurait pas été préférable que Paris ait été détruit par une bombe semblable à celle d'Hiroshima, car la reconstruction serait plus facile si le vieux Paris n'existait plus.

J'extrait encore de mes bonnes archives des articles de *Paris-Match* qui furent publiés en juillet 1967 par la délégation générale au district de Paris. Une photographie montrait un collaborateur du ministre de l'époque traitant de la reconstruction de Paris du haut d'un hélicoptère. Dans ce même hebdomadaire, on expliquait ce que serait le Paris de demain et une autre photographie présentait le délégué général avec ses collaborateurs en train d'expliquer aux journalistes — avant d'en parler aux élus et au préfet de Paris — ce que devrait être le Paris de l'an 2000, celui que dénoncent aujourd'hui vos collaborateurs que vous avez chargés, sous l'égide de M. Albert, de faire ce rapport qui nous est présenté.

Monsieur le ministre, à l'époque on nous disait — c'était une sorte de chiffre fatidique, maléfique — qu'en l'an 2000, l'agglomération parisienne comprendrait 20 millions d'habitants.

Or, M. Doublet nous explique aujourd'hui qu'au maximum, en 1985, la région parisienne réunira 11.500.000 habitants, c'est-à-dire presque la moitié du chiffre prévu, il y a seulement six ans, et considéré comme inéluctable.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir démontré que tous ces éléments considérés alors comme fondamentaux étaient erronés. Il faut bien reconnaître que tout ce que vous dénoncez aujourd'hui n'est pas absolument exact.

Monsieur le ministre, vous nous dites que, depuis quinze années, la politique suivie a conduit à la situation que vous exposez. Le délégué général au district, M. Delouvrier, puis le préfet de la région de Paris, M. Doublet, ont appliqué avec conscience les ordres que vous leur aviez donnés.

Si M. Doublet continue à les appliquer avec énergie et conscience, en considérant même qu'il faut les mettre en pratique avec plus de rigueur que jamais, la question se pose de savoir s'il n'y a pas un certain décalage vis-à-vis de nos enquêteurs. Je prendrai un seul exemple qui me concerne directement, celui qui a trait au déclin culturel de la ville de Paris. Il a fait l'objet d'une annexe particulière de votre rapport signé par mon collègue du Conseil d'Etat, M. Rigaud, ancien directeur du cabinet du ministre des affaires culturelles.

M. Rigaud évoque l'effort poursuivi en la matière par l'Etat et, avec gentillesse, il cite aussi celui qui a été consenti par la ville et dont je suis responsable. Il explique que nous avons fait beaucoup de choses, ce qui est vrai. Je ne le chicanerai pas mais, en passant, je voudrais faire observer que, si la part budgétaire de la ville pour les opérations culturelles est proportionnellement supérieure à celle de l'Etat, elles demeurent cependant l'une et l'autre tout à fait insuffisantes.

Les revendications du ministre des affaires culturelles, comme celles que je fais valoir à l'assemblée parisienne, tendent à porter le pourcentage du budget des affaires culturelles à 1 p. 100. Un pour cent pour l'Etat, un pour cent pour la ville de Paris, c'est ridiculement faible. Pourtant, dans un pays comme la France, on en est encore loin ! Cela permet de comprendre pourquoi la vie culturelle de Paris se dégrade de jour en jour.

Aussi je demande au Gouvernement que vous représentez de respecter les engagements antérieurs en ce qui concerne les affaires culturelles. Nous avons, nous ville de Paris, tenu les nôtres dans la mesure où ils sont liés à ceux de l'Etat, mais vous, vous êtes loin de tenir les vôtres. En particulier, si l'intelligence des hommes a permis d'aboutir à une certaine amélioration de l'attitude de l'Etat, pour l'œuvre culturelle de Paris — je songe notamment à la place des Vosges — il a fallu plusieurs années pour y parvenir.

En revanche, je n'ai encore reçu de réponse d'aucun ministre des affaires culturelles, en dépit des promesses faites, pour la reconstruction du Marais et spécialement de l'Hôtel de Sallé. Ces opérations sont inscrites au VI^e Plan. Or nous arrivons aux deux tiers de son exécution, et l'Etat n'a pas tenu ses engagements à cet égard.

Par ailleurs, la ville de Paris compte cinquante-six théâtres privés, cinq théâtres municipaux et six théâtres d'Etat. Paris est la ville la mieux équipée au monde en théâtres, et de loin. New York en compte une dizaine et Londres sept ou huit. Ces chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts mais ils sont de cet ordre. Paris en a soixante-trois et, quand votre rapport affirme que la vie théâtrale, celle du spectacle en général à Paris est insuffisante, ce n'est pas vrai et je dis que le problème est mal abordé.

Il se pose un problème quantitatif et nous sommes en présence d'autres problèmes que votre rapport ne résout pas.

Nous avons aussi à notre actif des réalisations admirables dont votre rapport ne fait pas état : c'est nous qui avons créé le théâtre de la ville, l'orchestre de Paris, l'office du tourisme. Contrairement à ce que vous avez dit, nous participons à la plupart des manifestations que l'Etat revendique à son compte et dont on oublie que le contribuable parisien paie une grande part. C'est le cas notamment des festivals que nous finançons en grande partie, je citerai spécialement le festival du Marais.

De même, ce soir, dans la Cour carrée du Louvre, est donnée la grande parade de la gendarmerie. Qui finance cette manifestation, sinon la ville de Paris ?

Si vous accusez celle-ci d'être en déclin, il faut que chacun prenne honnêtement ses responsabilités, ne se contente pas de constater ce qui se produit et recherche les causes et les remèdes.

Si j'insiste sur cet aspect culturel du problème, ce n'est pas seulement en raison de mes fonctions, c'est parce que le rapport conclut que le déclin culturel de Paris, comme tout le reste, la culture d'une part, l'urbanisme de l'autre, sont les deux clés qui ouvrent la porte de ce que votre rapport appelle, avec une justesse de terme à laquelle je rends hommage, « l'urbanité de Paris », qui n'est pas autre chose que la joie d'y vivre.

Depuis quinze ans, si j'en crois votre rapport, on a cherché à faire de Paris une ville fonctionnelle. On ne s'est pas aperçu que, du même coup, on détruisait les fonctions de Paris et, par conséquent, les raisons pour cette ville d'être fonctionnelle. Les sièges sociaux des entreprises, les commerces internationaux, les cités financières, les centres européens ne sont pas venus à Paris parce que — c'est encore votre rapport qui l'indique — on n'a plus envie de venir vivre à Paris, parce que, voulant le rendre fonctionnel, on a détruit, heureusement en partie seulement, ce qui en faisait une ville peut-être pas fonctionnelle, mais unique au monde.

Il est des villes très fonctionnelles dans lesquelles personne ne voudrait vivre — je n'en citerai aucune pour ne pas me créer des difficultés diplomatiques — où aucun diplomate, aucun gouvernement ne veut s'installer malgré leur beauté architecturale, parce qu'on ne peut pas y vivre. Il restait au moins Paris, où l'on avait envie de vivre. On a, dit le rapport, « cherché la rentabilité », mais on a tué du même coup ce qui justifiait cette rentabilité. Pourquoi venir à Paris s'il ressemble à Caracas ?

Un de vos « interviewés » américains a déclaré qu'il n'aimait plus venir à Paris parce que — je cite le rapport — « Paris s'américanise ». Or, un Américain n'a pas du tout envie de venir dans un Paris qui s'américanise. Il venait pour autre chose, pour y trouver ce qu'il n'avait pas chez lui.

Dès lors, faisons ce que ne fait pas votre rapport et ce que fait en partie M. Doublet, préfet de la région parisienne. Essayons, puisque vous avez courageusement et lucidement d'ailleurs fait le diagnostic, de tirer quelques enseignements.

Premier enseignement : vous avez eu une réponse, que j'ai sous les yeux, de M. Maurice Doublet, préfet de la région parisienne. « Doublet se défend » ; je cite le titre. Ce n'est pas important et ce n'est pas, selon moi, le problème. J'ai pour M. Doublet la plus grande estime, mais il ne s'agit pas de la région parisienne ; il s'agit de Paris et c'est pourquoi je souhaiterais que vous preniez l'avis des élus et du préfet de Paris qui vous donneront sans doute des indications précieuses.

Deuxième enseignement : il vous faut reconsidérer totalement les idées admises quant aux caractéristiques et au destin de Paris dans la Nation. On a vécu pendant longtemps sous la fameuse formule « Il y a en France Paris et le désert français ». Vous connaissez aussi la formule célèbre des trois P : « Paris presque paralysé ». Ce n'étaient, certes, que des formules, mais elles avaient du vrai à l'époque.

Ces données — vous le dites et je crois que vous avez raison — sont aujourd'hui totalement modifiées. En réalité, Paris ne s'engorge pas ; il se vide de sa population et nous le voyons tous les jours. Cette situation pose des problèmes différents.

Troisième enseignement : il faut développer la décentralisation. Vous le dites et vous avez raison. Le préfet de la région parisienne pose la question : faut-il bloquer l'expansion de Paris ou simplement la freiner ? Bloquer ou freiner, le mot m'importe peu : il faut maintenant reprendre tout à zéro parce que nous n'avons plus d'afflux vers la capitale. Nous devons au contraire réintégrer cette capitale à l'intérieur d'un ensemble français car certaines villes de province — que je ne citerai pas pour éviter des sentiments de jalousie — connaissent un accroissement de population infiniment supérieur à celui de Paris.

Quatrième enseignement, que suggèrent votre rapport et la réponse de M. Doublet : il n'est pas question de limiter dans Paris les emplois ; il faut, au contraire, créer des logements sociaux à côté des emplois pour ne pas obliger les gens qui travaillent à Paris à s'entasser la nuit dans les communes dortoirs. C'est un des problèmes fondamentaux. Vous savez que nous allons, la semaine prochaine, au Conseil de Paris, discuter du plan d'occupation des sols et du coefficient d'occupation des sols. Je pense que nous trouverons une formule.

Cinquième enseignement : il faut aller plus loin et tenir ses engagements. Je vous l'ai dit à propos des affaires culturelles. Je vous le répète à propos de la vie de Paris lui-même.

Voilà 102 ans que Paris vit sous un régime colonial, sous le régime d'une ville occupée par une troupe qui l'a reconquise à

travers les barricades de la place Vendôme jusqu'au Père-Lachaise. Cela n'est plus possible. Le Gouvernement a pris des engagements pour libéraliser le régime de Paris, pour permettre à ses élus et à ses préfets qui, eux aussi, subissent l'envoûtement de la cité, de collaborer ensemble de façon que demain, enfin, la ville soit réintégrée dans l'ensemble français dont on l'a injustement exclue en 1871 et en 1939.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Que l'on me pardonne de m'être laissé un peu emporter par le sujet, dont j'ai à peine effleuré les prémices aujourd'hui car il mériterait beaucoup plus que cela. Votre analyse n'est qu'en partie exacte, mais je vous rends hommage, monsieur le ministre, d'avoir eu le courage de la publier. Il était indispensable qu'elle fût faite, il était utile qu'elle fût publiée. Ne voyez nullement dans mon propos quelque critique que ce soit ; voyez-y seulement le fait que je suis ici un sénateur de Paris, un élu au conseil de Paris, que nous tous qui représentons la population de cette grande cité sommes désespérés par votre rapport et que nous voulons savoir pourquoi, en effet, Paris est menacé de ne plus être la première cité du monde.

Si vous nous dites pourquoi et comment, demain, on peut éviter que Paris ne meure, nous serons à vos côtés pour le sauver parce que, en sauvant Paris, nous sauvons la France.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le document élaboré par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., confirme sur bien des points des constatations que nous avons faites sur Paris, son rôle, son avenir. Mais il n'en donne ni les raisons, ni les remèdes. Je n'ai pas l'intention d'épuiser le sujet. Je veux seulement souligner quelques points, me réservant d'y revenir.

« Paris fut la capitale de l'Europe, peut-être du monde. Elle n'est plus ni l'une ni l'autre. Au début du siècle encore, la primauté de sa vocation internationale n'était pas contestée. Elle l'est aujourd'hui. » Ainsi s'exprime l'équipe de la D. A. T. A. R. qui étudie successivement la vocation culturelle, les fonctions économiques, la fonction politique de Paris, en montrant la récession ou les divers développements et en suggérant certaines orientations.

Au sujet de la culture, on peut lire : « Paris trouve dans sa vocation culturelle le fondement le plus spécifique de son prestige, mais la dimension culturelle de la capitale n'est plus une donnée incontestée. Jusqu'aux années 1950, ... » — n'est-ce pas plutôt 1958 ? — « ... Paris a joui d'une faveur incontestée. Les personnalités artistiques y respiraient « cet air étranger de la liberté » indispensable à toutes rencontres. »

Cette réputation d'ouverture et de liberté est aujourd'hui remise en cause. Monsieur le ministre, elle est remise en cause non seulement par les étrangers, mais aussi par les intellectuels et artistes français. Le succès d'un certain cortège funèbre organisé en quelques jours après la déclaration inadmissible du ministre des affaires culturelles a montré au monde que nos artistes, nos écrivains, nos musiciens, nos cinéastes avaient, eux aussi, le sentiment que la liberté était, à Paris comme d'ailleurs dans le pays, de plus en plus mise en cause et qu'ils ne voulaient pas courir le risque d'en rester bientôt à une culture en conserve.

Paris n'est pas adapté à la nouvelle dimension de la culture qui s'étend et s'impose, la culture de masse. Le fait artistique, l'événement culturel, le mouvement des idées et des formes s'inspirent désormais de la vie sociale globale, sous ses multiples aspects. A Paris, les valeurs, les jugements sur le domaine culturel sont largement traditionnels, limités par la difficulté d'accepter les sources d'inspiration, les formes et les moyens d'expression qui permettent l'élargissement du champ culturel. En effet, Boulez et Béjart, entre autres, ont dû émigrer. C'est un symbole !

J'ajouterai — cela ne figure pas dans l'étude qui ne situe pas les responsabilités — que la grande misère de la vie culturelle parisienne s'explique aussi par le manque de moyens. Un ministre évoqua un jour son budget « de quatre sous ». Nous avons encore un budget « de quatre sous » et l'autoritarisme du ministre en place n'y changera rien.

L'orientation de la politique foncière liée à la politique économique tend à remplacer de plus en plus le secteur secondaire par le secteur tertiaire, les logements sociaux par les logements « de standing », donc à faire à terme de Paris une ville à l'image du 16^e ou du 8^e arrondissement.

C'est, en effet, une des raisons de l'appauvrissement de la vie culturelle de la capitale, de la perte de sa personnalité. Il est évident qu'une population vieillissante de cadres supérieurs n'aura jamais le charme gouailleux des Poulbot ni le cœur, ni la sensibilité de Gavroche.

Le génie de Paris a toujours été lié à son peuple. Une capitale composée de présidents-directeurs généraux, de cadres et de

hauts fonctionnaires serait rapidement une capitale sans personnalité, sans élan et sans âme. Il apparaît donc que la rentabilité à tout prix mène Paris à la faillite naturelle par le déséquilibre sociologique qu'il crée.

Il y a convergence entre la qualité du cadre urbain, faite de diversité sociale, de juxtaposition de valeurs, de beauté d'un patrimoine, et le succès non seulement dans le domaine culturel, mais aussi dans l'ordre économique, dit justement le rapport.

Il est contraire à l'intérêt de Paris d'y supprimer toute activité industrielle et d'y augmenter toujours le secteur tertiaire, particulièrement de haut niveau. Mais pourquoi cette orientation ? Le rapport ne le dit pas. C'est le résultat de la politique qui est menée en France et à Paris. La politique du Gouvernement est particulièrement sensible à Paris. On y vit, depuis plusieurs années, une véritable foire d'empoigne. C'est à qui fera le plus vite le plus de profits. La capitale est aux mains des monopoles, elle est mise au pillage. Le responsable de cette situation, c'est le capitalisme et, ceci expliquant cela, les conditions d'existence, de logement, d'emploi, de transport, de culture et de loisirs, d'environnement ne cessent de s'aggraver pour les masses populaires.

Tel est le résultat d'une politique délibérément voulue et poursuivie. Cette orientation est plus durement ressentie à Paris, car les Parisiens n'ont aucun moyen de participer à la gestion de leur ville. Leurs élus sont sans pouvoir réel. Ce sont les vingt-deux préfets et sous-préfets nommés par le Gouvernement à la préfecture et à la préfecture de police qui ont tous les pouvoirs.

Il devient urgent d'abroger le statut d'exception de la capitale et la tutelle exorbitante du pouvoir central. Cette abrogation, comme l'application d'une politique de libertés individuelles et collectives, de progrès économique, social et culturel, sont exposées dans le programme commun de gouvernement, avec les moyens d'y parvenir.

Cette politique de démocratie et de justice rendrait Paris aux Parisiens. Paris redeviendrait une ville où les habitants se trouveraient bien, où le travail manuel et intellectuel coexisteraient, où les artistes étrangers seraient accueillis avec sympathie. Comme autrefois, ils s'y fixeraient pour créer.

Quand d'autres Picasso, d'autres Modigliani, d'autres Hemingway deviendront Parisiens, c'est que la politique actuelle aura fait place à une autre politique, et cela dans tous les domaines, y compris en politique extérieure.

Une politique active de coexistence pacifique et de paix est en effet la seule qui nous vaudrait la sympathie de l'immense majorité des pays du monde. L'application du programme commun permettrait à la fois de faire de Paris une ville à part entière, une capitale prestigieuse et une ville internationale dont le rayonnement pourrait dépasser celui d'hier. Mais un fait est certain, monsieur le ministre, votre politique ne peut aider à l'épanouissement de Paris, quelles que soient vos promesses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mesdames, messieurs, pour que mon propos soit clair, même pour M. Legaret, dont je regrette l'absence, je voudrais tout d'abord m'expliquer très brièvement sur la genèse d'élaboration du document qui vient d'être évoqué.

Le rapport sur « Paris ville internationale » a été commandé par les pouvoirs publics à un groupe de travail spécialisé. Nous avons éprouvé le besoin de faire le point, de rassembler dans un document les divers éléments capables de définir la situation internationale de Paris et de son image, que ce soit ou non à son avantage, bref de poser des questions fussent-elles brutales. J'ai choisi, j'ai pris la responsabilité de diffuser ce rapport et j'avoue avoir été étonné que certains s'en soient eux-mêmes étonnés. Quand le Gouvernement ne publie pas les rapports, il se fait injurier et, quand il les publie, il se fait critiquer ! Ma politique à moi, c'est de les publier !

La mission qui a été confiée à ce groupe l'a été par la D. A. T. A. R. et par la préfecture de la région parisienne, mais elle n'engage que la responsabilité du groupe. L'administration n'a donné ni son aval ni sa garantie aux informations qu'il a apportées ou aux conclusions et aux propositions qu'il a cru pouvoir en tirer. Ce rapport, au demeurant, ne débouche pas directement sur des propositions, et cela volontairement. Ce n'est pas le but poursuivi par ceux qui l'ont fait établir.

Il s'agit de stimuler, de nourrir une réflexion engagée depuis des années, d'éclairer, au besoin d'un jour insolite, les choix qui sont à faire maintenant.

De ce fait, je tiens à le répéter avec netteté, le Gouvernement n'est pas lié par les conclusions du rapport qu'il a commandé et qui n'est pas le sien, et je tiens à ce que cela soit sans équivoque. Ce n'est pas le rapport du Gouvernement, mais celui que le préfet de région et la D. A. T. A. R. ont commandé, ce qui est tout à fait différent.

« Paris, c'est peut-être le monde », a-t-il été répondu dans l'une des enquêtes effectuées pour rédiger ce rapport. Je suis tenté de prendre cette formule au sérieux, de n'y voir ni une boutade ni une outrance, mais une sorte d'appel, peut-être teintée d'un avertissement.

Sans doute le temps n'est plus où Paris, pour l'Europe, pour le monde entier, était la Ville, le seul lieu où se respirait un air de liberté. Mais, enfin, nul ne peut se plaindre que le progrès relatif du monde ait fait perdre à Paris cette exclusivité et son rôle symbolique.

Aussi bien ce n'est pas, si vous le permettez, dans un regard nostalgique sur le passé que nous devons trouver des raisons d'agir. Nous constatons que le rayonnement de Paris repose sur trois choix inséparables : économique, politique et culturel, dont aucun ne doit dépasser les autres et qui ont besoin pour croître à la fois d'espace et de liberté.

Dès lors, il n'est pas juste d'assimiler le rayonnement de Paris et la croissance qualitative de la région parisienne, ce n'est pas la même chose.

Ce qu'offre Paris, ce que doit continuer d'offrir la vie à Paris, c'est un modèle de ce que la vie urbaine peut accomplir pour la vie des hommes et cela en mêlant leurs activités. C'est pourquoi nous servons Paris en y maintenant la diversité, en luttant contre les tendances, toujours fortes du reste, au monopole de telle ou telle fonction et de telle ou telle activité et c'est pourquoi, aussi, sans se donner du tout un objectif zéro, qui serait à la fois peu réaliste et peu mobilisateur, il faut viser à alléger et à rajeunir Paris.

Cela signifie limiter, mais aussi promouvoir, limiter la croissance de la population, mais promouvoir le droit des moins fortunés à vivre au cœur des villes, je l'ai expliqué l'autre jour, sauvegarder les paysages architecturaux du vieux Paris, mais aussi rénover et moderniser les quartiers qui peuvent être réhabilités, et dans tous ces domaines. Vous le savez, j'ai lancé des études et convié les élus de Paris à une réflexion commune à laquelle le préfet de Paris et le préfet de région seront associés.

Les mesures nouvelles qui seront ainsi élaborées, dans une concertation avec tous les responsables, seront soumises à l'automne, je l'espère, au Gouvernement. Dès maintenant, du reste, j'ai annoncé quelques mesures en tout état de cause indispensables : contrôle renforcé des créations de bureaux par abaissement du seuil au-delà duquel l'agréement est nécessaire, péréquation en faveur de logements sociaux, etc.

C'est une politique qui n'est pas simple, elle n'est pas entièrement nouvelle non plus, il faut le dire et, en ce sens, les rapports que nous avons fait faire, les conclusions que nous en tirons nous confortent dans des voies où nous étions déjà engagés et cela depuis longtemps, depuis 1965, au moment de la publication du schéma directeur.

Lorsqu'il s'agit de Paris — M. Legaret l'a rappelé avec raison tout à l'heure — la discussion devient très vite passionnée, et c'est très bien ainsi. Du reste, l'histoire de Paris, les plans, les rapports établis pour guider son avenir ont un caractère très singulier car, en fait, il est peu d'exemples où le devenir de la capitale et celui de son pays soient aussi étroitement dépendants l'un de l'autre et aussi solidaires à l'égard du monde extérieur. Les analyses, nous les avons fait faire, elles sont bonnes à connaître. Quant à la définition des moyens, elle appartient, en effet, au Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Jean Legaret. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Legaret, je vous donne la parole pour répondre à M. le ministre et je vous rappelle que vous disposez de cinq minutes.

M. Jean Legaret. Monsieur le président, je ne les utiliserai pas ; en effet, j'ai dépassé mon temps de parole tout à l'heure et je serai donc très bref.

Je dirai à M le ministre que je suis un peu déçu de sa réponse. J'attendais mieux de lui, j'attendais quelque chose de plus complet, je le dis vraiment avec le regret d'un amoureux déçu.

Je suis venu, en défenseur, en amoureux de ma ville, dire à ceux qui considèrent qu'elle allait mourir que j'attendais d'eux qu'ils la sauvent. On ne m'a rien répondu, je sors de ce débat désespéré. (*M. le ministre quitte la salle des séances en signe de protestation.*) Monsieur le ministre, pourquoi vous en allez-vous ?

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire. Un membre du Gouvernement vous écoutera !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ça alors ! Chapeau !

Mme Catherine Lagatu. Drôle de conception de la démocratie !

M. le président. M. Legaret a seul la parole.

M. Jean Legaret. Monsieur le président, permettez-moi de dire que je suis encore plus déçu.

Plusieurs sénateurs communistes. Il y a de quoi !

M. Jean Legaret. Ma déception était celle d'un Parisien qui défend sa ville. C'est maintenant celle d'un parlementaire qui défend les droits du Parlement. (*Applaudissements.*)

Un sénateur communiste. Le Gouvernement ne supporte pas que le Parlement use de ses droits !

M. Jean Legaret. Si vraiment, dans une assemblée, un ministre s'en va lorsqu'un parlementaire lui demande simplement une explication qu'il est en droit d'attendre de lui, monsieur le président, où allons-nous ? A quoi sert le Parlement ? Que sommes-nous ? (*Applaudissements sur les travées communistes et à droite.*)

Je pense, ou alors que le Sénat me le dise, n'avoir en rien dépassé les limites de la courtoisie.

M. Fernand Chatelain. Pas du tout.

M. le président. Je vous en donne acte.

M. Jean Legaret. Monsieur le président, je le répète, je suis déçu et je le suis encore un peu plus maintenant que tout à l'heure.

On m'a dit il y a un instant que c'était le préfet de région qui avait fait l'enquête. Pourquoi donc ce préfet de région se répond-il à lui-même, puisque les journaux nous disent : « M. le préfet de région se défend ». De quoi se défend-il si c'est lui qui a fait la demande ?

On nous dit que l'on veut moderniser les quartiers de Paris. Je réponds oui, mais pas tous.

Mme Catherine Lagatu. Et pour qui ?

M. Jean Legaret. Je ne pose pas les mêmes questions que vous, madame Lagatu.

M. le président. Pas de colloque, je vous en prie !

M. Jean Legaret. Je demande : quel quartier veut-on moderniser ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. La Défense.

M. Jean Legaret. Pour en faire quoi ? Pour faire quelle ville ?

Enfin, je le dis au représentant du Gouvernement pour qu'il veuille bien transmettre mes paroles à M. le ministre, qui est parti : M. le ministre a annoncé que s'instaurerait une concertation entre le Gouvernement et les élus et je regrette que celle-ci s'exprime par cette place vide. Cependant j'espère que, demain, malgré cet incident, qui ne doit être qu'un incident, il y aura tout de même concertation parce que, au-dessus de cela, un problème reste, celui de Paris, celui de la France, qui mérite autre chose qu'un départ. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Par accord entre les auteurs des deux dernières questions orales et le Gouvernement, il est proposé au Sénat d'intervertir l'ordre prévu de ces deux questions.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

CONSTRUCTION DE LA BRANCHE EST DU RESEAU EXPRESS REGIONAL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre des transports ses différentes interventions concernant la construction du réseau express régional (branche Est desservant la ville nouvelle de Marne-la-Vallée).

Malgré les protestations des populations et des élus de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, il semble que les pouvoirs publics et la direction de la R. A. T. P. maintiennent leur position. Lors d'une réunion des élus qui s'est tenue à Neuilly-Plaisance le 17 janvier 1973, sous la présidence de M. Cathala, sénateur, maire de cette ville, il a été fait état des plus récentes décisions du district de la région parisienne pour la construction du R. E. R. en voies aériennes.

D'autre part, un nouveau plan des projets routiers du département de la Seine-Saint-Denis fait état d'une autoroute B 86 qui prolongerait l'autoroute A 3 vers la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Or, il apparaît au tracé de cette voie qu'il s'agit en fait d'une version déguisée de l'autoroute A 17 unanimement condamnée par tous les élus de la région à cause de son inutilité, mais à laquelle le ministère des transports n'a pas renoncé.

Il est évident que la construction aérienne du R. E. R. est indissolublement liée à la construction parallèle de l'autoroute A 17 (ou B 86) qui entraînerait de nombreuses expropriations et la mise en cause de l'environnement des villes concernées. Or, les études techniques et financières montrent qu'il est possible de construire le R. E. R. en souterrain et de doter la région d'un réseau routier efficace par la mise en œuvre immédiate de l'autoroute A 86 et par la poursuite de l'autoroute A 3 jusqu'à son échangeur pour la connexion avec la future autoroute A 87 reliant par l'Est, donc par un parcours amélioré, les autoroutes A 4 et A 3.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre :

1° Pour inscrire au Plan l'achèvement des autoroutes A 4 et A 3 ;

2° Pour affecter les crédits économisés par l'abandon des autoroutes A 17 et B 86 au financement du R. E. R. souterrain ;

3° Pour reprendre les études techniques du R. E. R. souterrain ;

4° Pour obtenir un financement supplémentaire de l'Etat au titre de la ville nouvelle (financement complémentaire pour l'autoroute A 17 ; participation du ministère de l'environnement ; participation des promoteurs de la Vallée de la Marne). (N° 33.)

La parole est à Mme Marie-Thérèse Goutmann, auteur de la question.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que le problème de la construction du R. E. R., de la branche Est, desservant la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, est évoqué au Parlement. R. E. R. aérien ? R. E. R. souterrain ? Un débat a déjà eu lieu l'an dernier ici même et, à l'Assemblée nationale, mon collègue Louis Odru est intervenu à plusieurs reprises.

Tous les élus de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, quelle que soit leur étiquette politique, aussi bien les parlementaires que les conseillers généraux et les maires, ont pris position unanimement en faveur de la construction souterraine de la branche Est du R. E. R. desservant Marne-la-Vallée, tout au moins dans la portion qui traverse Fontenay-sous-Bois et Neuilly-Plaisance.

Malgré ces prises de position, malgré l'action persévérante et résolue des comités de défense des habitants de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, qui ont recueilli plus de 150.000 signatures, il apparaît de plus en plus évident que le Gouvernement entend adopter la solution aérienne pour la construction de la branche Est du R. E. R.

Lors des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, nous avons eu l'occasion de souligner combien la construction du R. E. R. était vitale pour l'avenir économique de cette région et pour l'amélioration des transports. Nous avons insisté sur le fait que, contrairement à ce qui a pu être affirmé, les populations de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance n'étaient pas opposées à la construction du R. E. R., qu'elles la souhaitaient vivement, mais qu'elles avaient en même temps le souci de respecter l'environnement et la tranquillité des riverains.

S'appuyant sur le projet d'origine tel qu'il figurait au schéma directeur d'urbanisme de la région parisienne, qui prévoyait le passage souterrain de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, elles ont fait avec leurs élus des études sérieuses et des propositions concrètes que le ministre se refuse à prendre en considération. C'est donc lui qui porte l'entière responsabilité du retard apporté actuellement à la construction du R. E. R. dans cette région. Ce retard est dû essentiellement à des raisons financières et au fait que le Gouvernement, incapable de maîtriser ses propres plans, cumule dans tous les domaines des retards considérables.

Alors que s'ébauchent les premières orientations du VII^e Plan, on est en train de combler péniblement les manques du IV^e et du V^e et le VI^e Plan, aux deux tiers de son parcours, est à peine réalisé au quart.

L'opposition justifiée de la population à la réalisation du R. E. R. en viaduc ne doit pas être un alibi, aux yeux du pouvoir, pour faire traîner en longueur une réalisation devenue indispensable pour les villes de l'Est parisien.

Que le ministre et la direction de la R. A. T. P. acceptent de prendre en considération les propositions des élus et de la population, qu'ils prennent les mesures financières nécessaires et le projet pourra être rapidement réalisé.

L'entêtement des pouvoirs publics et la façon antidémocratique dont ils agissent soulignent bien le caractère fallacieux d'une argumentation qui tend à faire retomber sur les usagers la responsabilité des carences dont l'Etat est seul responsable.

En juin 1972, le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire. L'enquête préalable se déroule du 3 au 31 juillet 1972, en pleine période de vacances d'été. De très nombreux habitants de Fontenay et de Neuilly-Plaisance n'ont pu ainsi déposer leurs observations. Beaucoup d'autres ont repoussé cette enquête.

Ces mêmes habitants sont actuellement sollicités par des enquêteurs itinérants effectuant un sondage, pour la R. A. T. P., sur le R. E. R. aérien, sondage ayant en réalité pour but de préparer l'enquête parcellaire. Dans tout cela, les élus n'ont pas été consultés.

Le nouvel avant-projet a été soumis, pour avis, au ministère des affaires culturelles, à l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, aux directions départementales de l'équipement de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, aux directions départementales de l'hygiène et de la sécurité publique de ces mêmes départements et à la préfecture de Paris dans toute une série de services. Mais ni les maires, ni les conseillers généraux, ni les usagers n'en ont eu connaissance.

Déjà les comités de défense avaient été délibérément exclus de la réunion organisée à l'initiative du préfet de région le 16 mars 1972. En janvier 1973, une réunion d'élus, tenue en mairie de Neuilly-Plaisance, à l'initiative de son maire notre collègue M. Cathala, s'est concrétisée par une demande d'audience auprès de vous, monsieur le ministre. Cette demande vous a été adressée le 2 février 1973. Elle a été renouvelée par l'intermédiaire de M. Bolotte, préfet de la Seine-Saint-Denis, à la fin du mois de mars. Le 11 mai mon collègue insistait à nouveau auprès de M. le préfet lors d'une séance du conseil général de la Seine-Saint-Denis qui, à l'unanimité, prenait une délibération en ce sens.

J'avais moi-même demandé audience à votre prédécesseur dès octobre 1972. A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse favorable, ni de la part de votre prédécesseur, ni de votre part. Mais alors que l'on tient systématiquement à l'écart les élus et les usagers, des décisions graves sont prises au niveau des pouvoirs publics.

Il semble bien que le ministère ait voulu laisser passer la période difficile des élections législatives et qu'il veuille maintenant brusquer les choses en dehors de toute consultation démocratique.

L'utilité publique est acquise depuis le 15 mai 1973. L'avant-projet est l'objet d'un rapport de la R. A. T. P. en date du 30 mai dernier qui conclut : « Le respect de la date de mise en service annoncée pour la desserte de la ville nouvelle — fin 1977 — entraîne l'obligation d'approuver, avant la fin du mois de juin 1973 cet avant-projet. »

Effectivement le dossier a été adopté par le conseil d'administration du syndicat des transports le 12 juin 1973, sans l'avis des directions départementales de l'équipement de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et malgré l'avis défavorable du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Mais les élus et les comités de défense seront-ils, oui ou non, consultés, ou va-t-on réaliser un équipement collectif de cette importance contre leur avis, uniquement parce que les pouvoirs publics en ont décidé ainsi ?

Je connais les arguments ministériels invoqués pour justifier le refus d'une construction souterraine du R. E. R. Ils sont de deux ordres : techniques et financiers.

En ce qui concerne les aspects techniques, la réalisation du projet en souterrain, selon l'avis ministériel, ne serait pas possible, en raison de la mauvaise qualité des sols, sauf à engager des dépenses considérables.

A l'examen des faits, les techniciens eux-mêmes reconnaissent que rien n'empêche la construction en souterrain, et vous savez sans doute que la région de Fontenay et de Neuilly-Plaisance dispose dans son sous-sol d'un gypse très pur où nos ancêtres, lorsque Chelles, cité royale, accueillait Chilpéric I^{er}, ont creusé d'immenses galeries où les chars circulaient à bride abattue. Ces galeries, dont le tracé figure aux archives départementales, existent toujours, ce qui montre leur solidité. J'ose penser que la technique dont nous disposons maintenant dépasse largement celle de nos illustres prédécesseurs et permet d'affronter tous les sols.

J'ai relevé dans la presse, il y a quelques mois, ces quelques précisions concernant la réalisation du tronçon central du R. E. R. entre Auber et la Nation : « La profondeur du R. E. R. dans sa traversée au centre et dans les quartiers historiques de la capitale atteindra vingt-cinq mètres de moyenne. Il faudra creuser dans les marnes, les cailloux aquifères, les sables de Beau-

champ, c'est-à-dire dans un des terrains les plus instables du sous-sol parisien. Pour éviter tout risque de tassement, la R. A. T. P. utilisera un système nouveau et efficace de consolidation.» La S. N. C. F., de son côté, a résolu, dans bien des cas, des problèmes techniques extrêmement difficiles.

Pourquoi ce qui est possible techniquement dans Paris ne le serait-il pas à Neuilly-Plaisance? Y aurait-il deux poids, deux mesures suivant les régions, les villes et le « standing » de la population.

Restent les problèmes financiers. Nous ne les méconnaissons pas et nous savons bien que les problèmes techniques soulevés par la nature du sol se solderont par des dépenses supplémentaires. Deux exemples dans ce domaine montrent qu'en réalité cet aménagement est possible : celui que je viens de citer concernant le tronçon central du R. E. R., après la station Gare-de-Lyon. Toujours d'après la presse, le coût de cette section sera de l'ordre de 1.120 millions de francs, contre 120 millions à l'origine. La dépense supplémentaire est de un milliard ! Une telle différence d'appréciation entre le coût initial et le coût réel a de quoi laisser rêveur.

Autre exemple, relevé dans le rapport de la commission des finances sur le projet de budget de 1973 — crédits du ministère des transports — à propos de la liaison aérotrain La Défense—Cergy-Pontoise : « On sait que l'année dernière le Gouvernement avait choisi ce mode de liaison de préférence à une voie ferrée S. N. C. F. Ce nouveau projet — 265 millions — est toutefois plus coûteux que le précédent — 190 millions. La différence du coût, soit 75 millions, sera répartie entre le budget des transports, celui du développement industriel et scientifique et le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire »

Voilà qui montre bien que, quand cela est nécessaire, on trouve les modes de financement. Mais, là aussi, y aurait-il deux poids et deux mesures? Pourquoi les modes de financement trouvés pour favoriser les liaisons vers La Défense ne s'appliqueraient-ils pas à d'autres réalisations aussi vitales?

Les élus et les comités de défense de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance ont fait des propositions sérieuses dans le domaine financier.

Mais, avant d'en parler, je voudrais reprendre un certain nombre de chiffres déjà évoqués par votre prédécesseur, monsieur le ministre, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, afin de rétablir un certain nombre de vérités.

Contestant le chiffre de sept millions de francs que j'avais avancé pour les dépenses supplémentaires qu'occasionnerait la construction du R. E. R. souterrain à Fontenay-sous-Bois et à Neuilly-Plaisance, vous avez vous-même parlé d'une augmentation des dépenses de plus de 500 millions de francs. Vous avez même précisé à M. Odru : « Si l'ensemble du R. E. R. vers Marne-la-Vallée était réalisé en souterrain, le prix de l'opération serait très exactement doublé. »

Alors il faut préciser les choses. Il n'a jamais été question de construire le R. E. R. en souterrain sur tout son tracé, mais seulement dans la traversée de Fontenay-sous-Bois et, dans Neuilly-Plaisance, pour une traversée de 1.500 mètres, plus 200 mètres de voie sous-fluviale.

Nous contestons d'autant plus le chiffre de 500 millions, qui concerne en réalité le coût du souterrain sur toute la longueur de la branche Est allant de Fontenay à Noisy 1, que le rapport de la R. A. T. P., datant du 30 mai 1973, auquel je faisais allusion tout à l'heure, précise à propos de la possibilité de traverser en souterrain la commune de Neuilly-Plaisance : « Cette solution ne peut être retenue, car elle conduit à une augmentation du coût des travaux de 177 millions de francs, due aux difficultés d'exécution et à l'importance des ouvrages d'art ».

Il y a là déjà une sérieuse différence entre les 500 millions de francs que vous brandissez comme une menace et les 177 millions de francs qui sont le résultat des études actuelles de la R. A. T. P.

Lorsque j'avais parlé, en octobre 1972, du coût du mètre en souterrain et en aérien, j'avais alors dit qu'en souterrain, le mètre s'élèverait à 55.000 francs — les prix réactualisés en janvier 1973 donnent 60.000 francs — alors que le mètre en aérien était de 35.000 francs.

Vous avez laissé entendre que le premier prix concernait le R. E. R. pour une seule voie et que le deuxième prix concernait le R. E. R. à deux voies. Il y a là une tromperie certaine. Je me permets de préciser ici que la comparaison établie entre les différents coûts au mètre était une comparaison terme à terme concernant le même nombre de voies, aussi bien pour le souterrain que pour l'aérien. Les chiffres que j'avais nous ont été confirmés après ce débat et, voici quelques semaines, par M. Valenat, député de la Seine-Saint-Denis, qui est connaisseur en la matière.

Quant au chiffre de 177 millions de francs avancé par le dernier rapport de la R. A. T. P., nous le contestons aussi.

Certes, il peut correspondre selon les études actuelles au prix des dépenses supplémentaires qu'entraîne la construction du R. E. R. en souterrain, mais il ne tient compte ni des économies réalisées par la diminution du nombre des expropriations, ni des économies réalisées par l'abandon de la A 17 ou de sa sœur jumelle, la B 86. Car ce qui explique l'entêtement du pouvoir à vouloir maintenir la formule en aérien, c'est qu'elle est indissolublement liée à la construction de la B 86 venue remplacer la A 17 dont elle épouse le tracé.

Et le tracé du R. E. R. aérien suit exactement celui de la B 86. Or, au cours d'une récente réunion de la commission consultative des transports, le conseil général de la Seine-Saint-Denis a été informé de certaines perspectives nouvelles concernant la B 86. La construction de cette voie autoroutière, dont le rendement serait minime par rapport à celui du R. E. R. et qui ne servirait qu'à venir embouteiller un peu plus le périphérique, entraînerait des dégâts importants dans la traversée de Neuilly-Plaisance, qui serait littéralement tronçonnée en quartiers distincts, jusqu'à ce qu'un mur anti-bruit vienne les isoler totalement. Il ne serait plus question de Neuilly-Plaisance.

Il faut donc renoncer définitivement à ce projet. C'est pourquoi nous voulons avoir l'assurance que cette voie sera abandonnée : d'autant plus que de l'avis des techniciens, il serait plus judicieux, pour doter la région d'un réseau routier efficace, de construire l'autoroute A 86, d'achever la A 3 jusqu'à son échangeur pour la connexion avec la A 17 et d'améliorer encore les parcours des A 3 et A 4.

La dépense supplémentaire tourne autour de sept millions. Même si la dépense était plus élevée, on a trouvé 75 millions pour l'aérotrain, 1.000 millions pour le réseau central du R. E. R. Dans un autre ordre d'idée, nous venons d'apprendre que la ville du Perreux, dont le maire est aussi président du district, venait d'obtenir du district sept millions pour la réfection des berges de la Marne. Si l'on a trouvé sept millions pour la réfection des berges de la Marne, pourquoi ne trouverait-on pas sept millions pour la construction en souterrain du R. E. R. à Neuilly-Plaisance? Ce qui est valable pour les uns doit l'être pour les autres, surtout lorsqu'il s'agit de villes moyennes.

En réalité ce qui ressort à l'évidence, c'est que s'il est exagéré de chiffrer à plus de 500 millions la somme supplémentaire, l'enveloppe de 375 millions prévus pour la construction de la branche Est du R. E. R. est notoirement insuffisante. Il faut donc la réviser.

Précisons que si la répartition financière des grands équipements comme la section du R. E. R. Auber—Nation ou la voie Boissy-Saint-Léger—Saint-Germain se fait à parité 50 p. 100 pour l'Etat 50 p. 100 pour le district, le financement de la branche Est du R. E. R. est mixte : 30 p. 100 pour l'Etat, 30 p. 100 pour le district, 40 p. 100 à la charge de la R. A. T. P., qui fera des emprunts auprès des collectivités et des caisses publiques. Il est même question maintenant d'un financement de la part des villes de Fontenay-sous-Bois, de Neuilly-Plaisance et de Noisy-le-Grand, voire des départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Par ce moyen, il apparaît que l'Etat veut se dégager au maximum de ses charges. C'est bien l'insuffisance des moyens financiers au niveau de l'Etat qui empêche la construction du R. E. R. souterrain. Ce que l'Etat trouve pour la Défense, Fos ou Roissy, il le refuse aux modestes habitants de Fontenay et de Neuilly-Plaisance, sacrifiant l'environnement et le cadre de vie de milliers de gens au profit d'intérêts privés que l'on aimerait bien connaître.

Pourtant, des solutions existent. Elles ont été évoquées à plusieurs reprises par les élus et je les énumère brièvement.

Compte tenu du retard d'ores et déjà pris par le démarrage des travaux, la mise en service du R. E. R. ne pourra pas avoir lieu avant 1977-1978. Une partie des travaux devra donc être réalisée au cours du VII^e Plan, ce qui permet d'étaler le financement sur deux plans. L'enveloppe actuelle pourrait ne pas être modifiée, mais permettre de financer la moitié du souterrain au cours du VI^e Plan, l'autre partie étant financée au cours du VII^e Plan.

D'autre part, la ville nouvelle de la vallée de la Marne pourrait également participer sous la forme d'un fonds de concours. Je vous indique à ce sujet que la municipalité de Fontenay a décidé de réserver, pour la réalisation du souterrain dans la Z. U. P., un fonds de concours de 19 millions de francs inscrits dans le bilan financier de la zone à urbaniser en priorité — Z. U. P. Ce qui est possible pour Fontenay l'est encore davantage, vous en conviendrez, pour Marne-la-Vallée qui doit être une grande ville nouvelle.

Enfin, il doit être possible également d'obtenir du ministère de l'environnement une contribution particulière, la mise en souterrain des voies ferrées étant, je vous le rappelle, l'une des dispositions préconisées à la conférence de Stockholm sur les problèmes de la pollution et de l'environnement, conférence à

laquelle participait M. Poujade, ministre concerné. Or, l'un des arguments avancés actuellement par le ministre des transports pour justifier l'augmentation des dépenses, c'est, en particulier, la construction souterraine de la gare de Neuilly-Plaisance, qui serait cependant conforme à la solution préconisée par la conférence de Stockholm.

Ce que les habitants et les élus des villes concernées attendent de vous, monsieur le ministre, ce n'est pas une mise en accusation ni une culpabilisation ; c'est un véritable engagement que le R. E. R. sera construit vite et selon leurs vœux. C'est dire qu'ils attendent des réponses très précises sur les questions que je vous ai posées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Charles Cathala. Monsieur le ministre, il y a un an notre collègue Mme le sénateur Goutmann avait posé une question orale sans débat au sujet de la construction de la branche est du réseau express régional. Cette question avait pour objet d'expliquer à votre prédécesseur les avis de tous les élus des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que ceux des habitants des villes de Fontenay et Neuilly-Plaisance et de leurs comités de défense, qui souhaitent que la construction du R. E. R. soit réalisée en souterrain dans la traversée de ces deux villes.

On opposa alors à Mme Goutmann deux impératifs : d'une part, la dépense supplémentaire qu'entraînerait la construction du R. E. R. en souterrain, d'autre part, la nature du sous-sol qui se trouverait dans une couche géologique difficile.

Aujourd'hui, Mme le sénateur Goutmann, que je remercie, pose à nouveau la question devant notre assemblée. Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, que vous acceptiez de recevoir une délégation dont je vous ai donné la composition dans une lettre que je vous ai adressée mais à laquelle je n'ai reçu à ce jour aucune réponse. Malgré ma demande et celle de M. le conseiller général, maire de Fontenay, nous n'avons pu obtenir de vous une audience. Nous le regrettons car nous aurions voulu vous exposer, de vive voix, des solutions raisonnables, possibles, et éviter un malentendu qui pourrait avoir pour l'avenir des conséquences graves et irrémédiables.

Je vous avoue également, monsieur le ministre, que nous avions émis l'espoir que votre nouvelle venue permettrait une concertation et que votre position pourrait ne pas être automatiquement celle de votre prédécesseur. A propos de concertation, j'ai été vraiment peiné, tout à l'heure, de voir un ministre quitter cette salle au moment précis où l'un de nos collègues souhaitait cette concertation. Quand un parlementaire demande la concertation, c'est simplement pour essayer d'apporter son concours à la recherche d'une solution qu'il juge humaine, utile, raisonnable, possible.

Mme le sénateur Goutmann a cité des chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas. Nous les avons contrôlés au conseil général de la Seine-Saint-Denis et dans diverses commissions.

Le montant de la dépense nous paraît surévalué par vos services, monsieur le ministre, et il ne correspond pas à celui établi par les villes de Fontenay et de Neuilly-Plaisance, qui ont fait des études sérieuses avec le concours de géologues et d'entreprises spécialisées dans la construction en souterrain. La traversée de Neuilly-Plaisance et de la Marne entraînerait un supplément de dépenses qui peut être évalué à sept millions de francs. Mais cette réalisation en souterrain éviterait des nuisances considérables pour plusieurs générations et pour les deux villes en cause qui ne veulent pas être sacrifiées au bénéfice de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous signaler deux exemples qui confirment bien que l'on peut trouver des crédits pour sauver des espaces verts et préserver le site et le calme.

Premier exemple : l'on vient d'accorder sept millions de francs pour l'aménagement des bords de Marne de la ville du Perreux, notre voisine, et cela pour respecter le site champêtre.

Second exemple : on envisage un supplément de dépenses de sept millions de francs pour l'aménagement des bords de Marne entre Gournay et Chelles en choisissant le creusement du canal pour permettre le passage de péniches de 1.000 tonnes et de 120 mètres de longueur. Le coût de l'opération est évalué à 54 millions de francs. La deuxième solution, qui consistait en l'aménagement et le creusement des bords de Marne, aurait coûté 47 millions, soit une différence de sept millions, et cela pour permettre de sauver quelques espaces verts entre Gournay et Chelles.

Si je me suis permis de donner ces deux exemples, ce n'est pas parce que nous sommes hostiles à ces projets, bien au contraire. Mais alors, comment expliquer à nos populations qu'entre ces deux réalisations, l'une à droite intéressant la ville du Perreux, l'autre à gauche intéressant Neuilly-sur-Marne et Chelles, on ait choisi de détruire une zone pavillonnaire et de couper une ville en deux par des tranchées et des viaducs ?

Dans ces conditions, vous comprendrez que l'impératif, qui consiste à nous opposer le coût de la construction, est vraiment difficile à admettre.

Le conseil général de la Seine-Saint-Denis avait adopté une proposition qui consistait à ventiler la dépense supplémentaire occasionnée par le R. E. R. en souterrain de la façon suivante :

En premier lieu, financement supplémentaire de l'Etat au titre de la ville nouvelle, car nous savons très bien que si le R. E. R. est réalisé, il fera partie de l'équipement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

En deuxième lieu, participation du ministère de l'environnement. Nous avons formulé cette demande par écrit et nous considérons que, puisqu'il existe un ministère de l'environnement, il trouvera là une raison de faire valoir son utilité en participant à la dépense.

En troisième lieu, financement supplémentaire au titre du VII^e Plan ; Mme Goutmann vous en a parlé.

En quatrième lieu, participation des villes et des promoteurs de la vallée de la Marne qui vont retirer un bénéfice de son équipement.

En cinquième lieu, utilisation des crédits économisés par l'abandon de la A. 17. Mme Goutmann vous a expliqué comment cette A. 17, qui fut condamnée par tous les élus, vient de se voir substituer, nous n'avons pas compris pourquoi, la B. 86, cela à la surprise de ces mêmes élus.

J'approuve donc entièrement le point de vue de Mme Goutmann. Nous sommes, bien entendu, pour l'abandon de la A. 17, que nous avons tous considérée comme inutile, mais afin d'éviter les inconvénients que je viens de vous signaler, nous continuerons à lutter pour l'abandon de la B. 86.

Je vous confirme, monsieur le ministre, que tous les élus du département du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, toutes tendances politiques confondues, souhaitent que vous nous apportiez votre concours dans la construction du R. E. R. souterrain. Si vous acceptez, vous aurez la reconnaissance de nos populations. Vous leur donnerez l'assurance que notre banlieue Est mérite un effort afin qu'elle ne donne pas l'impression, comme c'est le cas, d'être défavorisée par rapport à d'autres secteurs.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, avant toute décision, d'accepter la concertation que nous vous demandons en recevant la délégation d'élus dont je vous ai parlé.

Les municipalités de Fontenay et Neuilly-Plaisance ont remis plus de 15.000 pétitions à votre prédécesseur, demandant le R. E. R. en souterrain. Cette demande est fondée par leur désir de défendre tout ce qui est encore possible pour que le projet soit humain. Nous sommes tous conscients que le R. E. R. est indispensable pour la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, pour les futures zones industrielles et pour nos populations. Nous sommes pour sa réalisation. Mais nous sommes persuadés que le R. E. R. en souterrain est une chose possible, techniquement et financièrement.

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse nous apportera la solution et l'apaisement que nous attendons et, à l'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Guéna, ministre des transports. Je vais essayer de répondre aux diverses questions qui m'ont été posées par Mme Goutmann et M. Cathala au sujet du R. E. R. comme au sujet des autoroutes situées à l'est de Paris.

La réalisation de l'autoroute A. 4 est inscrite au VI^e Plan, depuis la porte de Bercy jusqu'à Meaux. Elle sera mise en service en 1976. Par ailleurs, une section de l'autoroute A. 3, comprise entre la porte de Bagnolet et le C. D. 116 à Villemomble, est ouverte à la circulation depuis 1969.

Des crédits destinés aux acquisitions foncières ont été programmés au VI^e Plan pour la poursuite de cette opération et pour la construction de l'autoroute A. 87, dont le ministre de l'équipement a affirmé le caractère prioritaire.

En outre, une première voie d'aménagement de l'autoroute A. 86 est prévue au VI^e Plan entre la déviation de Rosny et le pont de Nogent. Toute la partie est de l'autoroute A. 86, comprise entre le C. D. 114 à La Courneuve et le carrefour Pompadour à Créteil, devrait être ouverte à la circulation en 1977. Voilà un premier point.

Deuxième aspect de la question : si la partie de l'autoroute A. 17 comprise entre le boulevard périphérique et la Z. U. P. de Fontenay-sous-Bois a bien été abandonnée, il ne peut en être de même du projet de construction de l'autoroute B. 86, entre l'autoroute A. 3 à Romainville et l'autoroute A. 4 à Villiers, sa réalisation étant fondamentale pour assurer la cohésion des équipements généraux de l'est de Paris.

En effet, cette voie est appelée à remplir de multiples fonctions : liaison d'intérêt régional entre l'autoroute A. 4, la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et le nord-est de la région parisienne ; liaison d'intérêt local entre le centre de Noisy-le-Sec et les agglomérations de Montreuil, Fontenay et Rosny ; rôle de radiale, avec

les autoroutes A. 4 et A. 3 ; rôle de rocade : l'autoroute B 86 prolongée doit assurer le doublement de l'autoroute A 86, appelée à une saturation rapide.

Aussi, le tracé de l'autoroute B 86 est-il maintenu au schéma directeur de la région parisienne, comme à celui de Fontenay-sous-Bois. Toutefois, sa réalisation ne pourra être envisagée qu'après celles des autoroutes A 3 et A 87.

L'avant-projet de la branche de la vallée de la Marne, Fontenay-sous-Bois—Torcy, de la ligne Est-Ouest du réseau express régional avait été envisagée partiellement en souterrain lors des études préliminaires au niveau du plan d'urbanisme de l'ensemble de la région parisienne.

La première section s'étend de Fontenay-sous-Bois à la station de Noisy I.

Un avant-projet a été pris en considération par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens le 17 juin 1971. Il comprenait un viaduc depuis la gare de Fontenay jusqu'à la butte située sous le cimetière, un tunnel sous la butte, la traversée de la Z. U. P. en tranchée ouverte ; le tracé était ensuite accolé à l'autoroute A 17 jusqu'à la traversée de la Marne. L'estimation était de 375 millions de francs pour le génie civil. Elle est actuellement un peu supérieure à 400 millions de francs.

Devant les observations faites par la population et les élus locaux, le préfet de région a réuni, le 16 mars 1972, les parlementaires et élus concernés. A la suite de cette réunion, il a proposé que le vieux Fontenay soit traversé en tranchée couverte entre la rue d'Orléans et la butte ; le coût supplémentaire est de 8,5 millions de francs. Le préfet de région a également proposé que dans la traversée de Neuilly-Plaisance et du Perreux, le remblai soit remplacé par un viaduc entre la rue Pasteur et la station de Neuilly-Plaisance ; le coût supplémentaire est de 5,5 millions de francs.

Mon prédécesseur a accepté que ces travaux supplémentaires d'un montant de 14 millions de francs soient subventionnés au même taux que la dépense principale. Ces nouvelles dispositions éliminent toute nuisance dans les zones denses du vieux Fontenay et permettent d'éviter une coupure trop sensible dans le tissu pavillonnaire à l'Est du projet, les expropriations étaient ramenées de 170 à 100 pavillons.

La tranchée couverte dans la Z. U. P. sera réalisée grâce à une modification des équipements prévus au voisinage de la station. La R. A. T. P. participera à la construction du parking de dissuasion qui sert partiellement de couverture à la voie pour deux millions de francs.

Enfin, l'insertion de la station Noisy I dans l'ensemble immobilier constitué au cœur de la ville nouvelle, entraînera un nouveau supplément de dépense au compte du projet de 3 millions de francs.

Sur ces bases, la R. A. T. P. a présenté un nouvel avant-projet qui a été examiné par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens au cours de sa séance du 15 juin 1973.

Ce projet comporte, en outre, une nouvelle amélioration dans la zone de la Z. U. P. de Fontenay, la tranchée étant couverte sur une plus grande longueur que prévu initialement.

La réalisation complète du projet en souterrain n'est pas envisageable en raison de la mauvaise qualité des sols ; elle obligerait à construire une traversée sous-fluviale de la Marne et à mettre en souterrain la gare de Neuilly-Plaisance. La dépense supplémentaire, d'environ 500 millions de francs, ferait plus que doubler le coût du projet, le chiffre de 177 millions ne concernant que la partie intéressant Neuilly-Plaisance.

Une variante proposée par la commission d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant la traversée de Fontenay, Neuilly-Plaisance et le Perreux en tranchée ouverte depuis la station de Fontenay-Z. U. P. et le franchissement en souterrain de la route nationale n° 34 et de la Marne, conduirait également à un supplément de dépense de l'ordre de 180 millions de francs.

Si le projet en souterrain devait être retenu, le financement de la dépense supplémentaire ne pouvant être dégagé dans l'enveloppe du VI^e Plan, l'utilité économique du projet devrait être réexaminée par les différentes parties qui contribuent à son financement : Etat, district et région autonome des transports parisiens. Ce nouvel examen conduirait, sans aucun doute, à l'abandon du projet en faveur d'autres dessertes régionales présentant une plus grande rentabilité.

Nous ne sommes pas des fanatiques de la rentabilité en tous les domaines, mais il est certain que lorsqu'on doit faire un choix, c'est un élément qui intervient et, dans le cas présent, il pèserait très lourd.

Ajoutons que le matériel R. E. R. est exceptionnellement silencieux. Il traverse actuellement Fontenay, Nogent et Joinville à ciel ouvert et très peu de plaintes ont été enregistrées.

L'octroi d'une contribution particulière du ministère de l'environnement augmenterait certes la part de l'Etat d'une façon

fort importante dans le financement de cette infrastructure. Mais le budget de ce ministère ne lui permet pas de prendre en charge des sommes de cette importance.

Il apparaît, enfin, difficile de demander une participation de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée : cette agglomération en cours de développement ne possède pas encore une population suffisante pour autoriser la prise en charge d'une dépense aussi importante.

L'imposition d'une charge supplémentaire aux promoteurs de la ville nouvelle pourrait être de nature à gêner le développement de cette ville et à compromettre les efforts entrepris pour rééquilibrer vers l'est — les élus de cette région ne s'en plaindront pas — la croissance de la région parisienne.

On a invoqué tout à l'heure l'avis défavorable qui a été donné par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au sujet de cet équipement. Il s'agit, en fait, d'une simple réserve en ce qui concerne un stade qui est touché par cette ligne. La condition mise pour que l'avis ne soit plus défavorable, c'est que le stade soit reconstruit, ce à quoi la R. A. T. P. s'est engagée.

Enfin, on m'a parlé de toute une série de lettres adressées à mon prédécesseur. Je ne les ai pas vues. Elles ne se trouvaient pas dans les documents qui m'ont été transmis lorsque je lui ai succédé.

Je demande qu'on me croie si je dis que je n'ai aucun souvenir de la lettre qui m'a été adressée. Je vais naturellement la rechercher avec le souci d'y donner une suite car nous avons le souci de la concertation.

Je crois que le bref historique que je viens de faire de l'avant-projet du R. E. R. de la vallée de la Marne prouve que nous avons fait jouer la concertation puisque, à la suite d'une réunion du préfet de région et de tous les élus intéressés, des modifications substantielles ont été apportées au projet initial.

Voilà ce que je voulais répondre à cette question orale et à l'intervention qui l'a accompagnée.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, je ne cacherai pas notre déception. Il s'agit d'un véritable dialogue de sourds. Nous n'avons pas avancé d'un pas depuis l'an dernier puisque vous avez pratiquement repris les mêmes thèses et les mêmes chiffres que votre prédécesseur, M. Galley.

Alors, il faut quand même arriver à cette concertation et vous la refusez. Vous avez décidé d'adopter un projet et vous continuez à refuser de dialoguer avec les élus.

Je veux bien croire que vous n'avez pas reçu la lettre qui vous a été adressée et vous faire confiance. Nous savons que, depuis, le préfet de la Seine-Saint-Denis est intervenu personnellement — c'est ce qu'il nous a dit en tout cas — au moins deux fois, pour faire pression, afin que les élus du département soient reçus par votre ministère. Il est pour le moins étrange que vous n'avez perçu le moindre bruit concernant ces demandes.

Vous avez évoqué tous les problèmes du réseau routier. Bien que vous ayez dit que le R. E. R. est indépendant de l'autoroute B 86, nous nous apercevons qu'il n'en est rien. La construction de la B 86 ne se ferait, dites-vous, qu'après l'achèvement de l'autoroute A 3 et de sa connexion avec l'autoroute A 87. Vous serez à même alors de vous apercevoir combien la B 86 est inutile et que le simple réseau A 3, A 4 et A 86 et leur connexion avec A 87 sont suffisants pour le réseau de cette région.

Il semble bien qu'en définitive on préfère donner la priorité aux axes autoroutiers par rapport à des transports en commun qui sont beaucoup plus efficaces et techniquement aussi au point. Enfin, lorsque nous parlons de nuisances, il ne s'agit pas effectivement des nuisances du R. E. R., mais de celles qu'occasionnerait la B 86.

Nous savons très bien que le schéma concernant le tracé du R. E. R. prévoit, à côté des ouvrages permettant le passage de celui-ci au-dessus de la Marne, la présence des ouvrages d'art intéressant la B 86 ; les problèmes sont liés.

Nous insistons encore pour que les élus et la population soient consultés, pour qu'il y ait une véritable concertation et que le Gouvernement ne prenne pas de décision définitive qui irait à l'encontre de l'avis unanime de ces populations et de ses élus. Il importe qu'on ne sacrifie pas l'avenir de la ville de Neuilly-Plaisance sans qu'au moins cette consultation ait lieu.

Il y a bien eu la réunion du 6 mars 1972 — dont les comités de défense ont été exclus — à la suite de laquelle quelques modifications ont été apportées, mais elles sont notablement insuffisantes et il faut aller plus loin, car c'est possible.

Le problème est de savoir si, effectivement, on construit des équipements collectifs dans un souci de rentabilité ou s'il s'agit de satisfaire l'ensemble de la population.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous pouvez être assuré que les populations de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance ne céderont pas et poursuivront leur action pour essayer d'obtenir des réalisations sauvegardant l'environnement de Neuilly et assurant l'avenir économique de cette région. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Cathala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Charles Cathala. Monsieur le président, monsieur le ministre, bien sûr, il n'est pas question de mettre en doute votre parole et si vous dites que vous n'avez pas reçu cette lettre, c'est qu'effectivement elle ne vous est pas parvenue. De son côté, le préfet de la Seine-Saint-Denis nous avait assurés qu'il avait insisté pour que vous receviez cette délégation.

Sans doute est-il difficile, ce soir, d'étudier les chiffres et de les contester. Sur beaucoup de points, nous ne sommes pas d'accord, mais je ne voudrais pas allonger plus longtemps le débat. Aussi, monsieur le ministre, si vous vouliez bien accepter de recevoir prochainement la délégation qui vous est proposée, cela nous permettrait de travailler d'une façon beaucoup plus calme, d'avoir le temps de poser le problème, de confronter nos chiffres et de rechercher la solution que nous souhaitons tous dans l'intérêt de notre ville et de nos populations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous renouvelle cette demande d'audience avant de prendre toute décision. Cela permettrait aux élus des deux départements de venir vous voir et de vous exposer leur problème en toute clarté. Si vous acceptez de nous recevoir, vous nous donnerez déjà satisfaction et nous pourrions, ensemble, vraiment discuter nos chiffres et les confronter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 15 —

ENSEIGNEMENTS A TIRER DE LA CATASTROPHE AERIEENNE DE GOUSSAINVILLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Fernand Chatelain** expose à M. le ministre des transports que la catastrophe aérienne qui s'est produite lors de la présentation en vol des appareils exposé au salon de l'aéronautique du Bourget souligne le danger que présentent de telles exhibitions au-dessus des agglomérations, comme l'avaient souligné à de nombreuses reprises les conseils généraux, les conseils municipaux et les associations de riverains intéressés.

Il lui demande s'il n'envisage pas de les interdire dans le futur et de n'autoriser de telles présentations que sur des terrains situés en dehors des agglomérations et présentant toutes garanties de sécurité pour la population.

Il lui demande quelles dispositions concrètes le Gouvernement entend prendre à l'occasion de l'ouverture de l'aéroport de Roissy-en-France pour éviter les risques de nouvelles catastrophes. (N° 50.)

II. — **M. Edouard Bonnefous** expose à M. le ministre des transports que la catastrophe aérienne qui s'est produite sur la commune de Goussainville attire une fois de plus — et d'une façon particulièrement tragique — l'attention du public sur le danger que présente la construction des aérodromes à proximité immédiate d'agglomérations importantes.

Il lui demande en conséquence s'il envisage de tirer les enseignements de cet accident, en faisant suspendre tous les projets d'implantations ou d'agrandissements d'aérodromes dans les zones d'habitations de la région parisienne, notamment à Toussus-le-Noble, Sonchamp et dans la vallée de Chevreuse. (N° 51.)

La parole est à M. Chatelain, auteur de la question n° 50.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la catastrophe aérienne qui s'est produite le dimanche 3 juin lors de la présentation en vol des appareils exposés au salon de l'aviation du Bourget est venue tragiquement illustrer le danger que présentent de telles exhibitions au-dessus des agglomérations.

Remarquons tout d'abord qu'elle n'était pas imprévisible. Il ne s'est pratiquement pas déroulé un seul salon au Bourget sans qu'un appareil ne s'écrase au sol. Jusqu'à présent, les chutes avaient eu lieu en dehors des agglomérations, mais on avait, à chaque fois, frôlé la catastrophe.

Remarquons encore que le *Tupolev* s'est écrasé à la limite de Goussainville, une partie des débris s'étant abattue dans les champs. Quelques centaines de mètres plus loin, il pouvait s'abattre sur le théâtre municipal où étaient rassemblés des centaines d'enfants et de parents ou sur la cité de la Grande Borne. Le chiffre des victimes aurait pu être multiplié par dix.

L'éventualité d'un accident n'était pas écartée puisque forces de police et pompiers étaient sur le pied d'alerte dans tous les départements limitrophes. Il est temps, je crois, de tenir compte de ces données, de tenir compte de l'inquiétude des populations qui, même en dehors du risque toujours redouté de la catastrophe, subissent un véritable calvaire. Des heures et des heures durant, le vrombissement des avions empêche pratiquement de s'entendre, de vivre normalement, pendant tout le temps des présentations en vol.

A l'époque où l'on parle tant de la protection de l'environnement, de la défense du cadre de vie, même en excluant le risque d'accident, il est temps dans ce domaine de prendre des mesures protégeant les conditions de vie des habitants des agglomérations situées à proximité des aéroports.

Déjà le conseil général de Seine-et-Oise, le conseil municipal de Goussainville, les conseils municipaux des communes voisines, l'assemblée générale des maires du Val d'Oise, avaient demandé que soient interdites de telles présentations au-dessus des agglomérations qui s'étendent dans la banlieue nord de la région parisienne en pleine expansion.

Ce que nous réclamons, ce que réclament les populations concernées, ce n'est pas la suppression totale des exercices en vol sur l'ensemble du territoire à l'occasion des expositions des modèles nouveaux au cours du salon international de l'aviation, nous comprenons l'intérêt que peuvent présenter de telles exhibitions ; mais ce que nous demandons avec force, c'est que ces présentations aient lieu sur des aérodromes situés en dehors des agglomérations, présentant donc le minimum de risques pour la population, ce qui n'est pas du tout le cas au Bourget.

L'émotion suscitée est d'autant plus grande dans le département que je représente que des centaines de milliers de personnes sont concernées aujourd'hui par l'existence de l'aéroport du Bourget et que les mêmes personnes vivent dans la hantise que constitue pour elles l'ouverture prochaine de Roissy-en-France.

Dimanche dernier, une imposante manifestation s'est déroulée à Roissy, organisée par les comités des riverains, pour exiger que leurs droits à une existence normale soient respectés. Il est temps qu'ils soient entendus, que des mesures concrètes soient prises pour assurer la suppression des nuisances causées par le trafic aérien aux abords des grands aéroports, notamment Orly et Roissy, et pour garantir le droit des riverains. Nous pensons qu'ils doivent être entendus.

Le développement du transport aérien pose des problèmes nouveaux. Il est souhaitable, tant pour l'économie nationale que pour le bien-être des hommes, que l'avion devienne un moyen de transport populaire et que son utilisation soit largement développée et favorisée. Mais, toute amélioration de la vie quotidienne ne peut avoir pour conséquence une aggravation des conditions de vie pour une certaine catégorie de citoyens. Le développement des sciences et des techniques doit servir l'homme et non pas aller à l'encontre de ses intérêts.

Tel est bien pourtant le cas actuellement. Le développement du trafic aérien accroît les nuisances subies par les populations riveraines des aéroports.

Le code de l'aviation civile prévoit en son article L-141-2 que le propriétaire de l'aéronef est responsable de plein droit des dommages causés par les évolutions de l'aéronef. Les tribunaux, dans des jugements rendus récemment, ont confirmé le bien-fondé de plaignants pour l'application de cette loi.

La situation créée actuellement avec, en particulier, l'aéroport d'Orly et la prochaine ouverture de l'aéroport de Roissy, impose l'urgence nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions basées sur le code de l'aviation civile, réaffirmant l'article L-141-2 et le complétant en fonction de l'évolution du trafic aérien pour garantir effectivement le droit à une vie normale des riverains des aéroports.

Il a été à maintes reprises affirmé par M. le ministre de l'environnement que les pollueurs doivent être les payeurs. Ces déclarations ne se traduisent malheureusement pas dans les faits. C'est l'inverse que prévoit le décret du 22 février 1973. Ce décret détermine, en effet, que l'utilisateur de l'avion paiera 66 p. 100 et que 34 p. 100 resteront à la charge des collectivités locales ou des particuliers pour l'insonorisation de certains bâtiments publics ou des habitations privées, avec un plafonnement de trois pièces principales pour ces dernières.

Ce décret comporte, en outre, de graves lacunes et de nombreuses injustices, ne serait-ce que parce que ceux qui sont pollués sont en sus pénalisés financièrement.

L'un des problèmes fondamentaux reste la réduction du bruit à la source en imposant, de façon progressive, mais rapide, l'utilisation de toutes les possibilités techniques actuelles et le développement de la recherche dans ce domaine.

Les populations riveraines de l'aéroport de Roissy-en-France et d'Orly attendent avec impatience qu'une loi soit votée par le parlement afin que des solutions efficaces soient apportées à leur problème angoissant.

Les effets nocifs du bruit ont été à maintes reprises dénoncés par les plus éminents spécialistes. Il est d'autant plus grave lorsqu'il agresse l'homme la nuit durant son sommeil.

Les intéressés, élus et comités de défense, doivent être largement associés aux décisions.

Il faut répondre aux désirs exprimés à maintes reprises tant par les élus locaux que par les populations concernées qui réclament à juste titre de ne plus être des citoyens lésés.

C'est pourquoi nous pensons qu'une loi doit être rapidement votée qui permette d'imposer que le progrès des techniques soit mis au service de la lutte pour la réduction de l'intensité sonore des avions, de fixer les règles du rachat éventuel des propriétés situées en zone de bruit intense, d'effectuer l'insonorisation de tous les bâtiments publics ou privés ne pouvant être déplacés, d'interdire les vols de nuit sur les aéroports, qui obligent, en raison de leur situation géographique, le survol à basse altitude d'agglomérations.

Nous pensons que des dispositions de la loi doivent prévoir que les mesures imposées par la correction des nuisances seront financées par une taxe parafiscale payée par les exploitants d'aéronefs, qui pourrait être fonction, notamment, de l'intensité sonore des appareils, ce qui serait une incitation à rechercher et à construire des réacteurs moins sonores.

L'application de la loi devrait pouvoir s'effectuer sous contrôle d'une commission composée en majorité d'élus et de représentants des comités de riverains.

Il faut également développer la recherche qui permettrait d'aboutir à de nouveaux modes de décollage réduisant la superficie des zones survolées à basse altitude, ce qui serait un moyen de réduire les risques toujours possibles pour les populations d'accidents au moment du décollage ou de l'atterrissage.

Il est certain que si l'avis des populations et des élus avait été entendu lorsque fut décidée l'implantation de Roissy-en-France, nombre des inquiétudes légitimes n'auraient pas à s'exprimer maintenant avec tant de force. Mais les aéroports étant implantés, il faut que des mesures concrètes soient prises.

Diminuer les risques, notamment en interdisant les survols qui ne sont pas imposés par la nécessité du trafic, notamment au cours de ces meetings à l'occasion de salons, installer les nouveaux aéroports de toute catégorie à créer dans des lieux qui permettent d'éviter les nuisances contre lesquelles s'élèvent les populations, fournir les moyens financiers pour rendre la vie supportable à ceux qui habitent les zones où les nuisances existent ou sont prévisibles, telles sont les mesures concrètes qui devraient normalement découler d'une étude voulant tirer toutes les conséquences des dangers que la catastrophe de Goussainville a pratiquement mis en évidence et dont l'action des élus municipaux et des riverains tend à éviter ou à corriger au maximum les effets.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre à ces préoccupations en nous disant ce que le Gouvernement va concrètement faire pour répondre aux préoccupations de ces populations.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question n° 51.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, la catastrophe de Goussainville pose aux pouvoirs publics une série de problèmes : problème de l'avenir des transports subsoniques et de la fiabilité des appareils construits ou à l'étude, problème de l'organisation de meetings aériens avec démonstration de prototypes au cœur d'une agglomération de dix millions d'habitants, problème de l'implantation des aéroports par rapport aux grandes cités.

C'est ce dernier point que je veux évoquer à nouveau devant le Sénat. Je dis « à nouveau », car j'avais déjà posé une question orale sur le même sujet le 14 décembre 1971 et je voulais savoir si, depuis cette date, la position de l'administration avait changé. La réponse que vous apporterez va, j'espère, apaiser les populations, mais je dois vous signaler que les protestations ne cessent de se développer et qu'il est impossible que l'administration ne tienne pas compte de la volonté ainsi manifestée.

La catastrophe de Goussainville est un accident tragique, mais il aurait pu être dix fois, cent fois plus tragique si le hasard le plus malheureux avait voulu que le *Tupolev* tombât sur des immeubles collectifs. Il pourrait se reproduire demain d'une

façon moins spectaculaire peut-être, avec des appareils moins lourds, mais les conséquences n'en seraient peut-être que plus dramatiques encore. En outre, l'augmentation du trafic et l'extension des terrains d'aviation multiplient les risques.

L'opinion l'a parfaitement compris, dans la région parisienne comme en province. Partout où existent des aéroports susceptibles de s'agrandir et de supporter une augmentation de trafic, les populations riveraines protestent.

Dans l'Ouest parisien, la colère gronde depuis plusieurs années. Je vous le disais, les manifestations se multiplient, les pétitions circulent, les associations de défense s'organisent, les municipalités prennent des délibérations, les conseils généraux sont saisis et en discutent. J'ai cité dans ma question les noms de Toussus-le-Noble, de Sonchamp et de la vallée de Chevreuse parce qu'il s'agit là de projets particulièrement aberrants. Je n'entrerai pas dans le détail, mais je veux mettre l'administration en face de ses responsabilités.

Roissy après Orly, dans une région parisienne qui ne cesse de s'urbaniser, sont déjà à l'origine des protestations les plus véhémentes des riverains. Veut-on réitérer dans la vallée de Chevreuse et autour de Versailles des erreurs encore plus indéfendables ? On veut transformer le petit terrain d'entraînement en aéroport d'affaires, nous dit-on.

Mais enfin, au moment où la lutte pour un meilleur environnement ne cesse de s'amplifier, au moment où le bruit est dénoncé par les plus hautes autorités médicales, n'est-il pas paradoxal de continuer à implanter et à développer les aéroports dans des zones à urbaniser ?

Je rappelle que dans le plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne on prévoyait la disparition de l'aéroport de Villacoublay. On pouvait même lire : « Les autres aéroports principaux de la région parisienne ne sont pas sans apporter de gêne aux populations voisines. » On ajoutait : « Il n'est prévu pour eux aucune extension. » Voilà une information bien oubliée et une promesse abandonnée.

Les projets actuels sont en contradiction avec les plans d'urbanisme qui ont fixé la vocation résidentielle et touristique d'une région et qui excluent par conséquent toute activité polluante et bruyante du type aéroport.

J'ajoute ici un argument supplémentaire en ce qui concerne Toussus-le-Noble : la proximité même du château de Versailles. Imaginez la catastrophe que représenterait la chute d'un avion, même s'il ne s'agit pas d'un *Tupolev* ou d'un *Concorde*, sur les bâtiments du palais !

Pour nous convaincre, on nous affirme que l'aviation civile a besoin de se développer et qu'il faut accepter les risques et les servitudes que comporte cette croissance. Je ne suis pas d'accord. Pourquoi ? Mais parce que c'est l'administration elle-même qui est responsable de ces servitudes et de ces risques, c'est elle qui a laissé grandir l'agglomération parisienne sans plan d'ensemble, sans vues d'avenir et en refusant toutes les mesures de protection que réclament les élus depuis vingt-cinq ans.

L'urbanisation en tache d'huile de la région parisienne, l'absence de zones industrielles protégées et non construites, où les aéroports auraient trouvé leur place, le refus de la déconcentration, le refus de la ceinture verte, des villes satellites à 70 ou 100 kilomètres de Paris, cette absence de doctrine, dont nous supportons tous aujourd'hui, Parisiens et provinciaux, le coût exorbitant, toutes ces erreurs sont imputables à une technocratie qui ne veut jamais écouter les conseils ni tenir compte des réalités humaines.

Relisez les comptes rendus des débats parlementaires de ces dernières années ou les débats du conseil général de l'ancienne Seine-et-Oise et vous verrez que les élus de cette région avaient bien prévu les conséquences des décisions qui leur sont imposées.

On nous dit aujourd'hui : « Il faut que les aéroports soient à proximité de Paris ». Ah ! quelle phrase imprudente ! Et on nous dit, bien entendu, ou on nous laisse entendre : « Tant pis s'ils se trouvent en pleine zone urbanisée, mais on ne peut imposer aux voyageurs — voilà le grand argument lâché ! — deux heures de liaison terrestre pour une heure de transport aérien ! » Vous savez, monsieur le ministre, que cela ne résiste pas à l'examen.

Il est évident que, si l'on avait réservé des zones non construites autour de Paris, le problème ne se poserait pas ainsi.

Que faut-il faire ? Je réponds sans hésiter : « Reporter les aéroports loin au-delà des agglomérations ». Faut-il bouleverser la vie de toute une région, en chasser les habitants, les hôpitaux, les écoles, les laboratoires qui y sont installés — ou qu'on y a installés volontairement — pour permettre à quelques P. D. G. et à leurs invités de gagner, sur le vol Paris—Francfort ou tel autre, quelques minutes ?

Quelle est la rentabilité économique de tels investissements imposés à la collectivité pour la satisfaction de quelques dirigeants d'affaires ?

On objecte la distance. Mais, à notre époque, la distance n'est plus un problème ; il ne faut plus compter en kilomètres, mais en minutes de transport. Pour aller, en voiture, de Toussus-le-Noble à Paris, faites-en l'expérience, monsieur le ministre — je la fais presque tous les jours — on met parfois une heure et demie. Il faudrait moins de temps par des moyens de transport modernes du genre de l'aérotrain.

Il faut repenser le problème de l'implantation des aérodromes en fonction, non plus des impératifs techniques de l'aviation civile, mais de la sécurité et de la protection des populations. Des erreurs d'urbanisme ont été commises, il faut les reconnaître et en tirer les conséquences. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Guéna, ministre des transports. Les questions qui viennent d'être posées et développées sont multiples, différentes en vérité, et je voudrais essayer d'y répondre en traitant chacun des problèmes envisagés.

Je parlerai d'abord du meeting aérien du Bourget. Chacun sait que cette manifestation est à la fois le premier salon au monde en ce qui concerne le nombre et la diversité des appareils présentés et une grande fête populaire. Des mesures de sécurité très détaillées sont prises chaque fois que se tient ce salon. Je n'en rappellerai pas le détail puisque mon collègue le ministre des armées a traité récemment très exactement les mêmes questions à l'Assemblée nationale. Je préciserai seulement qu'un directeur de vol suit en permanence chaque exhibition et peut interdire celles qui sont jugées trop dangereuses.

Ces règles n'ont pas suffi dans le cas présent, ni dans quelques autres cas. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les causes d'un accident qu'une commission d'enquête étudie à l'heure actuelle. Je puis toutefois dire que nous serons vraisemblablement amenés à l'avenir, c'est normal, à restreindre encore plus sévèrement que par le passé les évolutions des appareils.

Je me suis trouvé moi-même sur les lieux de l'accident juste après la catastrophe et j'ai pu, comme M. Chatelain, apprécier l'extraordinaire célérité et la qualité des secours. Je ne crois pas que l'on puisse reprocher à l'administration d'avoir mis en place, à toutes fins utiles — qui se sont réalisées, hélas ! — les secours nécessaires. Mais, dans l'état actuel des choses, je vous le dis, comme mon collègue M. le ministre des armées l'a dit l'autre jour à la tribune de l'Assemblée nationale, il ne paraît pas possible de supprimer cette confrontation aérienne internationale ou de la déplacer.

Ce déplacement a déjà fait, dans le passé, l'objet d'études approfondies et tous les travaux ont conclu à la nécessité de maintenir le salon au Bourget, en particulier en raison de la facilité que présente la proximité de Paris pour les rencontres de responsables de la construction aéronautique et des transports aériens.

Peut-être cependant certaines démonstrations pourront-elles être effectuées ailleurs. Ce point particulier sera étudié avec soin, en concertation avec les différentes parties intéressées.

D'ailleurs, faire procéder à des évolutions loin d'une ville ne met pas forcément celle-ci à l'abri des accidents, car les avions peuvent tomber très loin du point duquel ils ont décollé.

La deuxième question qui a été soulevée est celle de Roissy-en-France. On a parlé de « hantise ». Je vous en prie ! n'exagérons rien et ne faisons pas de comparaisons qui ne sont pas raison. Il ne faut pas rapprocher l'existence de l'aérodrome de Roissy-en-France, son ouverture prochaine et son implantation, de l'accident qui est survenu au salon du Bourget, car les présentations en vol n'ont que peu de rapports avec les vols commerciaux.

Il s'agit en effet de présenter des prototypes dans des conditions de démonstration plus sévères que les normes d'utilisation commerciale, dans une atmosphère de compétition, alors que, pour les vols commerciaux, la sécurité prime.

Je voudrais rappeler, pour les riverains de Roissy-en-France, qu'à Orly le dernier accident grave date de 1962, il y a onze ans, et que, depuis, il n'y en a pas eu. Il s'agissait de l'accident survenu au décollage d'un Boeing, qui, heureusement d'ailleurs, n'avait causé aucune victime chez les riverains.

Depuis cette date, il y a eu 2.400.000 mouvements d'avions commerciaux, auxquels il faut ajouter 12 millions de mouvements d'aviation générale et il n'y a pas eu un seul accident.

On voit par là que les normes d'exploitation en vigueur sur les grands aérodromes garantissent en fait une très grande sécurité. Le problème de Roissy n'a donc, à cet égard, rien de commun avec le problème, plus difficile je le reconnais, du salon international du Bourget.

Bien sûr, et cette question a été évoquée dans le développement qui a été fait à cette tribune, un aérodrome n'est pas sans entraîner des nuisances pour les riverains. A cet égard, nous avons pris récemment des mesures d'aide et j'ai tenu, pour

marquer l'intérêt du Gouvernement, à aller installer moi-même la commission, présidée par un conseil d'Etat, qui va étudier ces problèmes. Peut-être ce texte n'est-il pas parfait, nous le verrons à l'usage, en tout cas il apporte quelque chose.

Toujours en ce qui concerne le bruit, avec les aides qui sont prévues pour l'insonorisation des bâtiments, un certain nombre de mesures ont été prises contre le bruit. Sur le plan international, on sait que maintenant des normes de bruit très sévères — j'allais dire des normes de silence — sont imposées, et ceux qui ont eu l'occasion d'entendre le décollage d'un avion comme l'Airbus après le décollage d'un avion comme Caravelle mesurent bien la différence entre un moteur moderne et un moteur ancien.

J'ajoute que si, à un point donné, le bruit fait par des réacteurs est insupportable, à cinquante ou à soixante mètres de là, il ne l'est plus et que la zone de bruit est, en vérité, très limitée à proximité des aérodromes.

Enfin, en ce qui concerne Orly, les vols de nuit n'y sont pas autorisés, vous le savez.

Le troisième point qui a été soulevé par M. le sénateur Bonnefous concerne des aérodromes de la région parisienne de dimensions plus modestes, tel celui de Toussus-le-Noble. Le projet d'extension et d'aménagement de cet aérodrome vient de faire l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Etat, avis prenant en considération un certain nombre de mesures de sauvegarde. Il est clair que cet aérodrome est saturé et que les problèmes de sécurité qui s'y posent ne sont pas particuliers.

Le problème posé est, en fait, celui du bruit, et nous avons pris un certain nombre d'engagements : limitation du trafic global, interdiction des vols de nuit, interdiction des avions de plus de douze tonnes, soit la taille du *Mystère 20*, qui n'est pas un gros avion, limitation à 1.400 mètres de l'extension de la piste puisque, en fait, on construit une piste ayant un meilleur profil.

Je pense donc que les conditions qui ont été mises à l'aménagement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble devraient vous apporter, monsieur le sénateur, les apaisements que vous attendez.

Vous avez également, dans votre question, monsieur le sénateur Bonnefous, évoqué l'aérodrome de Cernay-la-Ville. Je le dis tout de suite, cet aérodrome n'est point situé dans la vallée de Chevreuse ; ce site en est éloigné de trois kilomètres et n'est pas sous les circuits d'aérodrome.

En conclusion — cela va vous sembler peut-être un paradoxe, mais c'est vrai — la difficulté essentielle n'est pas d'installer les aérodromes loin des maisons, mais, lorsqu'on a implanté un aérodrome, d'empêcher les habitations de s'installer autour.

C'est ce qui s'est passé à Kennedy-Airport aux Etats-Unis, qui a été installé dans une région où il n'y avait aucune habitation et qui, maintenant, en est saturé. Je peux vous dire que nous prendrons toutes mesures pour qu'il n'en soit pas ainsi à Roissy !

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour répondre à M. le ministre.

M. Fernand Chatelain. Je constate, monsieur le ministre, que vous ne semblez pas attacher l'importance qu'il convient au problème posé par la catastrophe de Goussainville. Je vous répète qu'à chaque meeting il y a eu un accident, et on pourrait en reprendre le détail. Il est vrai aussi que la catastrophe aurait pu être beaucoup plus grave.

Par conséquent, lorsque nous demandons que les meetings, les présentations en vol n'aient pas lieu au-dessus des agglomérations, notre position n'est pas entièrement dictée par la catastrophe.

Je le répète, le conseil général de Seine-et-Oise en son temps, les maires de toutes les communes intéressées, parce qu'ils en subissent les conséquences, l'ont demandé. Ce ne sont pas simplement les facilités de quelques gros entrepreneurs commandant des avions qui doivent régler les choses. D'ailleurs, qu'ils aillent à Istres ou ailleurs assister à une présentation, l'intérêt populaire du salon ne sera pas pour autant négligeable ni négligé.

Vous avez critiqué le terme de « hantise » que nous avons employé, mais je vous conseille d'aller voir à Goussainville et dans la région de Sarcelles. Là on sait ce qu'est l'aéroport du Bourget, on sait ce qu'a été la catastrophe et, que vous le vouliez ou non, pour les populations de toute cette région, l'ouverture de Roissy constitue une hantise, parce qu'elles savent ce qui se passe à Orly, que vous n'y avez rien fait et parce qu'elles veulent un changement et pour elles et pour les habitants d'Orly.

C'est effectivement une hantise, et les quelques mesures qui ont été prises, que nous ne négligeons pas, sont absolument insuffisantes. Il faut absolument créer les moyens pour que les aéroports ne soient plus une hantise, pour que leur bruit ne soit plus une hantise pour les habitants. Des moyens techniques existent, mais encore faut-il y affecter les moyens financiers nécessaires.

Vous prétendez que les zones de bruit sont très limitées, mais il suffit de consulter le schéma directeur de l'aménagement du territoire pour constater que ces zones et les réservations qui les accompagnent ne sont pas si limitées que cela.

Vous avez dit enfin : « Le gros problème, c'est d'empêcher de construire ». Mais qui a construit ? Qui a donné des autorisations de construire ? Pourquoi a-t-on construit ? Il faut bien poser la question, car ce sont des intérêts privés qui voulaient que l'on construise et vous n'avez rien fait pour les en empêcher ! Peut-être maintenant allez-vous prendre quelques mesures, mais nous vous jugerons à l'œuvre ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour répondre à M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais répondre sur deux points à M. le ministre. D'abord, il nous a dit que le bruit des avions en vol était très limité. Il suffirait d'aller dans une des communes qui entourent Orly pour se convaincre du contraire. Le président du Sénat le sait bien car, à Ablon dont il est maire, la vie est pratiquement intolérable.

De même, à Grosbois, à Villecresnes, à Marolles — il ne s'agit plus de la région que je représente, je ne plaide donc pas pour mon département — le bruit de l'envol et de l'atterrissage des avions est insupportable à plus de douze kilomètres de l'aéroport d'Orly.

Ma deuxième observation ne s'appliquera pas à la région dont je viens de parler. M. le ministre nous dit que le problème n'est pas de protéger les populations, mais de les empêcher de venir s'installer à proximité des aérodromes.

Je me permets cependant de lui signaler que ces populations y sont déjà implantées, et ceci depuis très longtemps, parfois même depuis des siècles.

Il y a plus grave, monsieur le ministre, c'est que l'administration est responsable de la création d'une ville nouvelle, celle de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont ne voulaient pas les populations, contre laquelle nous nous sommes dressés contre vents et marées et dont on entend faire une ville de 300.000 habitants qui sera quotidiennement troublée par la création d'un aérodrome.

Ne vous étonnez pas alors si vous voyez se multiplier à l'ouest de Paris ce qui se passe déjà dans le nord et le sud, c'est-à-dire des manifestations permanentes contre les aérodromes.

Ne parlez donc pas de la possibilité d'empêcher les populations de venir s'installer près de ceux-ci ! Elles y sont et y seront par la volonté de l'administration elle-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Monnerville, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret n° 55-344 du 20 mai 1955 relatif au régime financier des collèges.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Victor Golvan un rapport d'information fait, en application de l'article 22 du règlement, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur l'enseignement vétérinaire en France à la suite de la création par cette commission d'un groupe de travail.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 321 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Giraud un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972. (N° 310, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Souquet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes. (N° 322, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 327 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Blanchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre (n° 323, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 328 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Chevigny un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

1° Sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code du service national (n° 307, 1972-1973) ;

2° Sur la proposition de loi de MM. Raymond Guyot, Jacques Duclos, Guy Schmaus, Georges Cogniot, Serge Boucheny, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Catherine Lagatu et des membres du groupe communiste et apparenté tendant au rétablissement et à l'élargissement des sursis d'incorporation (n° 246, 1972-1973) ;

3° Sur la proposition de loi de MM. Francis Palmero, Roger Poudonson, Georges Lombard, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Charles Ferrant, Jean Francou, Alfred Kieffer, Lucien de Montigny, Jean Sauvage et Raoul Vadepiéd tendant à instituer le sursis-contrat (n° 249, 1972-1973) ;

4° Sur la proposition de loi de MM. André Armengaud, Maurice Carrier, Pierre Croze, Louis Gros, Jacques Habert et Jacques Rosselli tendant à modifier les articles L. 37 et L. 38 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national (n° 289, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 329 et distribué.

— 18 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun (n° 324, 1972-1973), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 27 juin 1973.

A dix heures :

1. — Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

I. — Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier, au Brésil, les problèmes de transport et d'énergie.

II. — Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative du Canada.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universi-

taire européen, signés à Florence le 19 avril 1972. [N° 310 et 326 (1972-1973). — M. Pierre Giraud, rapporteur de la commission spéciale.]

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre. [N° 323 et 328 (1972-1973). — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et simplifiant les conditions et la procédure d'attribution de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation aux handicapés adultes. [N° 322 et 327 (1972-1973). — M. Marcel Souquet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

A quinze heures :

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Léon Eeckhoutte demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, devant le désarroi, l'angoisse, parfois la révolte des lycéens et des étudiants mesurant chaque jour de mieux en mieux l'incertitude et l'insuffisance des débouchés qui leur sont offerts au terme de leurs études, il ne juge pas le moment venu de redéfinir la politique qu'il entend suivre pour faire de l'ensemble de l'appareil de formation des hommes que doit être à tous les degrés l'Université, un instrument unique, cohérent et démocratique de culture, de formation professionnelle et de recherche, apte à satisfaire demain les besoins de la Nation. (N° 17.)

II. — M. Louis Gros, se référant aux déclarations faites le mercredi 25 avril 1973, par M. le ministre de l'éducation nationale et aux délibérations de la commission des affaires culturelles des jeudis 12 avril et 3 mai, expose M. le ministre de l'éducation nationale que des problèmes d'une importance vitale pour l'avenir se posent actuellement dans de nombreux secteurs placés sous la responsabilité du ministre et qu'il semble, au sentiment de la commission sénatoriale des affaires culturelles, qu'à l'insatisfaction de jour en jour plus grande des élèves et des étudiants répondent le désarroi des parents et des éducateurs, les hésitations et l'incertitude des pouvoirs publics.

Il désire attirer l'attention du ministre sur la profondeur et l'importance de la crise actuelle qui semble exiger de rechercher les voies et les moyens de réformes fondamentales dans tous les domaines de l'éducation nationale, réformes dont les finalités et les modalités devraient être définies clairement et nettement en accord avec le Parlement, sans quoi pourrait être compromise l'élévation graduelle mais assurée du niveau culturel du pays.

Il lui demande, d'une part, quelle analyse il peut faire de la situation présente et, d'autre part, d'indiquer au Sénat sur quels principes il entend s'appuyer et quelles solutions concrètes il pense pouvoir donner aux multiples problèmes de structure, financiers et pédagogiques qui se posent en matière d'enseignement, d'éducation, de formation professionnelle et d'éducation permanente. (N° 23.)

III. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, devant la crise très profonde frappant l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qui restent les lieux d'une sélection sociale sévère et dont les programmes, les méthodes et les examens sont mis en discussion, et devant la nécessité de revoir la formation des enseignants, à commencer par la suppression totale de l'auxiliaariat, il ne juge pas nécessaire d'accepter une véritable discussion parlementaire des principales questions en suspens dans le domaine scolaire et universitaire. (N° 32.)

IV. — M. Pierre Barbier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre anormalement élevé des professeurs auxiliaires des C. E. S. et des C. E. G., ainsi que la situation précaire qui leur est faite, ne lui paraissent compatibles ni avec les espérances de débouchés et de recrutement que peuvent attendre les étudiants préparant le C.A.P.E.S. ou l'agrégation, ni avec l'équité et la logique puisque ces professeurs peuvent

être renvoyés sans préavis et sans indemnité par le ministre dans le même temps où le Gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi contre les licenciements abusifs.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale, d'abord pour arriver à la suppression de l'auxiliaariat dans le corps enseignant, ensuite pour préserver de la façon la plus humaine possible l'avenir des professeurs auxiliaires qui, par les services rendus, méritent autre chose que la menace d'une mise à pied brutale et un traitement au rabais. (N° 36.)

V. — M. François Duval demande à M. le ministre de l'éducation nationale les mesures qu'il compte prendre pour que :

1° La situation difficile de l'enseignement du premier degré à la Martinique ne s'aggrave, au détriment de la qualité de l'enseignement dispensé en général dans les départements d'outre-mer ;

2° Soient évitées les conséquences désagréables que pourrait avoir une détérioration de l'enseignement supérieur aux Antilles françaises, en particulier par la suppression des troisième et quatrième années de droit et de sciences économiques. (N° 44.)

6. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Pierre Giraud signale à M. le ministre de l'éducation nationale la situation déplorable du lycée technique Louis Lumière (école nationale de photographie et de cinéma).

Il lui demande, en particulier, s'il ne conviendrait pas :

1° Pour l'immédiat, de réintégrer sans sanction tous les élèves ;

2° De rechercher et d'aménager des locaux provisoires, adaptés aux besoins techniques d'un tel établissement, utilisables dès la prochaine rentrée scolaire ;

3° De mettre en chantier immédiatement à Paris (où un terrain est réservé 8, rue Rollin [5°]) des constructions définitives et susceptibles d'accueillir l'ensemble des activités de l'établissement.

La situation actuelle soulève les protestations de toutes les professions intéressées, se dégrade de plus en plus et risque à tout moment de devenir explosive. (N° 1362.)

II. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le préjudice grave que porte aux élèves et à la profession tout entière la fermeture de l'école nationale de photographie et de cinéma (lycée technique Louis Lumière situé, 85, rue de Vaugirard).

La commission de salubrité a exigé la fermeture de l'école, ce qui met en évidence les dangers que des locaux vétustes présentaient depuis longtemps pour les élèves et le personnel ; cette décision, justifiée dans son principe, aurait dû aller de pair avec la mise à la disposition du lycée de locaux et de moyens permettant un fonctionnement continu de l'école.

Il est de la plus haute importance que l'école Louis Lumière demeure dans le cadre de l'éducation nationale. Cette école est la seule d'Etat ; seule, elle peut donc décerner les brevets de technicien supérieur, diplômes qui donnent la meilleure base pour l'obtention d'une carte d'identité professionnelle à laquelle l'ensemble de la profession est attaché.

La non-réouverture de ce lycée signifierait que dans cette branche professionnelle, comme dans tant d'autres, la formation serait livrée entièrement au privé.

En tout état de cause, elle lui demande :

1° Que tous les élèves soient réinscrits sans menace ni discrimination ni exclusion, de manière que les épreuves du brevet technique supérieur (B. T. S.) puissent être passées par tous ;

2° Que des mesures soient prises pour que l'école soit dotée pour la rentrée 1973-1974 de locaux et de moyens de fonctionnement capables d'assurer aux élèves une formation professionnelle correspondant aux besoins de notre temps. (N° 1373.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 27 juin, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 21 juin 1973.

MAJORITÉ CIVILE ET ÉLECTORALE

Page 902, 1^{re} colonne, avant le dernier alinéa :

Rétablir le texte suivant :

« La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité.

« Il n'y a pas d'opposition ?

« L'intitulé est ainsi rédigé. »

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Georges Bonnet, sénateur de la Lozère, survenu le 26 juin 1973.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(56 membres au lieu de 57.)

Supprimer le nom de M. Georges Bonnet.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 JUIN 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel : dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Répartition des eaux du Var.

13038. — 26 juin 1973. M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement les raisons pour lesquelles la demande de création de l'établissement public du bassin du Var moyen, sollicitée par le syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (5^e canton), et ce en application des dispositions de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Création du parc national du Mercantour.

13039. — 26 juin 1973. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement de bien vouloir lui faire connaître le sort qu'il juge opportun de réserver au projet de création du parc national du Mercantour à la suite des conclusions du rapport qu'a dû déposer l'inspecteur général des eaux et forêts et du génie rural, en résidence à Nice, chargé à ce sujet depuis deux ans d'une mission spéciale d'information.

Protection du patrimoine architectural.

13040. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot expose à M. le ministre des affaires culturelles que l'opinion publique ressent la plus vive inquiétude devant la menace que font peser les constructions nouvelles sur patrimoine architectural. Même si elles sont de la plus grande qualité, ces constructions causent un dommage irréparable au cadre de vie lorsque par la disparate de leur dimension, de leur matériau ou de leur décor, elles défigurent des quartiers dont le charme tient à l'unité de format et de style. Les services du ministère ne sont légalement fondés à intervenir dans les autorisations de construire que lorsque ces dernières intéressent soit les abords des monuments historiques, soit les sites classés, soit les secteurs sauvegardés. Cette base légale d'intervention se révèle finalement trop étroite. Il faudrait que le ministre pût disposer d'un droit de regard ou de veto sur toute opération qui, par son implantation, son ampleur ou son site risque de défigurer un paysage urbain, un ensemble historique ou un site non construit.

Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire procéder à l'étude d'un projet de loi l'autorisant à intervenir chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, même lorsque les constructions ne s'élèvent pas sur un espace protégé, afin que ses services chargés de la protection, ne voient plus leur action enfermée dans des limites géographiques trop réduites et qu'ils disposent d'une base légale convenable, pour intervenir au moins « coup par coup ».

Statut des architectes des monuments historiques.

13041. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il est exact que ses services étudient actuellement une réforme du statut des trois grands corps du personnel technique d'intervention matérielle sur les monuments historiques (architectes des bâtiments de France, architectes en chef des monuments historiques, inspecteurs généraux ou architectes adjoints à l'inspection générale). Dans l'affirmative, il lui demande de quels principes inspire cette réforme.

Création d'une cité financière.

13042. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot expose à M. le ministre des affaires culturelles que l'aménagement de la zone dite « de la Défense » tendait à créer un grand quartier d'affaires à l'ouest de Paris afin d'arrêter l'extension des bureaux au centre de la capitale et de créer pour l'avenir un pôle de développement des activités tertiaires. Il attire son attention sur le projet de création d'une cité financière dans le quartier traditionnel de la Bourse. Ce projet contredit le principe de spécialisation de la Défense ; et sa réalisation qui ruinera nombre de chefs d'œuvre de l'architecture romantique, défigurera un quartier essentiel au charme de Paris. Il lui demande si ses services ont été consultés sur le projet de cité financière et, dans la négative, quelles démarches il compte entreprendre pour provoquer cette consultation. Il lui demande enfin quelle position sur ce sujet il compte défendre devant le Gouvernement, au sein duquel il assume une compétence générale de sauvegarde du patrimoine architectural et des sites construits.

Voie express rive gauche.

13043. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot expose à M. le ministre des affaires culturelles que divers projets de voie express sur la rive gauche sont étudiés par la direction générale de l'aménagement urbain, les services de la circulation et les services de la navigation de la ville de Paris. Il attire son attention sur les dangers de projets qui risquent de défigurer l'île de la Cité, le site le plus chargé d'histoire de notre capitale. Ces projets sacrifieront un lieu extrêmement populaire tant auprès des touristes que des Parisiens qui s'y pressent pour y admirer la cathédrale Notre-Dame. Il lui demande si ses services ont été consultés et, dans la négative, quelle action il compte entreprendre pour provo-

quer cette consultation. Il lui demande enfin quelle position sur ce projet de « voie express rive gauche » il compte défendre devant le Gouvernement, au sein duquel il assume une compétence générale de sauvegarde du patrimoine architectural et des sites construits.

Cathédrale de Strasbourg : restauration.

13044. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre des affaires culturelles s'il est exact que le service des monuments historiques envisage de remplacer à la croisée du transept de la cathédrale de Strasbourg, le dôme édifié à la fin du siècle dernier par une « tour-mitrée » sur le modèle de la tour initiale construite au XIV^e siècle et restituée d'après les documents anciens. Il lui demande également si la politique de sauvetage du maximum de monuments, adoptée depuis deux ans, n'impose pas de choisir la restauration de la couverture actuelle de préférence au rétablissement de la tour ancienne, quelque justifiable que puisse être, au regard de l'esthétique et de l'histoire, une reconstitution scrupuleuse de l'édifice original.

Ecole polytechnique : aménagement du terrain.

13045. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre des affaires culturelles si ses services ont été consultés au sujet de l'aménagement du terrain actuellement occupé par l'école polytechnique dans le 5^e arrondissement et quelle est sa position sur des projets qui risquent d'entraîner la démolition des bâtiments existants. Il lui demande en outre s'il ne conviendrait pas de procéder au classement de l'ancien hôtel de Boncourt.

Immeuble-tour « Apogée ».

13046. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre des affaires culturelles quelle suite a été donnée au projet de construction dit *Apogée* et quelle est sa position au sujet d'une tour qui risque d'être visible de la majeure partie de Paris, et, en particulier, des sites les plus chargés d'histoire de la capitale.

Annexe du Muséum d'histoire naturelle : opération immobilière.

13047. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot expose à M. le ministre des affaires culturelles que la presse s'est fait l'écho récemment d'un important projet d'opération immobilière (520 logements, 1.000 mètres carrés de locaux commerciaux, un centre administratif de 3.000 mètres carrés, un garage de 600 places) portant sur un « espace vert », annexe du Muséum d'histoire naturelle, en bordure de la rue Buffon. D'après ces informations de presse, le terrain appartiendrait à la ville de Paris qui, pour réaliser cette opération immobilière, en expulserait le Muséum. Ce terrain serait, en outre, inclus dans le périmètre de protection des hôpitaux de la Pitié et de la Salpêtrière. Il lui demande si ses services ont été consultés au sujet de cette opération, dans l'affirmative, quel avis ils ont donné et, en tout état de cause, ce qu'il pense d'un tel projet.

Aménagement du rond-point des Champs-Élysées.

13048. — 26 juin 1973. — M. Michel Miroudot demande à M. le ministre des affaires culturelles si ses services ont été consultés au sujet du projet d'aménagement du rond-point des Champs-Élysées impliquant la démolition de l'immeuble qui abrite les bureaux du journal *Le Figaro*.

Littoral méditerranéen : pollution.

13049. — 26 juin 1973. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement quelle suite pratique a été donnée au rapport dit « Ra. Mo. Ge », établi par les commissions tripartites italo-franco-monégasques sur les causes et les effets de la pollution du littoral méditerranéen et proposant les moyens d'y remédier, rapport soumis aux Gouvernements concernés depuis le 26 mai 1972.

Allocation vieillesse : revalorisation.

13050. — 26 juin 1973. — M. Hubert d'Andigné demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en 1973 pour revaloriser, dans le cadre d'une perspective du doublement du minimum vieillesse, substantiellement les ressources des personnes âgées.

Médecins vacataires de la protection maternelle (statut).

13051. — 26 juin 1973. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des médecins vacataires de la protection maternelle et infantile et lui demande d'indiquer les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour assurer un statut décent et des rémunérations correctes à ces personnels dont l'activité et l'efficacité ne sont plus à démontrer.

Délégation de signature.

13052. — 26 juin 1973. — M. Michel Darras demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer ce que vaut une lettre, revêtue du cachet de la mairie, adressée à un des habitants d'une commune, qui en compte cent soixante, par l'adjoint au maire ayant apposé sa signature sous un cachet portant les mots : « Pour le maire empêché, l'adjoint délégué », dans l'hypothèse où le maire, après cessation de l'empêchement, n'est pas d'accord sur les termes de cette lettre.

Questionnaires.

13053. — 26 juin 1973. — M. Jean Legaret attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une circulaire distribuée cette fois par la mutuelle générale de l'éducation nationale parmi les élèves des classes de terminales et leur demandant d'exprimer leur avis : 1° sur la sexualité de leurs parents ; 2° sur leurs propres expériences amoureuses avec indication du fait qu'elles étaient homo ou hétérosexuelles ; 3° sur l'usage des drogues diverses. Il lui rappelle sa question écrite n° 10601 du 2 juillet 1971, adressée à M. le secrétaire général auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, à laquelle il n'a jamais été fait réponse et concernant la diffusion, parmi de jeunes élèves, d'un questionnaire du même genre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour veiller à ce que ne soit plus autorisée la diffusion de semblables documents dans les établissements d'enseignement.

Anciens combattants : revendications.

13054. — 26 juin 1973. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si le Gouvernement compte bien faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1974, un article tendant à prévoir la mise en œuvre d'un plan quadriennal pour la réalisation des demandes principales des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande si l'élaboration d'un tel plan ne pourrait s'inspirer des grandes lignes du projet proposé par l'Union française des associations de combattants et des victimes de guerre.

Marchands de biens : inscription au registre du commerce.

13055. — 26 juin 1973. — M. Alfred Kleffer expose à M. le ministre de la justice, que la loi n° 70.9 du 2 janvier 1970 et la réglementation du décret du 20 juillet 1972 impose l'obtention d'une carte professionnelle de catégorie A ou de catégorie B pour l'exercice de la profession d'agent immobilier. Il résulte des dispositions de la loi du 2 janvier 1970 que cette réglementation ne s'applique qu'aux personnes physiques ou morales qui, d'une manière habituelle, se livrent ou prêtent leurs concours même à titre accessoire aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat ou à la vente. Cette législation ne semble donc pas s'appliquer à une catégorie de professionnels qui sont les marchands de biens et qui achètent le bien pour eux-mêmes en vue de la revente. Le bénéfice réalisé lors de la revente constitue la rémunération de leur activité. Ce bénéfice ne peut en aucun cas être considéré comme une commission. Par contre, ce qui caractérise essentiellement la profession d'agent immobilier c'est qu'il est un simple mandataire rémunéré par une commission pour un service rendu. Il n'agit que pour le compte d'un vendeur ou d'un acheteur, souvent pour les deux, mais jamais en son nom personnel. Cependant, la profession de marchand de biens étant commerciale d'après l'article 632 du code de commerce, toute personne l'exerçant doit être régulièrement inscrite au registre du commerce. En conséquence, il lui demande si le greffier du registre du commerce peut à bon droit refuser l'inscription d'un marchand de biens sous prétexte qu'il ne produit ni la carte A ni la carte B d'agent immobilier.

Campings-caravanings : taux de la T. V. A.

13056. — 26 juin 1973. — **M. Jacques Duclos** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° que le taux de la T. V. A. appliqué aux terrains de camping-caravaning est de 17,6 p. 100 alors que celui des hôtels homologués est de 7 p. 100 ; 2° que cette différence en plus payée par les campeurs couvre à elle seule la totalité des crédits d'autorisation de programme pour l'ensemble du tourisme social ; 3° que les campeurs en payant 10,6 p. 100 de T. V. A. de plus que les clients d'hôtels, fournissent de ce fait à l'Etat 10,6 millions de superfiscalité alors que les crédits en autorisation de programme pour le tourisme social n'étaient en 1971 que de 8,5 millions. Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas que le taux de la T. V. A. applicable aux terrains de camping-caravaning devrait être ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 comme pour l'hôtellerie homologuée.

Admission en sixième I : effectifs.

13057. — 26 juin 1973. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la contradiction choquante entre les prescriptions formulées actuellement par les recteurs en vue de limiter l'admission en sixième I à 40 p. 100 des élèves, tandis que 40 p. 100 doivent aller en sixième II et 20 p. 100 en sixième III, et les réalités de la vie scolaire fondées sur l'appréciation des résultats et des aptitudes : 47,5 p. 100 des élèves en sixième I en 1972 et 44 p. 100 en 1973. Il résulte de la comparaison de ces chiffres que la politique du ministère est une politique de compression forcée des effectifs de la section I, la seule qui mène d'une façon normale et sans à-coups aux études de second cycle et au baccalauréat. Dans ces conditions, il lui demande si la révision en hausse des effectifs, affectés à la section I d'après la circulaire ministérielle du 11 octobre 1971 et les instructions actuelles des recteurs, ne s'impose pas au nom du bon sens et de la justice sociale.

Administration des établissements scolaires : participation.

13058. — 26 juin 1973. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les transformations de premiers cycles de lycées en collèges d'enseignement secondaire se poursuivent fébrilement à Paris, et cela même dans les cas où le conseil d'administration des établissements s'est prononcé contre cette mesure à l'unanimité. Il lui demande ce que deviennent en pareil cas les droits du conseil d'administration aussi bien que les promesses gouvernementales sur la pratique de la « participation » des parents d'élèves, des enseignants et des élèves.

Affichage routier : réglementation.

13059. — 26 juin 1973. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il existe une réglementation du démarchage à domicile pour les panneaux-réclame de publicité au bord des routes. Il désirerait savoir si « les autres ayants droit » dont il est question à l'article 8 de la loi n° 217 du 12 avril 1943 ne vise que les locataires en jouissance des lieux. L'agencement d'aucune construction quelconque destinée à servir principalement à la publicité étant interdit dans les agglomérations, les dimensions maxima étant de 16 mètres carrés et 6 mètres au-dessus du niveau du sol, de tels panneaux doivent soit être appuyés à une construction existante, soit être une construction proprement dite. Il lui demande ce qu'il faut entendre, dans le paragraphe 4 de l'article 3 de la loi n° 217 du 12 avril 1943, par le terme « constructions ». Il lui demande également s'il existe une réglementation de durée pour la location des terrains destinés à l'affichage routier.

Syndicat intercommunal : demande d'un fonctionnaire.

13060. — 26 juin 1973. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un syndicat de communes — comprenant des villes de l'importance de Lorient, Troyes et Rennes — a réalisé dans le Jura, avec l'appui total des autorités locales de l'époque, le village de vacances de Lamoura. Il lui indique que cette initiative — encouragée par le commissariat au tourisme — a eu pour résultat de créer un centre d'animation dans un secteur resté jusqu'alors très en dehors des courants de développement. Pour diriger dans de bonnes conditions cette importante réalisation, le comité du syndicat a désigné — avec l'accord des autorités de tutelle — un fonctionnaire de la sous-préfecture, tandis qu'en février 1973 un attaché était nommé par ses services pour pourvoir au remplacement. Néanmoins, le comité du syndicat ne peut obtenir la mise à sa disposition du nouveau directeur désigné par lui avec l'accord général. Il lui demande, dès lors, ce qu'il est envi-

sagé de faire pour tenir les promesses qui ont été faites au syndicat intercommunal du village de vacances de Lamoura et éviter que les communes de ce syndicat n'éprouvent de grandes difficultés et d'importants déboires financiers, du fait de la vacance du poste de directeur, au moment où les séjours de vacances vont atteindre leur contingent maximum.

Campings-caravanings : taux de la T.V.A.

13061. — 26 juin 1973. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, compte tenu du caractère de tourisme social qu'en général représentent les terrains de camping-caravaning, il n'envisage pas de modifier ou de proposer au Parlement la modification du taux de T.V.A. appliqué à ces terrains de camping et qu'il leur soit appliqué le taux de 7 p. 100 qui est le taux d'ailleurs appliqué à l'hôtellerie homologuée.

O.N.E.R.A. : situation financière.

13062. — 26 juin 1973. — **M. André Aubry** expose à **M. le ministre des armées** que la situation financière de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques (O.N.E.R.A.) est particulièrement préoccupante. La subvention de fonctionnement de l'Etat a diminué constamment en pourcentage et, cette année, la direction de l'office a craint de ne pouvoir équilibrer le budget. D'où la recherche de contrats que l'on peut qualifier d'alimentaires. Ainsi est mis en cause le niveau de la recherche, dans un établissement dont la vocation première est la recherche exploratoire. D'autre part, l'accord intervenu entre la direction de l'office et le personnel, au début de l'année, et relatif aux salaires et aux conditions de travail, a été gravement amputé par l'autorité de tutelle. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures sont prévues pour permettre à l'O.N.E.R.A. de fonctionner dans des conditions satisfaisantes à la fois du point de vue de la recherche et du point de vue des conditions faites au personnel.

Communauté européenne : libre circulation des travailleurs.

13063. — 26 juin 1973. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre des transports** s'il est au courant du refus, le 22 décembre 1972, de la Compagnie Air France, de prendre en considération la candidature d'un pilote ouest-allemand en arguant du fait « qu'actuellement, en vertu des textes légaux s'appliquant à la société, elle ne peut employer en France que des agents de nationalité française ». Il lui demande s'il ne s'agit pas d'un refus incompatible avec les dispositions de la Communauté européenne relatives à la libre circulation des travailleurs et s'il ne conviendrait pas d'éviter que de pareils cas puissent se reproduire.

Extension d'un collège (consultation de la collectivité territoriale).

13064. — 26 juin 1973. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, bien souvent, lorsqu'il y a lieu à agrandissement d'un collège d'enseignement secondaire nationalisé, en vertu d'une convention prise en application de l'article 4 du décret du 20 mai 1955, la collectivité territoriale intéressée n'est pas consultée alors qu'elle supporte, en tant que propriétaire, sous réserve de la subvention versée par l'Etat, les frais de construction des locaux rendus nécessaires. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas que soit rappelée l'obligation de recourir à la consultation avant toute décision d'extension d'un collège d'enseignement secondaire nationalisé.

Nationalisation d'un collège d'enseignement secondaire (personnel).

13065. — 26 juin 1973. — **M. René Touzet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en cas de nationalisation d'un collège d'enseignement secondaire la convention passée entre la collectivité locale intéressée et l'Etat en application de l'article 4 du décret du 20 mai 1955 précise que les emplois rétribués précédemment par ladite collectivité locale sont éventuellement pris en charge par l'Etat, sous réserve que ces emplois puissent entrer dans les cadres d'Etat. Or, bien souvent, les titulaires des emplois ayant exercé avant la nationalisation ne remplissent pas les conditions exigées par la fonction publique pour poursuivre leur activité sous le régime de la nationalisation, bien que, sur le plan pratique, ils ont donné toute satisfaction. En conséquence, il lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, pour ce personnel de qualité qui ne peut actuellement, compte tenu des règlements de la fonction publique, conserver son emploi dans l'établissement nationalisé, à trouver une solution intermédiaire qui s'impose par ailleurs sur le plan social.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 10874 Henri Caillavet; 11217 Joseph Raybaud; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12170 Francis Palmero; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12388 Henri Caillavet; 12482 André Diligent; 12498 Roger Poudonson; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12652 Roger Poudonson.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE

(Jeunesse, sports et loisirs.)

N° 10601 Jean Legaret; 11351 P.-Ch. Taittinger; 11930 Jean Sauvage; 12437 Jean Francou; 12449 Guy Schmaus; 12515 Guy Schmaus; 12555 Jean Cauchon.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 M.-Th. Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12516 André Armengaud.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11324 Jean Cluzel; 11494 B. de Hauteclocque; 11525 Octave Bajeux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajeux; 11946 P.-Ch. Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12315 Marcel Mathy; 12529 G. de Montalembert; 12603 Jean Cluzel; 12645 Pierre Barbier; 12656 Marcel Mathy; 12681 Louis Martin; 12690 Emile Durieux; 12699 Marcel Martin; 12714 Marcel Mathy.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N° 9670 P.-Ch. Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 12137 Jean Cauchon; 12471 Auguste Amic; 12684 Auguste Amic; 12713 Jean Francou.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12620 Catherine Lagatu; 12675 Michel Darras; 12687 Maurice Pic.

ARMEES

N° 12053 Serge Boucheny; 12310 Oopa Pouvanaa; 12727 Edouard Le Jeune.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 12541 Louis Namy.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric; 12547 Claudius Delorme; 12655 René Monory.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pasaud; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 P.-Ch. Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Héder; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11692 Jean Cluzel; 11847 Jean Sauvage; 11901 André Mignot; 11992 André Mignot; 11919 Jean Collety; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12006 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepiéd; 12389 Jean Colin; 12439 Roger Poudonson; 12466 Charles Allies; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12579 Robert Liot; 12581 Robert Liot; 12590 Robert Liot; 12598 Jean Cluzel; 12618 Henri Caillavet; 12626 Robert Liot; 12641 Auguste Pinton; 12646 Henri Deseigne; 12685 Paul Guillard; 12700 Etienne Dailly; 12709 André Mignot; 12716 Michel Darras; 12719 Jacques Pelletier.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12608 Pierre Schiélé; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12673 Michel Miroudot; 12724 Georges Cogniot; 12726 Edouard Le Jeune; 12730 Jean Cauchon.

INFORMATION

N° 10708 Pierre Giraud; 11199 Francis Palmero; 12407 Jacques Duclos.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12151 Jacques Duclos; 12255 Jean Francou; 12341 Emile Dubois; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12569 Jean Francou; 12593 Henri Caillavet.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme; 12682 Guy Petit.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislas du Luart; 11926 André Diligent; 11980 M.-Th. Goutmann; 12110 Jean Legaret; 12238 Marcel Guislain; 12458 Victor Robini; 12512 M.-Th. Goutmann; 12521 Francis Palmero; 12564 Jean Cluzel; 12691 Fernand Chatelain.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11499 Marcel Souquet; 11509 André Méric; 11576 Marcel Martin; 11693 Louis de La Forest; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 12075 André Aubry; 12100 Jean Cluzel; 12168 Henri Sibor; 12243 Edgar Tailhades; 12292 Joseph Raybaud; 12294 Joseph Raybaud; 12327 Oopa Pouvanaa; 12330 Marcel Cavallé; 12361 André Aubry; 12375 Henri Sibor; 12414 René Monory; 12418 Jean Cluzel; 12426 Robert Schwint; 12459 Serge Boucheny; 12491 Jean Cluzel; 12500 Jacques Genton; 12507 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12567 Jean Cluzel; 12599 Jean Cluzel; 12602 Jean Cluzel; 12657 Jean Cluzel; 12658 Albert Sirgue; 12663 Georges Lombard; 12672 Amédée Bouquerel; 12676 Catherine Lagatu; 12678 Marcel Guislain; 12679 Marcel Guislain; 12707 Hubert d'Andigné; 12712 Jean Francou; 12722 Marcel Souquet; 12732 Lucien Gautier; 12735 Jean Geoffroy.

TRANSPORTS

N° 12669 Guy Schmaus; 12723 Henri Henneguella.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 12720 Hector Viron; 12721 Hector Viron.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Sauvegarde de Carthage.

12795. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il compte associer la France à la campagne ouverte pour la sauvegarde de Carthage. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères a engagé depuis le mois d'octobre 1972 des conversations avec les responsables de l'Institut national d'archéologie et d'art de Tunis, afin d'élaborer un programme d'action à Carthage qui soit conforme aux vœux des autorités tunisiennes et aux principes de notre politique de recherches archéologiques à l'étranger. La proposition française est en cours d'examen avec les autorités tunisiennes. Elle comprend deux programmes distincts de quatre à cinq ans chacun pouvant être entrepris simultanément dès l'année 1973 : a) l'ouverture d'un chantier de fouilles et de mise en valeur sur la colline de Byrsa. Ce projet est à la fois d'un très grand intérêt historique, et prestigieux, puisqu'il s'agit notamment, sur ce point culminant de Carthage, de la recherche des temples majeurs; b) la reprise de recherches et de fouilles sur le site dit du Tophet qui est d'un intérêt tout particulier pour l'histoire tunisienne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants d'Afrique du Nord : octroi de la carte.

12791. — M. Hubert d'Adigné demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : 1° si le groupe de travail dont il a annoncé la constitution lors du vote du budget des anciens combattants le 24 novembre 1972, pour étudier le problème de l'octroi de la carte d'ancien combattant aux militaires ayant servi en Afrique du Nord, s'est réuni ; 2° dans l'affirmative, quelles conclusions ont été dégagées de ses études ; 3° si le Gouvernement n'entend pas, pour mettre un terme à des études préalables indéfinies, inscrire rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi votée le 11 décembre 1968 par le Sénat, permettant ainsi aux membres de l'Assemblée nationale de statuer sur un texte impatientement attendu par tous les anciens combattants d'Afrique du Nord. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — Ainsi que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a déclaré, le 2 novembre 1972, et rappelé le 11 mai 1973, devant l'Assemblée nationale, à propos du problème de la qualité de combattant revendiqué par les anciens d'Afrique du Nord, le Gouvernement ne fera plus état, sur ce plan, de la nature juridique des opérations d'Afrique du Nord, qualifiées, dès 1955, de maintien de l'ordre. Dès novembre, il avait alors indiqué que l'ensemble du problème ferait l'objet d'une large concertation au sein d'une commission d'étude composée de représentants de toutes les générations du feu, y compris bien entendu les représentants des anciens d'Afrique du Nord, ainsi que ceux du ministère de la défense nationale et du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Cette promesse a été tenue ; le ministre a présidé le 19 janvier la séance inaugurale de cette commission. Un groupe de travail restreint, constitué en son sein, a d'ores et déjà défini les orientations générales suivantes : reconnaissance de la vocation à la qualité de combattant pour les militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord ; la qualité de combattant sera sanctionnée par l'attribution de la carte du combattant ; sous réserve des adaptations qu'est susceptible de nécessiter la nature des opérations d'Afrique du Nord, les critères à retenir devront être les mêmes que pour les autres générations du feu (notion de combat, durée minimale de participation au combat notamment) afin de ne pas dévaluer la carte du combattant. Dès à présent, le groupe de travail estime qu'il convient d'attribuer la carte du combattant aux titulaires d'une blessure homologuée ou à ceux qui ont été faits prisonniers et cela sans condition d'appartenance ou non à une unité combattante. Pour les autres catégories de militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, la commission doit maintenant arrêter les critères qui permettront de définir ce qu'il faut entendre par « unité combattante », compte tenu de la spécificité de ces opérations. Le ministre souhaite que le rapport de la commission d'étude lui soit remis, dès que possible, afin qu'il soit en mesure de soumettre rapidement un projet de loi au Gouvernement.

EDUCATION NATIONALE

Lycée polyvalent de Clichy : construction.

12790. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet d'implantation d'un lycée polyvalent à Clichy (92). Dans sa réponse à sa question écrite n° 11639 du 20 juin 1972 (Journal officiel du 22 août 1972, Débats parlementaires, Sénat), il lui avait indiqué que le lycée était prévu à la carte scolaire des établissements publics d'enseignement du second degré mais que la réalisation dépendait de son inscription dans les options prioritaires des autorités régionales. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'accueil des élèves de Clichy dans le second cycle du second degré classique, particulièrement problématique dès la prochaine rentrée scolaire. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que c'est au préfet de région, en liaison avec le ou les recteurs, qu'il appartient de dresser, par ordre de priorité, la liste des opérations de second degré qu'il désire voir réaliser dans sa circonscription administrative, compte tenu des enveloppes financières indicatives notifiées par l'administration centrale. Or, il apparaît que les propositions d'équipement 1974-1976 de la région parisienne ne font pas état actuellement de l'implantation d'un lycée polyvalent à Clichy (92). Dès lors, le financement de cette opération ne paraît pas susceptible d'intervenir prochainement. A la rentrée scolaire 1973, l'accueil des élèves de Clichy dans le second cycle long classique, qui se fera dans les mêmes conditions que les années précédentes, ne soulève pas de problèmes particuliers. Les élèves seront accueillis dans des lycées des communes limitrophes et notamment au lycée d'Asnières et au lycée Honoré de Balzac à Paris (17°).

Situation des étudiants en économie sociale familiale.

12834. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des étudiants titulaires du brevet technique supérieur (B.T.S.) en économie sociale et familiale. En effet, ceux-ci, après avoir suivi une année de spécialisation, devraient pouvoir obtenir un diplôme de conseiller en économie familiale. Or ce diplôme prévu par la circulaire interministérielle du 13 mai 1970, n'a pas encore été institué. C'est pourquoi il lui demande à quelle date les textes nécessaires pourront être publiés, afin que ces étudiants bénéficient d'un diplôme auquel ils peuvent légitimement prétendre. (Question du 17 mai 1973.)

Réponse. — Au terme des études et des mises au point effectuées conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, un arrêté interministériel du 9 mai 1973 portant création d'un diplôme de conseiller en économie familiale et sociale vient de faire l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française (n° 112 du 13 mai). Le diplôme de conseiller en économie familiale et sociale sera délivré au terme d'une année d'études poursuivies au-delà du brevet de technicien supérieur en économie sociale familiale. La mise en place des premières préparations sera assurée à l'occasion de la rentrée de l'année scolaire 1973-1974. Le conseiller en économie familiale et sociale est un travailleur social qui concourt à la formation des adultes pour les aider à résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Son activité spécifique s'insère ainsi dans le cadre de l'action sociale en collaboration avec les autres travailleurs sociaux.

Entretien des établissements secondaires.

12851. — M. Jacques Carat demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser en quoi diffèrent le statut des lycées d'Etat autonomes et celui des collèges d'enseignement secondaire nationalisés, en ce qui concerne l'imputation des charges de grosses réparations, d'entretien et d'assurance. (Question du 22 mai 1973.)

Réponse. — Le régime de propriété des lycées d'Etat ne diffère pas de celui des collèges d'enseignement secondaire nationalisés, dans la mesure où ces établissements ont été construits en application du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré. En effet, l'étatisation ou la nationalisation d'un établissement d'enseignement a pour objet de transférer à l'Etat la propriété des mobiliers et matériels ainsi que, selon la nature de l'opération, tout ou partie des charges de fonctionnement courant. Mais le changement de statut de l'établissement ne modifie pas la situation juridique des bâtiments et installations immobilières qui restent la propriété des collectivités locales. Il en résulte que les collectivités locales sont tenues, conformément au droit commun, d'effectuer les dépenses de grosses réparations et d'entretien des immeubles et installations immobilières dont elles sont propriétaires. Par ailleurs, elles doivent s'assurer, d'une part, contre les risques d'incendie des immeubles et des meubles (ceux-ci pour les dégâts qui pourraient leur être causés du fait de l'embrasement des bâtiments), d'autre part contre les risques d'accidents imputables à un mauvais aménagement de l'immeuble ou à un défaut d'entretien au titre des travaux incombant au propriétaire. Dans les lycées d'Etat, construits selon le mode de financement antérieur au décret précité, les collectivités locales assument ces mêmes charges, soit en totalité, à l'égard des établissements dont elles ont la pleine propriété, soit au prorata de leur quote-part lorsque les bâtiments et installations sont propriété indivise de l'Etat et de ces collectivités.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12856 posée le 22 mai 1973 par M. Victor Robini.

Académie de Toulouse : création de postes de directeur de centre d'orientation.

12859. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des services d'orientation scolaire et professionnelle dans l'Académie de Toulouse. Cette académie, la plus étendue de notre pays (huit départements), où les problèmes d'insertion professionnelle sont graves, où les collectivités locales ont fait un effort important pour l'implantation de centres d'orientation (vingt-deux centres figurent sur la brochure distribuée aux élèves des classes de troisième), ne possède que neuf postes de directeur de centre d'orientation. Le rapport entre le nombre de districts scolaires et celui de postes de directeur est le plus faible de France. Malgré cette situation et alors qu'il

avait été déclaré que chaque district devait être doté d'un poste de directeur de centre d'orientation, aucune création n'est intervenue depuis près de dix ans et aucune n'est prévue pour 1973. Durant la même période, des académies moins importantes ont bénéficié de nombreuses créations. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui ne se retrouve dans aucune autre académie. (Question du 22 mai 1973.)

Réponse. — C'est l'existence réglementaire d'un centre d'information et d'orientation qui détermine la création d'un emploi de directeur et non l'inverse. Jusqu'à la parution du décret n° 71-541 du 7 juillet 1971 la création de ces centres (à l'époque, centres d'orientation scolaire et professionnelle) intervenait par arrêté interministériel, à la suite de l'engagement, pris par délibération, d'une collectivité locale de supporter les dépenses d'investissements et de fonctionnement conformément aux termes du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955. C'est ainsi que neuf centres ont été créés dans l'académie de Toulouse, avec les emplois de directeur correspondants. Si les collectivités locales gestionnaires ont installé le service en d'autres lieux et en supportent effectivement les frais de fonctionnement à terme annuel, elles n'en ont pas pour autant pris d'engagement et présenté de demande réglementaire de création. La couverture de l'ensemble des districts de l'académie de Toulouse va pouvoir être entreprise méthodiquement, à raison d'un centre par district. En effet, les dispositions du décret susmentionné du 7 juillet 1971, si elles n'excluent pas que l'Etat continue à répondre positivement, sous certaines conditions, aux engagements des collectivités locales (article 7), lui permettent désormais, à défaut de tels engagements, de créer des centres à sa propre initiative sur son budget propre (article 5), dans les limites autorisées par les lois de finances tant en crédits de fonctionnement qu'en emplois de directeurs. L'effort ayant porté en 1973 sur les départements où s'appliqueront à la rentrée scolaire les dispositions des décret et arrêté du 12 février 1973 portant réforme des procédures d'orientation, ce n'est qu'à partir de 1974 que cet effort pourra atteindre l'académie de Toulouse qui reçoit toutefois, en 1973, quatre emplois nouveaux de conseiller d'orientation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Déplacement de l'usine Citroën : réutilisation des terrains.

11521. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude des travailleurs et de la population, à l'annonce des décisions gouvernementales du 11 avril 1972 concernant le déplacement des usines Citroën dans la proche banlieue parisienne : 1° il lui demande quel sera l'avenir réservé aux 17.500 salariés actuellement employés dans les usines Citroën du 15^e arrondissement de Paris, la future usine d'Aulnay étant essentiellement du montage ; 2° l'origine de propriété des terrains occupés par les usines Citroën du 15^e n'étant pas établie, il lui demande également s'il ne conviendrait pas que le Gouvernement prenne un arrêté d'utilité publique afin que ces terrains reviennent à la collectivité ; 3° il lui demande par ailleurs si, sur les terrains ainsi libérés, auxquels s'ajoutent des parcelles limitrophes appartenant à la ville de Paris, il ne serait pas possible d'entreprendre : a) la construction de logements sociaux permettant le relogement des nombreux mal logés parisiens ; b) la construction d'écoles primaires, secondaires et techniques qui font cruellement défaut dans les quartiers rénovés de Paris ; c) des équipements sociaux et culturels ; d) des équipements sportifs et de loisirs ; e) l'implantation d'entreprises sans nuisances sauvegardant l'équilibre des emplois à Paris. (Question du 25 mai 1973 transmise pour attribution à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.**)

Réponse. — 1° A la fin d'avril 1972, l'effectif du personnel travaillant dans le groupe « Javel » de la société Citroën était de 14.146. 2.500 personnes environ seront maintenues dans le futur siège social de la société au même emplacement. Le plan présenté par la société Citroën prévoit l'emploi de 10.000 personnes, en fin de programmes, dans la future usine d'Aulnay ; 2° l'origine de propriété des terrains occupés par les usines Citroën dans le 15^e arrondissement de Paris a été établie d'une manière complète et précise, ainsi qu'il résulte des documents qui ont été soumis aux commissions compétentes du conseil de Paris. L'assemblée parisienne, d'autre part, a voté, le 29 juin 1972, l'achat de ces terrains. Une déclaration d'utilité publique est intervenue le 18 décembre 1972, et les acquisitions sont en cours ; 3° il appartiendra au conseil de Paris de déterminer l'aménagement des terrains ainsi acquis et de préciser les équipements publics à réaliser. Le conseil de Paris a demandé au préfet la mise à l'étude d'un programme d'aménagement sur lequel il aura ultérieurement à délibérer. Ces études devaient aboutir prochainement.

Autoroute Paris—Poitiers.

12538. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, de bien vouloir lui préciser le calendrier des travaux de réalisation de l'autoroute Paris—Poitiers. Il lui demande, en outre, quel est le taux du péage qui sera pratiqué au kilomètre sur cette autoroute et ce, pour le trajet Paris—Poitiers. (Question du 16 février 1973.)

Réponse. — Les dates limites fixées au concessionnaire pour la mise en service des différentes sections de l'autoroute Paris—Poitiers sont les suivantes :

La Folie-Bessin—Ponthévrard	12 mars 1973
Ponthévrard—Orléans nord	12 mars 1974
Orléans nord—Tours nord	12 mars 1975
Châtellerault—Poitiers sud	12 mars 1976
Tours sud—Châtellerault	12 mars 1977

Toutefois, compte tenu de l'avance (4 mois et demi) prise par la société concessionnaire dans la réalisation de la première section des autoroutes A 10 et A 11 (entre La Folie-Bessin et Chartres est) une mise en service des autres sections d'autoroutes à des dates antérieures aux termes indiqués ci-dessus peut être envisagée. En ce qui concerne le taux kilométrique de péage qui sera appliqué sur la totalité du trajet Paris—Poitiers, aucun renseignement n'est actuellement susceptible d'être fourni ; les tarifs des péages seront, en effet, fixés librement par la société concessionnaire au moment de leur mise en application — conformément à l'article 25 du cahier des charges.

Permis de conduire les poids lourds.

12668. — **M. Marcel Gargar**, attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur la question du permis de conduire nécessaire pour les transports effectués sur le territoire français aux conducteurs de véhicules dont le poids maximal autorisé est supérieur à 7,5 tonnes. En comparant les dispositions de l'article 5 du règlement C.E.E. n° 543/69 du 25 mars 1969 et celles de l'article 3 du décret n° 71-125 du 11 avril 1971, d'une part, avec les prescriptions de l'article R. 124 du code de la route (texte du décret du 30 juin 1972), d'autre part, il lui demande si un conducteur ayant obtenu son permis « C » à l'âge de vingt ans, après le 1^{er} octobre 1970, pouvait conduire des véhicules de plus de 7,5 tonnes. Par ailleurs, il lui demande s'il existe en France un certificat d'aptitude professionnelle permettant aux conducteurs âgés de dix-huit ans révolus, et de moins de vingt et un ans, titulaires du permis « C » de conduire des véhicules de plus de 7,5 tonnes, en application des dispositions susvisées de l'article 5 du règlement C.E.E. du 25 mars 1969. (Question du 10 avril 1973.)

Réponse. — Un conducteur à qui le permis « C » a été délivré après le 1^{er} octobre 1970 ne peut pas conduire un véhicule de 7,5 tonnes s'il n'a pas 21 ans révolus. En effet, il résulte des termes mêmes de l'article 5, paragraphe 5 du règlement (Communauté économique européenne) 543/69 du 25 mars 1969 et de l'article 3 du décret n° 71-125 du 11 février 1971 relatif à l'application de ce règlement, que les dispositions transitoires prévues par ces textes ne s'appliquent qu'aux personnes ayant obtenu le permis de conduire requis avant le 1^{er} octobre 1970. La directive du conseil des communautés qui devait fixer, avant le 1^{er} avril 1970, le niveau minimal des formations professionnelles permettant de conduire de tels véhicules à partir de 18 ans révolus n'est toujours pas intervenus et ne paraît pas susceptible d'intervenir à bref délai. Aussi, les modalités suivant lesquelles cette lacune pourrait être comblée par un texte de caractère national ont-elles été mises à l'étude. Un projet d'arrêté en ce sens est actuellement soumis à l'examen des divers départements ministériels intéressés.

Hyper-marché : permis de construire.

12693. — **M. Félix Ciccolini** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire de l'équipement, du logement et du tourisme** d'indiquer les raisons qui ont amené la commission nationale à faire table rase des arguments maintes fois exprimés sur lesquels la commission départementale d'urbanisme commercial des Bouches-du-Rhône avait fondé un avis défavorable au permis de construire d'un hyper-marché Casino à Plan-de-Campagne, commune des Pennes-Mirabeau. Actuellement, dans la région concernée, et spécialement entre Aix-en-Provence et les Pennes-Mirabeau, il y a déjà beaucoup de magasins « grandes surfaces ». Il n'est sans doute pas inutile d'insister sur les formes de concurrence que ces établissements utilisent à l'encontre des petits commerçants, dont la survie est essentielle à l'équilibre social du pays d'Aix. Dans le cas particulier, la commission départementale, ou sont représentées diverses catégories de commerçants, a examiné à plusieurs reprises ce dossier ; à la suite de discussions approfondies et malgré certaines pressions, la

commission, dans sa majorité, a rejeté à différentes reprises la demande telle qu'elle était présentée. La procédure d'appel montre qu'en l'espèce l'avis des représentants locaux se trouve mis à néant par les fonctionnaires de l'administration centrale, insuffisamment avertis des impératifs du département. Elle est en contradiction avec la tendance générale aux mesures de décentralisation et de déconcentration, particulièrement indispensables en matière d'urbanisme. Il se permet d'insister sur le fait que la construction projetée : 1° portera un très grave préjudice aux petits commerçants, ce préjudice n'étant nullement compensé par l'éventuel profit que pourront tirer ceux qui seront admis dans la galerie marchande ; 2° enlaidira une région déjà trop meurtrie par les constructions du plus mauvais goût de ces magasins « grandes surfaces » qui jurent avec l'harmonie de la campagne provençale ; 3° entraînera des dépenses publiques de voirie que supportera la communauté des contribuables. En tenant compte des faits précités, il lui demande, au cas où le permis de construire serait délivré, s'il n'apparaîtrait pas comme regrettable que les intérêts des groupes financiers puissent ainsi avoir le pas sur les intérêts majeurs de la population. (Question du 12 avril 1973.)

Réponse. — La commission nationale d'urbanisme commercial, créée par la circulaire interministérielle du 29 juillet 1969 et composée de représentants du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, du ministère du commerce et de l'artisanat et du ministère de l'intérieur a effectivement été consultée, dans le cadre de la procédure instituée en matière d'urbanisme commercial et des directives contenues dans la circulaire du 27 mai 1970 du Premier ministre, sur le projet d'implantation d'un hypermarché Casino à Plan-de-Campagne, sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau. Les conclusions de cette consultation ont été adoptées par les ministres intéressés qui se sont prononcés favorablement à la réalisation du centre commercial Casino. Cette position a été motivée essentiellement par le rôle de « locomotive » que jouera l'hypermarché en question pour l'actuel ensemble commercial Barneoud, ce qui permettra aux 150 commerçants de ce centre, grâce à cette zone d'attraction supplémentaire, de lutter efficacement contre la concurrence des grandes surfaces implantées dans les environs. Il convient d'ajouter que le fait que M. le maire des Pennes-Mirabeau et M. le préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône aient été favorables à cette opération, a été un élément essentiel de la décision. L'intérêt des petits commerçants n'a donc pas été méconnu par cette décision, prise au plan économique, d'autoriser l'hypermarché Casino ; celle-ci traduit, au contraire, le désir des pouvoirs publics d'encourager les actions collectives de commerces indépendants. Par ailleurs, les autres griefs soulevés à l'encontre de l'opération Casino appellent les mises au point ci-après : l'hypermarché en question sera implanté dans un secteur qui, s'il a été jusqu'à une date récente considéré comme relevant d'une vocation agricole, est en réalité classé comme zone d'activité depuis le 4 mai 1970, date de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône fixant, à la demande de la commune, des coefficients provisoires d'occupation des sols. Il semble acquis que ce classement sera maintenu au plan d'occupation des sols actuellement en cours d'élaboration. C'est pourquoi cette réalisation, loin de contrevenir aux dispositions des documents d'urbanisme en amorce, au contraire, l'exécute. Quant à l'esthétique et au caractère rural des lieux d'implantation, il convient d'observer qu'ils ne sont plus, hélas, à protéger, et qu'une dégradation due notamment à la présence de nombreux hangars, est ancienne. Toutes précautions seront prises pour que les bâtiments nouveaux ne l'aggravent pas ; les dépenses des travaux de voirie rendus nécessaires par la présence de cet hypermarché seront financées par la société Casino ; ainsi non seulement il ne résultera de leur exécution aucune charge pour les contribuables, mais bien au contraire ces travaux bénéficieront à la collectivité, puisque les ouvrages réalisés seront ultérieurement intégrés dans la voirie communale ; de même des travaux de canalisation des eaux pluviales imposés à la société Casino apporteront une solution aux difficultés résultant d'inondations périodiques. Après examen de ce projet tant au plan économique qu'au regard des réglementations d'urbanisme et du permis de construire il est donc apparu que rien ne s'opposait à ce qu'il soit autorisé ; c'est pourquoi M. le préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a récemment statué dans un sens favorable sur la demande de permis de construire présentée par la société Casino.

Aménagement à grand gabarit de canaux.

12766. — M. Antoine Courrière expose à M. le Premier ministre qu'un écho passé récemment dans la presse indique que M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme annonce que l'aménagement à grand gabarit du canal entre le Rhône et Sète figure dans la première tranche prévue par le schéma directeur des voies navigables du VII^e Plan. Il lui rappelle que le conseil général, les villes intéressées du département de l'Aude ainsi que les chambres de commerce de Narbonne, de Carcas-

sonne, la chambre d'agriculture et le comité départemental d'expansion économique réclament depuis longtemps la mise au grand gabarit du canal du midi de Sète à Toulouse et de la bretelle qui, par le canal de la Robine, dessert Port-la-Nouvelle. Il lui demande si ces travaux sont prévus pour un avenir assez rapproché et lui signale l'intérêt que la région audoise retirerait de cette réalisation sur le plan économique en permettant au département d'être traversé par une voie à grand gabarit reliant Toulouse à Fos et à Port-la-Nouvelle d'être désenclavé par un système de transport par voie d'eau moderne dont la région de Perpignan pourrait également être bénéficiaire. (Question du 3 mai 1973 transmise pour attribution à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.)

Réponse. — La mise à grand gabarit du canal entre le Rhône et Sète figure effectivement dans la première phase du schéma directeur des voies navigables, tel que celui-ci fut adopté par la commission des transports du VI^e Plan ; compte tenu de la limitation prévisible des ressources budgétaires, cette opération n'a cependant pas pu être retenue au programme du VI^e Plan. C'est donc dans le cadre des études préparatoires à l'élaboration du VII^e Plan que devra être examinée la possibilité d'y inscrire en tout ou partie la construction de cette voie dans ses caractéristiques définitives. Par contre, la commission des transports n'a pas cru devoir retenir au programme de ce schéma directeur la mise à grand gabarit du canal du Midi, ni celle de l'antenne desservant Port-la-Nouvelle. Les études faites par cette commission ont montré que le coût des travaux et les perspectives de trafic conduisaient en effet à un bilan économique pour la collectivité nationale par trop défavorable : pour être rentable, une voie navigable à grand gabarit doit assurer un trafic très important (de l'ordre de 10 millions de tonnes par an), qui est le plus souvent constitué par des produits pondéreux en vrac destinés à l'approvisionnement des industries de base. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que les régions de Toulouse, Perpignan et Port-la-Nouvelle puissent offrir de telles possibilités. Au contraire, la nature de leurs activités économiques conduit plutôt à rechercher leur promotion par le biais de transports empruntant la route ou l'autoroute ainsi que la voie ferrée, infrastructures qui sont beaucoup mieux adaptées à la diversité des trafics, qu'il s'agisse de la nature des marchandises ou de la répartition géographique des courants d'échanges.

Certificat d'urbanisme : publication d'arrêté.

12792. — M. Maurice Pic rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que le décret interministériel n° 72-613 du 3 juillet 1972, pris pour l'application de l'article 83-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation, prévoit en son article 12 la publication d'un arrêté fixant le modèle de la demande du certificat d'urbanisme ainsi que la forme dudit certificat ; que faute de parution de cet arrêté, l'application du décret du 3 juillet 1972 ne peut encore intervenir, et lui demande si l'arrêté attendu depuis près de dix mois va bientôt être publié. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — La publication de l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant le certificat d'urbanisme interviendra prochainement. Elle a été différée jusqu'à ce jour pour deux raisons : permettre d'une part aux directions départementales de s'organiser pour assurer dans les meilleures conditions la délivrance d'un document désormais générateur de droits et engageant l'administration — déterminer d'autre part l'incidence sur la répartition des tâches incombant en la matière au maire et au directeur départemental de l'équipement qu'entraîneraient des mesures qui sont susceptibles d'être prises à bref délai en vue d'étendre le pouvoir des maires des grandes villes en ce qui concerne l'instruction de certaines demandes d'autorisation d'utilisation du sol, notamment des demandes de certificat d'urbanisme.

12853. — M. Paul Guillard expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, que l'article 72-II de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967) permet aux communes, lorsqu'une demande de lotissement est effectuée, de mettre à la charge des lotisseurs une taxe représentant les dépenses de voirie et des réseaux propres à ce lotissement et, en outre, de leur imposer l'avance de la taxe locale d'équipement due par les futurs lotisseurs. Or, il se produit que des propriétaires de terrains fassent une demande de lotissement, même suivant la procédure simplifiée, avant d'avoir trouvé des acquéreurs pour ces terrains et en vue d'être exactement fixés sur les conditions dans lesquelles ils pourront rechercher ces acquéreurs. A cette occasion, il arrive que des communes demandent le paiement immédiat, dans les trois mois de l'arrêté autorisant le lotissement, d'une taxe d'équipement calculée provisoirement sur le coefficient d'occupation des sols, mettant ainsi à la charge des propriétaires des terrains le paiement de sommes importantes et immédiatement exigibles, alors que les

terrains ne trouveront peut-être acquéreur que dans deux ou trois ans, ou plus tard. Par ailleurs, la taxe d'équipement doit être calculée, d'après la loi, en fonction des coûts des constructions à édifier sur le sol et rien ne permet de savoir si ces constructions correspondront, en réalité, au coefficient d'occupation provisoirement fixé ou si elles seront beaucoup moins importantes. Cette façon de voir ne paraît pas, au surplus, respecter les prescriptions de l'instruction du 17 février 1972, § IV-B, qui indique : « Le forfait devra être calculé au plus près de façon que les futurs constructeurs auxquels ces charges seront répercutées à travers le prix de cession des lots n'aient pas à supporter de ce fait une contribution aux dépenses d'équipements publics supérieure à ce qu'aurait été celle résultant de leur assujettissement à la taxe locale d'équipement et aux participations spécifiques de l'article 72-I (1° à 4°), de la loi d'orientation foncière ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position de l'administration sur ce point et de lui indiquer s'il n'envisage pas de prescrire que la taxe, ainsi mise à la charge du lotisseur, ne soit calculée que lorsque seront connues les constructions à édifier sur les terrains et payable simplement lorsque les terrains seront vendus. (*Question du 22 mai 1973.*)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise le montant de la participation représentative de la taxe susceptible d'être réclamée à un lotisseur. Il convient de remarquer que chaque lotissement étant un cas d'espèce, il n'a pas paru possible au législateur de fixer, soit des limites à la valeur de cette participation, soit des critères de base pour son estimation. C'est au maire qui décide dans chaque cas s'il veut faire application des dispositions de la loi à cet égard, d'apprécier compte tenu de la situation, de l'importance des lots et des normes moyennes de surface des constructions édifiées sur le territoire communal, quelle somme il peut réclamer au lotisseur. Toutefois, mes services départementaux ont reçu pour instruction de conseiller aux municipalités de calculer le montant de cette participation, sur une surface moyenne hors-œuvre de 100 mètres carrés à 150 mètres carrés de construction par lot. En outre, bien que l'échelonnement du paiement sur trois ans de la participation représentative ne soit pas prévu par la loi, mes services interviennent chaque fois auprès des autorités communales pour que des délais de règlement soient obtenus par les lotisseurs. Enfin, la suggestion tendant à ne calculer la taxe que « lorsque seront connues les constructions » ne peut être retenue, car elle va directement à l'encontre du but recherché par le législateur en instituant la participation forfaitaire représentative de la taxe.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Attaques des bureaux de poste.

12879. — M. Claudius Delorme expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les attaques ou hold-up concernant les bureaux et le personnel des postes et télécommunications ont pris une fréquence inquiétante. Il lui demande, compte tenu de cette situation quelles mesures il envisage pour : a) assurer ou renforcer la défense ou la protection du personnel ; b) la mise en sécurité des différentes valeurs détenues par les services des postes et télécommunications. (*Question du 24 mai 1973.*)

Réponse. — L'administration des P. T. T. connaît actuellement, comme les autres établissements financiers publics et privés, une recrudescence importante du nombre d'attaques à main armée dirigées contre ses bureaux. Pour faire face à ces agressions, la poste a prévu des crédits importants, qui augmentent en moyenne de 40 p. 100 chaque année. Les mesures prises visent avant tout à la protection du personnel. C'est ainsi que va être réalisée l'installation de glaces spéciales au-dessus des guichets et qu'il

est fait appel régulièrement aux forces de l'ordre pour l'escorte des transports de fonds en même temps que l'équipement en véhicules blindés est accéléré. D'autres dispositions ont plus spécialement pour objet la sécurité des fonds et des valeurs. C'est le cas des systèmes automatiques de détection et d'alarme de plus en plus perfectionnés installés dans les bureaux. Afin de donner le maximum d'efficacité à ces mesures, il faut encore souligner que le personnel a été largement associé à la définition de la politique de sécurité de l'administration par l'intermédiaire des organisations professionnelles représentatives.

Agents des services extérieurs du travail.

12662. — M. Roger Poudonson expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que les agents des services extérieurs du travail (section inspection du travail, directions départementales et directions régionales) n'ont pas eu à leur disposition depuis plusieurs années les moyens nécessaires pour progresser de la même manière que les tâches qui leur sont confiées. Afin que ces services puissent être en mesure de faire face directement à leurs responsabilités, il lui demande quelles mesures immédiates le Gouvernement compte prendre et s'il entend, dans le projet de loi de finances pour 1974, faire figurer les crédits indispensables pour que cette situation soit améliorée, tant au niveau des moyens en personnel que des moyens en matériel. (*Question du 10 avril 1973.*)

Réponse. — C'est un fait que les tâches des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ont été considérablement accrues au cours de ces dernières années. L'on peut cependant considérer qu'elles ont été grandement allégées par la création de l'agence nationale pour l'emploi. Le ministre du travail, de l'emploi et de la population a conscience de l'insuffisance des moyens dont disposent les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au regard des missions qui leur sont confiées et la situation actuelle retient toute son attention. Sur le plan statutaire des réformes importantes concernant le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et celui des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre sont à l'étude, en liaison avec les représentants des organisations syndicales. En ce qui concerne les effectifs il doit être précisé qu'en trois ans, de 1971 à 1973, 288 emplois dont 53 pour l'inspection du travail, ont été créés et que des crédits de vacation importants ont été inscrits pour la rémunération de personnel saisonnier non permanent. En outre une augmentation substantielle des effectifs et des crédits d'équipement et de fonctionnement a été demandée dans le cadre du budget de 1974. Tous les efforts seront faits également pour tenter de régulariser la situation des personnels non titulaires.

Erratum.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 19 juin 1973.

(*Journal officiel du 20 juin 1973, Débats parlementaires, Sénat.*)

Page 808, 2^e colonne, 12^e ligne de la réponse à la question écrite, n° 12875 de M. Etienne Dailly, posée à M. le ministre des postes et télécommunications :

Au lieu de :

« ... moyens de communication modernes de plus grande capacité... ».

Lire :

« ... moyens de commutation modernes de plus grande capacité... ».